



Vendredi 30 janvier 2026 – 09h00
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 23 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	4
4. Transfert de la compétence gaz – Englesqueville-en-Auge.....	10
5. Mise à jour des annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE	11
6. Actualités	11
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	13
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	13
7. Budget Principal	13
8. Budget Annexe « Energies Renouvelables »	35
9. Budget Annexe « Mobilité Durable »	45
10. Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement (AP/CP)	56
11. Demandes de financement par fonds de concours	57
12. Accise sur l'électricité : commune de Fontenay le Marmion	58
13. Mise à jour du tableau des effectifs	58
14. Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de temps partiel thérapeutique	59
15. Evolution de la participation du SDEC ÉNERGIE à la protection sociale complémentaire (prévoyance).....	60
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ.....	61
16. Restitution de la parcelle cadastrée AM 108 située sur la commune de CAGNY entre le 21 et le 23 rue de la sucrerie	61
17. Protocole B – Actualisation de la valeur vénale des terrains constructibles	61
18. Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable entre le SDEC ÉNERGIE et GRDF (Englesqueville-en-Auge)	62
19. Avenant n° 1 à la convention de rattachement d'ouvrages biométhane (La Rivière st Sauveur et Ablon)	63
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	64
20. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	64
RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE	64
21. Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT	64
TRANSITION ENERGETIQUE.....	65
22. Proposition de renouvellement de l'exposition 2050 de la MAISON DE L'ENERGIE	65
23. Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE" - Adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer	66
MOBILITES BAS CARBONE	68
24. Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »	68
TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE	68
25. Programme d'effacement coordonné des réseaux –3ème Tranche 2026.....	68
26. Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 2ème tranche 2026	69
27. Programme FACÉ "INTEMPERIE" – "Tempête CAETANO : tranche de travaux 2026.....	69
28. Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)	70
29. Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)	70

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE.....	71
30. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –8ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT	71
31. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –2ème tranche de travaux 2026 < 40 k€ HT	71
32. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème tranche de travaux 2026 ≥ 40 k€ HT.....	71
33. Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Eclairage Public ».....	72
34. Conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « signalisation Lumineuse ». 73	
TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS	73
35. Contributions et aides financières 2026	73

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.

Annexe 1 :	Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025	p 75
Annexe 2 :	Annexes 1 et 3 des statuts du SDEC ÉNERGIE	p 104
Annexe 3 :	Budget Principal - Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026	p 119
Annexe 4 :	Budget Annexe Energies Renouvelables - Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026	p 134
Annexe 5 :	Budget Annexe Mobilité Durable - Compte Financier Unique 2025 et Budget primitif 2026	p 144
Annexe 6 :	Liste des demandes de financement par fonds de concours	p 152
Annexe 7 :	Convention restitution de terrain - Cagny	p 153
Annexe 8 :	Convention de rattachement d'ouvrages – Englesqueville-en-Auge	p 156
Annexe 9 :	Avenant n°1 à la convention de rattachement d'ouvrages (La Rivière st Sauveur et Ablon)	p 161
Annexe 10 :	Aides aux extensions - activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux	p 166
Annexe 11 :	Convention PACTE - Adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer	p 167
Annexe 12 :	Tarification et conditions d'exercice de la compétence « IRVE »	p 177
Annexe 13 :	Programme d'effacement coordonné des réseaux –3ème Tranche 2026	p 186
Annexe 14 :	Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 2ème tranche 2026	p 188
Annexe 15 :	Programme FACÉ "INTEMPERIE" -"Tempête CAETANO : tranche de travaux 2026	p 190
Annexe 16 :	DTMO – Effacement des réseaux – Vire Normandie	p 191
Annexe 17 :	Eclairage public et Signalisation Lumineuse –8ème tranche de travaux 2025 < 40 k€ HT	p 199
Annexe 18 :	Eclairage public et Signalisation Lumineuse –2ème tranche de travaux 2026 < 40 k€ HT	p 201
Annexe 19 :	Conditions d'exercice de la compétence « Eclairage Public »	p 203
Annexe 20 :	Conditions d'exercice de la compétence « signalisation Lumineuse »	p 211
Annexe 21 :	Contributions et aides financières 2026	p 217

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

→ Annexe 1 p 75.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises depuis le Bureau Syndical du 5 décembre 2025, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023 :

Objet				Impact financier
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes d'Ussy, Cesny-aux-Vignes et Moulins-en-Bessin	2 720 € 2 240 € 2 880 €
		Niveau 2	Adhésion de la commune de Luc-Sur-Mer	3 300 €
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2026 de Noues-de-Sienne			12 109,75 €
	Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique "PACTE" : première demande d'aide financière au titre de la première année d'accompagnement de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon			16 000 €
	Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour la mise en œuvre du dispositif « Soleil 14 » 2025/2028			---
	Convention pour l'expérimentation d'une étude de programmiste pour la rénovation du club house de la commune de Bernières-sur-Mer			5 737,50 €
Marchés publics	Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ÉNERGIE			Coût annuel : 7 600 € HT, dans la limite de 35 000 € HT (période initiale et reconductions comprises)
	Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE			Coût horaire : 65 € HT, dans la limite de 35 000 € HT (période initiale et reconduction comprise)
	Déclaration d'infructuosité - Lots 2 et 3 du marché Missions de contrôles COFRAC sur opérations éligibles aux certificats d'économies d'énergies (CEE) bâti, EP et aux certificats d'électricité renouvelables (CER) IRVE			---
Concessions	Convention particulière d'occupation du domaine public autoroutier sur la commune de Drubec - SDEC ÉNERGIE/SAPN			---
Ressources numériques et logistique	Convention d'adhésion au système d'archivage électronique Sesam			3 150 €
	Adhésion du SDEC ÉNERGIE à la convention de préarchivage électronique du CDG14			300 € par jour d'intervention
Ressources Humaines	Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires			--

3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2026-2027	Appel d'offres ouvert
Fourniture de luminaires LED peints précablés, certifiés ZHAGA D4I pour éclairage routier ou résidentiel	
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des fêtes d'Ouilly-le-Vicomte	Adaptée ≥ 40 000€ HT
Infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ÉNERGIE	
Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune de Souleuvre-en-Bocage	

○ Résultats de consultations de l'année 2025, ne nécessitant ni délibération, ni décision (< 25 000€ HT)

Objet	Attributaires
Etude de programmation salle omnisport Grandcamp-Maisy	NOGA + ACUITE
Réalisation d'un audit de renouvellement des certifications ISO 9001 et ISO 500001, ainsi que des audits de surveillance	AFNOR CERTIFICATION
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	DALIGAULT
Assistance à maîtrise d'ouvrage refonte du site internet	TEMESIS

○ Résultats de consultations, nécessitant des délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Refonte du portail internet du SDEC ÉNERGIE	WE ARE PUBLIC (CREATEUR D'IMAGE)

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise WE ARE PUBLIC (CREATEUR D'IMAGE) pour un montant du DQE de 61 730€ HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaire
Missions de contrôles COFRAC sur opérations éligibles aux certificats d'économies d'énergies (CEE) BATI, EP ET aux certificats d'électricité renouvelable (CER) IRVE	Lot n° 1 - Vérification ENR	QUALICONSLT
	Lot n° 2 - Vérification EP	Infructueux (Décision n° 2026-DEC-03)
	Lot n° 3 - Vérification décret TIRUERT	Infructueux (Décision n° 2026-DEC-03)

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer le lot 1 de l'accord-cadre à l'entreprise QUALICONSLT pour un montant du DQE de 41 700.00 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Assistance juridique et financière dans le cadre de la modification éventuelle de l'article 49b du cahier des charges de concession « modèle 2017 »	SEBAN ET ASSOCIES / COGEDIAC

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprises SEBAN ET ASSOICES / COGEDIAC pour un montant du DQE de 38 860.00 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaire
Services d'assurances	Lot 1 - Dommages aux biens	CABINET EI BUGEAU – JAMES / COMPAGNIE AXA

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical, dans le cadre du marché de services d'assurance :

- de décider d'attribuer le lot 1 - Dommages aux biens - à l'entreprise CABINET EI BUGEAU – JAMES / COMPAGNIE AXA ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot
Services d'assurances	Lot 2 – Responsabilité et risques annexes

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical, dans le cadre du marché de services d'assurance :

- de décider d'attribuer le lot 2 – Responsabilité et risques annexes ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ Avenants ne nécessitant pas de délibération

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	Lot n°2 : Installation photovoltaïque en toiture de la salle multi activités de Livarot Pays d'Auge	CONFORTHERMIC	Avenant n°1 : Travaux supplémentaires (+10.14%)
			Avenant n°2 : Prolongation durée du marché
	Lot n°1 : Installation photovoltaïque en toiture de l'Ecole Bodereau de Falaise		Avenant n°2 : Prolongation durée du marché
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	Lot n°2 : Charpente bois et panneaux bois extérieurs	OS BOIS DU BESSIN	Avenant n°1 : Travaux supplémentaires (+5.64%)
Convention d'honoraires « Actes notariés »		SELARL D&ASSOCIES	Avenant n°4 - servitudes
Prestation de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE		JBS PROPRETE	Avenant n°1 : Prestation supplémentaire (+7.45%)

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
Fourniture de lampes LED	DELILED SAS	6 mois Reconductible 1 x 12 mois	30/09/2025	30/03/2026	29/03/2027
Contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados	Marché multi attributaires : BUREAU VERITAS COURBEVOIE SOCOTEC	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	04/04/2024	04/04/2026	03/04/2028
Fourniture d'armoires de commande éclairage public sur socle 2023	DEPAGNE	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	03/04/2023	02/04/2026	02/04/2027
Mise en place d'un cadastre solaire	CYTHELIA ENERGY	24 mois 4 x 6 mois	11/10/2022	16/05/2026	15/11/2026
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2026	29/05/2027
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2026	14/05/2027
Coordination SPS – lot 1 : Bessin-Bocage	TOPO ETUDES	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	01/05/2026	30/04/2027
Coordination SPS – lot 3 : Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	Reconduction anticipée à la date de notification du courrier de reconduction	
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	EDENRED France	12 mois 3 x 12 mois	04/05/2025	04/05/2026	03/05/2029
Achat de petites fournitures de bureau & papier – lot 1 : Petites fournitures de bureau	LYRECO France	12 mois 3 x 12 mois	22/05/2025	22/05/2026	21/05/2029
Achat de petites fournitures de bureau & papier – lot 2 : Papier de reprographie et d'impression	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE	12 mois 3 x 12 mois	23/05/2025	23/05/2026	22/05/2029

○ Sous-traitances :

Travaux de raccordement - 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1A - Bessin-Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	INEO NORMANDIE SNC	Réalisation d'une colonne électrique OS N° 2025/7903 - CONDE SUR SEULLES_BT LES MARES	9 000,00 €

Travaux souterrains - 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	TRAVAUX PUBLICS BOUTTE	Réfections de chaussées et trottoirs suite effacement e réseaux	45 000,00 €
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	GT FORLUX	Etude et pose de borne de recharges et aménagements périphériques - GUERON	5 000,00 €

Travaux réseaux - 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CC terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	VARIN TP	Travaux de réfection de tranchée en enrobés - LE TORQUESNE	7 296,00 €

Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communication et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
10A - CA Lisieux Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000,00 €
9A - CC Terre d'Auge				50 000,00 €
9A - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	50 000,00 €
10A - CA Lisieux Normandie				50 000,00 €
9A - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	100 000,00 €
10A - CA Lisieux Normandie				100 000,00 €
9A - CC Terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000,00 €
10A - CA Lisieux Normandie				100 000,00 €

Travaux souterrains et aériens sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications, infrastructures de recharge pour véhicules électriques - 2025				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
15 - CC du Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	BATI SERVICE SIGNALISATION	Travaux de signalisation au sol	6 500,00 €
		RAUX Christophe	Travaux de réfection de chaussées	80 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EIFFAGE ROUTE IDF CENTRE OUEST	Travaux de réfection en enrobé et enduit	50 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				50 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes				50 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	50 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				50 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes				50 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	100 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				100 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes				100 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000,00 €
8 - CC Coeur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville				100 000,00 €
11 - CC Val Es Dunes				100 000,00 €
7 - CC Normandie-Cabourg-Pays d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	SATO	Etudes complètes	12 000,00 €

Travaux de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité - 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forages dirigés	50 000,00 €
4 - CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise				50 000,00 €

3 - CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	EXPERT TERRASSEMENT NORMANDIE	Travaux de terrassement	100 000,00 €
4 - CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise				100 000,00 €
3 - CC Coeur-Côte-Fleurie, CC du Pays de Honfleur et Beuzeville, CC Terre d'Auge, CA de Lisieux-Normandie	RESEAUX ENVIRONNEMENT	TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	100 000,00 €
4 - CC Val-Ès-Dunes, CC Cingal Suisse Normande, CC du Pays de Falaise				100 000,00 €

Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières sur Mer				
Lot	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
–	CONFORTHERMIC	CP COUVERTURE	Remplacement de la couverture bac acier	21 353,00 €

Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot-Pays-d'Auge				
Lot	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
2- Installation photovoltaïque en toiture de la Salle multi-activités de Livarot-Pays-d'Auge	CONFORTHERMIC	ESPRIT PAYSAGE	Réalisation d'une tranchée pour le passage de gaines et pose d'un câble en aluminium	5 587,00 €

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GAZ – ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur la demande de transfert de la compétence gaz suivante :

Collectivité	Délibération
Englesqueville-en-Auge	23 janvier 2026

A noter que la commune d'Englesqueville-en-Auge va être traversée par une canalisation de renforcement (maillage) qui va relier le réseau de distribution de gaz naturel situé sur la commune d'Équemauville à celui de la commune de Canapville. Ce renforcement permet l'interconnexion des zones de consommation afin d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accepter le transfert de la compétence « Gaz », », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, de la commune d'Englesqueville-en-Auge ;*
- *de décider de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

5. MISE A JOUR DES ANNEXES 1 ET 3 DES STATUTS DU SDEC ÉNERGIE

En application des statuts du Syndicat, il sera proposé de soumettre au Comité Syndical du 12 février 2026 la mise à jour de :

- L'annexe 1 « **Liste des membres et des compétences transférées** » afin de prendre en compte :
 - o Les différents transferts de compétences actés en 2025,
- L'annexe 3 « **Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer, à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014** » afin de prendre en compte :
 - o Le rattachement de la commune de Bénigny-sur-Mer au territoire de la communauté de communes Cœur de Nacre au 1^{er} janvier 2026.

Les annexes correspondantes, faisant apparaître les différentes mises à jour, sont jointes à la présente note, en **annexe 2 p 104**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

6. ACTUALITES

➤ Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 12 février 2026

Le prochain et dernier Comité Syndical du mandat se réunira le jeudi 12 février 2026 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

Actualités du syndicat		- Approbation du PV du Comité Syndical du 18 décembre 2025, - Activités 2025 du Bureau Syndical et des commissions - Récapitulatif des délégations et CR des décisions 2025 - Compte-rendu des décisions de la Présidente 2026, - Etat des transferts de compétences, - Mise à jour des annexes des statuts du SDEC ÉNERGIE.
Intérêt commun	Finances	- Budget principal : - o Compte Financier Unique 2025 - o Affectation du résultat 2025 - o Budget primitif 2026 - o Autorisation de fongibilité des crédits - o Élaboration du budget vert - o Provisions pour risques et charges - o Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies - o Subventions 2026 aux tiers publics et privés - Budgets annexes EnR et MD : - o Comptes Financiers Uniques 2025 - o Affectations des résultats 2025 - o Elaboration du budget vert - o Budgets primitifs 2026 - o Provisions pour gros entretien - Financement par fonds de concours - Gestion pluriannuelle – Autorisation Programmes/Crédits Paiement - Contributions et aides financières 2026 (dont nouveaux forfaits) - Gestion de l'accise sur l'électricité - commune de Fontenay le Marmion
	Electricité	- Bilan du rapport de contrôle ENEDIS EDF 2024 – Données 2023 - Convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du calvados
Compétences optionnelles	Gaz	- Convention de rattachement d'ouvrages de raccordement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable (Englesqueville-en-Auge) - Avenant n°1 à la convention de rattachement d'ouvrages biométhane (La Rivière St Sauveur et Ablon).
	EP / SL / IRVE	- Conditions d'exercice des compétences + tarifications pour les bornes

➤ **Rencontre annuelle des partenaires économiques**

La rencontre annuelle des partenaires économiques (Entreprises & Fournisseurs), aura lieu le vendredi 27 mars 2026. Une invitation sera adressée à l'ensemble des participants courant février.

➤ **Motion de la FNCCR**

Dans un communiqué de presse daté du 18 décembre 2025, notre fédération (FNCCR) s'est inquiétée des intentions du premier ministre sur d'éventuelles modifications dans l'organisation des services publics de réseaux et notamment sa volonté de renforcer les capacités d'intervention des départements dans le secteur de l'électricité et du gaz.

Madame la Présidente du SDEC-ENERGIE a adressé un courrier de sensibilisation à l'ensemble des parlementaires, quant à la pertinence et l'urgence de maintenir les équilibres actuels en matière d'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial, le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 janvier 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

7. BUDGET PRINCIPAL

7.1. Compte financier unique 2025

Préambule

La préparation budgétaire (CFU 2025 et BP 2025) ayant été anticipée en raison de l'organisation des élections municipales du mois de mars 2026, la production des documents comptables obligatoires est soumise à la validation du comptable public des Finances publiques. A l'heure de la production de la présente note, l'avis du comptable public ne nous a pas été communiqué.

7.1.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

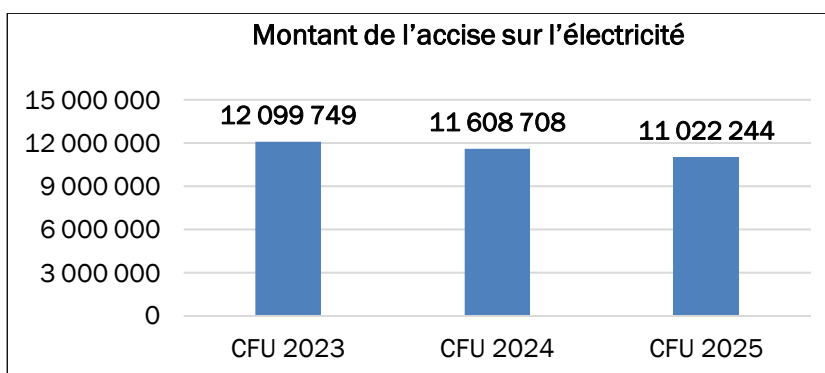
Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 56 084 259.41 €, prenant compte du report du résultat de fonctionnement excédentaire 2024.

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982,01
F	R	013	Atténuations de charges	124 734,59
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 633 716,26
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	194 859,22
F	R	731	Impôts et taxes	11 022 244,33
F	R	74	Dotations et participations	13 610 404,73
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 920 943,07
F	R	76	Produits financiers	85,34
F	R	77	Produits spécifiques	2 289,86
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				56 084 259.41

Les recettes de fonctionnement sont composées des chapitres suivants :

- Le chapitre 002 consacré au résultat de fonctionnement reporté d'un montant de 17 574 982.01 € conformément au budget primitif 2025. Il constitue la première recette de fonctionnement à hauteur de 31% du total des recettes de la section.
- Les atténuations de charges (chapitre 013), pour un montant de 124 734.59 € correspondent au remboursement des charges sociales (financement pour partie des titres restaurant par les agents, perception des indemnités journalières, remboursement de congés paternité ...).

- Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre section. Il s'agit des quotes-parts des subventions d'investissement. Il s'équilibre avec le chapitre d'opération d'ordre en dépenses de la section d'investissement (chapitre 040) pour un montant de 7 633 716.26 €.
- Les produits de gestion courante (chapitre 70) d'un montant de 194 859.22 € consistent en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale. La clé de répartition des dépenses retenue est le ratio entre les équivalents temps plein (ETP) dédiés aux régies et l'ensemble des ETP du SDEC ÉNERGIE. Pour la régie « Énergies renouvelables », il est d'1 ETP et pour la régie « Mobilité durable », il est de 1.75 ETP.
- Les impôts et taxes (chapitre 73) s'élèvent à 11 022 244.33 € ; ils concernent uniquement la perception de l'accise sur l'électricité par le syndicat. A noter que la part de l'accise sur l'électricité représente près de 20% des recettes de fonctionnement.



Zoom sur l'accise sur l'électricité

La réforme de la TICFE devenue accise sur l'électricité est entrée en vigueur pour le syndicat d'énergie en 2023. Historiquement prise en charge par les collectivités territoriales et plus particulièrement par les syndicats d'énergie, la gestion de cette recette est désormais organisée par les services de l'Etat.

Le montant de l'accise attribué au syndicat d'énergie est notifié par les services de l'Etat. Il est déterminé selon la formule de calcul qui prend en compte 3 critères :

- Le montant de l'accise N-1,
- La quantité d'électricité consommée,
- L'indice des prix.

La baisse du montant de l'accise sur l'électricité s'explique par **les motifs ci-dessous** :

■ Le niveau de consommation d'électricité, qui sert de base au calcul de l'accise, connaît une contraction depuis 2021 :

Taux d'évolution du niveau de consommation entre 2021 et 2022, servant au calcul de l'accise 2024 : **- 6.06%**

Taux d'évolution du niveau de consommation entre 2022 et 2023, servant au calcul de l'accise 2025 : **- 2.41%**

■ Le changement de classement de 3 communes, qui en passant le seuil des 2 000 habitants, perçoivent directement cette recette pour un montant de 324 523 €.

■ NB : sur ce dernier point, nous avons actuellement une divergence d'interprétation avec les services de l'Etat sur les modalités de calcul du montant de l'accise à reverser aux collectivités

- Les dotations et subventions (chapitre 74) proviennent de la participation des collectivités adhérentes aux investissements réalisés dans le cadre de l'exercice des compétences transférées au syndicat. Le montant de ce chapitre atteint 13 610 404.73 € et représente près de 25% des recettes de fonctionnement. L'augmentation de ce chapitre s'explique par le transfert de compétences notamment de l'éclairage public et d'un changement de modalités comptables concernant la perception de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.

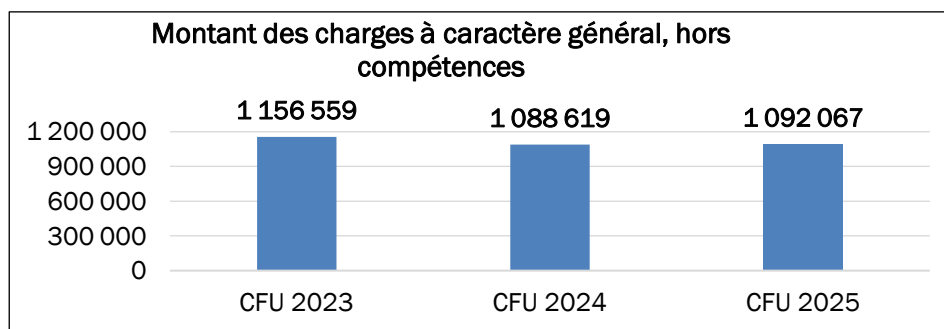
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) regroupent quatre catégories de recettes pour un montant total de 5 920 943.07 € :
 - o La vente de certificats d'économies d'énergie pour un montant de 263 925.01 € ;
 - o Les redevances Electricité et Gaz pour un montant de 4 931 019.35 € ;
 - o Les conventions avec des organismes privés :
 - ✓ La société ORANGE pour un montant de 384 048.54 €, pour la mise à disposition de fourreaux de télécommunication,
 - ✓ La FNCCR pour un montant de 249 362.88 €, dans le cadre de la mise en place du programme ACTEE + qui vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.
 - o Les remboursements réalisés par des tiers pour un montant 92 587.29 € correspondant à :
 - ✓ Des sinistres pris en charge par nos compagnies d'assurance,
 - ✓ Des avoirs relatifs à des fins de marchés de l'énergie lors de changement de titulaires
- Les produits financiers (chapitre 76) sont constitués des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole pour 85.34 €.
- Les produits spécifiques (chapitre 77), d'un montant de 2 289.86 €, correspondent à des annulations de trois mandats.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	D	011	Charges à caractère général	8 411 604,52
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 130 932,71
F	D	014	Atténuations de produits	1 765 952,05
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 691 843,63
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 739 559,80
F	D	66	Charges financières	88 995,04
F	D	67	Charges spécifiques	8 252,24
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	632 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				38 469 139.99

Le montant des dépenses de fonctionnement de 38 469 139.99 € est composé des chapitres suivants :

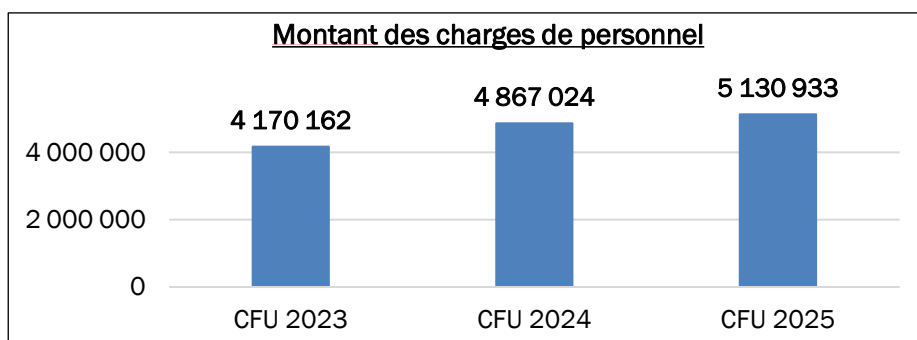
- Le montant des charges à caractère général (chapitre 011) de 8 411 604.52 € regroupe deux catégories de dépenses :
 - a) Les **charges rattachées aux compétences** à la carte d'un montant de 7 319 537.63 €, qui couvrent principalement les coûts d'achat d'énergie et les frais de maintenance. Ces charges représentent 87% du montant total du chapitre 011.
 - b) Les **charges de structures** restent maîtrisées à hauteur de 1 092 066.89 €, représentent 13% du montant total du chapitre 011.



- Le montant des charges du personnel (chapitre 012), est de 5 130 932.71 €. Cette évolution à la hausse s'explique par la combinaison de trois facteurs :
 - o Le recrutement d'agents pour renforcer les services et proposer de nouveaux accompagnements,

NB : à noter qu'une vague importante de recrutement a eu lieu au cours du second semestre 2023 – l'impact sur la masse salariale est donc moindre sur l'année 2023

- o La revalorisation du régime indemnitaire des agents,
- o L'évolution de carrière des agents (avancement d'échelons et de grades, la valeur du point d'indice, révision des grilles indiciaires).



- Le reversement aux collectivités territoriales d'une quote-part de l'accise sur l'électricité et de la redevance d'investissement R2 est inscrit au chapitre 014 pour un montant de 1 765 952.05 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) rassemblent les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles acquises par le syndicat.

Zoom sur les dotations aux amortissements

Le niveau élevé et en progression continue des dotations aux amortissements constitue **la première dépense de fonctionnement**. Le montant est de 20 691 843.63 € en 2025. Elles se retrouvent en recettes d'investissement, au chapitre 040.

Cette situation inédite s'explique par la décision du SDEC ÉNERGIE d'amortir tous les investissements réalisés, notamment sur les réseaux d'Electricité et d'Eclairage public.

Le syndicat engage une réflexion approfondie sur cette pratique comptable pour identifier les leviers d'actions permettant de maîtriser le niveau des dotations aux amortissements au regard de son niveau d'investissement élevé et récurrent.

- Les charges de gestion courante (chapitre 65) d'un montant de 1 739 559.80 €, prennent en compte quatre catégories de dépenses :
 - a) Les frais relatifs aux activités des élus (indemnités, missions, déplacements) – 119 805.71 €
 - b) Le versement de subvention à des tiers privés ou publics – 1 131 537.78 €
 - c) Les achats informatiques – 431 284.15 €
 - d) Les régularisations d'écritures comptables – 56 932.16 €
- Les charges financières (chapitre 66) pour 88 995.04 € comprennent les intérêts d'emprunt pour les étalements de charges des collectivités membres et les intérêts courus non échus. L'évolution à la baisse du montant s'explique par la décision du Comité Syndical en 2015, de favoriser le recours au fonds de concours, en lieu et place de l'étalement des charges, pour financer la part à charge des collectivités membres aux travaux d'investissement. Cette disposition désendette progressivement le syndicat qui ne contractualise plus de nouveaux emprunts pour financer les travaux.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) d'un montant global de 8 252.24 € intègrent notamment des régularisations d'écritures comptables (annulation ou réduction de titres sur exercices antérieurs).
- Les dotations aux provisions pour risques sont créditées au chapitre 68 pour 632 000 € pour couvrir les quatre situations suivantes :
 - o Les risques et charges du personnel (départ en retraite, CET ...) – 132 000 € ;
 - o Les risques pour contentieux de tiers – 100 000 € ;
 - o Le risque de gros entretien et renouvellement pour aléas climatiques – 250 000 € ;
 - o Le remboursement de fonds européens – 150 000 €.

7.1.2. La section d'investissement

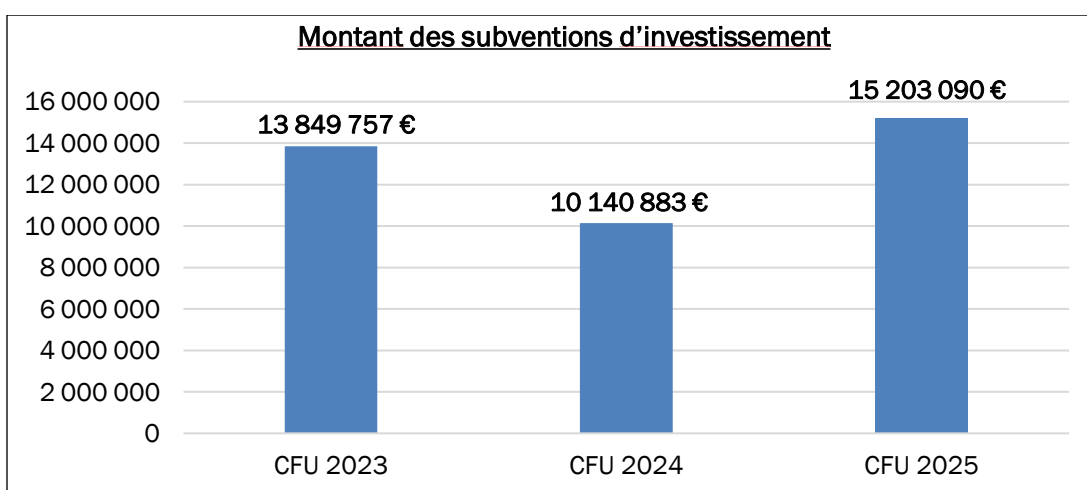
Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	2 242 587,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 691 843,63
I	R	041	Opérations patrimoniales	951 195,07
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 726 422,71
I	R	13	Subventions d'investissement	15 203 089,73
I	R	23	Immobilisations en cours	1 247,47
I	R	4581	Opérations sous mandat	281,87
I	R	4582	Opérations sous mandat	1 284 856,73
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				49 101 524.21

Les recettes d'investissement s'élèvent à 49 101 524.21 €, prenant en compte le report de résultat de la section d'investissement N-1.

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté excédentaire de 2 242 587.00 €.

- Les opérations d'ordre de transfert (chapitre 040) pour 20 691 843.63 € concernent l'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles. L'augmentation de leur montant s'explique par l'inscription à ce chapitre des amortissements des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de signalisation lumineuse nouvellement construits. Ces recettes se retrouvent pour le même montant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042). Il s'agit de la première recette d'investissement, représentant 42% du total de la section.
- Les opérations d'ordre de la section d'investissement (chapitre 041), d'un montant de 951 195.07 €, permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandats et des avances forfaitaires.
- Les dotations et fonds divers (chapitre 10) d'un montant de 8 726 422.71 €, regroupent deux catégories de dépenses :
 - o La perception du FCTVA pour 1 597 204.43 € ;
 - o L'affectation du résultat - délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2025 - a pour objet de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement pour un montant de 7 129 218.28 €.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) d'un montant de 15 203 089.73 €, représentent 31% des recettes d'investissement. Elles proviennent de tiers :
 - o Publics (l'Etat, la Région, le Département, les communes, les EPCI) sous forme de dotations, de subventions ou de fonds de concours dédiés au financement des travaux d'équipement pour 13 063 364.70 €, soit 86% des subventions d'investissement.
 - o Privés (lotisseurs, entreprises, Enedis) pour le financement de travaux sur les réseaux d'électricité pour 2 139 725.03 €, soit 14% des subventions d'investissement.

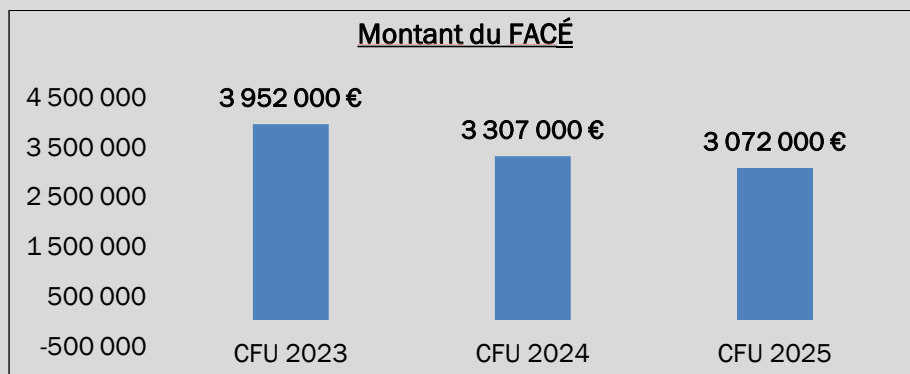


L'augmentation significative du montant des subventions d'investissement s'explique par le niveau très élevé des dépenses d'investissement pour la construction des réseaux Electricité et Eclairage public dont le financement est pris en charge, en partie, par la collectivité à travers le dispositif des fonds de concours.

Zoom sur le FACÉ - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification

Si le niveau de subvention d'investissement connaît une nette augmentation (cf. paragraphe ci-dessus), le niveau des dotations FACÉ (subvention d'investissement) suit une trajectoire de baisse continue.

La mission du FACÉ est d'apporter une aide financière aux maîtres d'ouvrage des réseaux de distribution d'électricité des communes sous le régime de l'Électrification Rurale. Les réseaux concernés sont les réseaux de distribution basse tension (BT) et les extensions de réseau moyenne tension (HTA) nécessaires à l'alimentation des nouvelles zones BT desservies.



- Les chapitres 23 et 4581 d'un montant respectivement de 1 247.47 € et 281.87 € correspondent à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations de mandats.
- Le chapitre 4582, à hauteur de 1 284 856.73 €, concerne le financement des communes à la réalisation de travaux sur les réseaux dans le cadre d'opérations sous mandat.

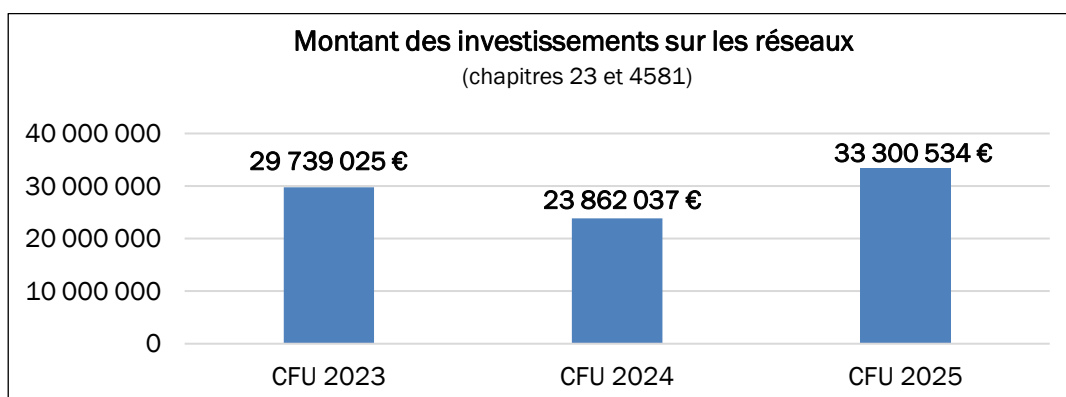
Les dépenses d'investissement

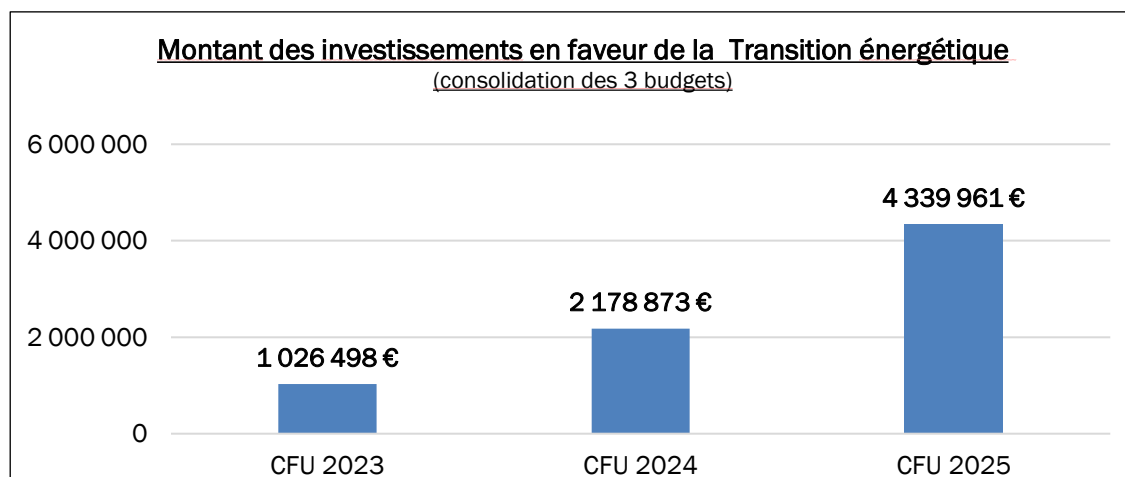
Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 633 716,26
I	D	041	Opérations patrimoniales	951 195,07
I	D	13	Subventions d'investissement	13 315,40
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 379 771,96
I	D	20	Immobilisations incorporelles	117 622,80
I	D	204	Subventions d'équipement versées	632 481,72
I	D	21	Immobilisations corporelles	157 530,07
I	D	23	Immobilisations en cours	29 965 339,18
I	D	27	Autres immobilisations financières	127 750,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	3 335 194,77
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				44 313 917,23

Pour les dépenses d'investissement d'un montant de 44 313 917.23 €, les principales évolutions par chapitre sont les suivantes :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040), d'un montant de 7 633 716.26 €, se retrouvent en chapitre 042 des recettes de fonctionnement. Il s'agit des amortissements des subventions.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 951 195.07 €. Elles permettent de procéder à l'équilibre des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 correspond à des régularisations d'écritures comptables notamment des annulations ou réductions de titres de recettes, pour 13 315.40 €.
- Le montant de la dette venant du capital emprunté (chapitre 16) pour 1 379 771.96 €, évolue à la baisse en raison de la décision du Comité Syndical d'arrêter progressivement le mécanisme d'étalement des charges.

- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) rassemblent deux catégories de dépenses pour un montant de 117 622.80 € :
 - a) La réalisation d'étude préalable à l'investissement – 32 970.00 €
 - b) L'acquisition de logiciels informatiques – 84 652.80 €
- Le chapitre 204 porte sur les subventions d'investissement versées à des tiers publics ou privés pour un montant de 632 481.72 €. Il s'agit de financements de travaux relatifs aux compétences exercées par le syndicat :
 - o Electricité (reversement APCR, aide à l'installation de panneaux solaires) – 293 467.52 €
 - o Mobilité durable (aide à l'achat de véhicules électriques) – 21 450.00 €
 - o Transition énergétique (aide à la rénovation des établissements scolaires - PROGRES) – 298 127.00 €
 - o Solidarité (aide à la rénovation du logement communal à caractère social) – 19 437.00 €
- Les immobilisations corporelles - chapitre 21 - d'un montant total de 157 530.07 €, distinguent plusieurs catégories de dépenses :
 - o L'aménagement des locaux permettant d'accueillir les nouvelles recrues et l'achat de matériels et d'équipements (bureautiques, informatiques, véhicules de services) pour 137 608.82 €.
 - o La finalisation de la construction d'un réseau technique de chaleur (création d'une chaufferie bois, pose du réseau) pour 19 921.25 €.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, d'éclairage et de télécommunication (chapitres 23) soit au total 29 965 339.18 €, correspondent principalement aux investissements réalisés par le syndicat pour réaliser les travaux :
 - o De réseau public d'électricité : renforcement, sécurisation et raccordement,
 - o D'effacement coordonné des réseaux aériens,
 - o D'éclairage public et de signalisation lumineuse, notamment les programmes d'efficacité énergétique.
- Le chapitre 27 correspond à une prise de participation à la société SOLISDEC dont l'objet est la construction et l'exploitation d'ombrières permettant la production et la consommation d'énergies renouvelables locales pour 127 750 €.
- Le financement par le syndicat des opérations sous mandat est imputé au chapitre 4581 pour un montant 3 335 194.77 €.





Le projet de compte financier unique 2025 est détaillé en **annexe 3 p 119**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ce compte financier unique 2025, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

7.1.3. La formation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 présente un résultat cumulé excédentaire de 14 267 245.92 €, dont un excédent cumulé de 17 615 119.42 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé (avec les restes à réaliser) de 3 347 873.50 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	a	38 509 277,40
Dépenses 2025 hors résultat reporté	b	38 469 139,99
Résultat 2025	c = a-b	40 137,41
Excédent reporté (au 002)	d	17 574 982,01
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	17 615 119,42
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	m	46 858 937,21
Dépenses 2025 hors résultat reporté	n	44 313 917,23
Résultat 2025	o = m-n	2 545 019,98
Excédent reporté (au 001)	p	2 242 587,00
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	4 787 606,98
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes : restes à réaliser	f	6 572 092,44
Dépenses : restes à réaliser	g	14 707 572,92
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-8 135 480,48
Besoin de financement	i=h+q	-3 347 873,50
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS		
Résultat consolidé 2025 avec les reports de résultats 2024 et les restes à réaliser	r=e+i	14 267 245.92

7.2. Affectation du résultat 2025

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du CFU 2025 sur le budget primitif 2026 comme suit :

Article 1068	Besoin de financement	3 347 873.50
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	14 267 245.92
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	4 787 606.98

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2025, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

7.3. Elaboration d'un budget vert

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, dans son article 191, précise que :

« Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse, de la collectivité territoriale de Martinique et de la collectivité territoriale de Guyane comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à **compter de l'exercice 2024.**

Objectifs généraux

La vocation du budget vert, pour les collectivités et leurs EPCI, consiste à mettre en lumière l'impact environnemental de leurs différentes dépenses, de fonctionnement comme d'investissement.

Les collectivités et leurs EPCI interviennent dans différents domaines ayant un impact environnemental. Sans prétendre à l'exhaustivité, il est possible de citer la mobilité douce, les énergies renouvelables ou la sobriété énergétique.

La création d'un budget vert doit également permettre à une collectivité de mesurer la « performance environnementale » de ses actions et de ses opérations.

Démarche de mise en œuvre

Il convient de rappeler que la mise en œuvre est progressive :

- Elle vise les collectivités ayant adopté le compte financier unique et l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Elle se déploie progressivement sur plusieurs exercices comptables.
- Elle concerne toutes les dépenses d'investissement à partir du CFU 2025.
- Elle porte sur 2 axes au CFU 2025 pour couvrir 6 axes au CFU 2027.
- Elle s'appuie sur la norme comptable M57 et M4 à partir du CFU 2025.

Voici le tableau synthétique du déploiement du budget vert :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
	Budget annexe M4		X	X	X
Axes	Axe 1 – Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 – Ressources Eau				X
	Axe 4 – Gestion déchets				X
	Axe 5 – Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Méthodologie retenue

Elle consiste à classer les montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- 1) Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- 2) **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- 3) **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses d'extension et d'entretien des **réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz** sont considérées comme « **neutres** » par défaut
- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO₂ /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2025 :

Axes	Nature des dépenses	Montant cumulé	Résultats obtenus
1 Atténuation du changement climatique	- Construction de réseaux techniques de chaleur - Participations financières à des sociétés dédiés aux ombrières	34 313 716.62	97,6% des dépenses aux effets neutres 2,4% des dépenses aux effets favorables
6 Préservation de la biodiversité et protections des espaces naturels, agricoles et sylvicoles	- Agencement des locaux du syndicat - Travaux sur réseaux - Acquisition de matériels bureautiques et informatiques		100% des dépenses aux effets neutres

L'état du budget vert annexé au CFU 2025 est détaillé en **annexe 3 p 119**.

7.4. Budget primitif 2026

7.4.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 52.47 M€ en 2026.

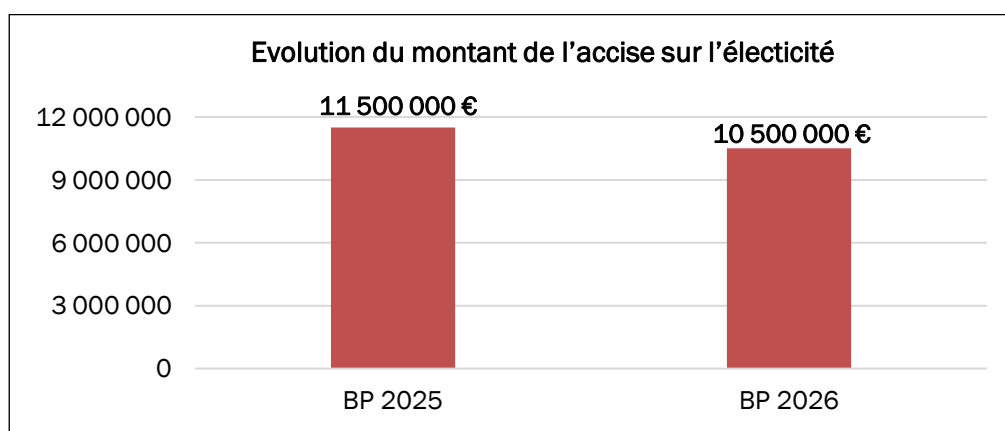
Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 267 167,92
F	R	013	Atténuations de charges	130 000,00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	225 500,00
F	R	731	Impôts et taxes	10 500 000,00
F	R	74	Dotations et participations	13 000 000,00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 600 000,00
F	R	76	Produits financiers	89,08
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00
F	R	78	Reprise sur provisions	200 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				52 472 835.00

Les recettes de fonctionnement sont organisées en chapitre :

- Le résultat de fonctionnement reporté de l'exercice 2025 (chapitre 002), à un montant de 14.26 M€ suit une tendance baissière depuis 2023, qui s'explique par trois raisons :
 - L'impact du niveau de dotations aux amortissements qui prélève le résultat de cette section ;
 - La baisse du montant de l'accise sur l'électricité ;
 - L'obligation de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- Les atténuations de charges (chapitre 013) correspondant à la prise en charge partielle du coût des titres-restaurant par les agents et au remboursement de charges sociales par les organismes sociaux pour 0.13 M€.
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) portant sur les amortissements des subventions d'investissement sont évaluées à 8.50 M€.
- Le montant du chapitre 70 est évalué à 0.22 M€ et consiste en la mise à disposition de personnel et de moyens généraux pour les deux régies à autonomie financière sans personnalité morale (1.1 ETP pour le budget annexe « Energies renouvelables » et 1.75 ETP pour le budget annexe « Mobilité durable »).
- Le montant de l'accise sur l'électricité (chapitre 73) est proposé à 10.50 M€, établi sur la base d'une baisse de la consommation d'électricité et de perception directe de communes ayant franchi le seuil démographique de 2 000 habitants.



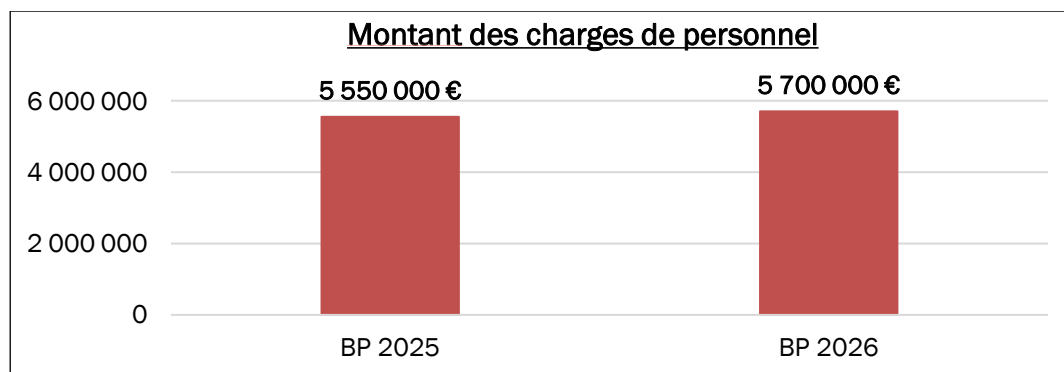
- La participation des collectivités (chapitre 74) pour la réalisation des travaux sur les réseaux et de transition énergétique est porté à 13.00 M€. Deux motifs expliquent cette situation :
 - o D'une part la prise en charge d'activités supplémentaires dans le cadre de transfert de compétences notamment en éclairage public ;
 - o D'autre part, la mise en place de nouvelles modalités comptables de gestion de l'Aide aux Petites Communes Rurales – APCR – attribuée par le Département.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) réunissent les recettes suivantes pour un montant de 5.60 M€ :
 - o Les redevances de concession (Electricité et Gaz) ;
 - o Les conventions de partenariat avec des tiers privés (société ORANGE, ACTEE) ou publics (ADEME) ;
 - o Le remboursement pris en charge par les compagnies d'assurance lors de sinistres sur les infrastructures du syndicat.
- Les produits financiers (chapitre 76) correspondent aux intérêts des parts sociales au Crédit agricole pour un montant de 89.08 €.
- Les produits spécifiques (chapitre 77) sont constitués des annulations ou réductions de mandats, dont le montant est estimé à 0.05 M€.
- La reprise sur provisions (chapitre 78) d'un montant de 0.20 M€ permet de solder le contentieux avec EDF relatif à l'application du marché d'achat d'énergie.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	D	011	Charges à caractère général	9 530 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 700 000,00
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00
F	D	023	Virement à la section d'investissement	9 354 835,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 200 000,00
F	D	66	Charges financières	80 000,00
F	D	67	Charges spécifiques	50 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	558 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				52 472 835,00

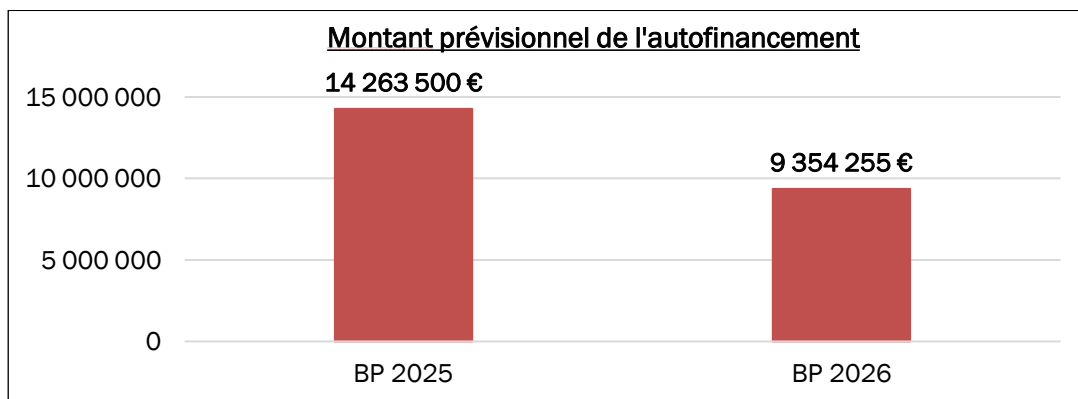
Les dépenses de fonctionnement sont structurées comme suit :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 9.53 M€, se divisent en deux parties :
 - a) Les charges rattachées aux compétences optionnelles exercées par le syndicat (Eclairage public, Signalisation lumineuse, réseaux techniques de chaleur, Mobilité durable - Hydrogène ...) pour un montant de 8.01 M€.
 - b) Les charges de structures sont évaluées à 1.52 M€ (entretien et maintenance des locaux, assurances, formation des agents ...).
- Les charges du personnel - chapitre 012 - regroupent la rémunération des agents et les cotisations sociales. Le montant de la masse salariale de 5.70 M€ prend en compte plusieurs paramètres :
 - o Le recrutement d'agents pour renforcer les équipes des services ;
 - o La hausse de la rémunération des agents notamment du régime indemnitaire ;
 - o L'évolutions de carrières (avancement d'échelons, avancement de grades),
 - o Les décisions nationales : revalorisation du point d'indice, révision des grilles indiciaires et augmentation des cotisations patronales (+ 3 points pendant 4 ans, sur la période 2025-2028).



- Les atténuations de produits (chapitre 014) pour un montant de 2.00 M€ concernent le reversement, aux collectivités territoriales, de produits perçus par le syndicat. Il s'agit d'une quote-part de l'accise sur l'électricité au bénéfice des communes B1, de la redevance d'investissement R2 pour les communes urbaines qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 023) est de 9.35 M€. Il se retrouve également imputé en section d'investissement pour le financement des immobilisations (travaux sur les réseaux et de transition énergétique).

La prévision à la baisse du virement à la section de fonctionnement s'explique principalement par la contraction de trois recettes entre 2025 et 2026 : le résultat reporté (- 3 M€), l'accise sur l'électricité (- 1 M€) et la participation financière des collectivités adhérentes (- 2 M€).



- Les opérations d'ordre (chapitre 042) intègrent tous les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 23.00 M€. L'augmentation de ce chapitre s'explique par l'intégration dans le patrimoine du syndicat des immobilisations acquises dans le cadre de réalisation de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public.
- Les charges de gestion courante (chapitre 65) rassemblent quatre natures de dépenses pour 2.20 M€ :
 - o Les remboursements de frais des élus ;
 - o Le versement de la subvention d'équilibre au budget annexe « Mobilité durable » ;
 - o Le versement de subventions à des tiers publics et privés. Le détail du libellé des subventions allouées et des tiers bénéficiaires est traité spécifiquement au point 7.6 de la présente note ;
 - o Les dépenses informatiques.
- La diminution des charges financières (chapitre 66) correspond à la poursuite du désendettement du syndicat (fin du dispositif « étalement des charges »). Il s'agit des intérêts d'emprunt pour un montant de 0.08 M€.
- Les charges spécifiques (chapitre 67) de 0.05 M€ couvrent les annulations de titres sur exercices antérieurs.
- Le chapitre 68 porte sur la constitution de provisions pour couvrir les risques et charges pour un montant de 0.55 M€. Les provisions portent sur quatre natures de risques liés à :
 - o Des charges de personnel ;
 - o Des contentieux avec des tiers ;
 - o Du renouvellement de gros œuvre ;
 - o Des charges financières (remboursement de crédits européens obtenus dans le cadre du déploiement de station de recharge d'hydrogène).

Ces provisions font l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 7.5.

7.4.2. La section d'investissement

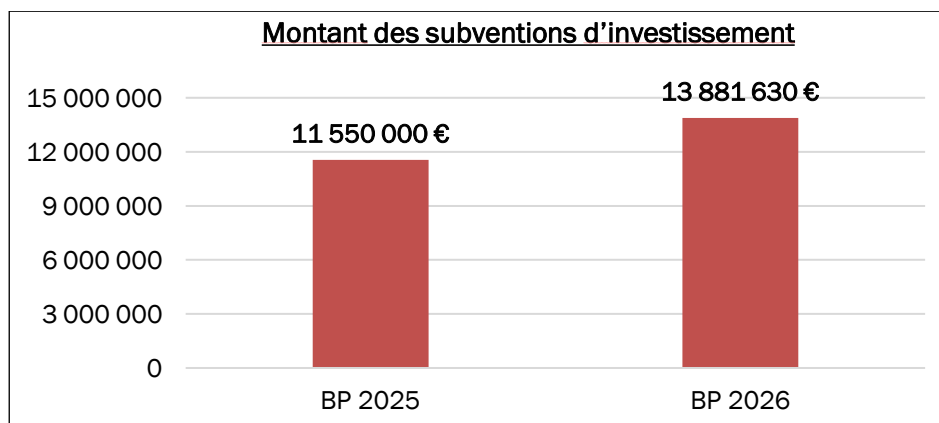
Le budget de la section d'investissement s'élève à 61.57 M€ en 2026.

Les recettes d'investissement

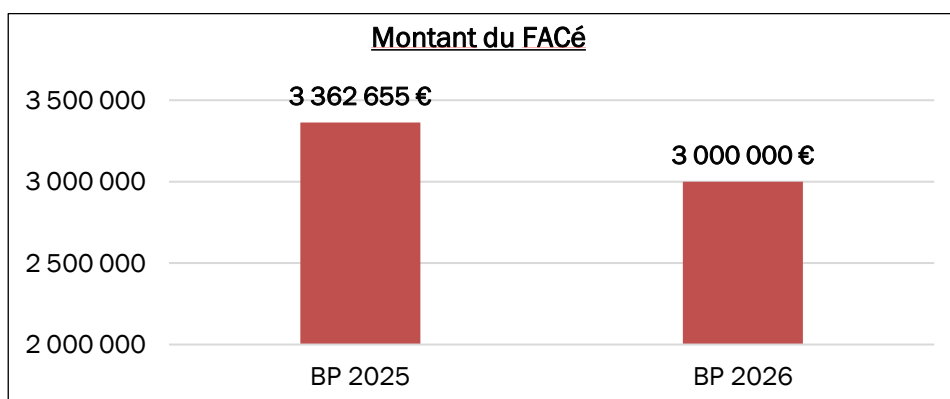
Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté	4 787 528,98
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	9 354 835,00
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 000 000,00
I	R	041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 997 951,02
I	R	13	Subventions d'investissement	13 881 630,00
I	R	23	Immobilisations en cours	25 000,00
I	R	4581	Opérations sous mandat	25 000,00
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 000 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				61 571 945,00

Elles sont déterminées selon les éléments ci-dessous :

- Le chapitre 001 correspond au résultat d'investissement reporté 2025 excédentaire de 4.78 M€.
- Le montant de l'autofinancement (chapitre 021) – 9.35 M€ - obtenu en section de fonctionnement est consacré en totalité au financement des immobilisations (travaux sur réseaux et de transition énergétique).
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) rassemblent les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, pour un montant de 23.00 M€. Par écritures comptables, elles se retrouvent en dépenses de fonctionnement (chapitre 042).
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041) s'équilibrent en recettes et en dépenses, pour un montant de 1.50 M€. Il s'agit des avances forfaitaires et des équilibres des opérations sous mandat.
- Le montant des dotations et fonds divers – chapitre 10, d'un montant de 4.99 M€, associe le versement du FCTVA sur les dépenses d'investissement et l'affectation du résultat.
- Les subventions d'investissement – chapitre 13 – sont déterminées à 13.88 M€, pour le financement des travaux sur les réseaux et de transition énergétique. Elles sont obtenues auprès des services de l'Etat (FACÉ, la PCT, le Fonds verts), des collectivités territoriales (Région, Département), des communes par le mécanisme des fonds de concours, des tiers parapublics (ADEME ...) et des tiers privés (ENEDIS, lotisseurs et aménageurs, particuliers, entreprises, exploitations agricoles ...).



Notons que si le niveau de subvention d'investissement est soutenu principalement par le dispositif de fonds de concours nécessaire à la réalisation des travaux sur les réseaux, le montant du FACÉ poursuit une tendance baissière.



- Les opérations de régularisation d'actifs sont évaluées respectivement à 0.02 M€ pour chacun des chapitres 23 et 4581.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandats, produisent une recette de 4.00 M€.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 500 000,00
I	D	041	Opérations patrimoniales	1 500 000,00
I	D	13	Subventions d'investissement	150 000,00
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	650 000,00
I	D	204	Subventions d'équipement versées	5 131 680,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	900 000,00
I	D	23	Immobilisations en cours	38 040 265,00
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	1 500 000,00
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 000 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				61 571 945,00

Les dépenses d'investissements sont structurées comme suit :

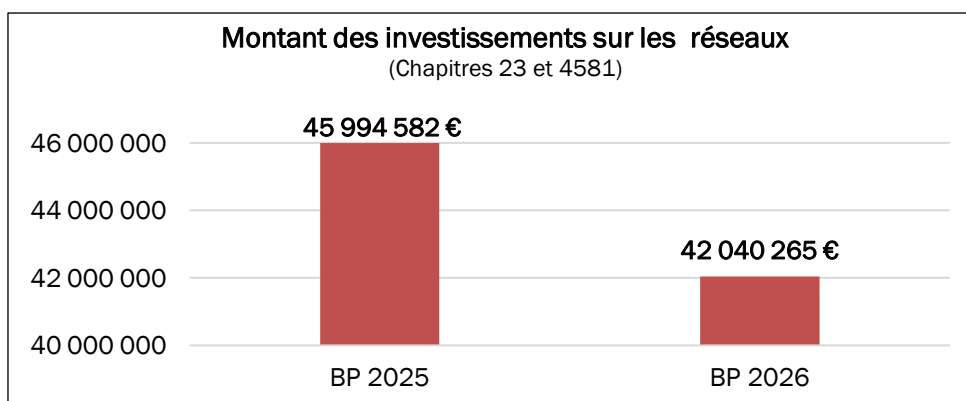
- Les recettes d'ordre (chapitre 042) imputées en section de fonctionnement sont inscrites également en dépenses d'investissement pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement à hauteur de 8.50 M€.
- Les opérations d'ordre de la section (chapitre 041), d'un montant de 1.50 M€, intègrent la régularisation des avances forfaitaires et les équilibres des opérations sous mandat.
- Le chapitre 13 doté de 0.15 M€ couvre les écritures comptables de régularisation de titres.
- Le remboursement du capital des emprunts nécessaires à la réalisation des travaux - chapitre 16 - décroît chaque année pour se situer à 1.20 M€ en 2026 contre 1.50 M€ en 2025.

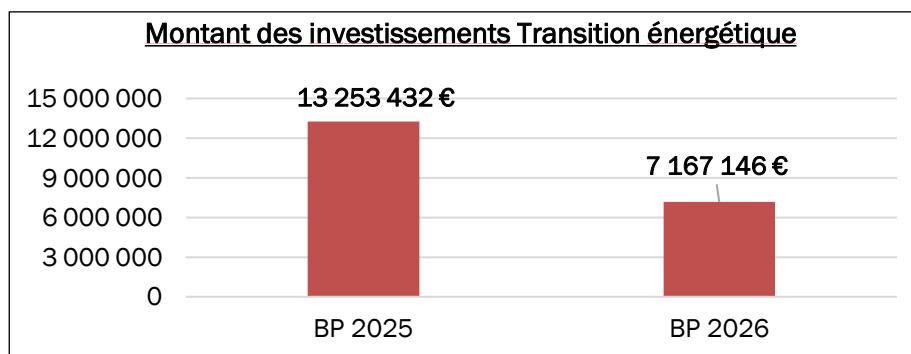
- Les immobilisations incorporelles – chapitre 20 – pour 0.65 M€ regroupent trois catégories de dépenses :
 - o Les frais d'étude préalables à la réalisation de réseaux de chaleur ;
 - o L'acquisition de solutions informatiques (logiciels, brevets, licences ...).
- Le chapitre 204 est réservé au versement de subventions à des tiers pour un montant de 5.13 M€, dans le cadre :
 - o De travaux de raccordement sur le réseau Electricité,
 - o De travaux sur le réseau Gaz,
 - o D'acquisition de véhicules électriques par des collectivités,
 - o De travaux de rénovation énergétique dans le cadre des actions de « solidarité »,
 - o De travaux d'efficacité énergétique - appel à projet « PROGRES ».

Soulignons que, conformément aux orientations validées dans le débat d'orientation budgétaire (DOB) par le Comité Syndical du 18 décembre 2025, le syndicat propose de finaliser le déploiement du Schéma directeur des IRVE sur l'ensemble du territoire du Calvados, qui a été validé en 2023. Cette décision nécessite le versement d'une dotation complémentaire au budget annexe « Mobilité durable » d'un montant de 2.5 M€.

Pour rappel, le détail des subventions versées fait l'objet d'une délibération spécifique mentionnée au point 7.6.

- Les immobilisations corporelles – chapitre 21 – sont évaluées à 0.90 M€ permettant l'acquisition de matériels bureautiques et informatiques, l'achat de véhicules, l'aménagement des locaux du syndicat (salles de réunion, bureaux).
- Le chapitre 23 concerne les programmes d'investissements sur les réseaux d'électricité et de transition énergétique pour un montant de 38.04 M€ :
 - o Les travaux de raccordement, d'extension et de sécurisation des réseaux,
 - o Les travaux d'effacement des réseaux,
 - o Les travaux sur les réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse,
 - o Le renouvellement de l'éclairage intérieur de bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique des bâtiments publics,
 - o Le programme d'efficacité énergétique d'éclairage public.





- Le chapitre 26 est doté de crédits pour 1.50 M€ afin de permettre au SDEC ÉNERGIE de monter au capital d'une future société d'économie mixte (SEM) dont l'objet social est la production locale d'énergies renouvelables.
- Les travaux sur réseaux d'électricité, dans le cadre d'opérations sous mandat, pris en charge par le syndicat pour 4.00 M€.

En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget primitif 2026 :

- a) Le budget primitif s'élève à 114.04 M€, dont 52 .47M€ en section de fonctionnement et 61.57 M€ en section d'investissement.
- b) Les soldes d'exécution de l'exercice 2025 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif 2026, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et favorise la lecture du budget 2026.
- c) La solidité financière du budget principal permet au syndicat de porter des programmes d'investissement ambitieux en faveur des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de la transition énergétique.
- d) Le syndicat propose un accompagnement aux collectivités toujours plus poussé et de qualité en termes d'ingénierie, de conseils et d'aides financières à l'investissement.
- e) Le syndicat peut renforcer son action en faveur de la transition énergétique en investissant dans la production d'énergies renouvelables.
- f) Face à un environnement social, économique et géopolitique instable et imprévisible, le syndicat fait le choix assumé d'une gestion budgétaire prudente (dans le niveau de perception des recettes, dans l'identification des risques et la mise à jour des provisions).

Le projet de Budget principal primitif 2026 est détaillé en **annexe 3 p 119**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition de budget 2026 avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

7.5. Provisions pour risques et charges – budget principal 2026

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges, réajustées par délibération du Comité Syndical du 27 mars 2025.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision	Imputations comptables
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000	6815
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000	6815
	Compte Epargne Temps	Agents	5 ans	18 000	6815
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000	6815
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	80 000	6816
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000	6816
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000	6816
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000	6865
TOTAL				558 000	

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 1 832 000.00 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Risques et charges du personnel Risques pour contentieux de tiers Risques pour gros entretien (aléas climatiques) Risques pour charges financières	50 000.00 €
2022		50 000.00 €
2023		500 000.00 €
2024		600 000.00 €
2025		632 000.00 €
TOTAL		1 832 000.00 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

7.6. Subventions 2026 versées à des tiers publics ou privés

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subventions de fonctionnement					
Article	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
6573	Conseil Départemental	Convention MAPEO	80 000.00	49 405.15	87 825.00
	Conseil Départemental	Convention FSE	20 000.00	14 781.00	30 000.00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	275 000.00	95 000.00	215 000.00
	Collectivités territoriales	Accompagnement des territoires à la Transition Energétique – PACTE et CTE	50 000.00	31 813.06	193 000.00
	Collectivités territoriales	Reversement de l'APCR	1 148 555.00	757 932.57	976 000.00
	Collectivités territoriales	Programme ACTEE +	50 000.00	97 606.00	0.00
	Collectivités territoriales	Divers	0.00	0.00	10 000.00
6574	APSEC	Soutien aux activités de l'amicale du Personnel du SDEC ÉNERGIE	55 000.00	55 000.00	55 356.00
	Organismes privés	Soutien aux activités de solidarité	20 000.00	0.00	11 500.00
	Organismes privés	Soutien aux activités de lutte contre la précarité	19 750.00	20 000.00	30 000.00
	Office de tourisme de Bayeux Intercom	Soutien aux activités de valorisation de Sites historiques par l'éclairage public	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	Organismes privés	Divers	5 000.00	0.00	5 000.00
TOTAL			1 783 305.00	1 131 537.78	1 623 681.00

Subventions d'investissement					
Articles	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
204	Organismes publics ou privés	Aide aux raccordements Electrique et reversement de l'APCR	510 000.00	293 467.52	300 000.00
	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	150 000.00	0.00	25 000.00
	Organismes publics	Aide à l'achat de véhicules électriques	50 000.00	21 450.00	29 000.00
	Organismes publics	Aide à la rénovation thermique des bâtiments - PROGRES	1 974 425.00	298 127.00	2 000 000.00
	Organismes publics ou privés	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	315 575.00	19 437.00	277 680.00
	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Dotation complémentaire d'investissement pour le déploiement du Schéma Directeur des IRVE	0.00	0.00	2 500 000.00
TOTAL			3 000 000.00	632 481.52	5 131 680.00

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif principal 2026 et ses annexes, avant qu'il ne soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

7.7. Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place deux régies à autonomie financière sans personnalité morale pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ». Chaque régie dispose d'un budget annexe, selon l'instruction budgétaire et comptable M4.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines du SDEC ÉNERGIE et particulièrement de son budget principal.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
 - o Matériels bureautiques et informatiques,
 - o Moyens de transport,
 - o Fournitures et équipements,
 - o Formation des agents,
 - o Prestation de conseils.
- Ressources humaines :
 - o 1.10 ETP pour la régie « Energies renouvelables »,
 - o 1.75 ETP pour la régie « Mobilité Durable ».

La durée de la mise à disposition est fixée à 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.

- Modalités financières :

Il est défini des clés de répartition pour déterminer le montant des mises à disposition de ressources entre le budget principal et ses deux régies :

Pour les ressources matérielles :

Sommes des charges indirectes du budget principal (chapitre 011) multipliée par le rapport du nombre d'agents (en ETP) mis à disposition sur le nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE.

Pour les ressources humaines :

Rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur ces propositions, avant qu'elles soient soumises à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

7.8. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération du Comité Syndical du 30 septembre 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

8. BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

8.1. Compte financier unique 2025

Préambule

La préparation budgétaire (CFU 2025 et BP 2026) ayant été anticipée en raison de l'organisation des élections municipales du mois de mars 2026, la production des documents comptables obligatoires est soumise à la validation du comptable public des Finances publiques. A l'heure de la production de la présente note, l'avis du comptable public ne nous a pas été encore communiqué.

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 fixe les modalités pratiques de mise en place de l'état des dépenses d'investissement ayant un impact sur la transition écologique dit « budget vert ». Cette annexe au CFU est obligatoire pour les budgets annexes régis par l'instruction comptable M4 à compter du CFU 2025.

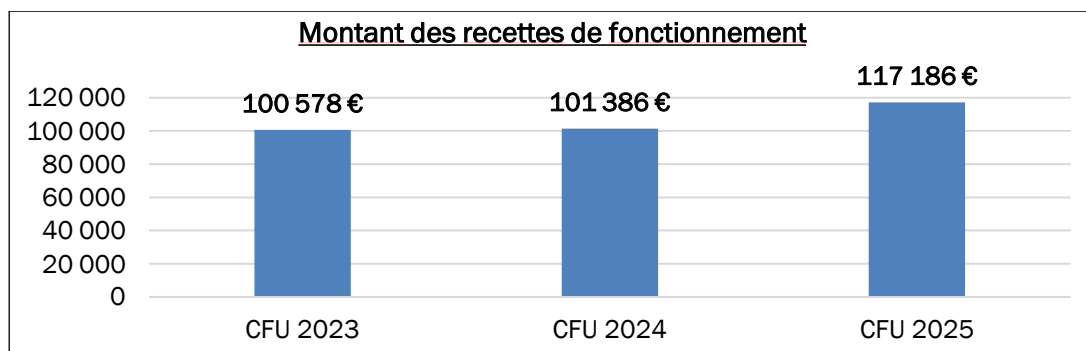
8.1.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	40 015,99
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 389,69
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, de marchandises	117 186,88
F	R	74	Subventions d'exploitation	22 634,59
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,12
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				214 227,27

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 214 227.27 €, organisées en cinq chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est d'un montant de 40 015.99 €.
- Le chapitre d'ordre (042) correspond à la quote-part des subventions d'investissement amorties pour 34 389.69 €.
- La vente d'énergie (chapitre 70) issue de la mise en service des panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics pour un montant 117 186.88 €. Le montant de cette recette progresse entre 2024 et 2025, ce qui s'explique par :
 - o Des conditions météorologiques clémentes qui ont permis d'optimiser la production d'énergie solaire ;
 - o Les recettes des 3 dernières centrales mises en service en 2024 sont perçues sur l'exercice 2025.



- Les subventions d'exploitation (chapitres 74) correspondent à la participation des collectivités à l'exploitation des panneaux photovoltaïques. Leur montant s'élève à 22 634.59 €.
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) correspondent à la régularisation de fin d'année de la TVA pour 0.12 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	D	011	Charges à caractère général	30 807,74
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	51 019,50
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 434,38
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				183 261.62

Les dépenses de fonctionnement comprennent quatre chapitres pour un montant total de 183 261.62 € :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) correspondent à la mise à disposition de moyens généraux du syndicat et aux charges directes (maintenance, exploitation, redevance) pour un montant de 30 807.74 €.
- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'une quote-part du temps de travail de quatre agents du syndicat représentant 1 ETP, soit une dépense de 51 019.50 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 042) est de 90 434.38 €.
- La dotation aux provisions sur immobilisations (chapitre 68) permet d'anticiper le renouvellement d'accessoires obligatoires au bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques (ex : les onduleurs) pour un montant de 11 000 €.

Depuis 2022, la section de fonctionnement du budget annexe présente un résultat excédentaire, ce qui ne nécessite plus le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget principal.

8.1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 439.52
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 434.38
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				452 873.90

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 452 873.90 €. Les recettes d'investissement proviennent de deux sources :

- Le résultat d'investissement reporté 2023 (chapitre 001) est de 362 439.52 €.
- La dotation aux amortissements sur immobilisations (chapitre 040) est de 90 434.38 €, en référence aux dépenses de fonctionnement (chapitre 042).

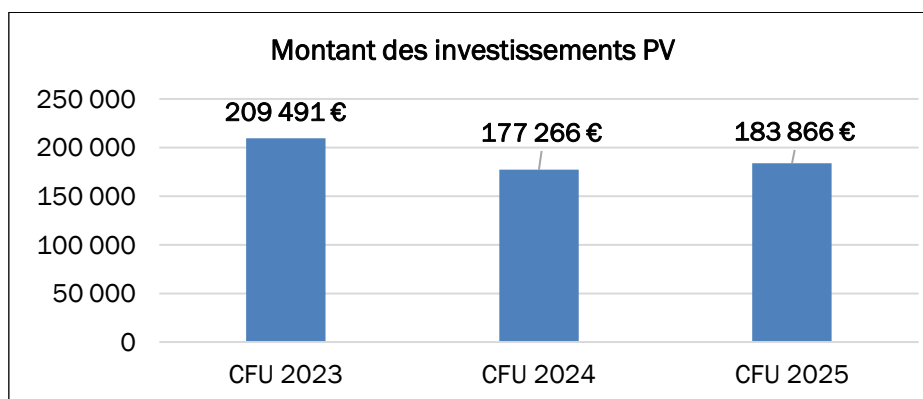
A noter que l'activité de la régie ne permet plus de mobiliser de subventions d'investissement. Le montant du chapitre 13 est donc de 0.00 €.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 389.69
I	D	23	Immobilisations en cours	183 866.20
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				218 255.89

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 218 255.89 €, sont constituées de deux catégories de dépenses :

- Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections (chapitre 040) pour 34 389.69 € ;
- Le financement de l'installation de centrales de production photovoltaïques (chapitre 13) pour un montant de 183 866.20 €.



8.1.3. La formation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 présente un résultat excédentaire de 111 573.88 €, dont un excédent de 30 965.65 € en section de fonctionnement et un excédent de 80 608.23 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	a	174 211,28
Dépenses 2025	b	183 261,62
Résultat 2025	c = a-b	-9 050,34
Excédent reporté (au 002)	d	40 015,99
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	30 965,65
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes 2025 hors résultat reporté	m	90 434,38
Dépenses 2025 hors résultat reporté	n	218 255,89
Résultat 2025	o = m-n	-127 821,51
Excédent reporté (au 001)	p	362 439,52
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	234 618,01
CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00
Dépenses : Reste à Réaliser	g	154 009,78
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-154 009,78
Capacité de financement	i=h+q	80 608.23
RESULTAT CUMULE DES DEUX SECTIONS		
Résultat consolidé 2025 avec les reports de résultats 2024 et les restes à réaliser	r=e+i	111 573.88

Le projet de compte financier unique 2025 est détaillé en **annexe 4 p 134**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte financier unique 2025, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

8.2. Affectation du résultat 2025

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2025 sur le budget 2026 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	30 965.65
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	234 618.01

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2025, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

8.3. Elaboration du budget vert

Le SDEC ÉNERGIE, ayant déjà défini une méthodologie pour produire l'annexe « budget vert » pour le budget principal, propose d'utiliser la même méthode pour le budget annexe « EnR ».

Méthodologie retenue

Elle consiste à classer les montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Citons quelques exemples de conclusions de l'I4CE :

- Les dépenses en investissement ou fonctionnement dans la **production d'électricité renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- Les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans la **production de gaz renouvelable** sont classées comme « **très favorables** » pour le climat.
- L'achat de véhicules de société émettant 50 gCO₂ /km ou moins est classé comme « **très favorable** ».

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2025 :

Axes		Nature des dépenses	Montant cumulé	Résultats obtenus
1	Atténuation du changement climatique	• Installation de centrales de panneaux photovoltaïques sur toiture de bâtiments publics	183 866.20 €	100% des dépenses aux effets favorables
6	Préservation de la biodiversité et protections des espaces naturels, agricoles et sylvicoles			100% des dépenses aux effets neutres

L'état du budget vert annexé au CFU 2025 est détaillé en **annexe 4 p 134**.

8.4. Budget primitif « Energies Renouvelables » 2026

Préambule

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4, effective au 1^{er} janvier 2026, prend en compte l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Les principales évolutions sont :

- La suppression des dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissement ;
- Le remplacement des chapitres « charges exceptionnelles / produits exceptionnelles » par « charges spécifiques / produits spécifiques » ;
- L'utilisation très contraintes des chapitres « charges / produits spécifiques » ;
- L'autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Le changement d'imputation comptable du versement de la subvention d'équilibre

Les principales évolutions sont colorées en orange dans *l'annexe 4 p 134* présentant le budget primitif 2026 par chapitre et par article.

8.4.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 225 000 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	30 965,65
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	134 034,35
F	R	74	Subventions d'exploitation	25 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				225 000,00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

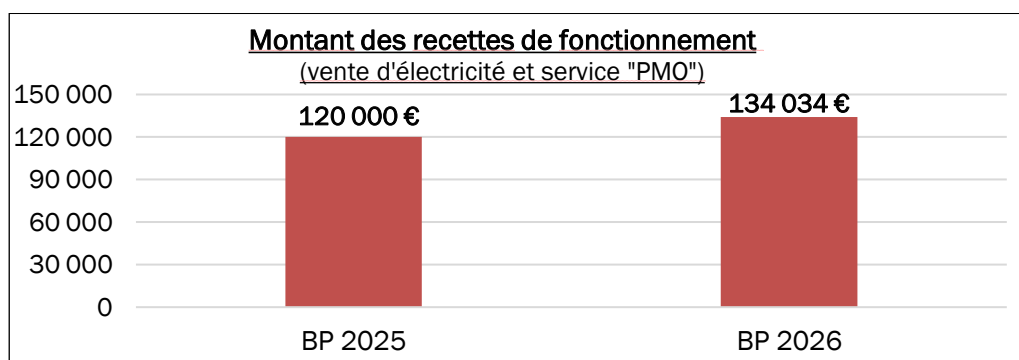
- Le résultat de fonctionnement reporté (inscrit au chapitre 002), issu du compte financier unique 2024 est d'un montant de 30 965.65 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) regroupent les amortissements des subventions pour 35 000.00€.
- Le montant du chapitre 70 évolue à la hausse par effet combiné :
 - De l'augmentation du nombre de centrales de panneaux photovoltaïques mis en service (passant de 22 centrales en 2025 à 25 en 2026).
 - De la création du service d'accompagnement pour le développement de l'Autoconsommation collective avec la mise en place des missions de personne morale organisatrice (PMO) pour le compte des collectivités. Le montant de 7 280.00 € doit permettre de couvrir les dépenses supportées par le syndicat.

Zoom sur le service de personne morale organisatrice « PMO »

En autoconsommation collective (ACC), la Personne Morale Organisatrice est l'entité qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis) et les participants à l'opération d'autoconsommation collective (consommateurs et producteurs). Sa forme juridique n'est pas imposée : il peut s'agir d'une association, d'une collectivité d'un syndicat d'énergie

C'est dans ce cadre que le SDEC ÉNERGIE propose une offre de service d'accompagnement aux collectivités ayant des projets de centrales photovoltaïques avec boucle d'autoconsommation collective. Le syndicat prendra en charge différentes missions parmi lesquelles : Mise en place des conventions avec ENEDIS et les producteurs, appui à la préparation des contrats de valorisation de l'électricité, gestion de la boucle d'autoconsommation (entrées et sorties), édition des données de facturation, etc. ...

C'est la première recette de fonctionnement qui contribue à l'atteinte de l'équilibre financier de la section de fonctionnement.



- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) concernent la participation financière des communes, pour 25 000.00 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	D	011	Charges à caractère général	48 500,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	5 500,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				225 000,00

Elles sont organisées en cinq chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent deux catégories de dépenses pour un montant de 48 500.00 € :
 - o Les charges directes, dont le montant est de 37 000.00 €, connaît une forte hausse en raison du cout des assurances et des frais d'utilisation des réseaux publics d'électricité (le TURPE).
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Energies renouvelables » pour 11 500.00 €.

- Les charges de personnel (chapitre 012) sont estimées à 60 000.00 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.1 ETP :
 - o 1 ETP pour le service « centrales de panneaux photovoltaïques »
 - o 0.1 ETP pour la création service d'accompagnement de la PMO permettant de gérer les premières boucles d'autoconsommation collective (ACC).
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) sont constituées de dotations aux amortissements pour un montant de 100 000.00 €.
- L'acquisition de solution logicielle pour être en capacité de piloter les boucles d'ACC est une dépense inscrite au chapitre 65 pour un montant de 5 500.00 €.
- Les provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, permettent de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement et d'anticiper d'éventuelles déposes de certaines installations à la demande des collectivités. Ces provisions pour gros entretiens sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 11 000.00 €.

8.4.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est arrêté à 585 000.00 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	234 618.01
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
I	R	13	Subventions d'investissement	250 381.99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				585 000,00

Les recettes d'investissement sont organisées selon les trois chapitres :

- Le résultat d'investissement reporté 2025 (chapitre 001) est de 234 618.01 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) déterminées à 100 000.00 €, composées des amortissements des biens et matériels.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont créditées d'un montant de 250 381.99 €. Il s'agit de participation de tiers à la réalisation d'études de faisabilité (27 100.00 €) et du remboursement par la commune de Luc-sur-Mer de l'investissement de la centrale de panneaux photovoltaïques installée sur son territoire (223 281.99 €).

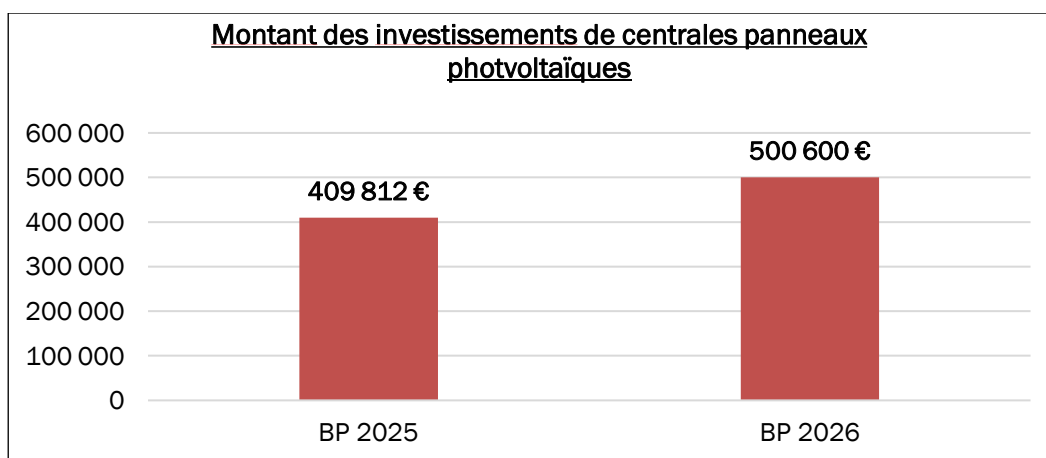
Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	49 400,00
I	D	23	Immobilisations en cours	500 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				585 000,00

Elles sont regroupées en trois chapitres, sont dédiées au financement des équipements :

- Les opérations d'ordre (chapitre 040), d'un montant de 35 000.00 €, représentant les amortissements des subventions perçues pour le financement des centrales panneaux photovoltaïques.
- Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) correspondent à des frais d'étude préalable aux travaux d'investissement pour un montant de 49 400.00 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 500 600.00 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de 3 nouvelles centrales de production photovoltaïques.

Notons que l'investissement de deux centrales est porté par le SDEC ÉNERGIE sur fonds propres et que l'investissement de la troisième centrale est financé par la commune.



En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants du budget annexe « Energies Renouvelables » 2026 :

- Le budget primitif de la régie « EnR » est de 810 000.00 € répartis en 225 000.00 € en section de fonctionnement et en 585 000.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2025 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2026.
- La section de fonctionnement dégage un résultat positif, ce qui permet de ne plus solliciter de subvention d'équilibre alimentée par le budget principal.

Le projet de Budget annexe « EnR » primitif 2026 est détaillé en ***annexe 4 p 134***.

8.5. Provisions pour risques et charges – Budget annexe « Energies Renouvelables »

Le SDEC ÉNERGIE ayant installé, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, une provision pour gros entretien a été créée par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020 afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie. Cette délibération a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1^{er} avril 2021, 24 mars 2022, 30 mars 2023, 28 mars 2024 et 27 mars 2025.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Maire de BERNIERS-SUR-MER	10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €
	Salle des fêtes d'OUILLY LE VICOMTE	10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		10 000 €		01/01/2025	01/01/2045	10 000 €
TOTAL						11 000 €

A noter que, depuis 2021 et par délibération du Comité Syndical, les provisions pour gros entretien suivantes ont déjà été prévues pour un montant total de 46 000 € :

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2021	Renouvellement pour gros entretiens des panneaux solaires (onduleurs)	13 200 €
2022		2 500 €
2023		9 300 €
2024		10 000 €
2025		11 000 €
TOTAL		46 000 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif « Energies renouvelables » 2026 et ses annexes, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

8.6. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le budget annexe « Energies renouvelables » est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4, dont la mise à jour au 1^{er} janvier 2026 autorise la fongibilité des crédits entre chapitres.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

9. BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE »

9.1. Compte financier unique 2025

Préambule

La préparation budgétaire (CFU 2025 et BP 2026) ayant été anticipée en raison de l'organisation des élections municipales du mois de mars 2026, la production des documents comptables obligatoires est soumise à la validation du comptable public des Finances publiques. A l'heure de la production de la présente note, l'avis du comptable public ne nous a pas été encore communiqué.

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 fixe les modalités pratiques de mise en place de l'état des dépenses d'investissement ayant un impact sur la transition écologique dit « budget vert ». Cette annexe au CFU est obligatoire pour les budgets annexes régis par l'instruction comptable M4 à compter du CFU 2025.

9.1.1. La section de fonctionnement

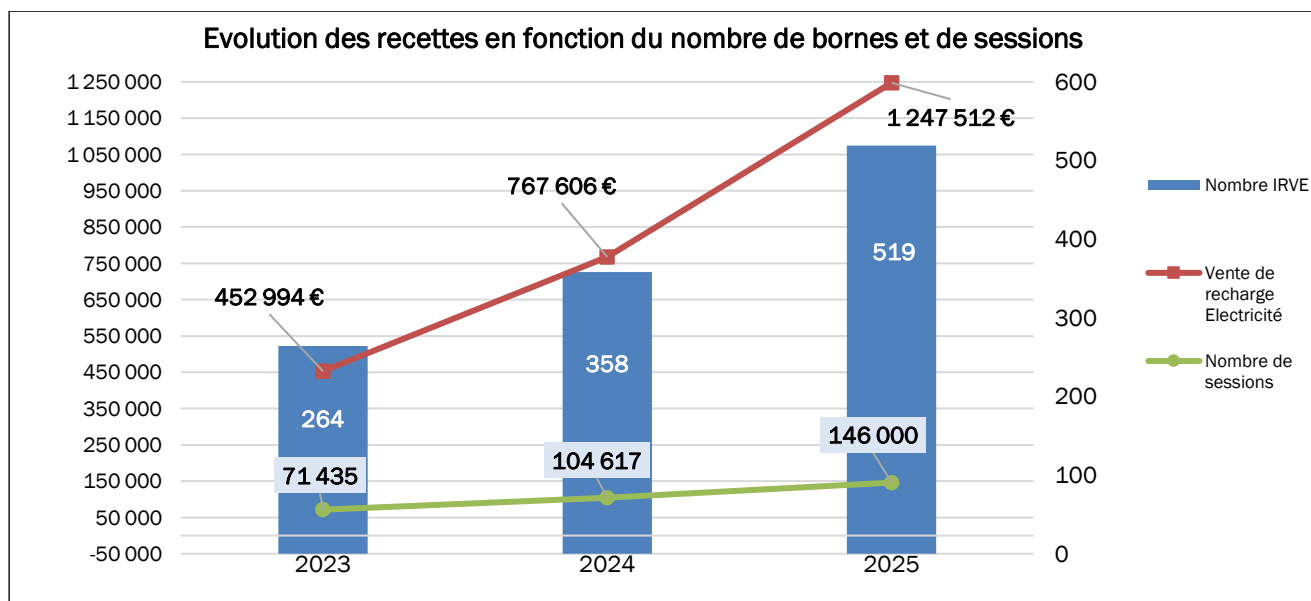
Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 048,91
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 613,76
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 247 512,64
F	R	74	Subventions d'exploitation	24 595,49
F	R	75	Autres produits de gestion courante	175 476,00
F	R	77	Produits exceptionnels	158 895,99
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				1 877 142.79

Les recettes de fonctionnement sont d'un montant de 1 877 142.79 €, organisées en six chapitres :

- Le résultat de fonctionnement reporté 2024 (chapitre 002) est d'un montant de 6 048.91 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 264 613.76 € rassemblent les quotes-parts des subventions des immobilisations.
- La vente de services (chapitre 70) aux usagers des bornes de recharges représentent une recette de 1 247 512.64 €. Le montant de cette recette est en progression constante depuis plusieurs exercices comptables en raison :
 - o De la revalorisation des tarifs payés par les usagers des bornes de recharge, validée par délibération du Comité Syndical,
 - o De la hausse de l'utilisation des bornes de recharge,
 - o Du développement du nombre de véhicules électriques mis en service.

Années	2023	2024	2025
Nombre d'IRVE	264	358	519
Nombre de sessions	71 435	104 617	146 000
Vente de recharge d'électricité	452 994 €	767 606 €	1 247 512 €



- Les subventions d'exploitation (chapitre 74) correspondent au versement par quelques collectivités d'un forfait pour un montant de 24 595.49 € pour les bornes installées en dehors du schéma directeur de déploiement des IRVE.
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) incluent la vente de certificats d'électricité renouvelable (CER), conformément au décret Tiruvert, pour un montant de 175 476.00 €.
- Les produits exceptionnels (chapitre 77) à hauteur de 158 895.99 € regroupent trois recettes :
 - o L'annulation de mandats sur exercice antérieur pour 33 074.64 € ;
 - o La prise en compte de l'amortisseur d'électricité pour 30 821.35 € ;
 - o Le versement de la subvention d'équilibre de la section de fonctionnement pour 95 000.00 €.

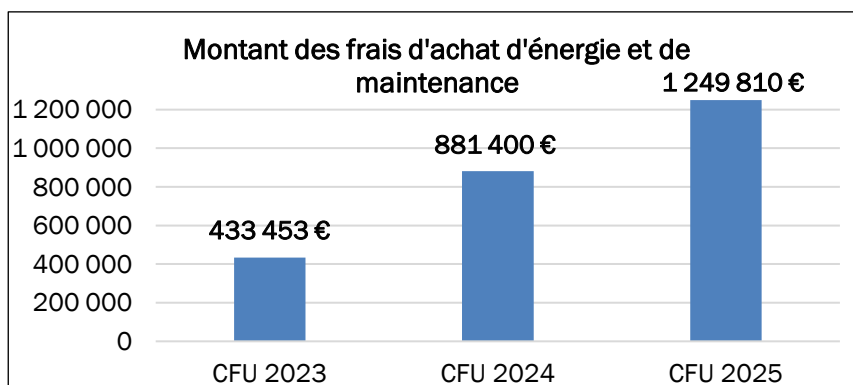
Ces deux recettes exceptionnelles diminuent le montant de la subvention d'équilibre. Autrement dit sans les deux recettes exceptionnelles (annulation de mandat et amortisseur), le montant de la subvention d'équilibre aurait été de 158 895.99 €.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
F	D	011	Charges à caractère général	1 249 809,73
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	108 212,20
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	489 873.13
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				1 870 395.06

Elles sont d'un montant de 1 870 395.06 €, réparties en quatre chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) qui correspondent à la mise à disposition des moyens généraux du syndicat et des prestations d'exploitation, d'achat d'électricité, de maintenance et de télégestion à hauteur de 1 249 809.73 €.



- Les charges du personnel (chapitre 012) proviennent d'une mise à disposition d'agents du syndicat représentant 1.75 ETP, soit une dépense de 108 212.20 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) de 489 873.13 € qui correspondent aux dotations aux amortissements des immobilisations.
- Les dotations pour provision de gros œuvre (chapitre 68) permettent le renouvellement à venir des composants des bornes, pour un montant de 22 500.00 €.

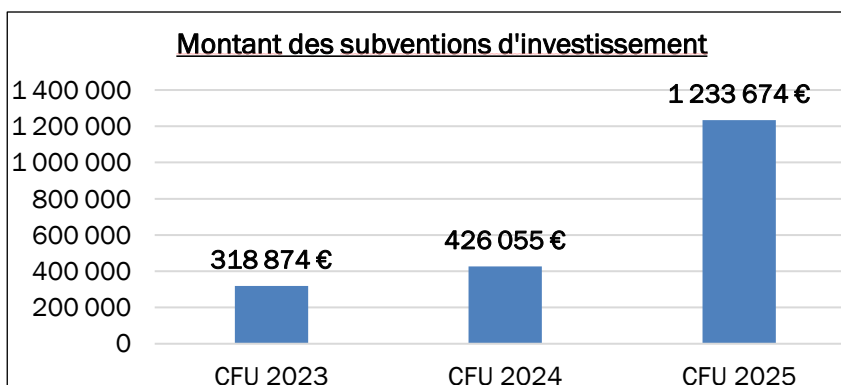
9.1.2. La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080.23
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	489 873.13
I	R	13	Subventions d'investissement	1 233 674.25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 721 627.61

Les recettes d'investissement, d'un montant de 3 721 627.61 €, sont constituées de trois ressources :

- Le résultat d'investissement reporté 2024 (chapitre 001) est fixé à 1 998 080.23 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 040) de 489 873.13 € sont le reflet du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement. Elles portent sur les amortissements des biens acquis.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont attribuées par l'Etat dans le cadre de programmes spécifiques, par la Région et par le concours financier des communes pour un montant total de 1 233 674.25 €.

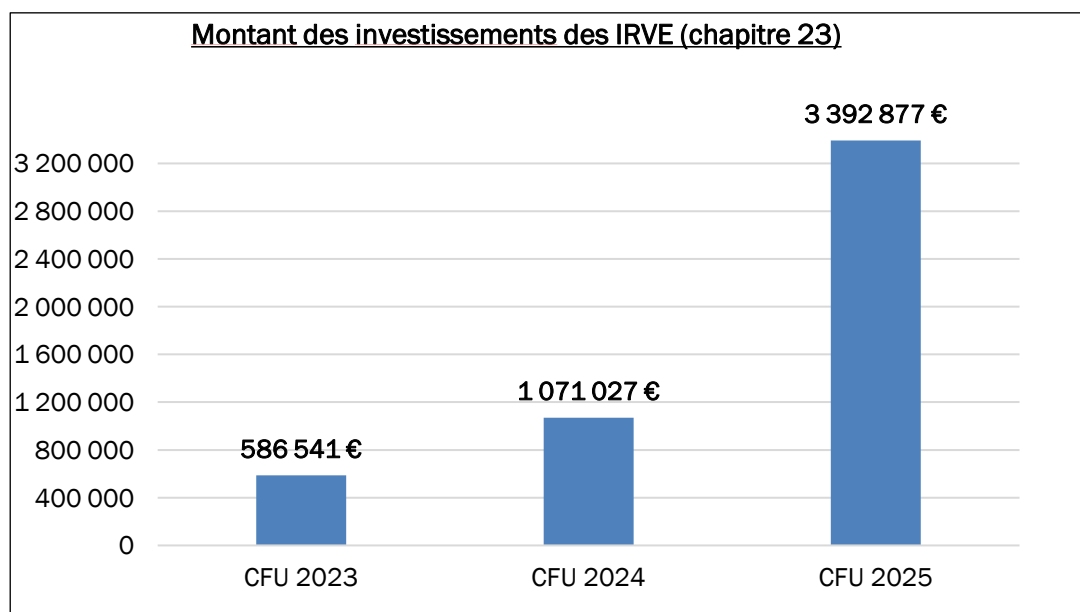


Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	CFU 2025
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	264 613.76
I	D	21	Immobilisations corporelles	6 295.35
I	D	23	Immobilisations en cours	3 392 876.85
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 663 786.16

Elles s'élevant au total à 3 663 786.16 €, sont réparties en trois chapitres :

- Les dépenses d'ordre inscrites en dépenses d'investissement pour un montant de 264 613.76 € en référence au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.
- Les immobilisations corporelles (chapitre 21), pour un montant de 6 295.35 €, permettent de financer l'installation de pièces des bornes de recharges (antennes, prises, compteurs, cartes électroniques ...).
- Les dépenses d'installations de bornes de recharge sont inscrites au chapitre 23 pour un montant de 3 392 876.85 €.



9.1.3. La formation du compte financier unique 2025

Le compte financier unique 2025 présente un résultat déficitaire de 118 516.12 €, dont un excédent de 6 747.73 € en section de fonctionnement et un déficit de 125 263.85 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2025 hors résultat reporté	a	1 871 093,88
Dépenses 2025 hors résultat reporté	b	1 870 395,06
Résultat 2025	c = a-b	698,82
Excédent reporté (au 002)	d	6 048,91
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	6 747,73
Section d'investissement		
Recettes 2025 hors résultat reporté	m	1 723 547,38
Dépenses 2025 hors résultat reporté	n	3 663 786,16
Résultat 2025	o = m-n	-1 940 238,78
Excédent reporté (au 001)	p	1 998 080,23
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	57 841,45
Besoin de financement de la section d'Investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	40 251,10
Dépenses : Reste à Réaliser	g	223 356,40
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-183 105,30
Besoin de financement	i=h+q	- 125 263,85
Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2025 avec les reports de résultats 2024 et les restes à réaliser	r=e+i	-118 516,12

Le projet de compte financier unique 2025 est détaillé en **annexe 5 p 144**.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le compte financier unique 2025, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

9.2. Affectation du résultat 2025

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2025 sur le budget 2026 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	57 841.45 €
Report à l'investissement au 1068	Report d'investissement	6 747.73 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat 2025, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

9.3. Elaboration du budget vert

Le SDEC ÉNERGIE, ayant déjà défini une méthodologie pour produire l'annexe « budget vert » pour le budget principal, propose d'utiliser la même méthode pour le budget annexe « EnR ».

Méthodologie retenue

Elle consiste à classer les montants des dépenses pour mesurer leurs impacts sur les 6 axes :

- Favorable
- Neutre
- Défavorable

Le SDEC ÉNERGIE classe les dépenses d'investissement selon leurs impacts environnementaux en retenant trois éléments :

- Considérer chaque dépense d'investissement dans une **approche globale** de son impact sur l'environnement sans chercher à nuancer les résultats ;
- **S'appuyer sur l'analyse du cycle de vie** réalisée par des experts pour justifier du classement de la dépense et pour mesurer les impacts environnementaux d'un produit ou d'un service ;
- **Prendre en compte les résultats établis par l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE)**, association, experte dans le domaine de l'économie et de la finance, qui œuvre en faveur de la lutte contre les dérèglements climatiques, par la divulgation de ses recherches et par sa participation au débat sur les politiques publiques.

Résultats du classement des dépenses d'investissement

Pour le SDEC ÉNERGIE, le classement des dépenses d'investissement selon leurs impacts sur la transition écologie présentent les résultats suivants pour l'exercice comptable 2025 :

Axes		Nature des dépenses	Montant cumulé	Résultats obtenus
1	Atténuation du changement climatique	• Acquisition de composants et accessoires de bornes • Installation d'infrastructures de bornes de recharge	3 399 172.20 €	100% des dépenses aux effets favorables
6	Préservation de la biodiversité et protections des espaces naturels, agricoles et sylvicoles			100% des dépenses aux effets neutres

L'état du budget vert annexé au CFU 2025 est détaillé en **annexe 5 p 144**.

9.4. Budget primitif « Mobilité Durable » 2026

Préambule

La mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M4, effective au 1^{er} janvier 2026, prend en compte l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Les principales évolutions sont :

- La suppression des dépenses imprévues en fonctionnement comme en investissement ;
- Le remplacement des chapitres « charges exceptionnelles / produits exceptionnelles » par « charges spécifiques / produits spécifiques » ;
- L'utilisation très contraintes des chapitres « charges / produits spécifiques » ;
- L'autorisation de procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section
- Le changement d'imputation comptable du versement de la subvention d'équilibre

Les principales évolutions sont colorées en orange dans **l'annexe 5 p 144** présentant le budget primitif 2026 par chapitre et par article.

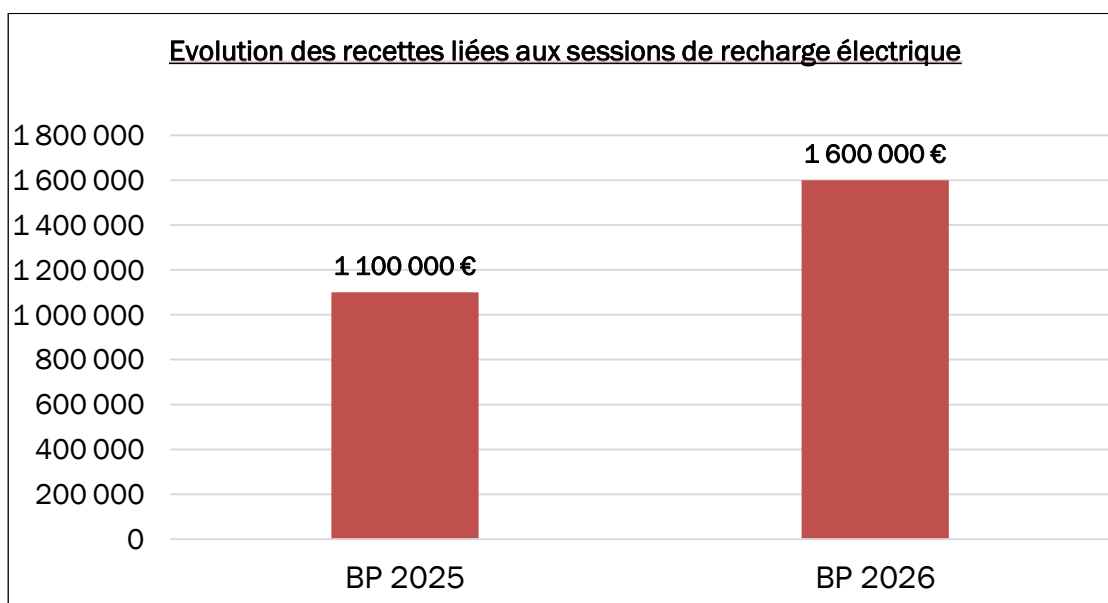
9.4.1. La section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement est fixé à 2 400 000.00 €.

Les recettes de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	0.00
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 600 000,00
F	R	74	Subventions d'exploitation	244 850.00
F	R	75	Autres produits de gestion courante	150 000,00
F	R	78	Reprise sur provisions	55 150,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				2 400 000.00

- Le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) de 6 747.73 €, issu du compte financier unique 2025, vient contribuer à la couverture du besoin de financement et s'inscrit au compte 1068 de la section d'investissement.
- Les opérations d'ordre au chapitre 042 sont évaluées à 350 000 € et correspondent à la quote-part des subventions des subventions rattachées à l'acquisition d'IRVE.
- Le montant de la vente de services (chapitre 70) estimé à 1 600 000 €, est déterminé sur la base :
 - o D'une hausse du nombre de sessions annuelles (+25%), directement lié à la progression de véhicules électriques mis en circulation et du nombre d'IRVE mis en service.
 - o D'une augmentation des tarifs aux usagers (+2%).



- Le montant des subventions d'exploitation (chapitre 74) de 244 850.00 € couvre deux recettes :
 - o La participation financière des communes pour l'exploitation, la maintenance des bornes de recharges pour 32 000.00 €
 - o Le versement d'une subvention d'équilibre de 212 850.00 €.

- Le produit de la vente de Certificat d'Electricité Renouvelable (chapitre 75) dans le cadre de la mise en place de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation d'Energie Renouvelable dans le Transport (TIRUERT) pour 150 00.00 €.
- Les provisions passées sur les exercices antérieurs, 2023-2025 pour un montant de 55 150 € n'ont pas été mobilisées pour réaliser les réparations des bornes. Ces dotations aux provisions doivent donc être libérées.

Les dépenses de fonctionnement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
F	D	011	Charges à caractère général	1 548 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 000,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				2 400 000.00

Elles sont structurées en six chapitres :

- Les charges à caractère général (chapitre 011), d'un montant de 1 548 000.00 € regroupent deux catégories de dépenses :
 - o Les charges directes (coût d'exploitation, achat d'énergie, ...) – 1 025 000.00 €
 - o Les frais de maintenance et d'entretien pour 493 000.00 €
 - o Les charges indirectes calculées selon une clé de répartition qui correspond à la quotité de travail des agents mis à la disposition de la régie « Mobilité durable », soit 1.75 ETP - 30 000.00 €
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 115 000.00 €. Elles correspondent, sur la base des dépenses réelles, à la mise à disposition d'agents pour 1.75 ETP.
- Les dotations aux amortissements (chapitre 042) relatives au patrimoine de la régie à autonomie financière, constitué des IRVE, pour 725 000.00 €.
- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) sont dotées de crédits à hauteur de 1 000.00 € pour réaliser les régularisations d'écritures comptables et de TVA.
- Les provisions pour gros entretien des IRVE sont constituées afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretien sont imputées au chapitre 68 pour un montant de 10 000.00 €.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2025 étant légèrement excédentaire, par prudence un montant de 1 000.00 € est proposé correspondant aux impôts.

9.4.2. La section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est fixé à 4 295 000.00 €.

Les recettes d'investissement

Section	Sens	Chapitres	Libellé de chapitres	BP 2026
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 841.45
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	6 747.73
I	R	13	Subventions d'investissement	3 505 410.82
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				4 295 000.00

Elles sont classées en quatre chapitres :

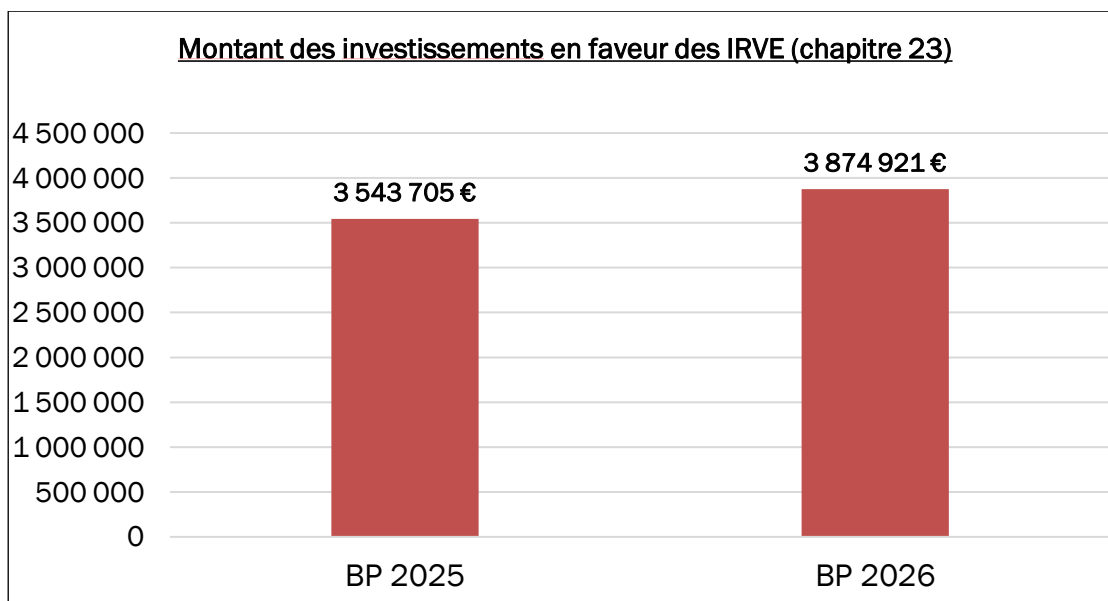
- Le résultat d'investissement reporté (chapitre 001) à hauteur de 57 841.45 €.
- Les opérations d'ordre (chapitre 042) correspondant aux amortissements liés aux IRVE pour un montant de 725 000.00 €. Elles se retrouvent également en dépenses de fonctionnement.
- Le chapitre 10 est crédité d'un montant de 6 747.73 € correspondant à l'affectation du résultat de fonctionnement pour couvrir les besoins de financement.
- Les subventions d'investissement (chapitre 13) qui assurent le financement des infrastructures de mobilité durable pour 3 505 410.82 € soit :
 - o 2 500 000.00 € de dotation complémentaire d'investissement venant du budget principal ;
 - o 500 000.00 € de l'Etat ;
 - o 195 410.82 de la Région ;
 - o 140 000.00 € des communes/EPCI.

Les dépenses d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Libellé de chapitres	BP 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
I	D	20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
I	D	21	Immobilisations corporelles	50 079.46
I	D	23	Immobilisations en cours	3 874 920.54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				4 295 000.00

Elles sont structurées en quatre chapitres :

- Les dépenses d'ordre, imputées au chapitre 040, pour un montant de 350 000.00 €.
- Les immobilisations incorporelles, au chapitre 20, couvrent les dépenses informatiques (20 000.00 €).
- Les immobilisations corporelles, au chapitre 21, correspondent à l'acquisition de matériels (antennes de réception, prises de branchements) pour un montant de 50 079.46 €.
- Les immobilisations en cours, évaluées à un montant de 3 874 920.54 € inscrit au chapitre 23, permet le financement de l'installation des nouvelles infrastructures de recharge :
 - o La prise en charge des investissements dans le cadre du déploiement du schéma directeur,
 - o La concrétisation des projets faisant l'objet de restes à réaliser,
 - o La possibilité de prendre en charge des projets non identifiés lors de l'élaboration du budget.



En synthèse :

Retenons, pour l'essentiel, les points suivants :

- Le budget annexe « MD » 2025 s'élève à 6 695 000.00 €, dont 2 400 000.00 € en section de fonctionnement et 4 295 000.00 € en section d'investissement.
- Les soldes d'exécution de l'exercice 2025 (y compris les restes à réaliser) sont repris dans le budget primitif, ce qui évite de voter un budget supplémentaire et facilite la compréhension de l'élaboration du budget primitif 2026.
- L'activité de cette régie « Mobilité durable » reste soutenue, notamment avec les objectifs de déploiement de nouvelles infrastructures portés par le schéma directeur des IRVE. Il convient donc de maintenir les ressources mises à disposition (1.75 ETP).
- Sans la subvention d'équilibre, la section de fonctionnement dégage un résultat déficitaire, de manière structurelle, en raison :
 - o Des opérations d'ordre notamment les amortissements des équipements et les amortissements des subventions (Plus on installe de bornes, plus on obtient des subventions, plus on amortit en ponctionnant la section de fonctionnement) ;
 - o De la prise en charge intégrale des charges de fonctionnement de l'activités (aucune contribution des collectivités à l'exploitation du réseau) ;
 - o De l'impossibilité de dégager une marge suffisante avec la tarification des sessions de recharge (une augmentation trop importante des tarifs pourrait être rédhitoire pour les utilisateurs).
- La section d'investissement dégage un résultat excédentaire en raison :
 - o De la dotation initiale versée en 2018,
 - o Des restes à réaliser relatifs à l'installation des infrastructures de recharge,
 - o Des subventions perçues.
- Si le SDEC ÉNERGIE affiche son ambition en faveur du développement de la mobilité durable sur l'ensemble du territoire du Calvados, il n'en demeure pas moins que le service ne parvient pas à trouver son équilibre. L'aménagement solidaire du territoire en bornes de recharges impose une contribution publique qui se matérialise par le versement d'une subvention d'équilibre.

Malgré cela, le syndicat recherche des solutions pour limiter la contribution du budget principal à ce service :

- Recherche d'optimisation du réseau existant,
- Redéploiement du rythme et du niveau d'investissement,
- Revalorisation du niveau de tarification demandé aux usagers.

Le projet de Budget annexe « Mobilité Durable » primitif 2026 est détaillé en **annexe 5 p 144**.

9.5. Provisions pour risques et charges – Budget annexe « Mobilité Durable »

Le SDEC ÉNERGIE a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques des bornes installées, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020, 30 mars 2023, 28 mars 2024 et 27 mars 2025.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2025, comme suit :

Objet de la provision pour gros entretien	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	100 000 €	10 ans	10 000.00 €

A noter que, depuis 2023 et par délibération du Comité Syndical, des provisions pour gros entretien ont déjà été prévues.

Années de provisions	Objet de provisions	Montant
2023	Remplacement de pièces et composants des IRVE (cartes électroniques, antennes ...)	16 000 €
2024		16 650 €
2025		22 500 €
TOTAL		55 150 €

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur le budget primitif « Mobilité durable » 2026 et ses annexes, avant qu'il soit soumis à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

9.6. Autorisation de fongibilité des crédits

Pour rappel, le budget annexe « Mobilité durable » est régi par la nomenclature budgétaire et comptable M4, dont la mise à jour au 1^{er} janvier 2026 autorise la fongibilité des crédits entre chapitres.

Cette nomenclature permet aux collectivités territoriales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, par délibération lors du vote du budget primitif.

Pour faciliter la gestion quotidienne des écritures comptables sans pour autant dénaturer la structuration du budget primitif voté par les élus, il convient d'activer ce dispositif de fongibilité des crédits en autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite du plafond autorisé, à savoir 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Sont exclus de ce dispositif de fongibilité des crédits, le chapitre du personnel (012), les chapitres de prévision (021 / 023), les chapitres de résultats reportés (001 / 002) et les chapitres d'ordre (040 / 041 / 042)

Cette décision sera intégrée dans la délibération portant sur le vote du budget primitif.

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

10. GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION PROGRAMMES/CREDITS PAIEMENT (AP/CP)

Rappel de la situation actuelle

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023 :

- a) Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 ; dit programme pluriannuel d'investissement (PPI)
- b) Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026) ;
- c) Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques ;
- d) Programme d'efficacité énergétique.

Pour rappel, les montants des 4 AP/CP ont été ajustés pour l'exercice 2025 et ont fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 27 mars 2025.

En complément de ces 4 programmation pluriannuelle, le SDEC ÉNERGIE a lancé un programme spécifique pour le renouvellement de luminaires dit « 100% LED » qui a fait l'objet d'une AE/CP validé par le Comité Syndical du 27 mars 2025.

Proposition d'ajustement des programmations pluriannuelles

L'état de consommation des crédits des AP/CP sur les exercices 2023-2025 et les prévisions des besoins de crédits 2026 nécessitent des redéploiements de crédits à l'intérieur des AP/CP mais aussi entre AP/CP.

Par ailleurs, lors du lancement du programme spécifique « 100% LED » en 2025, son objet initial a été pensé comme un simple renouvellement des luminaires en place.

En fait, ce programme 100% Led est un programme de modernisation de l'éclairage qui passe par un changement de technologie et une adaptation du matériel. Dès lors, il convient de considérer cette action comme un investissement et non comme un simple acte d'exploitation (dépense de fonctionnement)

Il est donc proposé de créer un nouvel AP/CP pour le déploiement du programme 100 Led au lieu et place de l'AE/CP existant.

Programmes pluriannuels d'investissement 2023-2026

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros			
	AP à l'ouverture des crédits	Proposition AP	Montants mandatés 2023 -2025	CP 2026
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048 (PPI)	31 000 000.00	26 000 000.00	16 516 342.67	9 483 657.33
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000.00	41 000 000.00	29 959 939.95	11 040 060.05
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	6 000 000.00	7 600 000.00	5 251 150.07	2 348 849.93
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000.00	21 200 000.00	8 906 571.83	12 293 428.17
TOTAL	94 200 000.00	95 800 000. 00	60 634 004.52	35 165 995.48

Programme pluriannuel d'investissement 2025-2028

Intitulé de la AP/CP	Montant en euros					
	AP à l'ouverture des crédits	Proposition AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Programme 100% LED	4 500 000	3 500 000.00	0.00	1 500 000.00	1 000 000.00	1 000 000.00

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette proposition, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 12 février prochain.

11. DEMANDES DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 12 février prochain devra se prononcer sur les 25 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 18 décembre 2025 par 19 communes, proposés en **annexe 6 p 152**, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 343 580,63 € HT
- Montant de la participation communale : 550 341,57 €
 - Montant des fonds de concours : 545 914,26 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 4 427,31 €

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces nouveaux projets au Comité Syndical du 12 février 2026.

12. ACCISE SUR L'ELECTRICITE : COMMUNE DE FONTENAY LE MARMION

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ÉNERGIE perçoit de plein droit l'accise sur l'électricité à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Pour les autres communes, la perception de l'accise sur l'électricité par le SDEC ÉNERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du Syndicat.

Le SDEC ÉNERGIE est donc habilité à percevoir tout ou partie de l'accise sur l'électricité à la place d'une commune dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants.

La commune de Fontenay le Marmion comptait 2 056 habitants au 1^{er} janvier 2025. Le conseil municipal a délibéré le 12 décembre dernier pour que le SDEC ÉNERGIE puisse percevoir directement l'accise sur le territoire communal et en conserver la totalité, à compter du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle la commune compte 2 070 habitants.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer de manière concordante pour que :

- la commune de Fontenay le Marmion puisse, à compter du 1^{er} janvier 2026, relever de la catégorie des communes dites C et bénéficier du régime d'aides financières correspondant,
- que le SDEC ÉNERGIE puisse percevoir et conserver la totalité du produit de l'accise sur l'électricité de la commune de Fontenay le Marmion, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces modalités de gestion de l'accise sur l'électricité de la commune de Fontenay le Marmion au Comité Syndical du 12 février 2026.

➤ Ressources Humaines

13. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le besoin d'anticiper le départ de l'agent en place au poste de Gestionnaire Marchés Publics, ayant fait le choix de donner une nouvelle orientation à son parcours professionnel à compter du 15 mars 2026, et la nécessité d'engager de nouveaux projets structurants au sein du service Finances. Il est proposé au Bureau Syndical de :

- Modifier le poste de « gestionnaire marchés publics », créé par délibération du Bureau Syndical du 27 janvier 2023, n°2023-01-BS-DB-16, et modifiée par délibération du Bureau Syndical du 8 novembre 2024, n°2024-07-BS-DB-9 ;
- Créer un emploi permanent de « Gestionnaire Finances » dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Service	Métier	Grades
Marchés publics	Gestionnaire	Rédacteur territorial Rédacteur principal territorial de 2ème classe Rédacteur principal territorial de 1ère classe Attaché territorial
Finances	Gestionnaire	Rédacteur territorial Rédacteur principal territorial de 2ème classe Rédacteur principal territorial de 1ère classe

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider :
 - o de modifier le poste de Gestionnaire Marchés publics créé par délibération n°2023-01-BS-DB-16 du Bureau Syndical du 27 janvier 2023, modifiée par délibération n°2024-07-BS-DB-9 du Bureau Syndical du 8 novembre 2024, en l'ouvrant aux 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ainsi qu'au grade d'attaché territorial ;
 - o de créer un poste de Gestionnaire Finances aux grades de Rédacteur territorial, de Rédacteur territorial principal de 2ème classe, de Rédacteur territorial principal de 1ère classe ;
- de décider de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

14. MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES DE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Depuis le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 modifiant l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010, le maintien des primes des agents de l'Etat en temps partiel pour raison thérapeutique a été organisé en prévoyant qu'elles suivent le sort du traitement

En application du principe de parité, les collectivités territoriales peuvent désormais décider de maintenir l'intégralité du régime indemnitaire à leurs agents en temps partiel thérapeutique, en prévoyant par délibération que le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps partiel thérapeutique.

Pour rappel, au sein du syndicat le régime indemnitaire est versé au prorata du temps de travail effectif pour les agents en temps partiel thérapeutique.

Afin d'accompagner au mieux les agents titulaires concernés et d'encourager de manière générale la reprise du travail, les membres du CST ont émis un avis favorable à l'unanimité, lors de la séance du 16 décembre 2025, en vue de l'évolution du régime actuel et ainsi permettre au régime indemnitaire de suivre le sort du traitement en temps partiel thérapeutique.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pendant une période de temps partiel thérapeutique ;
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

15. EVOLUTION DE LA PARTICIPATION DU SDEC ÉNERGIE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE)

Pour rappel, par délibération en date du 5 juillet 2024 le Bureau Syndical a validé l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire auprès du Centre de Gestion du Calvados, et le versement d'une participation employeur comme suit :

- - 37.66 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380,
- - 31.55 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 380 et inférieur ou égal à 600,
- - 25.45 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 600.

Considérant la très forte augmentation du coût des contrats de prévoyance en 2025, suite à l'élargissement du socle minimal de garanties et l'augmentation au 1^{er} janvier 2026, et sur demande des représentants du personnel lors du comité Social Territorial (CST) du 7 octobre 2025, les représentants de la collectivité avaient invité les membres du personnel à émettre des propositions de revalorisation.

Après avis favorable du CST, réuni le 16 décembre 2025, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical de faire évoluer la participation employeur (montants bruts) sur le volet prévoyance de la manière suivante :

- 50 € bruts pour les agents ayant un indice majoré inférieur ou égal à 450,
- 40 € bruts pour les agents ayant un indice compris entre 450 et 600,
- 30 € bruts pour les agents ayant un indice majoré au-delà de 600.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider la revalorisation, à compter du 1^{er} février 2026, de la participation du SDEC ÉNERGIE à la protection sociale complémentaire des agents, volet prévoyance, de la manière suivante :
 - 50 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 450 ;
 - 40 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est compris entre 450 et 600 ;
 - 30 € bruts pour un agent dont l'indice majoré est au-delà de 600.
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission qui nécessitent des délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concession électricité

16. RESTITUTION DE LA PARCELLE CADASTREE AM 108 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CAGNY ENTRE LE 21 ET LE 23 RUE DE LA SUCRERIE

L'article 13 du cahier des charges de la concession dispose que pour réaliser les ouvrages du réseau concédé, Enedis peut, à son choix, soit acquérir les terrains et locaux nécessaires, soit les prendre en location...

Lorsqu'un terrain ainsi acquis par ENEDIS supporte un ouvrage qui ne présente définitivement plus d'utilité pour l'exploitation du réseau concédé, ENEDIS doit informer sans délai le syndicat de la faculté de se voir remettre ledit terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur comptable (lorsque la valeur comptable du terrain est inférieure à 100 euros, l'indemnité n'est pas exigée).

Si le Syndicat n'entend pas exercer cette faculté, il procède sans délai au déclassement du terrain et en informe le gestionnaire du réseau de distribution qui est alors autorisé à procéder à sa cession à des tiers après accomplissement des formalités nécessaires.

Dans ce cadre, pour faire suite à la demande du nouveau propriétaire de la parcelle AM107, d'acquérir la parcelle AM 108 d'une superficie de 18 m², terrain géré par Enedis, afin de lui permettre d'accéder plus facilement à sa future propriété qui sera achevée au cours du 1^{er} trimestre 2026, le concessionnaire a proposé de restituer au Syndicat, ladite parcelle.

Le syndicat n'ayant pas vocation à entretenir des terrains non affectés à ses missions de service public, il sera donc proposé au Bureau Syndical la restitution de ce terrain, compte tenu du fait qu'il n'est plus affecté au service public de la distribution d'électricité et qu'il n'a plus vocation à l'être et d'en informer le concessionnaire.

Le syndicat est en attente de la réponse du service des domaines, sollicité pour un avis le 31 décembre 2025, pour l'estimation du prix de la parcelle.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'approuver les dispositions de la convention de restitution de la parcelle cadastrée AM108 située sur la commune de CAGNY entre le 21 et le 23 rue de la sucrerie (jointe en **annexe 7 p 153**) ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

17. PROTOCOLE B – ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE est amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

Les modalités de mise en œuvre de ces conventions, dites « protocoles B » ont été déterminées par délibération du Bureau Syndical le 28 juin 2019 (celle-ci dispose notamment que le montant de l'indemnité est fixé chaque

année sur la base des résultats de l'enquête sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable).

Cette délibération précise les hypothèses dans lesquelles ces conventions interviennent à titre onéreux et les modalités de calcul de l'indemnité qui varie en fonction de la situation du terrain d'implantation de ce droit spécial de jouissance.

Pour rappel, la valeur retenue pour les terrains constructibles est égale à 50 % du prix moyen du terrain constructible en Normandie, tel que déterminé par l'enquête annuelle sur le prix du terrain à bâtir menée par le Commissariat Général au développement durable.

Cette enquête ayant été réactualisée en novembre 2025, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, d'appliquer à partir du 15 février 2026, le montant suivant :

	Depuis le 15 février 2025	A compter du 15 février 2026
En zone constructible	36,50 € / m ²	36,50 € / m ²

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver cette proposition et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés en zone constructible à 36,50 €/m² à compter du 15 février 2026 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ Concessions Gaz

18. CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT DU RESEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET GRDF (ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE)

Le projet de convention proposé, joint en **annexe 8 p 156**, a pour objet de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune d'Englesqueville-en-Auge par GRDF au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de Canapville.

Les ouvrages concernés portent sur une canalisation PE 125 MPC pour une longueur de 2 762 m sur la commune d'Englesqueville-en-Auge.

En qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune de d'Englesqueville-en-Auge, le SDEC ÉNERGIE consent à la construction de ces ouvrages sur le territoire de la commune et en tant qu'Autorité concédante, le SDEC ÉNERGIE consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la concession de distribution au-delà du périmètre géographique du contrat syndical.

La convention est conclue pour la durée de l'exploitation des ouvrages, éventuellement renouvelés. Si les ouvrages ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Le projet de convention sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 27 janvier 2026.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette convention au Comité Syndical du 12 février 2026.

19. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE RATTACHEMENT D'OUVRAGES BIOMETHANE (LA RIVIERE ST SAUVEUR ET ABLON)

Le SDEC ÉNERGIE et GRDF ont signé, le 6 octobre 2021, une convention afin de rattacher les ouvrages réalisés sur la commune d'Ablon par GRDF au réseau public de distribution de gaz naturel situé sur la commune de La Rivière Saint-Sauveur.

Après une longue période de recours du projet biométhane et la reprise de celui-ci, le département du Calvados a demandé une modification du tracé à la suite des travaux réalisés ces dernières années sur la route de Fiquefleur (D580A) (enrobés de la chaussée et des trottoirs refaits à neuf).

De ce fait, le nouveau tracé traversera la commune d'Ablon sur la départementale D580. Les ouvrages dont la réalisation sur la commune d'Ablon est prévue sont les suivants :

- Conduite PE 125 MPB (moyenne pression de type B) 4 bars pour une longueur de 874 m sur la commune d'Ablon.

L'avenant, proposé en **annexe 9 p 161**, a pour objet de modifier le tracé initialement prévu à la convention signée entre GRDF et le SDEC ÉNERGIE en 2021.

Les dispositions de l'article 2 – Description des Ouvrages à construire de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le nouveau tracé traversera la commune d'Ablon sur la départementale D580. Les ouvrages dont la réalisation sur la commune d'Ablon (ci-après « les Ouvrages ») est prévue sont les suivants :

Canalisations

- Pression MPB (moyenne pression de type B) 4 bars en PE diamètre 125
- Longueur :
 - Ablon (code INSEE : 14001) : 874 mètres

Le plan d'avant-projet sommaire du tracé est annexé à l'avenant de cette convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Le concessionnaire fournira dans les deux mois à l'issue des travaux à l'Autorité concédante :

- *Le plan détaillé et l'inventaire technique des Ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits. »*

L'annexe « Tracé du réseau de gaz » de ladite convention est donc supprimée et remplacée par l'annexe du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le projet d'avenant n° 1 sera communiqué aux représentants du Comité Syndical dès le 27 janvier 2026.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cet avenant au Comité Syndical du 12 février 2026.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 15 janvier 2026 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

20. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 10 p 166**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 8 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 121 809,85 € HT pour les extensions du réseau dont Part Couverte par le Tarif (PCT) et de 80 213,23 € HT pour le renforcement du réseau ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 15 janvier 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

21. SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il sera proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, la commission proposera de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Référence du dossier	Commune	Ressources	Achat de – de 2 ans	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
						Avant Travaux	Après Travaux	
SOLIHA	SOL-2026-1	Villers-Sur-Mer	Très modestes	X	54 393 €	G	B	Rejet
	SOL-2026-2	Esson	Très modestes		41 746 €	E	B	2 300 €
	SOL-2026-3	Frénouville	Très modestes	X	42 518 €	G	C	2 300 €
	SOL-2026-4	Fervaques	Très modestes		37 928 €	G	E	2 300 €
	SOL-2026-5	lfs	Très modestes		50 335 €	F	A	2 300 €
Sous-total								9 200 €
CDHAT	CDH-2026-1	Bayeux	Très modestes		62 334 €	E	B	2 300 €
	CDH-2026-2	Aunay-sur-Odon	Très modestes		49 818 €	E	B	2 300 €
Sous-total								4 600 €
TOTAL								13 800 €

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 9 200 € pour les dossiers n° SOL-2026-2 à SOL-2026-5 déposés par SOLIHA (frais d'accompagnement inclus) ;
- d'approuver le rejet du dossier n° SOL-2026-1, car ce dernier ne remplit pas les conditions d'éligibilité ;
- d'approuver l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 4 600 € pour les dossiers déposés par le CDHAT (frais d'accompagnement inclus) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre ces décisions et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 janvier 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

22. PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE L'EXPOSITION 2050 DE LA MAISON DE L'ENERGIE

Pour rappel l'exposition nomade « 2050 – le futur énergétique » a été créée en 2015 en vue d'organiser des animations à l'attention des scolaires et du grand public sur l'ensemble du territoire du Calvados.

Son utilisation est régulière dans le cadre de projets territoriaux de sensibilisation organisés en partenariat avec les EPCI et les établissements scolaires, en vue de nourrir la dynamique de transition énergétique du territoire.

Considérant la nécessité de :

- Refaire les supports abîmés
- Mettre à jour les données et renforcer leur fiabilité scientifique,
- Améliorer l'expérience de jeu (game play) et la clarté des messages,

il sera proposé au Bureau Syndical le renouvellement de cette exposition.

Le coût prévisionnel pour la conception graphique, la réalisation et la vérification des données est estimé à 40 000 €. Le SDEC ÉNERGIE pourra mobiliser des aides externes pour financer ce projet, notamment auprès de la Région Normandie.

Délibération : *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *de valider le projet de renouvellement de l'exposition nomade de la Maison de l'Energie ;*
- *de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à réaliser les demandes d'aides financières, notamment auprès de la Région Normandie ;*
- *de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

23. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE "PACTE" - ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER

La Communauté urbaine Caen la mer et le SDEC ÉNERGIE sont acteurs de la transition énergétique par leurs compétences obligatoires et/ou optionnelles en matière d'énergie.

La Communauté urbaine exerce les compétences « contribution à transition énergétique », « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et « création, aménagement, gestion et entretien des réseaux de chaleur ou de froid urbains » son territoire. Elle a défini sa stratégie et trajectoire énergétique territoriale au travers d'un Schéma Directeur Energie approuvé par le Conseil communautaire le 18 mars 2021.

De son côté, le SDEC ÉNERGIE a mis en place un programme d'accompagnement, baptisé PACTE (programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique), qui vise à accompagner les EPCI du territoire du Calvados dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur stratégie de transition énergétique, notamment des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Caen la mer en sa qualité de pilote de la transition énergétique sur son territoire, mène des actions de maîtrise, d'efficacité énergétiques et de développement des ENR&R sur le patrimoine public communautaire ainsi que des opérations d'animation et de sensibilisation auprès de tout public.

Elle accompagne également les communes adhérentes du service commun Efficacité énergétique sur ces mêmes missions.

Le syndicat propose d'adapter ce dispositif d'accompagnement, pour que la communauté urbaine, en tant qu'animatrice de la transition énergétique sur son territoire, puisse bénéficier du concours du SDEC ÉNERGIE pour mutualiser son ingénierie et bénéficier d'un financement pour porter des actions auprès des communes de son territoire.

L'objectif est de créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté urbaine en faveur du passage à l'action et de la concrétisation de son programme de transition énergétique. Cet accompagnement est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté urbaine sur son territoire.

Ensemble, le SDEC ÉNERGIE et la Communauté urbaine de Caen la mer ont la volonté de faire émerger des projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation performante des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables ou de mobilité durable.

Au travers de leur coopération, ils souhaitent saisir les opportunités pour coordonner leurs actions, renforcer leur synergie et accompagner la mise en œuvre des politiques territoriales de transition énergétique.

La convention de partenariat, proposée en **annexe 11 p 167**, fixe les principes de coopération entre le SDEC ÉNERGIE et la Communauté urbaine de Caen la mer pour la mise en œuvre d'un programme d'actions concertées en faveur de la transition énergétique.

Les actions de partenariats porteront sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités,
- Les concessions de distribution d'énergies,
- Le groupement d'achat d'énergies,
- La production d'énergies renouvelables,
- La mobilité bas carbone,
- La sensibilisation des scolaires,
- La programmation des travaux sur le réseau d'électricité et d'éclairage public,
- L'interface avec les concessionnaires.

Une fois par an, un bilan technique et financier des actions mentionnées dans cette convention sera présenté par le SDEC ÉNERGIE et les services de la communauté urbaine devant la conférence des maires de Caen la mer.

Conformément au guide des contributions et aides financières du syndicat, la mise en place de ce partenariat implique une contribution de la communauté urbaine restant à déterminer par le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Dans ce contexte, il sera proposé au Bureau Syndical de fixer :

- le montant de la contribution demandée à la Communauté Urbaine Caen la mer à 4 000 €/an
- la durée initiale de la convention à 3 ans et l'aide maximale annuelle à 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention PACTE avec la Communauté Urbaine Caen la mer en fixant :
 - le montant de la contribution demandée à la Communauté Urbaine Caen la mer à 4 000 €/an ;
 - la durée initiale de la convention à 3 ans et l'aide maximale annuelle à 25 000 €, conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention (jointe en annexe), ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission réunie le 14 janvier 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

24. TARIFICATION ET CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « IRVE »

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » sera proposée au Comité Syndical (**annexe 12 p 177 - adaptations par rapport à 2025 surlignées en jaune**).

Elle porte essentiellement sur une adaptation de la tarification (+2%) sur tous les paliers de puissance et sur la suppression des informations relatives à l'hydrogène.

Il sera ainsi proposé de faire évoluer les prix de la manière suivante :

Type de bornes	Tarification 2025	Tarification 2026
Borne lente 7 AC	0,41 € / kWh	0,42 € / kWh
Borne normale 22 AC /25,30 DC	0,46 € / kWh	0,47 € / kWh
Borne rapide 50 DC	0,51 € / kWh	0,52 € / kWh
Borne rapide 100 DC	0,56 € / kWh	0,57 € / kWh
Borne rapide 150 DC et plus	0,61 € / kWh	0,62 € / kWh
Majoration / voiture ventouse	0.21 €/min	0.22 €/min

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre cette proposition au Comité Syndical du 12 février 2026.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présentera les travaux de la commission réunie le 16 janvier 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

25. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX –3EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 18 projets, pour un montant de 2 609 615 € TTC.

➔ **Annexe 13 p 186 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la troisième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (18 projets, pour un montant de 2 609 615 € TTC), sous réserve du vote du budget 2026 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

26. PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2026

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 27 projets, pour un montant de 727 846 € HT, dont 183 575 € HT de renforcement nécessaire à 9 projets d'extension et 544 271€ HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 14 p 188** : tranche de travaux.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2026 de raccordement au réseau public d'électricité proposée 27 projets, pour un montant de 727 846 € HT), sous réserve du vote du budget 2026 ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

27. PROGRAMME FACÉ "INTEMPERIE" -"TEMPÊTE CAETANO" : TRANCHE DE TRAVAUX 2026

Le SDEC ÉNERGIE a élaboré en collaboration avec ENEDIS un programme spécifique « intempéries » constitué de 6 dossiers suite à la tempête « CAETANO » de novembre 2024.

A noter que le syndicat dispose d'un délai jusqu'au 31 décembre 2028 pour réaliser les travaux qui bénéficieront d'une dotation maximum de 381 582 € du FACÉ.

Dans ce contexte, la commission proposera au Bureau Syndical une tranche 2026 de ce programme de travaux « intempéries » concernant la pose en aérien ou en souterrain de câbles basse tension pour 6 projets pour un montant de 443 700 € HT.

➔ **Annexe 15 p 190** : tranche de travaux

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la tranche de travaux intempéries « CAETANO » 2026 composé de 6 projets pour un montant de 443 700 € HT ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

28. TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage susceptible d'être mise en œuvre pour réaliser un projet de 29 logements intermédiaires répartis sur 3 bâtiments (avec colonnes montantes).

Cette convention est basée sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

La convention proposée au Bureau Syndical porte sur le dossier suivant :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
BAVENT	29 logements	INOLYA	Desserte de 3 colonnes montantes (longueur canalisation de 30 ml) – 203,6 kVA	28 639,71 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la convention proposée permettant la réalisation par l'aménageur de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 28 639, 71 € HT ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autoriser à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

29. TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ÉNERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES)

Le Bureau Syndical sera invité à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VIRE NORMANDIE	A	Route du 11 novembre - CD 512	EP	357 247,14 €	91 489,14 €	26 %

Le projet de convention est joint en **annexe 16 p 191**.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Vire Normandie (Route du 11 novembre – CD 512 – T1 2026) ;
- d'adopter la convention correspondante ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 16 janvier 2026 et qui nécessitent des délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

30. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 8EME TRANCHE DE TRAVAUX 2025 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la 8^{ème} tranche 2025 des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 5 décembre 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (*annexe 17 p 199*) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	75	220 688 €
	Signalisation Lumineuse	4	29 110 €
TOTAL		79	249 798 €

31. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la 2^{ème} tranche 2026 des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 5 décembre 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (*annexe 18 p 201*) :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	50	204 772 €
	Programme 100 % LED	2	33 344 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	3	24 293 €
Signalisation Lumineuse		1	15 248 €
TOTAL		56	277 657 €

32. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2026 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	BLAINVILLE SUR ORNE		MISE EN PLACE DE CONTROLLEURS DE TELEGESTION (33 ARMOIRES)	76 230 €
	CORMELLES LE ROYAL		RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN E7 (TERRAIN 2)	78 092 €
	DOUVRES LA DELIVRANDE		EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	83 518 €
	BAYEUX		EXTENSION ECLAIRAGE STADE D'ARGOUGE : TERRAIN 2	85 510 €
	BALLEROY		RENOUVELLEMENT DE L'INTEGRALITE DU RESEAU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT	120 853 €
	SUBLES		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT BOURG	145 797 €
TOTAL				590 000 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	LIVAROT		RENOUVELLEMENT DE 99 LAMPADAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	96 000 €
	BALLEROY		RENOUVELLEMENT DU MATERIEL DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LAXE PRINCIPAL	332 525 €
TOTAL				429 125 €
MONTANT TOTAL DES 8 PROJETS				1 019 125 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux d'éclairage public 2026 $\geq$ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement et renouvellement des foyers de plus de 30 ans) pour un montant de 1 019 125 € ;
- de dire les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

33. CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Pour l'essentiel, les modifications des conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage Public » (**annexe 19 p 203**) – portent sur des adaptations mineures par rapport à 2025. Elles sont surlignées en jaune dans l'annexe).

On notera au principal :

- Pour toute adhésion à la compétence « éclairage public » à compter du 1er janvier 2026, l'option « 100 % lumière » est incluse dans le transfert de compétence
- Des précisions sur les Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ÉNERGIE ; comme les travaux de renouvellement partiel ou complet d'un appareil (y compris vandalisme ou vol sans tiers identifié) ou encore la modification des angles de visualisation des caméras de vidéo protection à la demande de la collectivité
- Le prolongement de l'option 100% lumière annuellement par tacite reconduction

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'évolutions au Comité Syndical du 12 février 2026.

34. CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE « SIGNALISATION LUMINEUSE »

Les modifications apportées aux conditions techniques, administratives et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » (**annexe 20 p 211**) – adaptations par rapport à 2025 surlignées en jaune) portent sur l'exécution des travaux à proximité des ouvrages (géo référencement) et le recouvrement des contributions.

Il sera proposé au Bureau Syndical de soumettre ces propositions d'évolutions au Comité Syndical du 12 février 2026.

TRAVAUX DE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS

35. CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2026

AIDES FINANCIERES :

Les modalités d'aides pour l'année 2026 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 18 décembre dernier (**annexe 21 p 217**).

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2025 avec quelques adaptations portant notamment sur :

1. Transition énergétique :

- ✓ La réécriture des différents niveaux de conseil en énergie partagé (CEP) avec un nouveau niveau d'accompagnement (appui au passage à l'acte) sous forme de conseils et ouvert à toutes les collectivités et un accompagnement sous forme de mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments (réservé aux communes de catégorie C)

2. Production d'énergies renouvelables :

- ✓ La réalisation de notes d'opportunité sur la production photovoltaïque, en vue de mettre en place une boucle d'autoconsommation collective à partir d'une centrale photovoltaïque
- ✓ La mise en place d'un service de Personne morale organisatrice (PMO) pour la gestion des boucles locales d'autoconsommation collective (ACC).
- ✓ Le portage de projet pour la réalisation d'installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture sans transfert de compétence
- ✓ L'augmentation de + 2% des forfaits de maintenance et d'exploitation

3. Electricité :

- ✓ Le syndicat n'ayant plus aucune demande depuis plusieurs années ; suppression de l'aide financière au diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de densification de l'habitat et/ou de l'adaptation des ouvrages électriques (consommation et/ou injection).

4. Gaz : sans changement

5. Eclairage public :

- ✓ Augmentation du plafond de l'aide globale (20 000 € et non plus 15 000 €) pour les projets d'installation de panneaux à messages variable ou de vidéo protection.
- ✓ Suppression de l'accompagnement financier pour le renouvellement de l'éclairage intérieur des bâtiments sportifs
- ✓ Evolution de 2 % des forfaits de maintenance des installations.
- ✓ Fin du forfait annuel basé sur le type de lampe (dispositif transitoire pour 5 ans qui arrive à son terme)

6. Signalisation lumineuse :

- ✓ Evolution de 2 % des forfaits de maintenance des installations.

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

- ✓ Suppression du dispositif d'aide à la fourniture et à la pose d'une station hydrogène.

Le barème de raccordement au réseau public d'électricité, validé par délibération du Comité Syndical du 17 décembre 2024 reste applicable.

CONTRIBUTIONS (FORFAITS) :

Concernant les contributions, sur la base de l'augmentation des prix, selon la formule de révision des différents marchés publics permettant d'exécuter les prestations relevant de l'exercice de chacune des compétences et après plusieurs simulations financières, il sera proposé de faire évoluer les forfaits 2026 d'éclairage public (+ 2 %) et de signalisation lumineuse (+ 2 %).



PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 5 décembre à 9h00, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 28 novembre 2025, s'est réuni, en séance publique, à Caen (salle Marcel RESTOUT du SDEC ENERGIE), sous la présidence de Monsieur Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président, en début de séance puis de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Madame BUREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CAPOËN Philippe (jusqu'à l'acte n°2025-04-BS-DB-13 inclus), Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GODIER Edith, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine (à partir de l'acte n°2025-04-BS-DB-04), Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIERE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LECERF Marc, (à partir de l'acte n°2025-04-BS-DB-03 et jusqu'à l'acte n°2025-04-BS-DB-19 inclus) Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles (à partir de l'acte n°2025-04-BS-DB-04), Monsieur POISSON Cédric (jusqu'à l'acte n°2025-04-BS-DB-14 inclus), Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUENIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur RIOU Corentin.

Autres excusés ayant donné pouvoir : --

Etaient également présents, Messieurs RAFFRAY Alban, Directeur Général des Services, DANIEL Jérôme, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et LEBARBIER Stéphane, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

Secrétaire de séance : Monsieur GERMAIN Patrice a été désigné secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 15 membres et déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 7 novembre 2025
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE »
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité (Echanges, VRG et SAPN)
- Modification des zonages de raccordement des installations d'injection de biogaz

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Demande de financement par fonds de concours
- Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Budget principal et Budgets annexes
- Ouverture des crédits d'investissement 2026 pour les 3 budgets
- Subvention d'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe « Mobilité Durable » 2025
- Proposition de modification de l'article 2 de la régie à autonomie financière sans personnalité morale « Energies Renouvelables »
- Dispositions relatives au régime indemnitaire en cas de Congé de Longue Maladie ou de Congé de Grave Maladie – Modification des dispositions de la délibération du 14 mars 2025
- Modification de la délibération du Bureau Syndical n°2025-02-BS-DB-14 en date du 14 mars 2025 portant ouverture de poste non permanent en contrat de projet
- Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste de directeur réseaux au grade d'ingénieur principal



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Appel à projets « SOLENE » - Programme de rénovation énergétique des logements communaux à caractère social – Résultat et attribution des aides
- Soutiens financiers à la rénovation énergétique – SOLIHA et CDHAT
- Avenants de prolongation des conventions de partenariat (2024-2025) avec les opérateurs de l'habitat SOLIHA et CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique
- Versement de la dotation du SDEC ENERGIE au dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement, pour l'année 2025

TRANSITION ENERGETIQUE

- Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Efficacy de la FNCCR : convention de partenariat
- Dépôt d'un dossier de contrat de chaleur renouvelable patrimonial auprès de l'ADEME
- Appel à projets "PROGRES" édition 2025 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires : validation des candidatures et attribution des subventions
- Appel à projets "SPRINT" édition 2025 pour le financement de travaux de rénovation énergétique des équipements sportifs : validation des candidatures et attribution des subventions
- Compétence « Énergies renouvelables » : création d'une chaufferie bois énergie pour le centre de loisirs de Valdallière

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement au réseau public d'électricité – 1ère tranche 2026
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2ème Tranche 2026
- Projet Résilience post-Ciarán - Accord de méthode entre le SDEC ENERGIE et Enedis

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Tranches de travaux 2025 et 2026 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – Tranches de travaux 2025 et 2026 ≥ 40 k€ HT
- Eclairage public : maintenance annuelle 2026
- Signalisation Lumineuse : maintenance annuelle 2026

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2025

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2025 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 7 novembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet		
Transition Énergétique	Adhésion des communes de Bernières-sur-Mer et d'Argences au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)	
	Expérimentation du regroupement et de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) avec la commune de Noues de Sienn - Avenant n° 2 (prolongation de la convention initiale d'un an supplémentaire)	
	Convention pour l'expérimentation d'une étude de programmiste pour la rénovation de la salle omnisport de la commune de Fontenay-le-Marmion	
Solidarité	Conventions de partenariat avec les associations caritatives - Versement d'une subvention pour le traitement d'impayés d'énergie	Secours Catholique
		Secours Populaire Français
		Croix Rouge Française
Mobilité durable	Aides Financières - Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion - Commune d'Amaye-sur-Orne	
	Avenant n° 1 à la convention d'autopartage avec la Communauté de Commune du Pays de Falaise pour la mise à disposition de 2 points de charge MobiSDEC	
	Avenant n° 1 à la convention d'autopartage 2023 avec la commune de Trévières pour la mise à disposition d'un point de charge sur une borne MobiSDEC	
Finances	Virement de crédits n° 3-2025 - Budget principal Du chapitre 4581620 au chapitre 4581622 pour couvrir la prise en charge de travaux d'effacement des réseaux	

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 7 novembre 2025.

MARCHES PUBLICS

Consultations en cours

Les consultations suivantes ont été lancées depuis le dernier Bureau Syndical :

Objet	Type de procédure
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2026-2027	Appel d'offres ouvert
Refonte du portail internet du SDEC ÉNERGIE	Procédure adaptée ≥ 40 000€ HT
Missions de contrôle COFRAC sur opérations CEE, BATI EP et CER IRVE	
Assistance juridique et financière dans le cadre de la modification éventuelle de l'article 49b du cahier des charges de concession « modèle 2017 »	

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

Résultats de consultations, nécessitant des délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu les rapports de la Présidente au Bureau Syndical, joints en annexe des délibérations sous OXYAD :

Objet / Lot		Attributaire
Marché public de services juridiques – actes authentiques		D&ASSOCIES
Services d'assurance	Lot 3 : Flotte automobile	COMPAGNIE GROUPAMA CENTRE MANCHE
	Lot 6 : Bris de machines/ PV	CABINET EI BUGEAU – JAMES / COMPAGNIE AXA

Après avoir entendu les rapports de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché public de « Services juridiques – actes authentiques » à l'attributaire D&ASSOCIES ;
- DEDICE d'attribuer, dans le cadre du marché de services d'assurance :
 - o le lot 3 à l'entreprise COMPAGNIE GROUPAMA CENTRE MANCHE ;
 - o le lot 6 à l'entreprise CABINET EI BUGEAU – JAMES / COMPAGNIE AXA ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Résultats de consultations ne nécessitant pas de délibération

Le Bureau Syndical est informé de l'attribution des marchés suivants par la Commission d'Appel d'Offres du 25 novembre dernier :

Objet / Lot		Attributaire
Fourniture de mâts d'éclairage public 2026		METALOGALVA
Services d'assurance	Lot 4 : Risques statutaires	CABINET WTW / CNP
	Lot 5 : Protection juridique	CABINET 2C COURTAGE / CFDP

Le Bureau Syndical prend acte de l'attribution de ces marchés par la Commission d'Appel d'Offres.

Avenants ne nécessitant pas de délibération

Marchés	Lots	Entreprises	Objet de l'avenant
Travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle d'Evrecy (14)	Lot n° 6 : Electricité	EURL CHAUVEL	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires (+16.14%)
	Lot n° 1 : Isolation thermique par l'extérieur - installation de chantier	SAS MORIN	Avenant n° 1 : Non réalisation de travaux et travaux supplémentaires (+10.45%)
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal de Bernières-sur-Mer		CONFORTHERMIC	Avenant n° 1 : Travaux supplémentaires (+4.19%)
Mise en place d'un cadastre solaire		CYTHELIA ENERGY	Avenant n° 1 : Modification de faible montant (+10%)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ **Reconductions de marchés :**

Les reconductions de marchés suivantes sont rappelées au Bureau Syndical :

Marchés	Lots	Titulaire	Durée	Prise d'effet	Date de la reconduction	Fin maxi
Traitement des transformateurs HTA-BT déposés	Lot 1 : Rachat de transformateurs déposés, non pollués	TREDI	12 mois 3 x 12 mois	17/02/2023	17/02/2026	16/02/2027
	Lot 2 : Destruction de transformateurs déposés, pollués ou non pollués					
Coordination SPS	Lot 2 : Calvados Centre	SARL SEPAQ	12 mois 2 x 12 mois	01/05/2024	11/02/2026	10/02/2027
Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	Lot 2 : Distribution de gaz	COGEDIAC	12 mois 3 x 12 mois	09/04/2024	31/03/2026	31/03/2028

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

TRAVAUX SOUTERRAINS – MARCHÉ 2022				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 12 CC du Pays de FALAISE	SORAPEL + SATO	SPIE CITYNETWORKS	Dépose et pose de poteaux béton et bois	12 000,00 €
Lot 14 CC Vallées de l'Orne et de l'Odon - CU Caen la Mer Sud	SORAPEL + SATO	SPIE CITYNETWORKS	Dépose et pose de poteaux béton et bois	7 000,00 €

TRAVAUX RESEAUX – MARCHÉ 2024				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 11B CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	TEIM + ALLEZ & CIE + SPIE CITYNETWORKS	CITEOS	Installation de bornes IRVE	12 000,00 €
Lot 13A CC Cingal Suisse Normande	OMEXOM DISTRIBUTION CAEN	IEFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Réalisation d'études	10 000,00 €

TRAVAUX SOUTERRAINS ET AERIENS SUR LES RESEAUX 2026				
Lots	Titulaire	Sous-Traitants	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
Lot 4 CU Caen la Mer Ouest	GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX	IEFFAGE ENERGIE SYSTEMES	Réalisation d'études	5 000,00 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

Arrivée de Monsieur Marc LECERF.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 7 novembre 2025 :

Collectivité	Date de la délibération	Valeur de l'actif à la date du transfert
ANISY	30 septembre 2025	0 €
FONTENAY-LE-PESNEL	20 février 2025	
PUTOT-EN-AUGE	20 mars 2025	
SOUMONT-SAINT-QUENTIN	3 mars 2025	
VACOGNES-NEUILLY	25 février 2025	
VERSAINVILLE	4 mars 2025	

Les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il est donc proposé de fixer la valeur des patrimoines à 0 € à la date de ces transferts.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Anisy, Fontenay-le-Pesnel, Putot-en-Auge, Soumont-St-Quentin, Vacognes-Neuilly et Versainville ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date des transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Anisy, Fontenay-le-Pesnel, Putot-en-Auge, Soumont-St-Quentin, Vacognes-Neuilly et Versainville s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Ces nouveaux transferts portent le nombre de transferts de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à 233 (232 communes + 1 EPCI).



ACTUALITES

➤ **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 18 décembre 2025**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 18 décembre 2025 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

Son ordre du jour prévisionnel est présenté comme suit :

Actualités du syndicat		- Approbation du PV du Comité Syndical du 9 octobre 2025, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des transferts de compétences, - Agenda du Comité Syndical.
Intérêt commun	Finances	- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours, - Subventions d'équilibre pour les deux budgets annexes « Mobilité Durable » et « Energies Renouvelables » 2025, - Débat d'orientations budgétaires, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires : Budget principal et budgets annexes 2026, - Ouverture des crédits d'investissement avant les votes des budgets 2026. - Modification des statuts de la régie ENR - Ajout à son objet de la « réalisation de prestations de services immatériels liées à la production d'énergies renouvelables »
Intérêt commun	Electricité	- Convention « accord de méthode » programme résilience post-Ciaran, - Avenant n° 1 à la convention cadre tripartite relative à l'occupation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados liant la société des autoroutes PARIS-NORMANDIE (SAPN), le SDEC ÉNERGIE et Enedis, - Avenant n° 3 à la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE, - Avenant n° 3 à la convention relative à la valorisation par le concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages), - Bilan du Programme Annuel 2025 et présentation du Programme Annuel 2026 (en présence des représentants d'Enedis).
Compétences optionnelles	Gaz	- Bilan des rapports de contrôle ANTARGAZ ENERGIES et PRIMAGAZ 2024 - Données 2023.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.



➤ **Retour sur la Commission Départementale d'Intégration des Ouvrages dans l'Environnement du 21 novembre 2025**

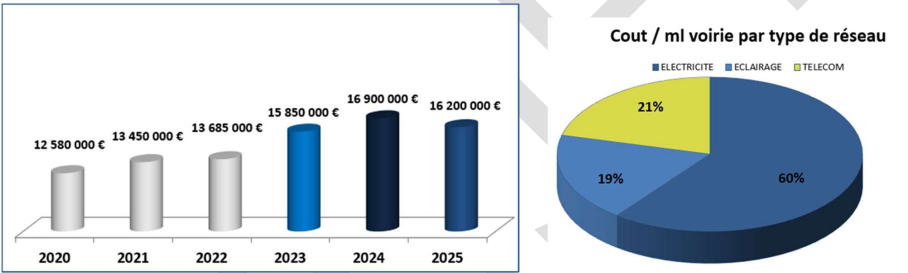
Pour rappel, la commission départementale d'intégration des réseaux aériens et des ouvrages électriques dans l'environnement est une initiative partenariale visant à l'échelle du département, l'organisation et le financement des effacements coordonnés des réseaux.

Il s'agit d'un outil au service des communes permettant, sous une maîtrise d'ouvrage unifiée du SDEC ÉNERGIE, l'optimisation des dépenses, la maîtrise des délais et la qualité d'exécution des travaux.

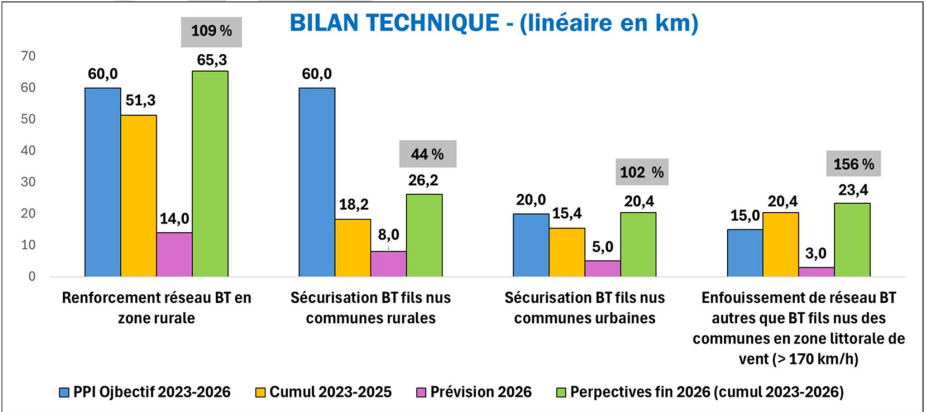
Composée de membres financeurs des opérations et de représentants des services de l'Etat, plus spécialement concernés par les travaux de la commission et désignés par le préfet ainsi que des partenaires, elle s'est réunie le vendredi 21 novembre 2025.

Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Réseaux et Transition Énergétique, présente les différents points abordés lors de cette commission :

- **Le bilan du programme d'effacement coordonné des réseaux :**

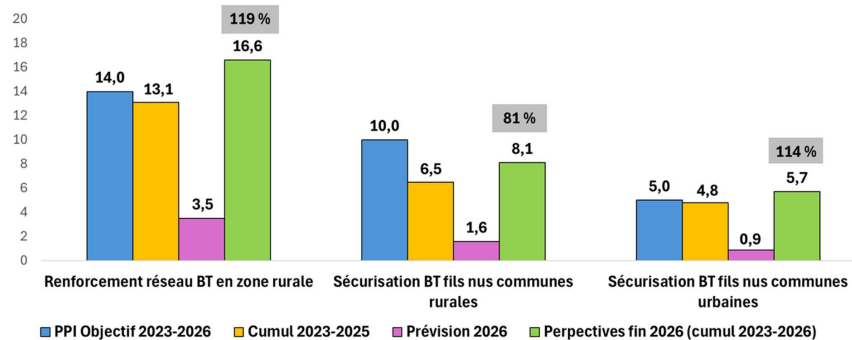


- **Le bilan du Programme Pluriannuel d'Investissement - SDEC ÉNERGIE :**

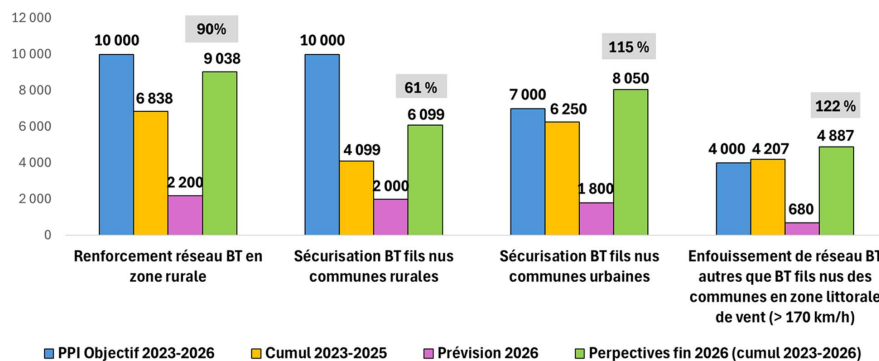


Arrivée de Monsieur Gilles MALOISEL.

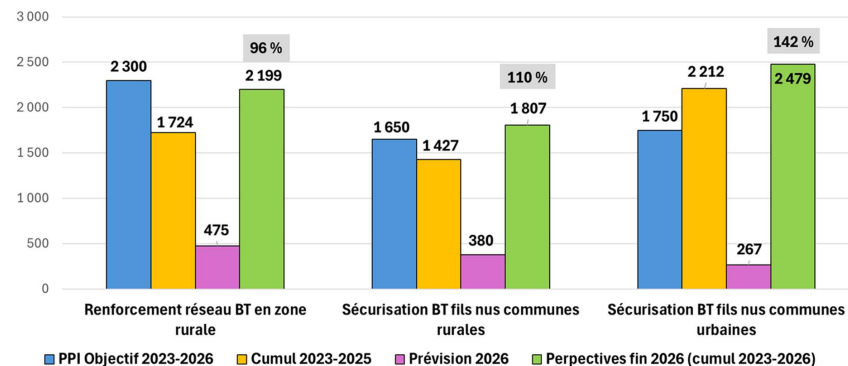
BILAN TECHNIQUE ZQP - (linéaire en km)



BILAN FINANCIER - (Montant en k€)



BILAN FINANCIER ZQP - (Montant en k€)



- Le bilan du Programme Pluriannuel d'Investissement - Enedis :

Données techniques :

Finalités PPI	PPI	dont ZQP	Point de sortie cumulé estimé 2025	Dont ZQP	PDS/ PPI (%)	dont ZQP (%)
1 - Lignes aériennes HTA renouvelées (RP)	275 km	100 km	291,7 km	76,8 km	106%	77%
2 - Lignes aériennes HTA obsolètes	45 km	15 km	24,7 km	8,3 km	55%	55%
3 - Création d'OMT	30 OMT	8 OMT	27 OMT	5 OMT	90%	63%
4 - Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	20 km		14,9 km		74%	
5 - Renouvellement BT fils nus	15,0 km		22,2 km		148%	
6 - Renouvellement des câbles BT souterrain	12,0 km		12,5 km		104%	
7 - Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC	13 km	2,8 km	10,4 km	3,2 km	80%	114%
8 - Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 30 ans sécurisés	25 postes		15 postes		60%	
9 - Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés	15 postes		0 postes		0%	
10 - Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB	100 transfo		126 transfo		126%	
11 - Renforcement réseau HTA	1,3 km	1,3 km	1,7 km	1,7 km	128%	131%
12 - Renforcement réseau BT	10,0 km		4,2 km		42%	

Données financières :

Finalités PPI	PPI	dont ZQP	Point de sortie cumulé estimé 2025	Dont ZQP	PDS/ PPI (%)	dont ZQP (%)
1 - Lignes aériennes HTA renouvelées (RP)	7 000 k€	3 100 k€	6 902 k€	1 843 k€	99%	59%
2 - Lignes aériennes HTA obsolètes				1 900 k€		
3 - Création d'OMT				64 k€		
4 - Renouvellement des câbles HTA souterrain CPI	16 000 k€	2 580 k€	14 561 k€		91%	74%
5 - Renouvellement BT fils nus						
6 - Renouvellement des câbles BT souterrain						
7 - Lignes aériennes HTA en risque avéré dans le cadre du PAC				530 k€		
8 - Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 30 ans sécurisés	2 300 k€	650 k€	2 821 k€		123%	82%
9 - Postes HTA/BT DP situés dans les territoires à risque inondation 100 ans équipés						
10 - Transformateurs HTA/BT à traiter dans le cadre de la réglementation relative au PCB	500 k€		674 k€		135%	
11 - Renforcement réseau HTA	3 200 k€	170 k€	1 608 k€	317 k€	50%	186%
12 - Renforcement réseau BT						
Total des investissements au PA	29 000 k€	6 500 k€	25 892 k€	4 654 k€	89,3%	72%

- Le bilan de la programmation pluriannuelle avec les collectivités :

COLLECTIVITE	PERIODE COUVERTE	NB DOSSIERS SOUHAITES	NB DOSSIERS REALISES	COUT € TTC
LISIEUX	2022-2026	11	9	2 820 000
HOULGATE	2021-2026	8	9	2 550 000
VAL D ARRY	2023-2026	8	8	1 750 000
		27	26	7 120 000

Pour ce qui concerne le PPI de la Communauté Urbaine Caen la mer, 70 dossiers ont été traités sur 2020-2026, pour un volume financier de 15,9 M€ TTC.

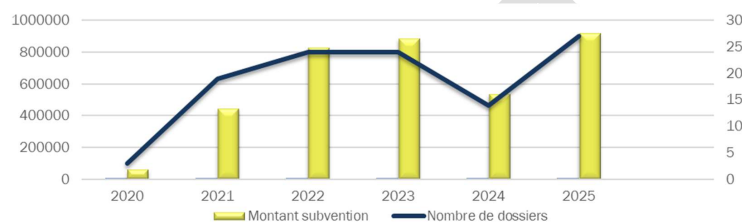
- **Orange :**

✓ Délai de câblage :

- Effacement des réseaux : 43 jours en moyenne
- Travaux majeurs : 252 jours en moyenne

✓ Fermeture du réseau cuivre : Hérouville en 2026, autres secteurs 2027-2030

- **Conseil Départemental du Calvados : Bilan de l'aide aux petites communes rurales - APCR 2020-2025 :**



- **FACÉ : Baisse des dotations**

- ✓ Dotation globale 2025 / 2024 : - 37%
- ✓ Dotation historique 2025 / 2024 : - 7%

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Retour sur la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 2 décembre 2025**

Monsieur le 1^{er} Vice-Président confirme que, comme annoncé dans la note de synthèse explicative, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 2 décembre dernier.

Un seul représentant des associations locales était présent. Il s'agit de Monsieur Laurent CHERON de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

L'ordre du jour portait sur les sujets et thématiques suivants :

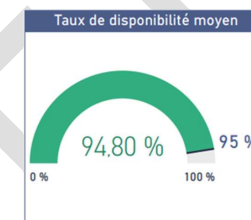
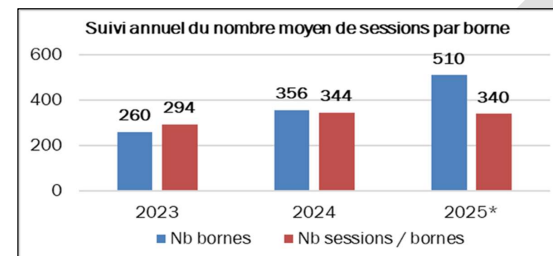
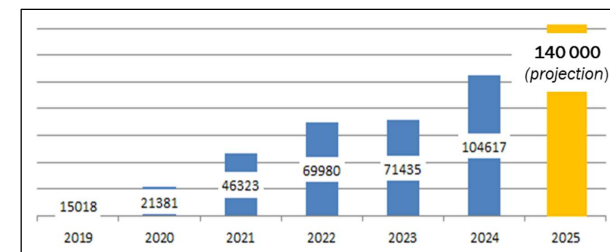
➤ **Concessions Electricité & Gaz :**

- Présentation des rapports de contrôle ANTARGAZ et PRIMAGAZ 2024 sur les données 2023
- Sujet de la pérennité des concessions avec la baisse des clients et/ou des consommations qui rend ces concessions de moins en moins rentables pour les concessionnaires

➤ **Mobilité durable :**

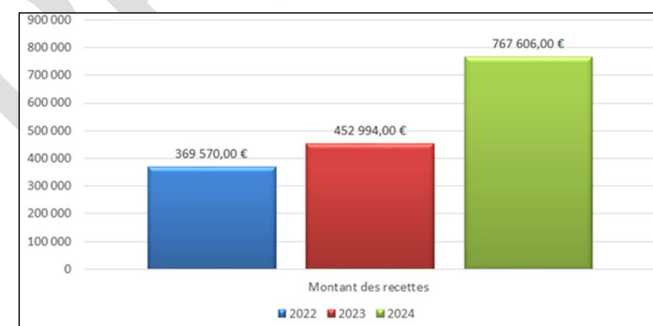
Bilan du fonctionnement de la régie Mobilité du SDEC ÉNERGIE :

- 356 bornes à fin 2024 (510 à ce jour)
- Augmentation continue des sessions de charge sur les dernières années :



- Augmentation continue du nombre d'abonnés (3625 en 2024)

Evolution des recettes :



➤ **Actualité : Dispositif du chèque énergie**

- Changement dans les modalités d'attribution (fin de l'automatisme),
- Une aide moyenne de 150€ pour les factures d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois),
- Crainte de voir le nombre de bénéficiaires réels diminuer,
- Mise à disposition d'une brochure d'information à destination des consommateurs, associations de consommateurs et caritatives et travailleurs sociaux. https://www.sdec-energie.fr/sites/sdec.createurimage.fr/files/pdf/brochure-cheque-energie_sdec_energie_def.pdf.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Retour sur le Conseil d'Exploitation des régies du 2 décembre 2025**

Un retour sur le Conseil d'Exploitation des régies qui s'est réuni le 2 décembre dernier est également proposé aux élus.

Cette réunion avait pour objet :

- **Bilan des activités et bilan financier 2025 :**
- ✓ Pour la régie énergies renouvelables :
 - 2 projets financés en 2025 + 1 encore en cours
 - Un budget qui dégage un résultat de fonctionnement positif mais très limité, qui ne permet qu'une contribution modeste à la section d'investissement
 - La régie est en équilibre et ne nécessite pas de contribution du budget principal
- ✓ Pour la régie mobilité durable :
 - 152 bornes posées en 2025
 - La dotation initiale est quasiment entièrement consommée (ne dispose plus de capacité d'investissement)
 - La régie a encore besoin d'une subvention d'équilibre (de moins en moins importante)
- **Orientations budgétaires 2026 ->** seront détaillées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire
- ✓ Poursuivre le déploiement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques (nouvelle dotation à envisager)
- ✓ Faire du syndicat un acteur majeur de la production d'énergies renouvelables (mais limiter les investissements dans le cadre de la régie)
- **Proposition de modification de l'article 2 des statuts de la régie à autonomie financière sans personnalité morale**
- ✓ Pour exercer de nouvelles missions dans le cadre de notre accompagnement pour le développement des projets de productions d'énergies renouvelables
- ✓ Ajout d'une mission : « Réaliser des prestations de services immatériels liées à la production d'énergies renouvelables (Personne Morale Organisatrice (PMO), études d'auto-consommation collective (ACC), ...) »

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

➤ **Ordre du jour de la Commission Consultative pour la Transition Énergétique du 9 décembre 2025**

Monsieur Philippe LAGALLE confirme que la Commission Consultative pour la Transition Énergétique se réunira pour la dernière fois du mandat le 9 décembre prochain. Élargie aux présidents des EPCI, elle aura pour ordre du jour :

- SEM énergies renouvelables : avancement de la démarche, résultats de l'étude de faisabilité,
- Elagage des haies aux abords des réseaux électriques : bilan des travaux du groupe de travail CCTE et intervention d'Enedis et du Réseau Haies Normandie sur l'expérimentation à venir,
- Soleil 14 : partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAN),
- Bilan du fonctionnement de la CCTE.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

II-TRAVAUX DES COMMISSIONS

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 18 novembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Comité Syndical.

➤ **Concession électricité**

PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS LIEES AU CONTRAT DE CONCESSION D'ELECTRICITE (ECHANGES, VRG ET SAPN)

Monsieur le vice-président rappelle qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.

Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont été conclues. Certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit des conventions suivantes :

• **La convention d'échanges avec ENEDIS dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.**

Au titre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.

L'avenant n°2 à la convention en vigueur arrivant à son terme le 31 décembre 2025, et considérant qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de prolonger de nouveau la durée de la convention d'échanges dans l'attente de son adaptation à la suite de l'expérimentation des modalités opérationnelles liées aux évolutions du PSED0, de l'étude des évolutions qui pourraient intervenir en matière des formats d'échanges cartographiques (standard Starelec...) dans le cadre du dossier des ouvrages construits et de l'usage de l'outil e-Plans de dématérialisation des échanges, il est proposé de soumettre au Comité Syndical du 18 décembre 2025, sa reconduction pour une durée d'un an.

• **La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages).**

Au titre de la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Dans ce cadre, les ouvrages réalisés par l'Autorité concédante et mis en exploitation par le Concessionnaire, sont valorisés et inscrits à l'inventaire des ouvrages concédés.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante pour la valorisation des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

L'avenant n°2 à la seconde convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé de soumettre au Comité Syndical du 18 décembre 2025 une nouvelle reconduction pour une durée d'un an.

• **La convention relative aux modalités d'occupation du domaine public autoroutier concédé à la SAPN par les réseaux publics de distribution d'électricité sur le département du Calvados.**

Dans le cadre de leurs travaux, le SDEC ENERGIE et ENEDIS peuvent occuper le domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la SAPN. Les Parties se sont rapprochées afin de convenir du recours à une convention d'occupation prévoyant une redevance forfaitaire annuelle pour la réalisation et l'exploitation de l'ensemble des Installations ainsi que l'occupation du DPAC.

La convention cadre signée le 12 février 2021 relative à l'occupation du DPAC par les réseaux de distribution publique d'électricité sur le département du Calvados arrive à son terme le 11 février 2026, il est proposé de soumettre au Comité Syndical du 18 décembre 2025 sa reconduction pour une durée de 5 ans.

Le Bureau Syndical valide ces projets d'avenants qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

➤ **Concessions Gaz**

MODIFICATION DES ZONAGES DE RACCORDEMENT DES INSTALLATIONS D'INJECTION DE BIOGAZ

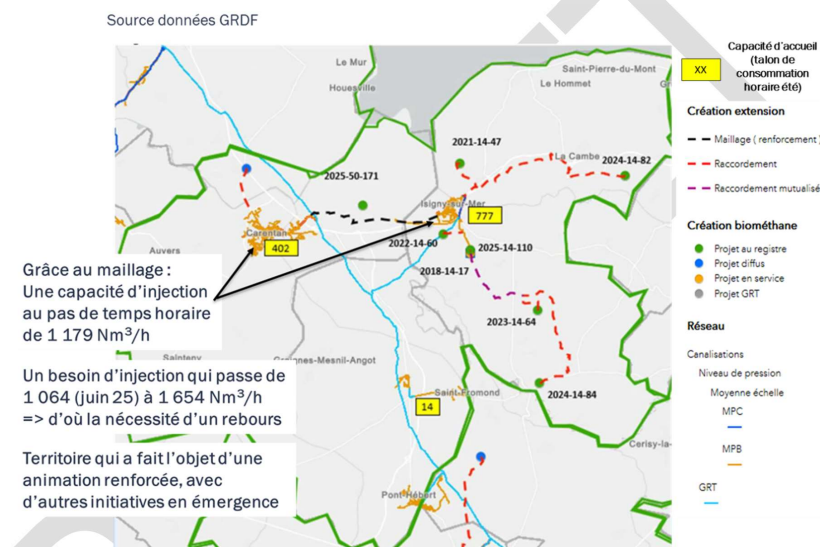
Monsieur Rémi BOUGAULT rappelle que le chapitre 2.2.3 de la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) en date du 14 novembre 2019 portant décision sur les mécanismes encadrant l'insertion du biométhane dans les réseaux de gaz, précise la méthodologie de consultation des acteurs locaux qui doit être renouvelée tous les 2 ans.

Dans ce contexte, en sa qualité d'AODE – Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, le syndicat a été invité à émettre un avis sur le projet de zonage de raccordement d'ISIGNY-SUR-MER.

Lors de la précédente consultation, au début de l'été, la solution de maillage entre les deux principaux exutoires (Isigny-sur-Mer et Carentan-les-Marais), validée par la CRE dans sa délibération N°2025-181 du 24 juillet 2025, permettait de répondre aux besoins d'injection de l'ensemble des projets identifiés à ce moment, avec peu de marge pour d'autres projets. Depuis, l'émergence de deux nouveaux gros projets, pour un total de 590 Nm³/h contraint GRDF à envisager un renforcement supplémentaire via un rebours.

Ce besoin émerge plus rapidement que prévu, confirmant la très forte dynamique sur ce secteur du Bessin, encouragée par l'animation renforcée réalisée en 2024. D'autres projets sont encore en réflexion et viendront certainement s'ajouter à ce besoin d'injection. Cette situation vient confirmer l'intérêt de l'avis du SDEC ÉNERGIE rendu le 10 juin 2025 en faveur d'un maillage entre les communes d'Isigny-sur-Mer et de Carentan-les-Marais et le déploiement complémentaire d'un rebours.

Au regard du ratio technico-économique I/V de cette révision de zonage, inférieure à 4 700 €/Nm³/h, les élus de la Commission « Concessions électricité et gaz » du SDEC ÉNERGIE sont favorables aux propositions de renforcement. Le SDEC ÉNERGIE approuve donc cette proposition de révision de zonage par GRDF.



A noter que le SDEC ÉNERGIE souhaite toutefois mettre en avant trois points de vigilance :

- Le calendrier de réalisation du rebours, prévu pour fin 2027 dans le meilleur des cas, risque de retarder l'atteinte de la pleine puissance d'injection de certains projets.
- Un travail particulier devra être mené vis-à-vis de l'acceptabilité de ces projets sur le territoire, en particulier pour les plus conséquents.
- Le milieu naturel de ce zonage est fragile, c'est un fabuleux réservoir de biodiversité, d'une grande richesse. Lors de la réalisation des investissements, il conviendra de concerter le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin pour étudier un tracé et un positionnement des infrastructures de manière à réduire au maximum l'impact des travaux.

Un courrier de réponse sera déposé en ce sens sur la plateforme de consultation (de GRDF) pour alimenter le dossier présenté à la commission de régulation de l'énergie.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

Arrivée de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, qui reprend la présidence de la séance.

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 25 novembre 2025 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 18 décembre prochain devra se prononcer sur les 58 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 9 octobre 2025 par 31 communes, proposés pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 4 183 892,91 € HT
- Montant de la participation communale : 2 381 249,06 €
 - Montant des fonds de concours : 2 367 643,33 €
 - Montant du solde de fonctionnement : 13 605,73 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demandes qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 18 décembre 2025.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Afin de garantir le bon déroulement du Débat d'Orientations Budgétaires, le Syndicat doit présenter aux membres du Comité Syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la gestion de la dette et l'évolution des dépenses de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires du budget principal et des budgets annexes « Energies Renouvelables – ENR » et « Mobilité Durable – MD » 2026, est présenté au Bureau Syndical avant d'être proposé en débat au Comité Syndical du 18 décembre prochain.

Dans l'esprit de la réglementation, le Rapport d'Orientations Budgétaires est composé de trois parties :

- Le bilan de la situation budgétaire et financière, sur la période triennale 2023-2025 ;
- Les ressources humaines ;
- Les orientations budgétaires 2026.

A noter que les données 2025 sont provisoires puisque l'arrêté des comptes intervient au 31 décembre 2025. Les chiffres 2025 sont des estimations les plus précises possibles.

PARTIE I : La situation budgétaire et financière 2023-2025

Cette première partie consiste à faire une analyse de l'évolution sur la période 2022-2024 :

- Des ratios financiers qui permettent d'évaluer la structure financière du SDEC ÉNERGIE, à savoir la dette, la trésorerie et la capacité d'autofinancement ;
- Du budget principal ;
- Du budget annexe « Energies renouvelables » ;
- Du budget annexe « Mobilité durable ».

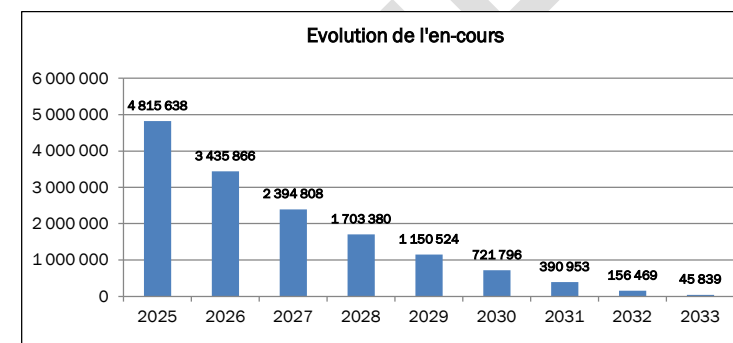
1. Evolution des ratios financiers

1.1 La dette

Les principales caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

- 58 contrats d'emprunts auprès de deux banques : Crédit agricole et caisse d'épargne
- 4 durées de contrats : 5, 10, 12 et 18 ans
- Uniquement des **taux fixes** d'intérêts : de 0.15% à 4.78%
- **Aucun emprunt toxique** contracté par le syndicat

Le montant de la dette était de 4.8 M€ au 1^{er} janvier 2025. Elle sera intégralement remboursée en 2033.



1.2 La trésorerie

La trésorerie correspond à la différence entre les recettes réelles encaissées et les dépenses réelles décaissées.

Montant moyen de trésorerie	2023	2024	2025*
Budget principal	19 000 K€	22 500 K€	20 230 K€
Budget annexe ENR	750 K€	570 K€	425 K€
Budget annexe MD	2 400 K€	1 700 K€	505 K€
Total	22 150 K€	24 770 K€	21 160 K€

*Au 10 décembre 2025



Le niveau de la trésorerie s'explique par :

- **Un encaissement de recettes très régulier :**
 - Renforcement de l'équipe comptable -> Appel de fonds pour le remboursement des emprunts et paiement des fonds de concours plusieurs fois par an,
 - Nouvelles modalités de perception de l'accise sur l'électricité (versement mensuel d'environ 1 M€) par les services de l'Etat.
- **Le développement d'une ingénierie financière interne :**
 - Permet de collecter de nouvelles sources de financement (ACTEE, Fonds vert, ...).
- **Un décaissement de dépenses moins contraint :**
 - Les temps d'émission de factures de certains prestataires sont parfois importants.

Le niveau de trésorerie permet de couvrir la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement sur une période de 5 mois.

Les délais de paiement

Sur la période triennale considérée, le Délai Global de Paiement – DGP – pour le budget général est conforme à la réglementation afin d'assurer aux prestataires un délai d'encaissement des recettes raisonnable.

Année	2023	2024	2025
DGP	29,16 jours	25,91 jours	29,00 jours

1.3 La capacité d'auto-financement – CAF

Le montant de la CAF brute est déterminé par différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Le montant de la CAF nette est la différence entre la CAF brute et les remboursements d'emprunts.

BUDGET PRINCIPAL - CA	2023	2024	2025
CAF brute	15 700 K€	15 700 K€	13 140 K€
Capital remboursé des emprunts	1 900 K€	1 600 K€	1 380 K€
CAF nette	13 800 K€	14 100 K€	11 760 K€

Pour rappel, le niveau satisfaisant de la CAF s'explique par la perception de recettes (Accise sur l'électricité et redevance d'électricité) imputées en fonctionnement mais mobilisées pour le financement des travaux d'investissement (raccordement, effacement, rénovation énergétique ...).

La CAF a pour objet de :

- Couvrir le remboursement des emprunts finançant les travaux d'effacement des réseaux – environ 130 communes bénéficient de ce dispositif financier.
- De réaliser les investissements sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public :
- De soutenir les projets de transition énergétique (panneaux solaires, réseaux de chaleur) et de mobilité durable :
- De réaliser des prises de participation au capital de société de production d'énergies renouvelables
- D'engager des projets spécifiques voire innovants au profit de ses adhérents



2. Evolution du budget principal

Dans cette partie qui détaille la structure du budget principal, les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre ;
- Intègrent les opérations d'ordre ;
- Prennent en compte les résultats reportés 2024 ;
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2025.

2.1 La section de fonctionnement

RECETTES	2023*	2024*	2025
Total des opérations réelles - a	31 116 K€	32 655 K€	30 775 K€
Total des opérations d'ordre - b	6 900 K€	7 250 K€	8 500 K€
Total des recettes c=a+b	38 016 K€	39 905 K€	39 275 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	18 087 K€	16 990 K€	17 635 K€
Total des opérations d'ordre - b	17 350 K€	20 475 K€	23 000 K€
Total des dépenses c=a+b	35 437 K€	37 465 K€	40 635 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	2 579 K€	2 440 K€	-1 360 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	25 110 K€	24 704 K€	16 215 K€

* retraitement des recettes par déduction de recettes exceptionnelles.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement provient principalement de la perception de recettes (accise sur l'électricité et redevance d'électricité) imputées en fonctionnement mais mobilisées pour le financement des travaux d'investissement (raccordement, effacement, rénovation énergétique ...).

La dégradation du résultat de la section de fonctionnement s'explique par la combinaison :

1. De la diminution des recettes, notamment :

- La perception de l'accise sur l'électricité
- Le montant des participations :
 - Moins de remboursements d'étalement de charges (nombreux contrats arrivent à échéance)
 - Basculement vers le nouveau forfait EP/SL et rénovation énergétique
 - Achat d'énergie EP/SL (moins de consommations d'énergie, prix d'achat plus bas et baisse de la puissance moyenne)

2. De la hausse des dépenses, principalement par :

- Les dotations aux amortissements enregistrées en opérations d'ordre, soit une augmentation de 32.6%, entre 2023 et 2025.

Le résultat reporté excédentaire de la section de fonctionnement permet principalement :

- **De générer de l'autofinancement dédié aux dépenses d'investissement**, notamment de porter des programmes pluriannuels ambitieux sur les réseaux de distribution public d'électricité, sur les réseaux d'éclairage public et dans le domaine de la transition énergétique,
- De **couvrir les charges du personnel**, pour proposer des services aux collectivités.

Pour rappel. l'excédent de fonctionnement provient principalement de la perception de recettes (Accise sur l'électricité et redevance d'électricité) imputées en fonctionnement mais mobilisées pour le financement des travaux d'investissement (raccordement, effacement, rénovation énergétique ...).

Les dotations aux amortissements

Pour le SDEC ENERGIE, la prise en compte des dotations aux amortissements des immobilisations représente un enjeu comptable et financier majeur, compte tenu des montants enregistrés en comptabilité.

Au 31 décembre 2024, les dotations aux amortissements des biens s'élèvent à 20 475 K€ dont :

- 17 475 K€ relèvent d'amortissements non obligatoires
- 3 000 K€ correspondent à des immobilisations à amortir obligatoirement

NB : au rythme de nos investissements ; le niveau des dotations aux amortissements augmente chaque année d'environ 3 M€.

Le syndicat projette d'adapter sa stratégie d'amortissement. Le résultat des investigations sera proposé aux élus au cours de l'année 2026.

2.2 La section d'investissement

La présentation de la section d'investissement couvre les mouvements réels et d'ordre.

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	16 360 K€	14 840 K€	22 913 K€
Total des opérations d'ordre - b	18 450 K€	21 172 K€	24 000 K€
Total des recettes c=a+b	34 810 K€	36 012 K€	46 913 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	32 320 K€	26 995 K€	34 200 K€
Total des opérations d'ordre - b	8 100 K€	7 950 K€	9 500 K€
Total des dépenses c=a+b	40 420 K€	34 945 K€	43 700 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	-5 610 K€	1 067 K€	3 213 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	1 173 K€	2 241 K€	5 451 K€

La hausse des recettes s'explique par :

- L'affectation du résultat pour couvrir les besoins de financement,
- Les opérations d'ordre notamment les dotations aux amortissements des immobilisations.

La hausse des dépenses s'explique par :

- Les investissements sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de transition énergétique,
- Les opérations d'ordre notamment les dotations aux amortissements des subventions.

3. Evolution du budget annexe « Energies renouvelables »

Dans cette partie qui détaille la structure du budget principal, les données chiffrées :

- Sont exprimées par chapitre ;
- Intègrent les opérations d'ordre ;
- Prennent en compte les résultats reportés 2024 ;
- Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2025.

3.1 La section de fonctionnement

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opération réelles - a	122 K€	121 K€	127 K€
Total des opérations d'ordre - b	27 K€	29 K€	35 K€
Total des recettes c=a+b	149 K€	150 K€	162 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	104.5 K€	100 K€	89 K€
Total des opérations d'ordre - b	44 K€	64 K€	75 K€
Total des dépenses c=a+b	148.5 K€	164 K€	164 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	0.5 K€	-14 K€	-2 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	54 K€	40 K€	38 K€

La progression des recettes s'explique par :

- L'augmentation du nombre de centrales de panneaux photovoltaïques,
- La production d'électricité vendue à EDF OA.

La hausse des dépenses s'explique principalement par :

- Les dotations aux amortissements.

3.2 La section d'investissement

La présentation de la section d'investissement couvre les mouvements réels et d'ordre.

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	25 K€	5 K€	0 K€
Total des opérations d'ordre - b	44 K€	64 K€	75 K€
Total des recettes c=a+b	69 K€	69 K€	75 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	210 K€	177 K€	193 K€
Total des opérations d'ordre - b	27 K€	29 K€	35 K€
Total des dépenses c=a+b	237 K€	206 K€	228 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	-168 K€	-137 K€	-153 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	500 K€	362 K€	208 K€

Les recettes sont composées essentiellement d'opérations d'ordre, puisque que cette activité ne bénéficie plus de subventions d'investissement pour l'installation de centrales de panneaux solaires.

Le niveau de dépenses s'explique par :

- o La réalisation d'investissements en deçà des prévisions budgétaires,
- o Les délais d'installation de panneaux solaires, dans le cadre de DTM0, particulièrement longs (procédure administrative plus complexe, réception des justificatifs de remboursement ...).

La régie « ENR » porte des investissements de centrales de panneaux solaires sur toiture mais peut aussi soutenir des projets de réseaux de chaleur.

Compte tenu des finances de la régie, se pose la question du portage juridique et financier de la construction de ces réseaux de chaleur.

4. Evolution du budget annexe « Mobilité Durable »

Dans cette partie qui détaille la structure du budget principal, les données chiffrées :

- o Sont exprimées par chapitre ;
- o Intègrent les opérations d'ordre ;
- o Prennent en compte les résultats reportés 2024 ;
- o Présentent des montants provisoires pour l'exercice 2025.

4.1 La section de fonctionnement

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	707.5 K€	1 186 K€	1 644 K€
Dont subvention d'équilibre	245 K€	345 K€	132 K€
Total des opérations d'ordre - b	158 K€	200 K€	250 K€
Total des recettes c=a+b	865.5 K€	1 386 K€	1 894 K€
DÉPENSES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	529.5 K€	992 K€	1 372 K€
Total des opérations d'ordre - b	340 K€	389 K€	520 K€
Total des dépenses c=a+b	869.5 K€	1 381 K€	1 892 K€
RÉSULTAT	2023	2024	2025
Résultat sans report d'exercice N-1	-4 K€	5 K€	2 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	2 K€	7 K€	8 K€

La progression des recettes s'explique par :

- o L'installation de nouvelles infrastructures de recharges (IRVE)

INSTALLATION IRVE	2023	2024	2025	2025/2023
	263	358	511	+94%

- o L'augmentation du nombre de sessions de recharge

	2023	2024	2025	2025/2023
NOMBRE DE SESSIONS	71 324	104 237	128 559	+80%
MONTANT DES RECETTES	452 994€	767 606€	1 247 513€	+175%

- o La perception d'une nouvelle recette issue de la vente de certificat TIRUERT (175 000 €).

La hausse des dépenses s'explique principalement par :

- o L'achat d'énergie pour les recharges des véhicules
- o Les frais de maintenance
- o Les dotations aux amortissements

4.2 La section d'investissement

RECETTES	2023	2024	2025
Total des opérations réelles - a	319 K€	425 K€	1 183 K€
Total des opérations d'ordre - b	340 K€	389 K€	520 K€
Total des recettes c=a+b	659 K€	814 K€	1 703 K€
DÉPENSES			
Total des opérations réelles - a	676 K€	1 217 K€	3 399 K€
Total des opérations d'ordre - b	158 K€	200 K€	250 K€
Total des dépenses c=a+b	834 K€	1 417 K€	3 649 K€
RÉSULTAT			
Résultat sans report d'exercice N-1	-175 K€	-603 K€	-1 946 K€
Résultat avec report d'exercice N-1	2 570 K€	1 967 K€	52 K€

La progression des recettes d'investissement s'explique par :

- o La perception de subventions d'équipement venant de l'Etat et de la Région ;
- o La mise en place de dotations aux amortissements déterminées par le niveau d'installation de nouvelles IRVE.

La hausse des dépenses d'investissement s'explique par :

- o La réalisation d'investissements importants dans l'installation de nouvelles IRVE.

Nb : Le SDEC ENERGIE a alloué au budget annexe une dotation de 2 500 K€ en 2018, qui a permis un montant total d'investissements de 6 100 K€, sur la période 2018-2025.

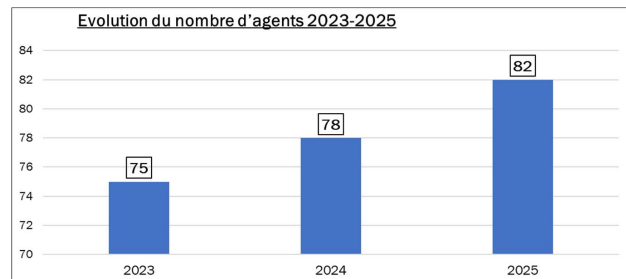
La dotation initiale est quasiment consommée – la régie n'a donc plus les moyens de financer de nouveaux investissements. La question d'apporter une nouvelle dotation à la régie mobilité va se poser dans l'élaboration du budget 2026, pour permettre de tenir les engagements de déploiement pris dans le cadre du schéma directeur IRVE.

PARTIE II : Les ressources humaines 2023-2025

1. Le profil des agents

1.1 L'évolution des effectifs

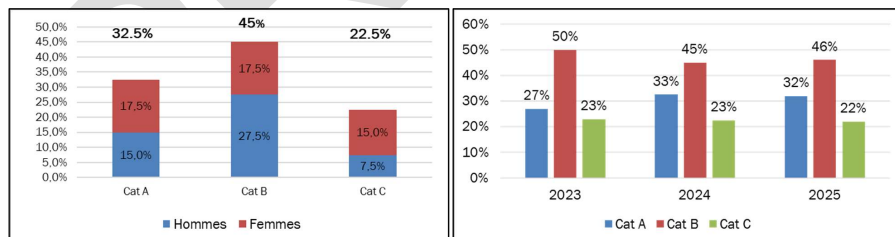
Le total des effectifs comprend les fonctionnaires, les contractuels et les agents mis à disposition par le Centre de gestion du Calvados.



L'augmentation du nombre d'agents, s'explique par les besoins des services pour prendre en charge une activité croissante et/ou mettre en place de nouveaux services :

- Service Eclairage public : la prise en charge de transfert de compétences EP et le déploiement de nouvelles activités (programme R30, programme Fonds vert, programme 100% LED),
- Direction Transition énergétique : le lancement du dispositif CEP3 et des programmes spécifiques de rénovation énergétique (PROGRES, SPRINT, SOLENE), la création de société de production d'ENR,
- Service Ressources numériques et logistiques : internalisation des missions de géoréférencement,
- Service Concession : prise en charge de l'activité croissante du service, préparation du futur contrat de concession Gaz.

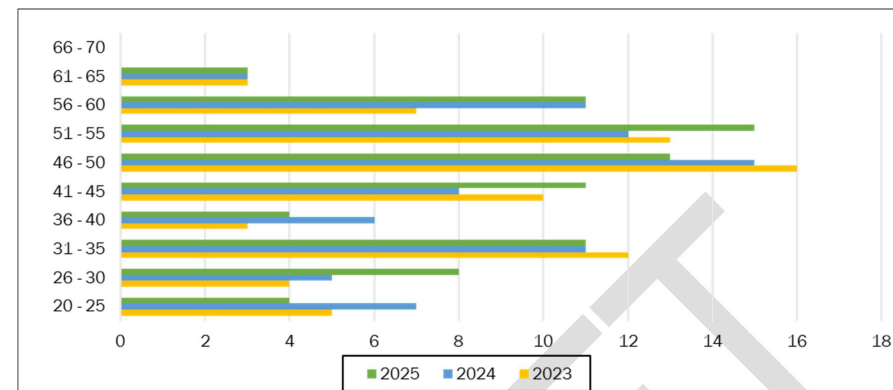
1.2 La répartition des agents par sexe et par catégorie



La répartition des agents par catégorie est inégale mais cohérente avec les spécificités du syndicat.

En 2022, nous observons une progression des agents de catégorie C pour renforcer les missions d'assurances permettant de réaliser les activités et les projets des services.

1.3 La pyramide des âges



L'âge moyen des agents est de 43 ans ½ (en légère diminution en raison de l'intégration de nouvelles recrues).

Le mécanisme de GVT (Glissement Vieillesse Technique) impacte directement la masse salariale.

L'enjeu, pour le SDEC ENERGIE, est d'anticiper les départs en retraite (si âge de départ = 64 ans) :

- o A court terme, 14 agents en retraite au plus tard dans 8 ans
- o A moyen terme, 15 agents en retraite au plus tard dans 13 ans.

2. Le temps de travail

2.1 Le temps de travail effectif

Tous les agents du SDEC ENERGIE assurent un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles. Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

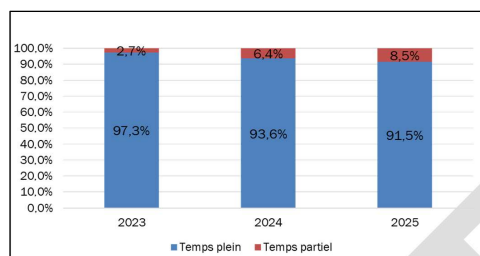
Le temps de travail au SDEC ENERGIE est fixé sur la base hebdomadaire de 38 heures, déclenchant ainsi un nombre de jours de RTT actualisés chaque année.

Le temps de travail est défini dans le cadre des plages horaires obligatoires permettant d'assurer la continuité de service. Le SDEC ENERGIE sollicite rarement les agents en dehors de ces plages horaires.

A la demande de la Direction générale et à titre exceptionnel, les agents peuvent effectuer des heures supplémentaires pour assurer des missions techniques ou pour participer à des évènements. Ces heures supplémentaires sont prises en charge par le syndicat et font l'objet de compensations horaires et/ou monétaires réglementaires.

2.2 Le temps partiel

En 2025, Le travail à temps partiel concerne 9% des agents (7) –hors temps partiel thérapeutique :



2.3 Le Compte Epargne Temps - CET

Le Compte Epargne Temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Ce dispositif, ouvert à tous les agents territoriaux, titulaires comme contractuels, permet de stocker des jours de congé et de RTT (jours de réduction du temps de travail) et, si la collectivité le prévoit, les jours de repos compensateur des heures supplémentaires ou de sujétions particulières.

Le Compte Epargne Temps est utilisé différemment selon la catégorie d'agents :

Catégorie d'agents	A	B	C	TOTAL 2025	2024
Nombre total de jours en CET	546	394,5	359,5	1 300	965
Nombre moyen de jours CET par agent	21	11	20	17	13

2.4 Le télétravail

Mis en place par délibération du Bureau syndical du 29 avril 2022, 56 agents utilisent ce dispositif d'organisation du travail qui concerne tous les services au moins 1 jour par semaine :

	Agents ayant uniquement 1 jour de télétravail	Agents ayant 2 jours de télétravail	Agents bénéficiant du télétravail
Nombre	33	23	56
Part	59%	41%	100%

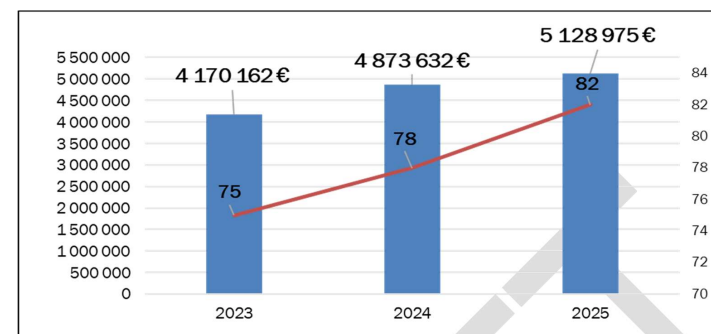
2.5 L'absentéisme

En 2025, le SDEC ENERGIE enregistre 955 jours d'absences dont :

- 150 jours d'absences de courte durée (< 15 jours)
- 805 jours de congés « longue durée » ou grave maladie pour 5 agents.

La rémunération des agents

L'évolution des charges de personnel



La hausse des charges de personnel s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs :

Evolution 2024/2025	
1) Recrutement d'agents	53%
2) Revalorisation du régime indemnitaire	23%
3) Augmentation du point d'indice et des cotisations sociales	22%
4) Avancement de grades, promotions interne	2%
TOTAL	100%
	+255 343€

L'évolution des charges du personnel 2024/2023 s'explique par le recrutement de 5 agents intervenus en cours d'année 2023 avec une prise en charge de leurs rémunérations de quelques mois. En 2024, le syndicat prend en charge la rémunération de ces 5 agents sur 12 mois.

3. Le dialogue social

La Direction générale organise différentes actions favorisant la communication interne et le dialogue social :

- Des temps forts de convivialité comme les vœux du personnel et la journée du personnel permettent de favoriser l'écoute et le dialogue, d'impliquer les agents dans les décisions du syndicat et de favoriser les relations entre services.
- Un parcours d'intégration des nouvelles recrues est renforcé par l'organisation d'un temps d'échange avec la Présidente et d'un rapport d'étonnement après les premiers mois d'embauche ; (retour d'expérience de l'agent sur son ressenti en termes d'intégration et de conditions de travail)
- Sur la période 2023-2025, le Comité Social Territorial s'est réuni 4 à 5 fois par an pour examiner les dossiers suivants et pour donner son avis sur :
 - L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
 - La mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques,
 - La mise en œuvre du télétravail,
 - La mise à jour des chapitres du règlement intérieur,
 - La participation de l'employeur à la Protection sociale complémentaire,
 - Le bilan de formation et le plan prévisionnel de formation,
 - La présentation du Rapport Social Unique,
 - La revalorisation du régime indemnitaire.

4. La santé et sécurité au travail

Le SDEC ENERGIE intervient pour sensibiliser à la protection de la santé et à la sécurité au travail, par la mise en place de différentes mesures obligatoires en termes de santé et sécurité au travail.

A titre d'exemple, en 2025, le SDEC ENERGIE a organisé 9 actions de formation « santé et sécurité au travail » soit 23 jours de formation.

Toutes ces mesures concourent à réduire voire à supprimer les accidents de service :

Nombre d'accidents de service		
2023	2024	2025
0	0	0

5. L'action sociale

Le SDEC ENERGIE finance un certain nombre d'actions :

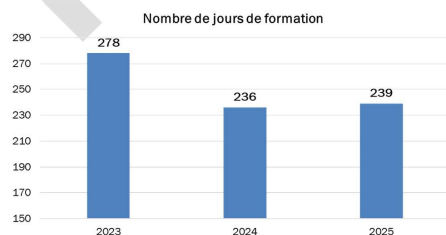
Participation du SDEC ENERGIE	2023	2024	2025
Amicale du Personnel	49 K€	55 K€	55 K€
CNAS	15 K€	17.5 K€	19 K€
Santé & Prévoyance	17 K€	17 K€	19 K€
Titres restaurant - Part employeur	52 K€	56.5 K€	62,5 K€
TOTAL	133 K€	146 K€	155,5 K€

6. La formation

Le SDEC ENERGIE soutient la formation des agents qui est un outil d'accompagnement lors de la prise de poste, dans l'exercice de leur fonction et dans la prise en charge de nouvelles missions (montée en compétences).

Cette volonté d'accompagnement des agents s'exprime à travers l'élaboration du plan de formation triennal.

La nette évolution du nombre de jours s'explique par le suivi des formations obligatoires d'intégration pour les nouvelles recrues, pour les agents ayant bénéficié d'une évolution de carrière (examens ou concours). En 2025, 17 agents ont suivi une formation d'intégration.



Participation des agents	2023	2024	2025
Nombre d'agents ayant suivi au moins une formation	40	54	52
Nombre total d'agents	75	78	82
Taux de participation	53%	69%	63%

PARTIE III : Les 5 orientations budgétaires 2026

Orientation n°1 : Poursuivre l'amélioration du niveau de qualité du réseau de distribution publique d'électricité

Parce que le réseau électrique est au cœur du système énergétique de nos territoires ; nous devons déployer des efforts importants pour maintenir la qualité de notre réseau, renforcer sa résilience face aux événements climatiques et garantir les conditions favorables à l'insertion des énergies renouvelables ou au déploiement de la mobilité électrique.

Les perspectives 2026

- Prévion de baisse de l'activité de raccordement au réseau d'électricité,
- Demande soutenue de projets d'effacement des réseaux,
- Mise en place d'un nouveau programme « Intempéries ».

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des besoins 2026	Total
Programme Renforcement	10 000 K€	22 000 K€	32 000 K€
Programme « Intempéries »			
Programme Extension			
Programme Sécurisation			
Programme Effacement			

La programmation pluriannuelle validée par le Comité syndical du 27 mars 2025 :

AP/CP n°1

Programme de travaux dans le cadre du PPI	AP	Montants 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026
	31 000 000.00	12 622 258.71	9 188 873.15	9 188 868.14

AP/CP n°2

Programme de travaux hors cadre du PPI	AP	Montants 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026
	36 000 000.00	18 803 451.51	8 637 546.28	8 559 002.21

L'état de consommation des 2 AP/CP et les besoins de crédits 2026 conduisent à proposer des ajustements de crédits pluriannuels. Lors du vote du budget primitif, il sera proposé d'affecter des crédits disponibles de l'AP/CP n°1 à l'AP/CP n°2.

Orientation n°2 : Intensifier la rénovation énergétique des installations d'éclairage public et développer les projets de vidéoprotection

La rénovation de l'éclairage public, deuxième poste de dépenses énergétiques d'une commune après les bâtiments, est un enjeu majeur. Le SDEC ENERGIE souhaite poursuivre ses efforts pour un réseau fiable et plus sobre énergétiquement.

Les perspectives 2026

- Développement de l'activité de vidéoprotection,
- Mise en place du programme « 100% LED », dans le cadre d'une AE/CP,
- Poursuite du programme R30,
- Projet de mise en lumière de la cathédrale de Bayeux.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	Montants totaux
Programme « extension »	3 000 K€	10 000 K€	13 000 K€
Programme vidéoprotection			
Programme R30			
Programme Fonds vert			
Projet « Cathédrale Bayeux »			
Programme « 100% LED »			
Programme « Signalisation lumineuse »			

La programmation pluriannuelle validée par le Comité syndical du 27 mars 2025

AE/CP n°4 (extrait)

Libellé du programme	AP	Montants 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026
R30	7 000 000.00	2 557 500.47	2 000 000.00	2 442 499.53
Fonds vert	2 500 000.00	1 304 743.96	1 100 000.00	95 256.04
Eclairage intérieur	1 500 000.00	493 446.82	450 000.00	556 553.18

AE/CP n°1

Libellé du programme	AP	Montants 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
« 100% LED »	4 500 000.00	600 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00	1 300 000.00

L'état de consommation de l'AP/CP sur les exercices 2023 et 2024 et de l'AE / CP n°1 et les prévisions des besoins de crédits 2026 nécessaires conduisent à proposer des ajustements de crédits pluriannuels.

Les propositions d'évolution des forfaits

Il est proposé une augmentation des forfaits de 2% pour couvrir l'inflation et la prise en charge des dépenses imprévues pour maintenir l'équilibre budgétaire de ces activités.

Forfait Eclairage Public

Nouveaux forfaits basés sur l'âge des réseaux	Forfait 2025	Forfait 2026
Les 2 premières années	10,90	11,10
2, 3, 4 ans	25,90	26,40
De 5 à 9 ans	30,30	30,90
De 10 à 19 ans	34,50	35,20
De 20 à 24 ans	39,00	39,80
De 25 à 29 ans	43,30	44,20
Supérieur à 30 ans	47,30	48,60
Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (<40 watts)< à 25 ans)	19,00	19,40
Balises et mise en valeur par la lumière de faible puissance (<40 watts)> à 25 ans)	30,60	31,20

Options	Forfait 2025	Forfait 2026
Visite au sol	0,70	0,80
Nettoyage supplémentaire	12,80	13,10
Eclairage festif – motif avec armature posé sur mât	65,00	66,30
Eclairage festif – motif en traversée de rue	160,00	163,20
Eclairage festif – motif ou guirlande	112,40	114,60
Eclairage festif – guirlande d'illumination	97,30	99,20
Changement d'heure – 1ère armoire	59,50	60,70
Changement d'heure par armoire supplémentaire	8,70	8,90
Entretien d'une caméra	53,60	54,70
Entretien d'un radar pédagogique	53,60	54,70
Entretien d'un PMV posé	219,60	224,00

Forfait Signalisation Lumineuse

FORFAIT DE BASE	Forfait 2025	Forfait 2026
Feu principal	112,60	114,90
Répétiteur trafic	55,20	56,30
Signal piéton, complémentaire ou isolé	55,20	56,30
Poteau ou potelet	55,20	56,30
Potence	120,60	123,00
Armoire	218,30	222,70

FORFAITS CARREFOUR « TOUT LED »	Forfait 2025	Forfait 2026
Feux principaux	103,80	105,90
Répétiteur trafic	50,90	51,90
Signal piéton, complémentaire ou isolé	50,90	51,90
Poteau ou potelet	50,90	51,90
Potence	111,20	113,40
Armoire	212,00	216,20

Orientation n°3 : Poursuivre le déploiement du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques

La mobilité électrique est une solution pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SD IRVE) a été validé par le préfet le 09 juin 2023.

Ainsi, le SDIRVE prévoit jusqu'à 1.000 points de charge supplémentaires d'ici 2027 sur l'ensemble du département du Calvados. En 5 ans, le SDEC ENERGIE a donc prévu d'investir 7 à 8 millions d'euros

Les perspectives 2026

- Compte tenu de la dynamique actuelle, le syndicat retient une hypothèse d'augmentation de 25% du nombre de sessions en 2026.
- Le syndicat propose de poursuivre le déploiement du schéma directeur des IRVE tout en analysant le rythme et le niveau d'investissements à réaliser pour les prochaines années.
- Une dotation de 2 500 K€ est proposée pour permettre la réalisation de la tranche 2026 du schéma directeur.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	total
Programme du SD IRVE	320 K€	2 400 K€	2 720 K€

La programmation pluriannuelle validée par le Comité syndical du 27 mars 2025

AP/CP n°3

Programme de fourniture et de pose d'IRVE	AP	Montants 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026
	6 000 000.00	1 858 273.22	2 106 150.09	2 035 576.69

L'état de consommation de l'AP/CP sur les exercices 2023 et 2024 et les prévisions des besoins de crédits 2026 nécessaires pour poursuivre le déploiement du SD IRVE conduisent à proposer des ajustements de crédits pluriannuels.

Les propositions d'évolution des forfaits

Proposition de revalorisation de +2% des tarifs de recharges :

Type de bornes	Prix en € / kWh 2025	Prix en € / kWh 2026
Borne lente 7	0,41	0,42
Borne normale 22/25	0,46	0,47
Borne rapide 50	0,51	0,52
Borne rapide 100	0,56	0,57
Borne rapide 150 et plus	0,61	0,62
Majoration / voiture ventouse	0,21	0,22

Orientation n°4 : Renforcer notre accompagnement en matière de rénovation énergétique

Les collectivités territoriales sont fortement mobilisées pour répondre aux enjeux de la transition énergétique. Mais, entre contraintes financières, complexité administrative et technique, les territoires ont besoin d'un partenaire de confiance pour les accompagner.

Acteur majeur d'une politique ambitieuse de transition énergétique orientée vers la sobriété et l'efficacité énergétique pour répondre aux préoccupations locales, le SDEC ENERGIE propose de développer et renforcer son expertise et ses actions d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique.

Les perspectives 2026

Cela se traduit notamment par la mobilisation de différents leviers :

- Le déploiement du dispositif de conseil en énergie partagé de niveau 3 (CEP3) – pour l'accompagnement à la réalisation des travaux (mandat).
- La mise en œuvre des 3 programmes spécifiques de rénovation énergétique des bâtiments – PROGRES / SPRINT / SOLENE.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	total
Dispositif CEP3	1 150 K€	1 680 K€	2 830 K€
Programme PROGRES			
Programme SPRINT			
Programme SOLENE			

La programmation pluriannuelle validée par le Comité syndical du 27 mars 2025

AP/CP n°4 (extrait)

Programme PROGRES et CEP 3	AP	Montants 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026
	4 000 000.00	1 150 000.00	1 350 000.00	1 500 000.00

L'état de consommation de l'AP/CP sur les exercices 2023 à 2025 et les prévisions des besoins de crédits 2026 nécessaires pour le financement du programme « PROGRES » et du dispositif « CEP 3 » conduisent à proposer des ajustements de crédits pluriannuels.

Orientation n°5 : Faire du syndicat un acteur majeur de la production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables répond à des enjeux économiques de réduction de la dépendance énergétique. Quand elle est couplée avec une volonté de consommer local, elle va permettre de réduire l'exposition à la volatilité des prix et favoriser les retombées économiques sur les territoires.

Là encore, face à la multiplicité des acteurs, l'insuffisance d'ingénierie, le manque de moyens financiers ou encore la complexité administrative et réglementaire ; le syndicat se positionne comme un acteur majeur pour accompagner les projets des collectivités et favoriser le développement de la production d'énergies renouvelables sur les territoires.

Les perspectives 2026

Le syndicat mobilise ses compétences pour favoriser la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables. Les interventions du syndicat se déclinent en plusieurs actions :

- o Participation active à la création et au financement d'une structure dédiée aux projets EnR (SEM),
- o Intervention dans des sociétés de production d'EnR,
- o Accompagnement d'installation de centrales de panneaux solaires sur toiture,
- o Soutien à la construction de réseaux de chaleur,
- o Mise en place d'une PMO mutualisée au niveau départemental.

Les besoins budgétaires 2026

Nature des dépenses	Montants des Restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	Montants totaux
Participation à la nouvelle société - SEM	500 K€	3 250 K€	3 750 K€
Installation de centrales de panneaux solaires			
Construction de réseau de chaleur			

La programmation pluriannuelle validée par le Comité syndical du 27 mars 2025 :

AP/CP n°4 (extrait)

Programmes	AP	Montants 2023 et 2024	CP 2025	CP 2026
Centrales de panneaux photovoltaïques	2 500 000,00	809 491,19	1 350 000,00	1 500 000,00
Réseau de chaleur	3 700 000,00	1 200 000,00	1 300 000,00	1 200 000,00

L'état de consommation de l'AP/CP sur les exercices 2023 à 2025 et les prévisions des besoins de crédits 2026 conduisent à proposer des ajustements.

Propositions d'ajustements des AP/CP

Numéro AP / CP	Programmes	AP	CP 2023 - 2025	Proposition CP 2026
AP/CP 1	Travaux sur réseau d'électricité dans le cadre du PPI	31 000 000,00	17 367 468,68	9 118 868,14
		26 000 000,00	17 367 468,68	8 632 531,32
AP/CP 2	Travaux sur réseau d'électricité hors du cadre du PPI	36 000 000,00	30 767 186,11	8 559 002,21
		41 000 000,00	30 767 186,11	10 232 813,89
AP/CP 3	Mobilité durable	6 000 000,00	5 251 150,07	2 035 576,69
		7 600 000,00	30 767 186,11	2 348 849,93
AP/CP 4	Efficacité énergétique	21 200 000,00	8 562 380,55	6 784 817,56
		21 200 000,00	8 562 380,55	12 637 619,45

Propositions d'ajustements de l'AE/CP :

100 % LED	AE	CP 2025	Proposition CP 2026	Proposition CP 2027	Proposition CP 2028
	4 500 000,00	600 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
	4 500 000,00	0,00			

- Nécessité de répartir les crédits sur les années 2026-2028,
- Revoir les montants de l'AE pour tenir compte des prix obtenus du marché de fourniture de LED.

Synthèse des besoins budgétaires d'investissement

Orientations budgétaires	Montants des restes à réaliser 2025	Montants des nouveaux besoins 2026	Montants totaux
Orientation 1	10 000 K€	22 000 K€	32 000 K€
Orientation 2	3 000 K€	10 000 K€	13 000 K€
Orientation 3	320 K€	2 400 K€	2 720 K€
Orientation 4	1 150 K€	1 680 K€	2 830 K€
Orientation 5	500 K€	3 250 K€	3 750 K€
TOTAL	14 970 K€	39 330 K€	54 300 K€

Les orientations Ressources Humaines 2026

Les perspectives Ressources Humaines 2026 s'inscrivent dans les ambitions du plan stratégique :

- Accompagner le développement de compétences et de l'expertise professionnelle des agents
- Continuer à instaurer un dialogue social constructif notamment autour de la qualité de vie au travail
- Renforcer les effectifs des services si nécessaire pour prendre en charge une croissance d'activité ou pour exercer de nouvelles missions

Perspectives

Les orientations se déclinent en actions et programmes :

- La formation et le tutorat pour faciliter l'intégration des nouvelles recrues et pour maintenir un niveau d'expertise,
- Le recrutement d'agents pour anticiper des départs annoncés et pour renforcer les services (déploiement de nouveaux programmes, création de nouveaux services comme la PMO ou les études ACC),
- Le maintien d'une politique de rémunération et sociale contribuant à la qualité de vie au travail (protection sociale complémentaire, titres restaurant ...),
- La sensibilisation des agents aux enjeux de la sécurité informatique (matériels et données)
- La mise en place d'actions concourant à la transition énergétique (forfait mobilité durable, acquisition de véhicules bas carbone, achat de fournitures recyclables ...)

Sur la partie Ressources Humaines et pour faire suite à la diffusion, la veille de cette séance, auprès des agents du SDEC ENERGIE et des élus d'une 2^{ème} lettre ouverte de la CFDT, les membres du Bureau syndical s'interrogent sur l'objectif de ces courriers qui portent des accusations partiales et infondées, au risque de nuire à la réputation du Syndicat.

Ce constat collectif partagé est d'autant plus inquiétant que la CFDT n'a pas jugé utile d'interroger les agents ou à minima les représentants du personnel avant de tirer de telles conclusions et ne semble pas être informée des mesures mises en place par la Direction Générale, soutenue par les élus, pour améliorer le bien-être au travail de chaque agent ; les résultats de la dernière enquête « qualité de vie au travail » (QVT) démontrent d'ailleurs les effets positifs des actions engagées.

Le sentiment est celui d'une action isolée qui tente de nuire au SDEC ENERGIE et à la Présidente et au Directeur Général, en particulier, sans se soucier de l'intérêt collectif et de l'impact de ces calomnies sur les agents et sur l'image du syndicat.

A l'unanimité, les élus souhaitent que le sujet soit évoqué en Comité syndical à l'occasion de sa prochaine séance du 18 décembre.

Le Bureau Syndical valide ce rapport et ces propositions d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes du SDEC ÉNERGIE qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 18 décembre 2025.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026 POUR LES 3 BUDGETS

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater :

- les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice N-1,
- les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à l'exclusion également des restes à réaliser et des reports. L'autorisation mentionnée ci-avant précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette disposition permet la continuité de l'engagement des investissements entre le 1^{er} janvier 2026 et la date du vote des budgets, prévue le 12 février 2026.

Pour 2026, le montant et l'utilisation des crédits d'investissement avant le vote des budgets sont les suivants :

Budget principal

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
Chapitre 13		200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
1311	État et établissements nationaux	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 20		250 000,00 €	92 920,00 €	157 080,00 €	39 270,00 €
2031	Frais d'études	150 600,00 €	8 520,00 €	142 080,00 €	35 520,00 €
2051	Concessions et droits similaires	99 400,00 €	84 400,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 204		3 000 000,00 €	1 285 589,00 €	1 714 411,00 €	428 602,75 €
2041412	Bâtiments et installations	1 517 164,00 €	1 285 589,00 €	231 575,00 €	57 893,75 €
2041481	Biens mobiliers, matériel et études	4 000,00 €	- €	4 000,00 €	1 000,00 €
2041482	Bâtiments et installations	1 343 836,00 €	- €	1 343 836,00 €	335 959,00 €
2041582	Bâtiments et installations	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €
20422	Bâtiments et installations	110 000,00 €		110 000,00 €	27 500,00 €
Chapitre 21		550 000,00 €	58 340,39 €	491 659,61 €	122 914,90 €
21318	Autres bâtiments publics	858,00 €	858,00 €	- €	- €
21351	Bâtiments publics	220 134,01 €	3 474,40 €	216 659,61 €	54 164,90 €
217318	Autres bâtiments publics	14 769,71 €	14 769,71 €	- €	- €
217534	Réseau électricité	5 838,00 €	5 838,00 €	- €	- €
21828	Autres matériels de transport	105 000,00 €	- €	105 000,00 €	26 250,00 €
21838	Autre matériel informatique	126 376,00 €	26 376,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	44 024,28 €	7 024,28 €	37 000,00 €	9 250,00 €
2185	Matériel de téléphonie	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
2188	Autres	23 000,00 €	- €	23 000,00 €	5 750,00 €
Chapitre 23		41 494 582,01 €	16 248 206,17 €	25 246 375,84 €	6 311 593,96 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 910 454,13 €	10 351 704,13 €	16 558 750,00 €	4 139 687,50 €
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 584 127,88 €	5 896 502,04 €	8 687 625,84 €	2 171 906,46 €



Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
Chapitre 26		3 200 000,00 €	- €	3 200 000,00 €	800 000,00 €
261	Titres de participation	3 200 000,00 €	- €	3 200 000,00 €	800 000,00 €
Chapitre 27		1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €	375 000,00 €
2748	Autres prêts	1 500 000,00 €	- €	1 500 000,00 €	375 000,00 €
Chapitre 4581xxx		4 500 000,00 €	869 603,03 €	3 630 396,97 €	907 599,24 €
4581617	Participations Opérations Télécom 2017	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	2 500,00 €
4581620	Participation adhérents travaux GGC 2020	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	3 750,00 €
4581622	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2022	28 010,38 €	23 010,38 €	5 000,00 €	1 250,00 €
4581623	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2023	104 013,65 €	104 013,65 €	- €	- €
4581624	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2024	1 266 483,59 €	476 086,62 €	790 396,97 €	197 599,24 €
4581625	Travaux sous mandat Génie civil Télécom 2025	1 100 000,00 €	- €	1 100 000,00 €	275 000,00 €
4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	135 177,17 €	55 177,17 €	80 000,00 €	20 000,00 €
4581725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	1 420 000,00 €	- €	1 420 000,00 €	355 000,00 €
4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	56 967,64 €	56 967,64 €	- €	- €
4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	88 191,47 €	53 191,47 €	35 000,00 €	8 750,00 €
4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	126 156,10 €	101 156,10 €	25 000,00 €	6 250,00 €
4581825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	37 500,00 €

Budget annexe « Energies Renouvelables »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
Chapitre 20		40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
2031	Frais d'étude	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 23		1 885 000,00 €	330 606,97 €	1 554 393,03 €	388 598,26 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 885 000,00 €	330 606,97 €	1 554 393,03 €	388 598,26 €

Budget annexe « Mobilité Durable »

Articles	Intitulé	Budget Primitif 2025 avec virements de crédits et décisions modificatives (1)	Crédits Restes à Réaliser 2024/2025 (2)	Nouveaux crédits 2025 (1) - (2)	Ouverture de crédits 2026
Chapitre 21		56 295,35 €	6 295,35 €	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	Autres	56 295,35 €	6 295,35 €	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 23		3 613 704,65 €	1 541 297,89 €	2 072 406,76 €	518 101,69 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 613 704,65 €	1 541 297,89 €	2 072 406,76 €	518 101,69 €

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Bureau Syndical décide de soumettre au vote du Comité Syndical du 18 décembre 2025, l'application de ces dispositions, avant le vote des budgets 2026.



SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » 2025

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales, applicable au SDEC ENERGIE, fait obligation d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget des services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge, par le budget principal de la collectivité, de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières ;
2. Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe de la régie « Mobilité durable » relève du cas dérogatoire n° 2.

Malgré la très nette progression des recettes de fonctionnement (augmentation du nombre de sessions et revalorisation des tarifs aux usagers), ces dernières ne couvrent pas la totalité des charges de fonctionnement directement impactées par la volatilité des coûts d'énergie et la hausse des frais de maintenance :

Section	Sens	Code chapitre	Libellé chapitre	BP 2025	CFU PROVISOIRE AU 31/12/2025
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté	6 048,91	6 048,91
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	250 000,00
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 300 000,00	1 247 512,64
F	R	74	Subventions d'exploitation	30 000,09	24 595,49
F	R	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	175 473,90
F	R	77	Produits exceptionnels	212 451,00	63 895,99
TOTAL DES RECETTES				1 913 500,00	1 767 526,93
F	D	011	Charges à caractère général	1 250 000,00	1 250 000,00
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00	100 008,80
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00	520 000,00
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00
F	D	67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00	22 500,00
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES				1 913 500,00	1 892 508,80
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SANS REPORT				-6 048,91	-131 030,78
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVEC REPORT				0,00	-124 981,87

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 est déficitaire et nécessite d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre initialement prévue à 212 451 € lors du vote du budget primitif le 27 mars 2025. A ce jour, la subvention d'équilibre serait au maximum de 125 000 €.

Dans ce contexte, la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'attribution d'une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement. Son montant sera ajusté jusqu'à la séance du Comité Syndical.

Le Bureau Syndical décide de soumettre cette proposition de subvention d'équilibre au Comité Syndical du 18 décembre 2025.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE SANS PERSONNALITE MORALE • ENERGIES RENOUVELABLES •

Le syndicat, par délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2017, a créé une régie à autonomie financière « énergies renouvelables ».

Les missions actuellement exercées par la régie sont les suivantes :

- Assurer la conception et la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'exploitation des réseaux de chaleur et/ou froid et à la production d'énergies renouvelables ;
- Assurer la maintenance et l'exploitation des équipements et installations (énergies renouvelables, réseaux de chaleur et/ou froid) ;
- Produire ces énergies ;
- Vendre ces énergies.

Son activité principale, aujourd'hui, est le portage de projets d'installations de centrales de production d'énergies renouvelables à partir de panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments publics avec vente totale de la production d'électricité à EDF OA.

Le SDEC ÉNERGIE propose de mettre en place un nouvel accompagnement pour favoriser les projets d'autoconsommation collective, en réalisant les missions de personne morale organisatrice (PMO) mutualisée.

Conformément à l'article L315-2 du code de l'énergie, les participants d'une opération d'autoconsommation collective (producteurs et consommateurs) doivent être liés entre eux au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO)

La Personne Morale Organisatrice est considérée comme facilitatrice de l'autoconsommation collective (ACC). Elle a plusieurs obligations réglementaires (telles que la signature de la convention d'ACC et la gestion des entrées et sorties des participants), mais elle peut aussi effectuer des missions complémentaires en fonction des besoins de l'opération (mandat de facturation, animation ...).

Cet accompagnement irait de la mise en place de la PMO jusqu'à la gestion de la boucle locale d'autoconsommation.

La rédaction actuelle de l'article 2 des statuts de la régie ne prévoit pas explicitement la possibilité de réaliser des prestations de services immatériels liés à la production d'énergies renouvelables, comme les missions associées au rôle de personne morale organisatrice (PMO).

Madame la Présidente propose donc d'ajouter à l'article 2 des statuts de la régie ENR, après « vendre ces énergies », une nouvelle mission : « réaliser des prestations de services immatériels liées à la production d'énergies renouvelables (ex : PMO, études d'autoconsommation collective, ...) ».

Le Bureau Syndical valide cette proposition, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

➤ Ressources Humaines

DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGE DE LONGUE MALADIE OU DE CONGE DE GRAVE MALADIE – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU 14 MARS 2025

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui sert de base dans la FPT au respect du principe de parité.

En effet, l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat : les modalités de maintien des primes en cas d'absences ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010.

Ainsi :

- Jusqu'au 31 août 2024 : ce décret prévoyait qu'en cas de placement en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM) ou congé de longue durée (CLD), le versement du régime indemnitaire était suspendu.
- A compter du 1^{er} septembre 2024 : pendant les périodes de CLM et de CGM, le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années.

Dans ce contexte, le Bureau Syndical du 14 mars 2025 a décidé le maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), dans les mêmes proportions que celles prévues dans la Fonction Publique de l'Etat, pendant 1 an soit jusqu'au 31 mars 2026, afin de laisser le temps aux agents du syndicat de souscrire une prévoyance couvrant ce risque.

La délibération correspondante précisait par ailleurs « qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification ».

Par courrier en date du 17 avril 2025, le Préfet du Calvados, dans le cadre de son contrôle de légalité, a demandé la reprise de cette dernière disposition afin de préciser « qu'en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées avant la requalification ».

Les services de l'Etat ont en effet confirmé que le placement rétroactif en congé de grave maladie n'était pas possible et que la rédaction antérieure de la délibération du Bureau Syndical portait à confusion.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de modifier les termes de la délibération n° 2025-02-BS-DB-17 pour répondre à la demande préfectorale.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE de remplacer les dispositions suivantes de la délibération du 14 mars 2025 : « PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification » de la manière suivante : « PRECISE qu'en cas de requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités versées avant la requalification » ;*
- *DIT que les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2025-02-BS-DB-14 EN DATE DU 14 MARS 2025 PORTANT OUVERTURE DE POSTE NON PERMANENT EN CONTRAT DE PROJET

Monsieur le Vice-Président rappelle que, par délibération du Bureau Syndical en date du 14 mars 2025, l'ouverture d'un poste non permanent en contrat de projet de 18 mois pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables a été décidée.

Considérant les besoins des services relatifs à des missions liées à des projets spécifiques déterminés dans le temps :

- l'allongement du projet de construction de la SEM, notamment au regard du renouvellement des instances du syndicat et de certains de ses partenaires en 2026 (a notamment pour conséquence le report de décisions stratégiques),
- les projets SOLISDEC d'ombrières à lancer et à finaliser qui subissent de plein fouet les modifications opérées par l'Etat dans les tarifs d'obligation d'achat.

La commission propose aux membres du Bureau Syndical de modifier la délibération du Bureau Syndical du 14 mars 2025, n° 2025-02-BS-DB-14, pour ce qui concerne le recrutement d'un(e) chargé(e) de développement Energies renouvelable, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 18 mois.

Ainsi, afin de mener à bien les projets précédemment cités, Madame la Présidente propose de modifier la durée du contrat initialement définie à 18 mois pour la porter à 36 mois.

Type d'emploi	Emploi	Besoins/Missions	Cadre(s) d'emploi	Grades
Emploi non permanent / Contrat de projet 36 mois	Chargé(e) de développement Energies renouvelables	- Renforcer les moyens en phase de création de la SEM - Anticiper les moyens de développement des projets de la future SEM EnR - Assurer la continuité sur le dossier SolisDEC - Apporter une expertise EnR en phase de mise en place des générateurs	Ingénieur territorial Attaché territorial	Ingénieur territorial Attaché territorial

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la modification de la délibération du 14 mars 2025, n° 2025-02-BS-DB-14, concernant l'ouverture d'un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 36 mois, pour exercer les missions de Chargé(e) de développement Energies renouvelables, aux grades d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR RESEAUX AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Considérant la nécessité d'anticiper le départ en retraite en 2026 du Directeur Réseaux, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical la création d'un poste sur le grade d'ingénieur principal, permettant de lancer la procédure de recrutement dès maintenant, pour une nomination au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

Le poste actuel, sur le grade d'ingénieur en chef, sera supprimé après le départ en retraite du Directeur Réseaux, et après avis du Comité Social Territorial - CST.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un poste permanent, à temps complet, pour occuper le poste de Directeur/trice Réseaux, de catégorie A, ouvert au grade d'ingénieur principal ;
- DECIDE de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Madame la Présidente invite Monsieur Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Energétique, à présenter les travaux de la commission, réunie le 20 novembre 2025 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Monsieur Stéphane LEBARBIER rappelle que pour les 5 projets, d'un montant de 129 935,64 € HT, la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 51 596,20 € pour les extensions du réseau et à 9 250,00 € HT pour renforcement du réseau sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge.

Madame la Présidente soumet cette liste de 5 nouveaux projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour ces 5 projets proposés relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux, pour un montant de 51 596,20 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 9 250,00 € HT pour le renforcement du réseau sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 20 novembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

APPEL A PROJETS « SOLENE » - PROGRAMME DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL – RESULTAT ET ATTRIBUTION DES AIDES

Pour rappel, la réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale (pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, etc...).

Dans ce contexte, de manière à favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, le SDEC ENERGIE a lancé le 30 avril 2025 un nouvel appel à projets « SOLENE » (Solidarité Logement ENergie), visant à apporter une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Les collectivités candidates devaient se conformer au règlement, comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles, avant le 15 septembre 2025.

La sélection et la notation des projets s'est effectuée sur la base des pondérations suivantes :

- Performance énergétique visée du bâtiment : 60 points.
- Montant des loyers (niveau de loyer très social ou logement d'urgence) : 20 points.
- Autres enjeux sociaux et environnementaux (normes d'accessibilité / performance environnementale visée du bâtiment) : 20 points.

Au vu des candidatures réceptionnées, du classement établi et conformément aux contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, le montant des aides proposées est le suivant (dans la limite de l'enveloppe financière de 100 000 € dédiée au dispositif) :

Commune	Nbre de logts	Etiquette énergie Visée après travaux	Rang lauréat	Montant total du projet	Montant travaux éligibles	Montant des aides sollicitées	Taux aide sans SDEC	30% dépenses éligibles	Aide Proposée*	Taux d'aide avec SDEC ÉNERGIE
JORT	1	C	2	38 558 €	38 558 €	26 991 €	70%	11 567 €	3 855 €	80%
BARBEVILLE	1	B	1	207 720 €	60 592 €	90 413 €	44%	18 178 €	10 000 €	48%
Montant total des aides									13 855 €	

* Base de calcul de l'aide du SDEC ÉNERGIE : 10 000 € pour les classes énergétiques A et B ; 7 500 € pour les classes énergétiques C ; 5 000 € pour les classes énergétiques D, dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000€ par commune.

Une convention sera signée avec chacune des communes permettant notamment de préciser que :

- L'aide attribuée sera versée au regard de la performance atteinte après travaux, sur présentation d'un justificatif,
- L'aide pourra être revue si les données prévisionnelles mentionnées dans les candidatures ne répondent plus aux critères de l'Appel à projets après travaux (étiquette énergie non atteinte, coûts des travaux modifiés, financement revu, etc.).

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des lauréats (2) de l'appel à projets « SOLENE » 2025 pour la rénovation des logements communaux à caractère social ;
- ACCEPTE l'octroi des aides financières proposées pour un montant total de 13 855 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

SOUTIENS FINANCIERS A LA RENOVATION ENERGETIQUE – SOLIHA ET CDHAT

Dans le cadre des conventions qui lient le SDEC ÉNERGIE aux différents opérateurs agissant pour lutter contre la précarité énergétique, il est proposé aux membres du Bureau Syndical, de se prononcer sur les demandes d'aides reçues de SOLIHA et du CDHAT.

Au regard de l'urgence sociale, Madame la Présidente propose de se prononcer, comme suit, pour l'attribution des aides sollicitées :

Opérateur	Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
					Avant Travaux	Après Travaux	
SOLIHA	2025-19	Orbec	Très modestes	85 412 €	F	D	2 300 €
	2025-20	Glos	Très modestes	69 852 €	F	B	2 300 €
	2025-21	Clécy	Très modestes	43 618 €	G	D	2 300 €
	2025-22	Beuvillers	Très modestes	46 627 €	G	E	2 300 €
	2025-23	Fontenay-le-Marmion	Très modestes	39 825 €	G	D	2 300 €
	2025-24	Hérouvillette	Très modestes	47 458 €	F	C	2 300 €
	2025-25	Saint-Samson	Très modestes	58 376 €	F	C	2 300 €
	2025-26	Creully	Très modestes	45 201 €	G	B	2 300 €
TOTAL							18 400 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des aides ci-dessus, pour un montant total de 18 400 € pour les dossiers déposés par SOLIHA (frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Opérateur	Référence du dossier	Commune	Ressources	Montant des travaux TTC	DPE		Montant de l'aide proposée (Frais d'accompagnement inclus de 300€)
					Avant Travaux	Après Travaux	
CDHAT	2025-05	Isigny-sur-Mer	Très modestes	58 398 €	G	D	2 300 €
	2025-06	Rots	Très modestes	39 031 €	E	C	2 300 €
	2025-07	Cairon	Très modestes	24 562 €	E	C	2 300 €
	2025-08	Saint-Pierre-du-Fresne	Très modestes	42 883 €	G	D	2 300 €
	2025-09	Iffs	Très modestes	66 840 €	G	C	2 300 €
	2025-10	Saint-Manvieu-Norrey	Très modestes	44 613€	F	C	2 300 €
TOTAL							13 800 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution les aides ci-dessus, pour un montant total de 13 800 € pour les dossiers déposés par le CDHAT (frais d'accompagnement inclus) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- AUTORISE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AVENANTS DE PROLONGATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT (2024-2025) AVEC LES OPERATEURS DE L'HABITAT SOLIHA ET CDHAT POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE contribue depuis 2014 au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements, dans le but de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique sur le territoire du Calvados. Le SDEC ÉNERGIE a signé le 8 novembre 2024 une convention avec les opérateurs de l'habitat SOLIHA et le CDHAT, accompagnateurs Rénov (MAR), seuls habilités dans le cadre du parcours accompagné à fournir un soutien technique social renforcé.

Ces partenariats s'achèvent au 31 décembre 2025.

Le SDEC ÉNERGIE s'est rapproché de SOLIHA et du CDHAT pour conclure un avenant qui modifie et/ou complète les dispositions des articles 3, 5 et 7 des conventions initiales, comme suit :

- Prolonge la convention qui s'achèvera de plein droit au 31 décembre 2026,
- Alloue un budget de 100 000 € pour 2026, sous réserve de l'approbation du budget 2026, et, étant entendu que cette enveloppe financière se répartit entre les dossiers présentés par l'ensemble des MAR ayant contractualisé avec le SDEC ÉNERGIE,
- Précise que, dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), les données collectées ne seront accessibles qu'aux personnes qui interviennent dans l'instruction des aides et que celles-ci seront conservées pendant une durée de 3 années.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'adopter l'avenant n°1 proposé pour chacune des conventions initiales liant le SDEC ÉNERGIE, SOLIHA et le CDHAT ;
- d'approuver les modalités du partenariat avec SOLIHA et le CDHAT pour 2026 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

VERSEMENT DE LA DOTATION DU SDEC ÉNERGIE AU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT, POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), institué par le Département du Calvados, permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement,
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz, d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le SDEC ÉNERGIE, qui abonde le Fonds de Solidarité Énergie (FSE) depuis 1994, s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique et lui consacre ainsi un budget pour 2025 de 40 000 € maximum.

La convention actuelle de partenariat avec le Département, signée pour la période 2023-2025, précise que le montant et les conditions de versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE, pour l'énergie, seront fixés par avenant entre les parties pour les années 2024 et 2025.

Dans ce contexte, le Bureau Syndical, par délibération en date du 26 septembre 2025, a validé l'avenant précité pour 2025, qui modifie les articles 9.1 et 13 de la convention et précise le montant et les modalités de versement de la dotation financière du SDEC ÉNERGIE pour l'année 2025 ainsi que la durée de la convention, prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, comme suit :

Le montant de la subvention du SDEC ÉNERGIE pour l'année 2025 est déterminé sur présentation par le Département de :

- Un bilan chiffré détaillé : montant des dépenses, montant des recettes, nombre d'aides par énergie et par fournisseur qu'il soit contributeur ou non du dispositif. Ces données seront arrêtées au 31 octobre 2025.
- Un état des dépenses projetées à fin 2025.
- Un état des recettes connues à cette date (contribution des partenaires).

Or, le bilan chiffré, arrêté au 31 octobre 2025 et transmis au Syndicat par le Conseil Départemental du Calvados, fait état de dépenses projetées à fin décembre 2025 pour un montant de 438 757 € (déduction faite des impayés d'eau à régler, qui sont en dehors du champ de compétence du syndicat).

	CONTRIBUTIONS PREVISIONNELLES (maximales)	CONTRIBUTIONS EFFECTIVES (reçues)
DEPARTEMENT	178 000 €	?
SDEC ENERGIE	40 000 €	?
CAF	30 000 €	?
MSA	10 000 €	?
EDF	189 000 €	189 000 €
ENGIE	45 000 €	45 000 €
TOTALENERGIES	20 000 €	20 000 €
TOTAL	512 000 €	254 000 €

Compte tenu des recettes d'ores et déjà perçues, le montant des impayés qu'il reste à financer est évalué à : 438 757 € - 254 000 € = 184 757 €.

La contribution du SDEC ÉNERGIE représentant un taux de participation aux impayés d'environ 8%, le montant de la subvention du SDEC ÉNERGIE nécessaire pour répondre aux règlements des impayés est donc de : 8% x 184 757 € = 14 781 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE au dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement, pour l'année 2025, pour un montant de 14 781 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Départ de Monsieur Philippe CAPOEN.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 24 novembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) EFFICACY DE LA FNCCR : CONVENTION DE PARTENARIAT

La FNCCR et Efficacy (organisme national de R&D, dédié à la décarbonation des villes et territoires) ont lancé le 23 avril 2025 une deuxième session de leur appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur les plans climat territoriaux.

Cet AMI permet d'accompagner des intercommunalités et syndicats départementaux d'énergie/SCOT à concevoir une stratégie territoriale énergie-climat, à définir et à optimiser le programme d'actions associé et à piloter sa mise en œuvre.

Dans le cadre de cet AMI, les collectivités bénéficient :

- d'un appui sur mesure, fondé sur une analyse approfondie des enjeux énergie-climat à l'échelle territoriale,
- de livrables directement opérationnels, adaptés à chaque étape de la planification :
 - Diagnostics territoriaux
 - Scénarios et trajectoires bas carbone
 - Stratégies opérationnelles et plans d'actions concrets
 - Évaluations d'impact et indicateurs chiffrés de suivi

L'initiative vise également à enrichir les outils d'aide à la décision nationaux, au service de toutes les collectivités.

Le 15 septembre 2025, le SDEC ÉNERGIE a déposé une lettre d'intention, en vue de bénéficier d'un accompagnement en matière de planification énergétique, subventionné à 40% et a ensuite construit, avec Efficacy et son partenaire Energie Demain, le contenu de l'accompagnement.

Ce dernier vise à alimenter les réflexions du syndicat, élaborer des méthodes d'analyse, définir et construire des outils dans le cadre des deux missions suivantes :

- ✓ Mission 1 : Visions énergétiques départementales et à la maille EPCI
 - Compilation des objectifs des PCAET et suivi (maille départementale)
 - Spatialisation du développement des ENR (maille départementale)
 - Potentiel d'autoconsommation photovoltaïque (maille départementale)
 - Stratégie d'approvisionnement en énergie verte des collectivités (maille EPCI)
 - Stratégie de lutte contre la précarité énergétique (maille EPCI)
- ✓ Mission 2 : Révision des PCAET
 - Elaboration d'outils automatisés de traitement de données, de présentation, d'animation et de production des livrables nécessaires aux différentes étapes de la révision, duplicables pour d'autres EPCI
 - Développement et test d'un outil amélioré pour l'élaboration/révision des PCAET (en remplacement de PROSPER)
 - Mise en œuvre test sur le territoire de Pré-Bocage Intercom

La mise en œuvre de cet accompagnement doit faire l'objet d'une convention de Recherche et Développement s'appuyant sur les dispositions de l'article L.2512-5 2° du code de la commande publique ; le partenariat étant conclu pour une durée de 16 mois.

Le coût prévisionnel de la prestation s'élève à 63 625 € HT, dont 40% pris en charge par Efficacy, soit un coût pour le SDEC ÉNERGIE s'élevant à 38 175 € HT (45 810 € TTC).

Le SDEC ÉNERGIE va déposer des demandes de subventions auprès de la Région Normandie et de l'Etat (Fonds Vert). Selon les financements complémentaires qui pourraient être obtenus, le reste à charge du SDEC ÉNERGIE sera au maximum de 45 810 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'engagement du syndicat dans le partenariat proposé et la conclusion d'une convention de R&D (Recherche et Développement) avec l'Institut Efficacy ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision, l'autorise à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant et à solliciter des aides financières complémentaires, notamment auprès de l'Etat et de la Région Normandie.

Départ de Monsieur Cédric POISSON.

DEPOT D'UN DOSSIER DE CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE PATRIMONIAL AUPRES DE L'ADEME

Un Contrat de Chaleur Renouvelable patrimonial (CCRp) permet de faire bénéficier aux projets de petits et moyennes puissances de production de chaleur (notamment les projets bois), non éligibles individuellement au fonds Chaleur de l'ADEME, de financements supplémentaires nécessaires pour qu'ils puissent représenter une alternative économiquement envisageable aux collectivités.

Les caractéristiques et modalités de ce partenariat sont les suivantes :

Caractéristiques	Modalités 2025
▪ Durée : 6 ans maximum ▪ Production minimum de chaleur : 1200 MWh ▪ Nombre minimal d'installation pour pouvoir déposer un dossier : 3	▪ Jusqu'à 504 000 € d'aide sur la production ENR ▪ Une aide forfaitaire en complément, pour financer les réseaux, qui dépend de leur longueur et de leur diamètre nominal (DN) : - 390 € / ml pour les réseaux d'un DN ≤ 65 - 450 € / ml pour les réseaux 65 < DN ≤ 125 - 610 € / ml pour les réseaux 125 < DN ≤ 250 - [...] • Solde versé à la fin du contrat

Pour déposer un dossier auprès de l'ADEME, il n'est pas nécessaire de disposer de l'ensemble des projets permettant de produire les 1200 MWh. Toutefois, un nombre minimal de 3 projets identifiés est requis. Le dossier pourra ensuite être complété par d'autres projets, afin d'atteindre le seuil minimum de production de chaleur attendu.

Le SDEC ÉNERGIE a identifié 3 projets, alimentés par du bois énergie, pouvant déjà être intégrés au contrat :

- Souleuvre-en-Bocage (dans la commune déléguée de Bény-Bocage) : ±238 MWh ENR sortie chaudière
- Valdallière (Centre de Loisirs) : ±39 MWh ENR
- Valdallière (Gymnase) : ±80 MWh ENR

⇒ Soit environ 30 % d'un contrat.

D'autres projets sont en cours d'étude, ou en attente de suites à donner : Cahagnes, Equemauville, Juaye Mondaye et Feugueroles Bully.



Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de contractualiser un contrat patrimonial avec l'ADEME pour :

- Pouvoir financer la concrétisation des premiers projets cités ;
- Déterminer les conditions de financement à utiliser dans les prochaines études d'opportunité.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'un nouveau contrat patrimonial entre le SDEC ÉNERGIE et l'ADEME pour le financement de petits et moyens projets de production de chaleur renouvelable ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

APPEL A PROJETS "PROGRES" EDITION 2025 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Pour rappel, le syndicat, qui souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments, a été lauréat du programme ACTEE+ (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), qui vise notamment à promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Les écoles (bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie) pèsent dans la facture énergétique des collectivités, et sont souvent soumises à l'obligation de rénovation en application des dispositions du décret tertiaire, mais leur rénovation énergétique est moins aidée que les autres types de bâtiments (ex : car non éligible à l'APCR).

Dans ce contexte, le Syndicat, en 2022, a porté un premier appel à projets visant à soutenir un PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires, présenté sous l'acronyme « PROGRES ».

Cet appel à projets, qui vise la réalisation d'opérations de rénovation énergétique d'écoles, a été lancé en 2022 puis, devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux avec la mise en place du Fonds vert, relancé pour 2023, 2024 et 2025.

7 candidatures ont été reçues au 4^{ème} appel à projets PROGRES. Toutes les candidatures ont été présentées en commission « Transition Énergétique », le 24 novembre 2025.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'apporter un financement pour les candidatures suivantes :

Commune	Bâtiment	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée	% de subvention
Cairon	Ecole primaire publique de Cairon	1 239 755 €	623 340 €	75 000 €	40%
Mathieu	Groupe scolaire Pierre Rasse	2 214 997 €	1 449 000 €	75 000 €	40%
Thaon	Ecole Yvonne GUEGAN	835 662 €	718 402 €	75 000 €	40%
Marolles	Ecole de Marolles	193 988 €	193 988 €	77 595 €	40%
Saint-Désir	Ecole Charles Pierre	286 550 €	286 550 €	100 000 €	40%
Moult-Chicheboville	Ecole maternelle	635 000 €	596 723 €	100 000 €	40%
Jort	RPI Jort Vendeuvre	220 000 €	206 000 €	82 400 €	40%
TOTAL		5 625 952 €	4 074 003 €	584 995 €	-



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des 7 lauréats de l'appel à projets « PROGRES 2025 » ;
- ACCEPTE l'octroi des aides financières proposées pour un montant total maximum de 584 995 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer les conventions associées, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

APPEL A PROJETS "SPRINT" EDITION 2025 POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : VALIDATION DES CANDIDATURES ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE constate que les équipements sportifs des collectivités sont très utilisés et présentent des problématiques de confort, d'éclairage intérieur ou d'enveloppe mal isolée.

Dans ce contexte et à l'instar de PROGRES, le Bureau Syndical du 25 avril 2025 a validé l'accompagnement des collectivités qui souhaitent rénover leurs équipements sportifs (gymnases, halles des sports, dojos, salle de gymnastique, salle de ping-pong, tennis couvert, ...) dans le cadre d'un appel à projets dédié, appelé « SPRINT » (Solution Pour la Rénovation des Infrastructures sportives).

Pour mémoire, les montants des aides adoptées dans le guide des contributions et aides financières 2025, sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer*	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €	Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 30 000 €

* dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif.

Les collectivités candidates devront assurer 40 % de gain minimum après travaux.

L'appel à projets a été lancé le 30 avril 2025 à l'occasion d'un webinaire dédié à cet appel à projets et aux appels à projets SOLENE et PROGRES.

Une candidature a été reçue pour ce 1^{er} appel à projets SPRINT :

Collectivité	Bâtiment	Montant du projet	Montant des travaux éligibles	Subvention proposée
CdC Pré bocage Intercom	Gymnase de Caumont-sur-Aure	2 555 680 €	889 750 €	40 000 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le lauréat de l'appel à projets « SPRINT 2025 » ;
- ACCEPTE l'octroi de l'aide financière proposée pour un montant de 40 000 € ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer la convention associée ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

COMPETENCE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » : CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ENERGIE POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE VALDALLIERE

Dans le cadre de son transfert de la compétence « Energies Renouvelables », la commune de Valdallière souhaite développer un nouveau projet d'installation d'une chaufferie bois dédiée sur son centre de loisirs (Consommation utile ENR : $\pm$ 39 MWh, soit 3,25 % de l'objectif mini du contrat patrimonial qu'il est prévu de déposer auprès de l'ADEME)).

Le coût estimé du projet est inférieur à 60 000 €.

Conformément au guide des contributions et aides financières, adoptées par le Comité Syndical du 1^{er} avril 2025, la participation financière du SDEC ÉNERGIE au projet s'élèverait à 30% de l'investissement., plafonné à 18 000 €. Le Bureau Syndical sera invité, à l'occasion d'une prochaine séance, à valider le plan de financement définitif du projet.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, présente les travaux de la commission réunie 21 novembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2026, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 309 396 € HT, dont 9 250 € HT de renforcement nécessaire à un projet d'extension et 300 146 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2026 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (16 projets, pour un montant de 309 396 € HT) ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2026

La commission propose au Bureau Syndical une 2ème tranche de travaux 2026, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 20 projets, pour un montant de 4 825 506 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Madame la Présidente soumet la validation de cette liste au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *DECIDE d'adopter la deuxième tranche de travaux 2026 d'effacement coordonné des réseaux (20 projets, pour un montant de 4 825 506 € TTC), sous réserve du vote du budget 2026 ;*
- *DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

Départ de Monsieur Marc LECERF.

PROJET RESILIENCE POST-CIARAN - ACCORD DE METHODE ENTRE LE SDEC ÉNERGIE ET ENEDIS

Pour rappel, la tempête CIARAN a été un événement climatique exceptionnel par son intensité et l'ampleur des dégâts (65 000 usagers du Calvados coupés, 80 départs HTA touchés, 8 000 interventions en Normandie). Enedis a réalisé un diagnostic du réseau au regard des dégâts occasionnés et propose d'engager un certain nombre d'actions pour le renforcer, limiter les incidents et accélérer sa réalimentation.

À la suite de cet événement, Enedis a ainsi décidé de lancer un projet nommé "Résilience post-Ciaran", en complément des Programmes Pluriannuels d'Investissements. Ce projet vise à diminuer l'impact d'un événement exceptionnel de cette nature tant en profondeur qu'en durée. Lancé en 2024, il se déroulera jusqu'en 2030.

Le projet de résilience post CIARAN d'Enedis, pour lequel une enveloppe financière dédiée a été attribuée pour un montant estimé à 20 M€ pour le Calvados, a ainsi été présenté par les représentants d'Enedis au Comité Syndical du 27 mars 2025.

Un travail collaboratif s'est ainsi engagé pour définir une méthode concertée pour coordonner l'action des 2 maîtres d'ouvrages que sont le SDEC ÉNERGIE et Enedis dans le cadre de ce projet de résilience :

➤ Actions à mener par Enedis

- ✓ À titre indicatif : 20 M€ jusqu'à 2030
- ✓ Elaboration des dossiers techniques
- ✓ Diffusion des programmes annuels (essentiellement sur le réseau HTA dans le Calvados)

➤ Actions à mener par le SDEC ENERGIE

- ✓ Analyse des programmes annuels Enedis
- ✓ Identifier les opportunités de coordination avec des travaux sur le réseau basse tension
- ✓ Elaboration des solutions techniques – chiffrages estimatifs
- ✓ Demande de subvention FACE

L'objet de l'accord de méthode proposé consiste ainsi à installer une coopération renforcée entre le SDEC ÉNERGIE et la Direction Régionale Normandie d'Enedis sur la durée du projet avec une volonté commune de conjuguer les investissements pour améliorer la résilience des réseaux HTA et BT en fonction de la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie dans le cahier des charges de concession, de coordonner les chantiers, d'échanger à pas régulier sur l'avancement des programmes respectifs et de les valoriser.

Le Bureau syndical valide cette proposition d'accord de méthode, qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité syndical du 18 décembre 2025.



ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 21 novembre 2025 et qui nécessitent des délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRANCHES DE TRAVAUX 2025 ET 2026 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical les listes des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 7 novembre 2025, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT :

➤ 7^{ème} tranche 2025 < 40 000 € HT :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	82	253 323 €
	Fonds Vert	3	18 373 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	2	26 118 €
Signalisation Lumineuse		1	457 €
TOTAL		88	298 271 €

➤ 1^{ère} tranche 2026 < 40 000 € H :

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension renouvellement	32	449 582 €
	Fonds Vert	3	47 146 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	9	170 286 €
Signalisation Lumineuse		6	93 742 €
TOTAL		50	760 756 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces deux nouvelles tranches de travaux 2025 et 2026 < 40 k€ HT.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – TRANCHES DE TRAVAUX 2025 ET 2026 ≥ 40 k€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2025, pour la réalisation du projet d'éclairage public suivant :

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Eclairage Public : Extension / renouvellement	SAINT-AUBIN-D'ARQUENAY		Mise en place d'un système de vidéosurveillance centralisé en mairie	164 855 €



Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la sixième tranche 2025 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement) pour un montant de 164 855 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

Madame la Présidente propose également au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2026, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme travaux	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (EP)	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		RENOUVELLEMENT LAMPADAIRES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE AU R30 VOIE VELOMARITIME	50 670 €
	CORMELLES-LE-ROYAL		EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC STADE CORMELLES-LE-ROYAL (terrain 3) – NON HOMOLO	53 175 €
	GOUVIX		RENOUVELLEMENT ECLAIRAG SPORTIF - E7 NON HOMOLOGABLE	55 874 €
	CU CAEN LA MER	SOLIER	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA ZA BREHOLLES	59 471 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	CREATION RESEAU ECLAIRAGE, VOIE NOUVELLE FERME DU BREUIL	60 369 €
	CAGNY		RENOUVELLEMENT DE FOYERS - PROGRAMME 2025	76 983 €
	ISIGNY-SUR-MER	ISIGNY-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU PARC DE LA MAIRIE	83 868 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR		EXTENSION ECLAIRAGE GROUPE SCOLAIRE (VERSION A)	102 225 €
	BAYEUX		RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE STADE HENRY JEANNE - HOMOLOGUE E4	158 847 €
TOTAL				701 482 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	LA VESPIERE-FRIARDEL		PROGRAMME R30 - 2025	58 251 €
	COURSEULLES-SUR-MER		MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2025	80 733 €
TOTAL				138 984 €
FONDS VERT (FV)	COQUAINVILLIERS		RENOUVELLEMENT DE 55 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	69 009 €
	TROUVILLE-SUR-MER		RENOUVELLEMENT DE 493 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	592 403 €
	FALAISE		RENOUVELLEMENT DE FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS VERT	388 382 €
TOTAL				1 049 794 €
TOTAL des 14 projets				1 890 260 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la première tranche 2026 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension, renouvellement des foyers de plus de 30 ans et Fonds Vert) pour un montant de 1 890 260 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

ECLAIRAGE PUBLIC : MAINTENANCE ANNUELLE 2026

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical l'engagement du programme de maintenance annuelle 2026 des installations d'éclairage public suivant :

LOT DU MARCHÉ 2024	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	MONTANT TTC
LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	450 000 €
LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	440 000 €
LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	400 000 €
LOT 4	CAEN NORD/CAEN EST	420 000 €
LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	400 000 €
LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	430 000 €
TOTAL		2 540 000 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de maintenance annuelle d'Eclairage Public, pour un montant total de 2 540 000 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

SIGNALISATION LUMINEUSE : MAINTENANCE ANNUELLE 2026

La commission présente au Bureau Syndical l'engagement du programme de maintenance annuelle 2026 des installations de signalisation lumineuse (< 40 000 € HT) suivant :

LOT DU MARCHÉ 2024	SECTEUR GEOGRAPHIQUE	MONTANT TTC
LOT 1	BAYEUX/BESSIN/BOCAGE/VIRE NOIREAU	45 000 €
LOT 2	CAEN OUEST/SEULLES TERRE ET MER/CŒUR DE NACRE	24 000 €
LOT 3	CAEN SUD/ORNE ET ODON/ SUISSE NORMANDE	11 000 €
LOT 5	PAYS D'AUGE NORD	38 000 €
LOT 6	LISIEUX/VAL ES DUNES/PAYS DE FALAISE	22 000 €
TOTAL		140 000 €

Le bureau Syndical prend acte de cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée.

Sans observation, Madame la Présidente confirme que la prochaine séance est programmée le vendredi 30 janvier 2026 à 9h30 et lève la séance à 12h10.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Philippe LAGALLE

Catherine GOURNEY-LECONTE

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14001	Ablon	1	1	0	1	1	0	0	0
14003	Agy	1	1	0	0	1	0	0	0
14006	Amayé-sur-Orne	1	1	0	1	1	0	0	0
14007	Amayé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14009	Amfreville	1	1	0	1	1	0	0	0
14012	Angerville	1	1	0	0	0	0	0	0
14015	Anisy	1	1	0	1	1	0	1	0
14016	Annebault	1	1	0	0	1	0	0	0
14019	Arganchy	1	1	0	0	0	0	0	0
14020	Argences	1	1	0	1	1	0	0	0
14021	Arromanches-les-Bains	1	1	0	0	1	0	0	0
14022	Asnelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14023	Asnières-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14024	Auberville	1	1	0	0	1	0	0	0
14025	Aubigny	1	1	0	0	1	0	0	0
14026	Audrieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14591	Aure sur Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14011	Aurseulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14030	Authie	0	1	0	0	0	0	0	0
14033	Auvillars	1	1	0	0	0	0	0	0
14034	Avenay	1	1	0	1	1	0	0	0
14035	Balleroy-sur-Drôme	1	1	1	0	1	0	0	0
14036	Banneville-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14038	Banville	1	1	0	0	1	0	0	0
14039	Barbery	1	1	0	0	0	0	0	0
14040	Barbeville	1	1	0	0	1	0	0	0
14041	Barneville-la-Bertran	1	0	0	0	0	0	0	0
14042	Baron-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14043	Barou-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14044	Basly	1	1	0	1	0	0	0	0
14045	Basseneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14046	Bavent	1	1	0	0	1	0	0	1
14047	Bayeux	1	1	1	1	1	0	0	0
14049	Bazenville	1	0	0	0	0	0	0	0
14231	Beaufour-Druval	1	1	0	0	0	0	0	0
14053	Beaumais	1	1	0	0	0	0	0	0
14054	Beaumesnil	1	1	0	0	1	0	0	0
14055	Beaumont-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14057	Bellengreville	1	1	1	1	1	0	0	0
14527	Belle Vie en Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14059	Benerville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14060	Bénouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14062	Bény-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14063	Bernesq	1	1	0	0	0	0	0	0
14064	Bernières-d'Ailly	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14066	Bernières-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	1	0
14069	Beuvillers	1	1	0	1	1	0	0	0
14070	Beuvron-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14068	Biéville-Beuville	0	1	0	0	0	0	0	0
14076	Blainville-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14077	Blangy-le-Château	1	1	0	0	1	0	0	0
14078	Blay	1	1	0	0	0	0	0	0
14079	Blonville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14083	Bonnebosq	1	1	1	1	1	0	0	0
14084	Bonnemaison	1	0	0	0	0	0	0	0
14085	Bonneville-la-Louvet	1	1	0	0	1	0	0	0
14086	Bonneville-sur-Touques	1	1	1	1	0	0	0	0
14087	Bonnoeil	1	1	0	0	1	0	0	0
14088	Bons-Tassilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14089	Bougy	1	1	0	1	1	0	0	0
14090	Boulon	1	1	0	0	0	0	0	0
14091	Bourgeauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14093	Branville	1	1	0	0	0	0	0	0
14096	Brémoy	1	1	0	0	1	0	1	0
14097	Bretteville-le-Rabet	1	1	0	0	0	0	0	0
14100	Bretteville-sur-Laize	1	1	0	0	1	0	0	0
14101	Bretteville-sur-Odon	0	1	0	0	0	0	0	0
14106	Bréville-les-Monts	1	1	0	0	0	0	0	0
14107	Bricqueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14110	Brucourt	1	0	0	0	0	0	0	0
14111	Bucéels	1	1	0	0	0	0	0	0
14117	Cabourg	1	0	0	1	1	0	0	0
14119	Cagny	1	1	1	1	1	0	0	0
14120	Cahagnes	1	1	0	0	1	0	0	0
14121	Cahagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14123	Cairon	0	1	0	0	0	0	0	0
14125	Cambes-en-Plaine	0	1	0	0	0	0	0	0
14126	Cambremer	1	1	0	0	1	0	1	0
14127	Campagnolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14130	Campigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14131	Canapville	1	1	1	1	0	0	0	0
14132	Canchy	1	0	0	0	0	0	0	0
14134	Canteloup	1	1	0	0	0	0	0	0
14135	Carcagny	1	1	0	0	0	0	0	0
14136	Cardonville	1	0	0	0	0	0	0	0
14137	Carpiquet	0	1	0	0	0	0	0	0
14138	Cartigny-l'Épinay	1	1	0	1	0	0	0	0
14140	Castillon	1	1	0	0	0	0	0	0
14141	Castillon-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14143	Caumont-sur-Aure	1	1	0	1	1	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14145	Cauvicourt	1	1	0	0	0	0	0	0
14146	Cauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14147	Cernay	1	1	0	0	1	0	0	0
14149	Cesny-aux-Vignes	1	1	0	0	0	0	0	0
14150	Cesny-les-Sources	1	1	0	0	1	0	0	0
14159	Chouain	1	1	0	0	0	0	0	0
14160	Cintheaux	1	1	0	0	0	0	0	0
14161	Clarbec	1	1	0	0	0	0	0	0
14162	Clécy	1	1	0	0	1	0	0	0
14163	Cléville	1	1	0	0	1	0	0	0
14166	Colleville-Montgomery	0	1	0	0	0	0	0	0
14165	Colleville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14167	Colombelles	0	1	0	0	0	0	0	0
14168	Colombières	1	1	0	0	0	0	0	0
14169	Colombiers-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14014	Colomby-Anguerny	1	1	0	1	1	0	1	0
14171	Combray	1	1	0	0	0	0	0	0
14172	Commes	1	1	0	1	1	0	0	0
14174	Condé-en-Normandie	1	1	0	1	1	0	0	0
14173	Condé-sur-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14175	Condé-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14177	Coquainvilliers	1	1	0	1	1	0	0	0
14179	Cordebugle	1	0	0	0	1	0	0	0
14180	Cordey	1	1	0	0	0	0	0	0
14181	Cormelles-le-Royal	0	1	0	0	0	0	0	0
14182	Cormolain	1	1	0	0	1	0	1	0
14183	Cossesseville	1	0	0	0	0	0	0	0
14184	Cottun	1	1	0	0	0	0	0	0
14190	Courcy	1	1	0	0	1	0	0	0
14191	Courseulles-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14193	Courtonne-la-Meurdrac	1	1	0	0	0	0	1	0
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	1	1	0	0	0	0	0	0
14195	Courvaudon	1	0	0	0	0	0	0	0
14196	Crépon	1	1	0	0	0	0	0	0
14197	Cresserons	1	1	0	1	1	0	0	0
14198	Cresseveuille	1	1	0	0	0	0	0	0
14200	Creully-sur-Seulles	1	1	1	1	1	0	0	0
14202	Cricqueboeuf	1	1	0	1	1	0	0	0
14203	Cricqueville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14204	Cricqueville-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14205	Cristot	1	1	0	0	0	0	0	0
14206	Crocly	1	1	0	0	0	0	0	0
14207	Croisilles	1	1	0	0	0	0	0	0
14209	Crouay	1	1	0	0	1	0	0	0
14211	Culey-le-Patry	1	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14214	Cussy	1	0	0	0	0	0	0	0
14215	Cuverville	0	1	0	0	0	0	1	0
14216	Damblainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14218	Danestal	1	1	0	0	0	0	0	0
14220	Deauville	1	0	0	0	0	0	0	0
14221	Démouville	0	1	0	0	0	0	0	0
14224	Deux-Jumeaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14347	Dialan sur Chaîne	1	1	0	0	1	0	0	0
14225	Dives-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14226	Donnay	1	1	0	0	0	0	0	0
14227	Douvile-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14228	Douvres-la-Déivrande	1	1	1	1	1	0	1	0
14229	Dozulé	1	1	0	1	1	0	0	0
14230	Drubec	1	0	0	0	0	0	0	0
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	1	1	0	0	0	0	0	0
14236	Ellon	1	1	0	0	1	0	0	0
14237	Émiéville	1	1	0	0	1	0	0	0
14238	Englesqueville-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14239	Englesqueville-la-Percée	1	0	0	0	1	0	0	0
14240	Épaney	1	1	0	0	1	0	0	0
14241	Épinay-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14242	Épron	0	1	0	0	0	0	1	0
14243	Équemauville	1	1	0	1	1	0	0	0
14244	Eraines	1	1	0	0	0	0	0	0
14245	Ernes	1	1	0	0	0	0	0	0
14246	Escoville	1	1	0	1	1	0	0	0
14248	Espins	1	1	0	0	0	0	0	0
14249	Esquay-Notre-Dame	1	1	0	1	1	0	0	0
14250	Esquay-sur-Seulles	1	1	1	0	1	0	0	0
14251	Esson	1	1	1	0	0	0	0	0
14252	Estrées-la-Campagne	1	1	0	0	0	0	0	0
14254	Éterville	0	1	0	0	0	0	0	0
14256	Étréham	1	1	0	1	1	0	0	0
14257	Évrecy	1	1	0	1	1	0	0	0
14258	Falaise	1	1	0	1	1	0	1	0
14260	Fauguernon	1	1	0	0	0	0	0	0
14266	Feuguerolles-Bully	1	1	0	1	1	0	1	0
14269	Fierville-les-Parcs	1	0	0	0	1	0	0	0
14270	Firfol	1	1	0	0	1	0	0	0
14271	Fleury-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14274	Fontaine-Étoupefour	1	1	0	1	1	0	1	0
14275	Fontaine-Henry	1	1	0	0	1	0	0	0
14276	Fontaine-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14277	Fontenay-le-Marmion	1	1	1	1	1	0	0	0
14278	Fontenay-le-Pesnel	1	1	0	0	1	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14280	Formentin	1	0	0	0	0	0	0	0
14281	Formigny La Bataille	1	1	0	0	0	0	0	0
14282	Foulognes	1	1	0	0	1	0	0	0
14283	Fourches	1	1	0	0	0	0	0	0
14284	Fourneaux-le-Val	1	1	0	0	0	0	0	0
14286	Fourneville	1	1	0	0	0	0	0	0
14287	Frénouville	1	1	0	1	1	0	0	0
14289	Fresné-la-Mère	1	1	0	0	0	0	0	0
14290	Fresney-le-Puceux	1	1	0	0	0	0	0	0
14291	Fresney-le-Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14293	Fumichon	1	0	0	0	0	0	0	0
14297	Gavrus	1	1	0	1	0	0	1	0
14298	Géfosse-Fontenay	1	1	0	0	0	0	0	0
14299	Genneville	1	1	0	0	1	0	0	0
14301	Giberville	0	1	0	0	0	0	0	0
14302	Glanville	1	0	0	0	0	0	0	0
14303	Glos	1	1	1	1	1	0	0	0
14306	Gonneville-en-Auge	1	1	0	1	0	0	0	0
14304	Gonneville-sur-Honfleur	1	1	0	1	1	0	0	0
14305	Gonneville-sur-Mer	1	1	0	1	0	0	0	0
14308	Goustranville	1	1	0	0	0	0	0	0
14309	Gouvix	1	1	0	1	1	0	0	0
14310	Grainville-Langannerie	1	1	0	0	1	0	0	0
14311	Grainville-sur-Odon	1	1	0	1	1	0	0	0
14312	Grandcamp-Maisy	1	1	0	1	1	0	0	0
14316	Grangues	1	1	0	0	0	0	0	0
14318	Graye-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14320	Grimbosq	1	1	0	0	1	0	0	0
14322	Guéron	1	1	0	0	1	0	0	0
14325	Hermanville-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	1	0
14326	Hermival-les-Vaux	1	1	0	1	0	0	0	0
14328	Hérouvillette	1	1	0	1	1	0	0	0
14329	Heuland	1	1	0	0	0	0	0	0
14333	Honfleur	1	0	0	1	1	0	0	0
14335	Hotot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14336	Hottot-les-Bagues	1	1	0	0	1	0	0	0
14338	Houlgate	1	1	1	1	1	0	0	0
14342	Isigny-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14344	Janville	1	1	0	0	1	0	0	0
14345	Jort	1	1	0	0	1	0	0	0
14346	Juaye-Mondaye	1	1	0	0	1	0	0	0
14348	Juigny-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14050	La Bazoque	1	1	0	0	1	0	0	0
14082	La Boissière	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14122	La Caine	1	1	0	0	0	0	0	0
14124	La Cambe	1	1	0	0	1	0	0	0
14272	La Folie	1	0	0	0	0	0	0	0
14273	La Folletière-Abenon	1	1	0	0	0	0	0	0
14332	La Hoguette	1	1	0	0	1	0	1	0
14337	La Houblonnière	1	0	0	0	0	0	0	0
14510	La Pommeraye	1	1	0	0	1	0	0	0
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	1	1	1	1	1	0	0	0
14541	La Roque-Baignard	1	0	0	0	0	0	0	0
14740	La Vespière-Friardel	1	1	0	1	1	0	0	0
14756	La Villette	1	1	0	0	0	0	0	0
14349	Laize-Clinchamps	1	1	0	1	1	0	0	0
14352	Landelles-et-Coupigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14353	Landes-sur-Ajon	1	0	0	1	0	0	0	0
14354	Langrune-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14080	Le Bô	1	0	0	0	0	0	0	0
14102	Le Breuil-en-Auge	1	1	1	1	0	0	0	0
14103	Le Breuil-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	0	0
14104	Le Brévedent	1	1	0	0	0	0	0	0
14116	Le Bû-sur-Rouvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14223	Le Déroit	1	0	0	0	0	0	0	0
14261	Le Faulq	1	0	0	0	0	0	0	0
14285	Le Fournet	1	0	0	0	0	0	0	0
14288	Le Fresne-Camilly	0	1	0	0	0	0	0	0
14400	Le Manoir	1	1	0	0	0	0	0	0
14402	Le Marais-la-Chapelle	1	1	0	0	1	0	0	0
14412	Le Mesnil-au-Grain	1	0	0	0	0	0	0	0
14419	Le Mesnil-Eudes	1	1	0	0	0	0	0	0
14421	Le Mesnil-Guillaume	1	1	1	0	1	0	0	0
14424	Le Mesnil-Robert	1	1	0	0	0	0	0	0
14425	Le Mesnil-Simon	1	1	0	0	0	0	0	0
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14427	Le Mesnil-Villement	1	1	0	0	0	0	0	0
14370	Le Molay-Littry	1	1	1	1	1	0	0	0
14504	Le Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14520	Le Pré-d'Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14687	Le Theil-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14694	Le Torquesne	1	1	0	0	0	0	0	0
14714	Le Tronquay	1	1	0	0	1	0	0	0
14741	Le Vey	1	1	0	0	0	0	0	0
14358	Léaupartie	1	1	0	0	0	0	0	0
14360	Leffard	1	1	0	0	0	0	0	0
14032	Les Authieux-sur-Calonne	1	1	0	0	1	0	0	0
14343	Les Isles-Bardel	1	0	0	0	0	0	0	0
14374	Les Loges	1	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14375	Les Loges-Saulces	1	0	0	0	0	0	0	0
14435	Les Monceaux	1	0	0	0	0	0	0	0
14027	Les Monts d'Aunay	1	1	0	1	1	0	0	0
14457	Les Moutiers-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	1	1	0	0	0	0	0	0
14362	Lessard-et-le-Chêne	1	1	0	0	0	0	0	0
14334	L'Hôtellerie	1	1	0	0	0	0	0	0
14364	Lingèvres	1	1	0	0	1	0	0	0
14365	Lion-sur-Mer	0	1	0	0	0	0	0	0
14366	Lisieux	1	0	0	1	1	0	0	0
14367	Lison	1	1	0	1	1	0	0	0
14368	Lisores	1	1	0	1	0	0	0	0
14369	Litteau	1	1	0	0	0	0	0	0
14371	Livarot-Pays-d'Auge	1	1	1	1	1	0	1	1
14377	Longues-sur-Mer	1	1	1	0	0	0	0	0
14378	Longueville	1	1	0	0	0	0	0	0
14379	Longvillers	1	1	0	0	0	0	0	0
14380	Loucelles	1	1	0	0	0	0	0	0
14381	Louvagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14383	Louvigny	0	1	0	0	0	0	0	0
14384	Luc-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14385	Magny-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14389	Maisoncelles-Pelvey	1	1	0	1	1	0	0	0
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	1	1	0	0	0	0	0	0
14391	Maisons	1	1	1	1	0	0	0	0
14393	Maizet	1	1	0	0	0	0	0	0
14394	Maizières	1	1	0	0	1	0	0	0
14037	Malherbe-sur-Ajon	1	1	0	0	1	0	0	0
14396	Maltot	1	1	0	1	1	0	0	0
14397	Mandeville-en-Bessin	1	0	0	0	0	0	0	0
14398	Manerbe	1	1	0	0	1	0	0	0
14399	Manneville-la-Pipard	1	1	0	0	1	0	0	0
14401	Manvieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14403	Marolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14404	Martainville	1	1	0	0	0	0	0	0
14405	Martigny-sur-l'Ante	1	0	0	0	0	0	0	0
14407	Mathieu	0	1	0	0	0	0	0	0
14409	Merville-Franceville-Plage	1	1	0	1	1	0	0	0
14410	Méry-Bissières-en-Auge	1	1	0	0	1	0	0	0
14411	Meslay	1	1	0	0	0	0	0	0
14430	Meuvaines	1	0	0	0	0	0	0	0
14431	Mézidon Vallée d'Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14436	Monceaux-en-Bessin	1	1	0	1	0	0	0	0
14437	Mondeville	0	1	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14438	Mondrainville	1	1	0	1	1	0	0	0
14439	Monfréville	1	1	0	0	0	0	0	0
14445	Montiquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14446	Montigny	1	1	0	0	0	0	0	0
14713	Montillières-sur-Orne	1	1	0	0	1	0	0	0
14448	Montreuil-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14449	Monts-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14452	Morteaux-Couliboef	1	1	0	0	1	0	0	0
14453	Mosles	1	1	1	0	0	0	0	0
14454	Mouen	0	1	0	0	0	0	0	0
14455	Moulines	1	1	0	0	0	0	0	0
14406	Moulin-en-Bessin	1	1	0	0	1	0	1	0
14456	Moult-Chicheboville	1	1	1	1	1	0	0	0
14460	Moyaux	1	1	0	0	1	0	0	0
14461	Mutrécy	1	1	0	0	0	0	0	0
14465	Nonant	1	1	0	1	1	0	0	0
14466	Norolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14467	Noron-l'Abbaye	1	1	0	1	0	0	0	0
14468	Noron-la-Poterie	1	1	0	0	0	0	0	0
14469	Norrey-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14473	Notre-Dame-de-Livaye	1	0	0	0	0	0	0	0
14474	Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	1	1	0	0	1	0	0	0
14658	Noues de Sienne	1	1	0	1	1	0	0	1
14476	Olendon	1	1	0	0	0	0	0	0
14478	Orbec	1	1	1	1	1	0	0	0
14480	Osmanville	1	1	0	1	0	0	0	0
14482	Ouézy	1	1	0	0	0	0	0	0
14483	Ouffières	1	1	0	0	0	0	0	0
14484	Ouilly-du-Houley	1	1	0	0	0	0	0	0
14486	Ouilly-le-Tesson	1	1	0	0	0	0	1	0
14487	Ouilly-le-Vicomte	1	1	0	1	1	0	1	0
14488	Ouistreham	0	1	0	0	0	0	0	0
14491	Parfouru-sur-Odon	1	1	0	0	0	0	0	0
14492	Pennedepie	1	1	0	1	0	0	0	0
14494	Périers-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14495	Périers-sur-le-Dan	0	1	0	0	0	0	0	0
14496	Périgny	1	1	0	0	0	0	0	0
14497	Perrières	1	1	0	0	1	0	0	0
14498	Pertheville-Ners	1	1	0	0	0	0	0	0
14499	Petiville	1	1	0	0	0	0	0	0
14500	Pierrefitte-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	1	1	0	0	1	0	0	0
14502	Pierrepoint	1	1	0	0	0	0	0	0
14506	Planquetry	1	1	0	0	0	0	0	0
14509	Plumetot	1	1	0	0	1	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14511	Pont-Bellanger	1	1	0	0	0	0	0	0
14764	Pont-d'Ouilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14512	Pontécoulant	1	1	0	0	0	0	0	0
14514	Pont-l'Évêque	1	0	0	1	1	0	0	0
14355	Ponts sur Seulles	1	0	0	1	0	0	0	0
14515	Port-en-Bessin-Huppain	1	1	0	0	1	0	0	0
14516	Potigny	1	1	0	0	1	0	1	0
14519	Préaux-Bocage	1	1	0	0	0	0	0	0
14522	Prêtreville	1	1	0	0	0	0	0	0
14524	Putot-en-Auge	1	1	0	1	1	0	0	0
14528	Quetteville	1	1	0	0	1	0	0	0
14529	Ranchy	1	1	0	0	1	0	0	0
14530	Ranville	1	1	1	1	1	0	0	0
14531	Rapilly	1	0	0	0	0	0	0	0
14533	Repentigny	1	0	0	0	0	0	0	0
14534	Reux	1	1	0	0	1	0	0	0
14535	Reviers	1	1	0	0	1	0	0	0
14540	Rocques	1	1	0	1	1	0	0	0
14542	Rosel	0	1	0	0	0	0	0	0
14543	Rots	0	1	0	0	0	0	0	0
14546	Rouvres	1	1	0	0	0	0	0	0
14547	Rubercy	1	1	0	0	0	0	0	0
14550	Rumesnil	1	0	0	0	0	0	0	0
14552	Ryes	1	1	0	0	1	0	0	0
14555	Saint-André-d'Hébertot	1	1	0	0	0	0	0	0
14556	Saint-André-sur-Orne	0	1	0	0	0	0	0	0
14557	Saint-Arnoult	1	1	1	1	1	0	0	0
14558	Saint-Aubin-d'Arquenay	0	1	0	0	0	0	0	0
14559	Saint-Aubin-des-Bois	1	1	0	0	1	0	0	0
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	1	1	0	1	1	0	0	0
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	1	1	0	0	1	0	0	0
14565	Saint-Côme-de-Fresné	1	1	0	0	1	0	0	0
14566	Saint-Contest	0	1	0	0	0	0	0	0
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	1	1	0	0	1	0	0	0
14572	Saint-Denis-de-Méré	1	1	0	0	1	0	0	0
14574	Saint-Désir	1	1	0	0	1	0	1	0
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	1	1	0	0	0	0	0	0
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	1	1	0	0	1	0	1	0
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	1	1	0	0	1	0	0	0
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	1	1	0	0	0	0	0	0
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	1	1	0	0	0	0	0	0
14578	Saint-Gatien-des-Bois	1	1	0	1	1	0	0	0
14582	Saint-Germain-de-Livet	1	1	0	0	1	0	0	0
14586	Saint-Germain-du-Pert	1	0	0	0	0	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14587	Saint-Germain-la-Blanche-Herbe	0	1	0	0	0	0	0	0
14588	Saint-Germain-Langot	1	1	0	0	0	0	0	0
14589	Saint-Germain-le-Vasson	1	1	0	1	1	0	0	0
14593	Saint-Hymer	1	1	0	0	1	0	0	0
14595	Saint-Jean-de-Livet	1	0	0	0	1	0	0	0
14598	Saint-Jouin	1	0	0	0	0	0	0	0
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	1	0	0	0	0	0	0	0
14602	Saint-Lambert	1	1	0	0	0	0	0	0
14603	Saint-Laurent-de-Condé	1	1	0	0	1	0	0	0
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14606	Saint-Léger-Dubosq	1	0	0	0	0	0	0	0
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	1	0	0	0	0	0	0	0
14609	Saint-Loup-Hors	1	1	0	0	1	0	0	0
14610	Saint-Manvieu-Norrey	0	1	0	0	0	0	0	0
14613	Saint-Marcouf	1	0	0	1	1	0	0	0
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	1	1	1	1	1	0	0	0
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Croix-en-Bessin	1	1	0	1	0	0	0	0
14622	Saint-Martin-de-Blagny	1	0	0	0	0	0	0	0
14408	Saint-Martin-de-May	1	1	1	1	1	0	0	0
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	1	1	0	1	0	0	0	0
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	1	1	0	1	1	0	1	0
14627	Saint-Martin-de-Mieux	1	1	0	1	1	0	0	0
14630	Saint-Martin-des-Entrées	1	1	0	1	1	0	0	0
14635	Saint-Omer	1	1	0	0	0	0	0	0
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1	1	0	0	1	0	0	0
14639	Saint-Ouen-le-Pin	1	1	0	0	0	0	0	0
14640	Saint-Pair	1	1	0	0	0	0	0	0
14643	Saint-Paul-du-Vernay	1	1	0	0	0	0	0	0
14644	Saint-Philbert-des-Champs	1	1	0	0	0	0	0	0
14645	Saint-Pierre-Azif	1	0	0	0	0	0	0	0
14646	Saint-Pierre-Canivet	1	1	1	0	1	0	0	0
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	1	1	0	0	0	0	0	0
14649	Saint-Pierre-du-Bû	1	1	0	1	1	0	0	0
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	1	1	0	0	0	0	0	0
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	1	1	0	0	1	0	0	0
14652	Saint-Pierre-du-Mont	1	1	0	0	0	0	0	0
14654	Saint-Pierre-en-Auge	1	1	1	1	1	0	0	0
14656	Saint-Rémy	1	1	0	0	1	0	0	0
14657	Saint-Samson	1	1	0	0	0	0	0	0
14659	Saint-Sylvain	1	1	0	1	1	0	0	0
14660	Saint-Vaast-en-Auge	1	0	0	0	0	0	0	0
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14663	Saint-Vigor-le-Grand	1	1	1	1	0	0	0	0
14664	Sallen	1	1	0	0	1	0	0	0
14665	Sallenelles	1	1	0	0	0	0	0	0

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14666	Sannerville	0	1	0	0	0	0	0	0
14667	Saon	1	1	0	0	0	0	0	0
14668	Saonnet	1	1	0	0	0	0	0	0
14669	Sassy	1	1	0	0	0	0	0	0
14579	Seulline	1	1	0	1	0	0	0	0
14674	Soignolles	1	1	0	0	1	0	0	0
14676	Sommervieu	1	1	0	0	1	0	0	0
14677	Soulangy	1	1	0	0	0	0	0	0
14061	Souleuvre-en- Bocage	1	1	1	1	1	0	1	0
14678	Soumont-Saint-Quentin	1	1	0	0	1	0	0	0
14679	Subles	1	1	0	0	1	0	1	0
14680	Sully	1	0	0	1	0	0	0	0
14681	Surrain	1	1	0	0	0	0	0	0
14682	Surville	1	1	0	0	1	0	0	0
14357	Terres de Druance	1	1	0	0	0	0	0	0
14684	Tessel	1	1	0	0	0	0	0	0
14685	Thaon	0	1	0	0	0	0	0	0
14098	Thue et Mue	0	1	0	0	0	0	0	0
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	1	1	1	1	1	0	0	0
14692	Tilly-sur-Seulles	1	1	0	0	1	0	0	0
14698	Touffréville	1	1	0	0	1	0	0	0
14699	Touques	1	1	1	0	1	0	0	0
14700	Tour-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14701	Tourgéville	1	1	1	1	1	0	0	0
14705	Tournières	1	1	0	0	0	0	0	0
14706	Tourville-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14708	Tracy-Bocage	1	1	0	1	0	0	0	0
14709	Tracy-sur-Mer	1	1	0	0	0	0	0	0
14710	Tréprel	1	1	0	0	0	0	0	0
14711	Trévières	1	1	0	1	1	0	0	1
14712	Troarn	0	1	0	0	0	0	0	0
14715	Trouville-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14716	Trungy	1	1	0	0	1	0	0	0
14719	Urville	1	1	0	0	1	0	0	0
14720	Ussy	1	1	0	0	0	0	0	0
14721	Vacognes-Neuilly	1	1	0	0	1	0	0	0
14475	Val d'Arry	1	1	0	1	1	0	1	0
14672	Val de Drôme	1	1	0	0	1	0	0	0
14005	Valambray	1	1	0	1	1	0	0	0
14726	Valdallière	1	1	0	1	1	1	1	1
14576	Val-de-Vie	1	1	0	0	0	0	0	0
14570	Valorbiquet	1	1	1	0	1	0	0	0
14723	Valsemé	1	1	0	0	0	0	0	0
14724	Varaville	1	1	0	1	1	0	0	0

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
14728	Vaucelles	1	1	1	1	0	0	0	0
14731	Vauville	1	1	0	0	0	0	0	0
14732	Vaux-sur-Aure	1	1	0	0	0	0	0	0
14733	Vaux-sur-Seulles	1	1	0	0	0	0	0	0
14734	Vendes	1	1	0	0	0	0	0	0
14735	Vendeuvre	1	1	0	0	0	0	0	0
14737	Versainville	1	1	0	0	1	0	0	0
14739	Ver-sur-Mer	1	1	1	1	1	0	0	0
14742	Vicques	1	1	0	0	1	0	0	0
14743	Victot-en-Auge	1	1	0	0	0	0	0	0
14744	Vienne-en-Bessin	1	1	0	0	0	0	0	0
14745	Vierville-sur-Mer	1	1	0	0	1	0	0	0
14747	Vieux	1	1	0	0	0	0	0	0
14748	Vieux-Bourg	1	1	0	0	0	0	0	0
14751	Vignats	1	1	0	0	1	0	0	0
14752	Villers-Bocage	1	0	0	1	1	0	0	0
14753	Villers-Canivet	1	1	0	0	1	0	0	0
14754	Villers-sur-Mer	1	0	0	1	1	0	0	0
14755	Villerville	1	1	0	1	1	0	0	0
14758	Villons-les-Buissons	0	1	0	0	0	0	0	0
14760	Villy-Bocage	1	1	0	1	1	0	0	0
14759	Villy-lez-Falaise	1	1	0	0	0	0	0	0
14761	Vimont	1	1	1	1	1	0	0	0
14762	Vire Normandie	1	1	0	1	1	0	0	1

Annexe 1 : Liste des membres et compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier 2026

Code géographique	Communes	Electricité	Eclairage public	Signalisation lumineuse	Gaz	IRVE	RC	ENR	Transition Energétique
200066728	CC BAYEUX INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200066710	CC CINGAL-SUISSE NORMANDE	0	1	0	0	0	0	0	0
241400860	CC CŒUR DE NACRE	0	1	0	0	0	0	1	0
241400514	CC DU PAYS DE FALAISE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066801	CC ISIGNY OMAHA INTERCOM	0	1	0	0	0	0	0	0
200069524	CC PRE BOCAGE INTERCOM	0	1	0	0	0	0	1	0
241400878	CC TERRE D'AUGE	0	1	0	0	0	0	0	0
200066728	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	0	1	0	0	0	0	1	0
200065597	CU CAEN LA MER	1	1	0	1	1	0	0	0
241400480	SIVOM D'ORBEC et DE LA VESPIERE	0	1	0	0	0	0	0	0

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14023	Asnières-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14591	Aure-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14035	Balleroy-sur-Drôme	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14063	Bernesq	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14078	Blay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14107	Bricqueville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14121	Cahagnolles	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14132	Canchy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14136	Cardonville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14138	Cartigny-l'Épinay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14140	Castillon	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14165	Colleville-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14168	Colombières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14182	Cormolain	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14204	Cricqueville-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14209	Crouay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14224	Deux-Jumeaux	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14239	Englesqueville-la-Percée	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14256	Étréham	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14281	Formigny-La-Bataille	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14282	Foulognes	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14298	Géfosse-Fontenay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14312	Grandcamp-Maisy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14342	Isigny-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14050	La Bazoque	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14124	La Cambe	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14272	La Folie	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14103	Le Breuil-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14370	Le Molay-Littry	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14714	Le Tronquay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14367	Lison	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14369	Litteau	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14378	Longueville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14391	Maisons	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14397	Mandeville-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14439	Monfréville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14445	Montfiquet	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14453	Mosles	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14468	Noron-la-Poterie	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14480	Osmanville	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14506	Planquery	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14547	Rubercy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14590	Sainte-Honorine-de-Ducy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14614	Sainte-Marguerite-d'Elle	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14586	Saint-Germain-du-Pert	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14605	Saint-Laurent-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14613	Saint-Marcouf	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14622	Saint-Martin-de-Blagny	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14643	Saint-Paul-du-Vernay	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14652	Saint-Pierre-du-Mont	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14664	Sallen	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14667	Saon	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14668	Saonnnet	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14681	Surraïn	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14700	Tour-en-Bessin	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14705	Tournières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14711	Trévières	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14716	Trungy	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM
14745	Vierville-sur-Mer	A - ISIGNY-OMAHA INTERCOM

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14003	Agy	B - BAYEUX INTERCOM
14019	Arganchy	B - BAYEUX INTERCOM
14021	Arromanches-les-Bains	B - BAYEUX INTERCOM
14040	Barbeville	B - BAYEUX INTERCOM
14047	Bayeux	B - BAYEUX INTERCOM
14130	Campigny	B - BAYEUX INTERCOM
14159	Chouain	B - BAYEUX INTERCOM
14172	Commes	B - BAYEUX INTERCOM
14175	Condé-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14184	Cottun	B - BAYEUX INTERCOM
14214	Cussy	B - BAYEUX INTERCOM
14236	Ellon	B - BAYEUX INTERCOM
14250	Esquay-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14322	Guéron	B - BAYEUX INTERCOM
14346	Juaye-Mondaye	B - BAYEUX INTERCOM
14400	Le Manoir	B - BAYEUX INTERCOM
14377	Longues-sur-Mer	B - BAYEUX INTERCOM
14385	Magny-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14401	Manvieux	B - BAYEUX INTERCOM
14436	Monceaux-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM
14465	Nonant	B - BAYEUX INTERCOM
14515	Port-en-Bessin-Huppain	B - BAYEUX INTERCOM
14529	Ranchy	B - BAYEUX INTERCOM
14552	Ryes	B - BAYEUX INTERCOM
14565	Saint-Côme-de-Fresné	B - BAYEUX INTERCOM
14609	Saint-Loup-Hors	B - BAYEUX INTERCOM
14630	Saint-Martin-des-Entrées	B - BAYEUX INTERCOM
14663	Saint-Vigor-le-Grand	B - BAYEUX INTERCOM
14676	Sommervieu	B - BAYEUX INTERCOM
14679	Subles	B - BAYEUX INTERCOM
14680	Sully	B - BAYEUX INTERCOM
14709	Tracy-sur-Mer	B - BAYEUX INTERCOM
14728	Vaucelles	B - BAYEUX INTERCOM
14732	Vaux-sur-Aure	B - BAYEUX INTERCOM
14733	Vaux-sur-Seulles	B - BAYEUX INTERCOM
14744	Vienne-en-Bessin	B - BAYEUX INTERCOM

14007	Amayé-sur-Seulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14011	Aurseulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14084	Bonnemaison	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14096	Brémoy	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14120	Cahagnes	C - PRE BOCAGE INTERCOM

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14143	Caumont-sur-Aure	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14195	Courvaudon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14347	Dialan-sur-Chaine	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14241	Épinay-sur-Odon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14353	Landes-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14412	Le Mesnil-au-Grain	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14374	Les Loges	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14027	Les Monts d'Aunay	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14379	Longvillers	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14389	Maisoncelles-Pelvey	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14390	Maisoncelles-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14037	Malherbe-sur-Ajon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14449	Monts-en-Bessin	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14491	Parfouru-sur-Odon	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14607	Saint-Louet-sur-Seulles	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14650	Saint-Pierre-du-Fresne	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14579	Seulline	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14708	Tracy-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14475	Val d'Arry	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14672	Val de Drôme	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14752	Villers-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM
14760	Villy-Bocage	C - PRE BOCAGE INTERCOM

14054	Beaumesnil	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14127	Campagnolles	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14174	Condé-en-Normandie	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14756	La Villette	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14352	Landelles-et-Coupigny	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14424	Le Mesnil-Robert	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14658	Noues-de-Sienne	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14496	Périgny	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14511	Pont-Bellanger	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14512	Pontécoulant	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14559	Saint-Aubin-des-Bois	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14572	Saint-Denis-de-Méré	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14619	Sainte-Marie-Outre-l'Eau	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14061	Souleuvre-en-Bocage	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14357	Terres de Druance	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14726	Valdallière	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU
14762	Vire Normandie	D - INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14022	Asnelles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14026	Audrieu	E - SEULLES, TERRES ET MER
14038	Barville	E - SEULLES, TERRES ET MER
14049	Bazenville	E - SEULLES, TERRES ET MER
14111	Bucéels	E - SEULLES, TERRES ET MER
14135	Carcagny	E - SEULLES, TERRES ET MER
14169	Colombiers-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14196	Crépon	E - SEULLES, TERRES ET MER
14200	Creully-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14205	Cristot	E - SEULLES, TERRES ET MER
14232	Ducy-Sainte-Marguerite	E - SEULLES, TERRES ET MER
14275	Fontaine-Henry	E - SEULLES, TERRES ET MER
14278	Fontenay-le-Pesnel	E - SEULLES, TERRES ET MER
14318	Graye-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14336	Hottot-les-Bagues	E - SEULLES, TERRES ET MER
14348	Juvigny-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14364	Lingèvres	E - SEULLES, TERRES ET MER
14380	Loucelles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14430	Meuvaines	E - SEULLES, TERRES ET MER
14406	Moulins-en-Bessin	E - SEULLES, TERRES ET MER
14355	Ponts sur Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14569	Sainte-Croix-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER
14661	Saint-Vaast-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14684	Tessel	E - SEULLES, TERRES ET MER
14692	Tilly-sur-Seulles	E - SEULLES, TERRES ET MER
14734	Vendes	E - SEULLES, TERRES ET MER
14739	Ver-sur-Mer	E - SEULLES, TERRES ET MER

14015	Anisy	F - CŒUR DE NACRE
14044	Basly	F - CŒUR DE NACRE
14062	Bény-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14066	Bernières-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14191	Courseulles-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14014	Colomby-Anguerny	F - CŒUR DE NACRE
14197	Cresserons	F - CŒUR DE NACRE
14228	Douvres-la-Délivrande	F - CŒUR DE NACRE
14354	Langrune-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14384	Luc-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE
14509	Plumetot	F - CŒUR DE NACRE
14535	Reviers	F - CŒUR DE NACRE
14562	Saint-Aubin-sur-Mer	F - CŒUR DE NACRE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14006	Amayé-sur-Orne	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14034	Avenay	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14042	Baron-sur-Odon	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14089	Bougy	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14249	Esquay-Notre-Dame	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14257	Évrecy	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14266	Feuguerolles-Bully	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14274	Fontaine-Étoupefour	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14277	Fontenay-le-Marmion	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14297	Gavrus	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14311	Grainville-sur-Odon	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14122	La Caine	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14349	Laize-Clainchamps	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14393	Maizet	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14396	Maltot	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14438	Mondrainville	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14446	Montigny	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14519	Préaux-Bocage	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14592	Sainte-Honorine-du-Fay	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14408	Saint-Martin-de-May	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14721	Vacognes-Neuilly	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
14747	Vieux	G - VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

14039	Barbery	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14090	Boulon	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14097	Bretteville-le-Rabet	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14100	Bretteville-sur-Laize	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14145	Cauvicourt	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14146	Cauville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14150	Cesny-les-Sources	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14160	Cintheaux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14162	Clécy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14171	Combray	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14183	Cossesseville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14207	Croisilles	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14211	Culey-le-Patry	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14226	Donnay	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14248	Espins	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14251	Esson	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14252	Estrées-la-Campagne	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14290	Fresney-le-Puceux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14291	Fresney-le-Vieux	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14309	Gouvix	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14310	Grainville-Langannerie	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14320	Grimbosq	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14510	La Pommeraye	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14080	Le Bô	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14116	Le Bû-sur-Rouvres	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14741	Le Vey	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14458	Les Moutiers-en-Cinglais	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14404	Martainville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14411	Meslay	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14713	Montillières-sur-Orne	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14455	Moulines	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14461	Mutrécý	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14483	Ouffières	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14589	Saint-Germain-le-Vasson	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14602	Saint-Lambert	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14603	Saint-Laurent-de-Condé	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14635	Saint-Omer	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14656	Saint-Rémy	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14674	Soignolles	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14689	Thury-Harcourt-Le-Hom	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE
14719	Urville	H - CINGAL-SUISSE NORMANDE

14020	Argences	I - VAL ES DUNES
14036	Banneville-la-Campagne	I - VAL ES DUNES
14057	Bellengreville	I - VAL ES DUNES
14119	Cagny	I - VAL ES DUNES
14134	Canteloup	I - VAL ES DUNES
14149	Cesny-aux-Vignes	I - VAL ES DUNES
14163	Cléville	I - VAL ES DUNES
14173	Condé-sur-Ifs	I - VAL ES DUNES
14237	Émiéville	I - VAL ES DUNES
14287	Frénouville	I - VAL ES DUNES
14344	Janville	I - VAL ES DUNES
14456	Moult-Chicheboville	I - VAL ES DUNES
14482	Ouézy	I - VAL ES DUNES
14637	Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	I - VAL ES DUNES
14640	Saint-Pair	I - VAL ES DUNES
14659	Saint-Sylvain	I - VAL ES DUNES
14651	Saint-Pierre-du-Jonquet	I - VAL ES DUNES
14005	Valambray	I - VAL ES DUNES
14761	Vimont	I - VAL ES DUNES

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14009	Amfreville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14012	Angerville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14024	Auberville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14045	Basseneville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14046	Bavent	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14231	Beaufour-Druval	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14070	Beuvron-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14106	Bréville-les-Monts	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14110	Brucourt	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14117	Cabourg	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14198	Cresseveuille	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14203	Cricqueville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14225	Dives-sur-Mer	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14227	Douville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14229	Dozulé	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14246	Escoville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14306	Gonneville-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14305	Gonneville-sur-Mer	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14308	Goustranville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14316	Grangues	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14328	Hérouvillette	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14329	Heuland	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14335	Hotot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14338	Houlgate	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14409	Merville-Franceville-Plage	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14494	Périers-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14499	Petiville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14524	Putot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14530	Ranville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14550	Rumesnil	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14598	Saint-Jouin	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14606	Saint-Léger-Dubosq	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14657	Saint-Samson	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14660	Saint-Vaast-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14665	Sallenelles	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14698	Touffréville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14724	Varaville	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
14743	Victot-en-Auge	J - NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14016	Annebault	K - TERRE D'AUGE
14033	Auvillars	K - TERRE D'AUGE
14055	Beaumont-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14077	Blangy-le-Château	K - TERRE D'AUGE
14083	Bonnebosq	K - TERRE D'AUGE
14085	Bonneville-la-Louvet	K - TERRE D'AUGE
14086	Bonneville-sur-Touques	K - TERRE D'AUGE
14091	Bourgeauville	K - TERRE D'AUGE
14093	Branville	K - TERRE D'AUGE
14131	Canapville	K - TERRE D'AUGE
14161	Clarbec	K - TERRE D'AUGE
14218	Danestal	K - TERRE D'AUGE
14230	Drubec	K - TERRE D'AUGE
14238	Englesqueville-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14269	Fierville-les-Parcs	K - TERRE D'AUGE
14280	Formentin	K - TERRE D'AUGE
14302	Glanville	K - TERRE D'AUGE
14541	La Roque-Baignard	K - TERRE D'AUGE
14102	Le Breuil-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14104	Le Brévedent	K - TERRE D'AUGE
14261	Le Faulq	K - TERRE D'AUGE
14285	Le Fournet	K - TERRE D'AUGE
14426	Le Mesnil-sur-Blangy	K - TERRE D'AUGE
14694	Le Torquesne	K - TERRE D'AUGE
14358	Léaupartie	K - TERRE D'AUGE
14032	Les Authieux-sur-Calonne	K - TERRE D'AUGE
14398	Manerbe	K - TERRE D'AUGE
14399	Manneville-la-Pipard	K - TERRE D'AUGE
14466	Norolles	K - TERRE D'AUGE
14500	Pierrefitte-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14514	Pont-l'Évêque	K - TERRE D'AUGE
14533	Repentigny	K - TERRE D'AUGE
14534	Reux	K - TERRE D'AUGE
14555	Saint-André-d'Hébertot	K - TERRE D'AUGE
14563	Saint-Benoît-d'Hébertot	K - TERRE D'AUGE
14575	Saint-Étienne-la-Thillaye	K - TERRE D'AUGE
14593	Saint-Hymer	K - TERRE D'AUGE
14601	Saint-Julien-sur-Calonne	K - TERRE D'AUGE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14620	Saint-Martin-aux-Chartrains	K - TERRE D'AUGE
14644	Saint-Philbert-des-Champs	K - TERRE D'AUGE
14682	Surville	K - TERRE D'AUGE
14706	Tourville-en-Auge	K - TERRE D'AUGE
14723	Valsemé	K - TERRE D'AUGE
14748	Vieux-Bourg	K - TERRE D'AUGE

14527	Belle Vie en Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14069	Beuvillers	L - LISIEUX NORMANDIE
14126	Cambremer	L - LISIEUX NORMANDIE
14141	Castillon-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14147	Cernay	L - LISIEUX NORMANDIE
14177	Coquainvilliers	L - LISIEUX NORMANDIE
14179	Cordebugle	L - LISIEUX NORMANDIE
14193	Courtonne-la-Meurdrac	L - LISIEUX NORMANDIE
14194	Courtonne-les-Deux-Églises	L - LISIEUX NORMANDIE
14260	Fauguernon	L - LISIEUX NORMANDIE
14270	Firfol	L - LISIEUX NORMANDIE
14293	Fumichon	L - LISIEUX NORMANDIE
14303	Glos	L - LISIEUX NORMANDIE
14326	Hermival-Hes-Vaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14082	La Boissière	L - LISIEUX NORMANDIE
14273	La Folletière-Abenon	L - LISIEUX NORMANDIE
14337	La Houblonnière	L - LISIEUX NORMANDIE
14740	La Vespière-Friardel	L - LISIEUX NORMANDIE
14419	Le Mesnil-Eudes	L - LISIEUX NORMANDIE
14421	Le Mesnil-Guillaume	L - LISIEUX NORMANDIE
14425	Le Mesnil-Simon	L - LISIEUX NORMANDIE
14504	Le Pin	L - LISIEUX NORMANDIE
14520	Le Pré-d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14435	Les Monceaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14362	Lessard-et-le-Chêne	L - LISIEUX NORMANDIE
14334	L'Hôtellerie	L - LISIEUX NORMANDIE
14366	Lisieux	L - LISIEUX NORMANDIE
14368	Lisores	L - LISIEUX NORMANDIE
14371	Livarot-Pays-d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14403	Marolles	L - LISIEUX NORMANDIE
14410	Méry-Bissière-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14431	Mézidon Vallée d'Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14448	Montreuil-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14460	Moyaux	L - LISIEUX NORMANDIE
14473	Notre Dame de Livaye	L - LISIEUX NORMANDIE
14474	Notre Dame d'Estrées Corbon	L - LISIEUX NORMANDIE
14478	Orbec	L - LISIEUX NORMANDIE
14484	Ouilly-du-Houley	L - LISIEUX NORMANDIE
14487	Ouilly-le-Vicomte	L - LISIEUX NORMANDIE
14522	Prêtevillie	L - LISIEUX NORMANDIE
14540	Rocques	L - LISIEUX NORMANDIE
14571	Saint-Denis-de-Mailloc	L - LISIEUX NORMANDIE
14574	Saint-Désir	L - LISIEUX NORMANDIE
14582	Saint-Germain-de-Livet	L - LISIEUX NORMANDIE
14595	Saint-Jean-de-Livet	L - LISIEUX NORMANDIE
14621	Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	L - LISIEUX NORMANDIE
14625	Saint-Martin-de-la-Lieue	L - LISIEUX NORMANDIE
14626	Saint-Martin-de-Mailloc	L - LISIEUX NORMANDIE
14639	Saint-Ouen le Pin	L - LISIEUX NORMANDIE
14654	Saint-Pierre-en-Auge	L - LISIEUX NORMANDIE
14648	Saint-Pierre-des-Ifs	L - LISIEUX NORMANDIE
14576	Val-de-Vie	L - LISIEUX NORMANDIE
14570	Valorbiquet	L - LISIEUX NORMANDIE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14059	Benerville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14079	Blonville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14220	Deauville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14557	Saint-Arnoult	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14578	Saint-Gatien-des-Bois	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14645	Saint-Pierre-Azif	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14699	Touques	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14701	Tourgéville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14715	Trouville-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14731	Vauville	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14754	Villers-sur-Mer	M - CŒUR COTE-FLEURIE
14755	Villerville	M - CŒUR COTE-FLEURIE

14001	Ablon	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14041	Barneville-la-Bertran	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14202	Cricqueboeuf	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14243	Équemauville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14286	Fourneville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14299	Genneville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14304	Gonneville-sur-Honfleur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14333	Honfleur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14536	La Rivière-Saint-Sauveur	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14687	Le Theil-en-Auge	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14492	Pennedepie	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE
14528	Quetteville	N - PAYS DE HONFLEUR ET BEUZEVILLE

**Annexe 3 aux statuts : Périmètre des collèges électoraux des communes situées en dehors du périmètre de la Communauté urbaine de Caen la Mer,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014**

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14025	Aubigny	O - PAYS DE FALAISE
14043	Barou-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14053	Beaumais	O - PAYS DE FALAISE
14064	Bernières-d'Ailly	O - PAYS DE FALAISE
14087	Bonnoeil	O - PAYS DE FALAISE
14088	Bons-Tassilly	O - PAYS DE FALAISE
14180	Cordey	O - PAYS DE FALAISE
14190	Courcy	O - PAYS DE FALAISE
14206	Crocly	O - PAYS DE FALAISE
14216	Damblainville	O - PAYS DE FALAISE
14240	Épaney	O - PAYS DE FALAISE
14244	Eraines	O - PAYS DE FALAISE
14245	Ernes	O - PAYS DE FALAISE
14258	Falaise	O - PAYS DE FALAISE
14276	Fontaine-le-Pin	O - PAYS DE FALAISE
14283	Fourches	O - PAYS DE FALAISE
14284	Fourneaux-le-Val	O - PAYS DE FALAISE
14289	Fresné-la-Mère	O - PAYS DE FALAISE
14345	Jort	O - PAYS DE FALAISE
14332	La Hoguette	O - PAYS DE FALAISE
14223	Le Détroit	O - PAYS DE FALAISE
14402	Le Marais-la-Chapelle	O - PAYS DE FALAISE
14427	Le Mesnil-Villement	O - PAYS DE FALAISE
14360	Leffard	O - PAYS DE FALAISE
14343	Les Isles-Bardel	O - PAYS DE FALAISE
14375	Les Loges-Saulces	O - PAYS DE FALAISE
14457	Les Moutiers-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14381	Louvagny	O - PAYS DE FALAISE
14394	Maizières	O - PAYS DE FALAISE
14405	Martigny-sur-l'Ante	O - PAYS DE FALAISE
14452	Morteaux-Couliboëuf	O - PAYS DE FALAISE
14467	Noron-l'Abbaye	O - PAYS DE FALAISE
14469	Norrey-en-Auge	O - PAYS DE FALAISE
14476	Olendon	O - PAYS DE FALAISE
14486	Ouilly-le-Tesson	O - PAYS DE FALAISE
14497	Perrières	O - PAYS DE FALAISE
14498	Pertheville-Ners	O - PAYS DE FALAISE
14501	Pierrefitte-en-Cinglais	O - PAYS DE FALAISE

Code géographique	Communes	Dénomination du collège électoral
14502	Pierrepont	O - PAYS DE FALAISE
14764	Pont-d'Ouilly	O - PAYS DE FALAISE
14516	Potigny	O - PAYS DE FALAISE
14531	Rapilly	O - PAYS DE FALAISE
14546	Rouvres	O - PAYS DE FALAISE
14588	Saint-Germain-Longot	O - PAYS DE FALAISE
14627	Saint-Martin-de-Mieux	O - PAYS DE FALAISE
14646	Saint-Pierre-Canivet	O - PAYS DE FALAISE
14649	Saint-Pierre-du-Bû	O - PAYS DE FALAISE
14669	Sassy	O - PAYS DE FALAISE
14677	Soulangy	O - PAYS DE FALAISE
14678	Soumont-Saint-Quentin	O - PAYS DE FALAISE
14710	Tréprel	O - PAYS DE FALAISE
14720	Ussy	O - PAYS DE FALAISE
14735	Vendeuvre	O - PAYS DE FALAISE
14737	Versainville	O - PAYS DE FALAISE
14742	Vicques	O - PAYS DE FALAISE
14751	Vignats	O - PAYS DE FALAISE
14753	Villers-Canivet	O - PAYS DE FALAISE
14759	Villy-lez-Falaise	O - PAYS DE FALAISE

Annexe 3 aux statuts :
Périmètre des Collèges électoraux,
à compter du renouvellement général des conseils municipaux postérieur à 2014



SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DU RESULTAT
--------------	---

FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Fonctionnement N	52 970 985,37	39 905 057,05	38 509 277,40
Dépenses Fonctionnement N	46 618 239,01	37 482 935,13	38 469 139,99
Résultat Fonctionnement N	6 352 746,36	2 422 121,92	40 137,41
Résultat Fonctionnement N-1	18 757 762,67	22 282 078,37	17 574 982,01
Résultat Fonctionnement Cumulé	25 110 509,03	24 704 200,29	17 615 119,42

INVESTISSEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Investissement N	34 916 254,74	36 012 659,26	46 858 937,21
Dépenses Investissement N	40 419 220,33	34 943 832,26	44 313 917,23
Résultat Investissement N	-5 502 965,59	1 068 827,00	2 545 019,98
Résultat Investissement N-1	6 676 725,59	1 173 760,00	2 242 587,00
Résultat Investissement cumulé	1 173 760,00	2 242 587,00	4 787 606,98
RAR Recettes Investissement	6 184 399,40	9 182 853,31	6 572 092,44
RAR Dépenses Investissement	10 186 590,06	18 554 658,59	14 707 572,92
Résultat RAR	-4 002 190,66	-9 371 805,28	-8 135 480,48
Besoin de financement	-2 828 430,66	-7 129 218,28	-3 347 873,50

AFFECTATION DU RESULTAT			
	2023	2024	2025
Report à l'investissement au 1068	2 828 430,66	7 129 218,28	3 347 873,50
Report au fonctionnement au 002	22 282 078,37	17 574 982,01	14 267 245,92
Report à l'investissement au 001	1 173 760,00	2 242 587,00	4 787 606,98
Résultat cumulé des deux sections	22 282 078,37	17 574 982,01	14 267 245,92

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE					
	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026					

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
F	R	002	Résultat de fonctionnement reporté (c)	17 574 982,01	17 574 982,01	14 267 245,92	Report de l'excédent N-1
F	R	013	Atténuations de charges	70 000,00	124 734,59	130 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
F	R	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	194 859,22	225 500,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
F	R	731	Impôts et taxes	11 500 000,00	11 022 244,33	10 500 000,00	Perception de l'Accise sur l'électricité
F	R	74	Dotations et participations	15 000 000,00	13 610 404,73	13 000 000,00	Participations des collectivités adhérentes pour exercer les compétences et APCR
F	R	75	Autres produits de gestion courante	5 500 000,00	5 920 943,07	5 600 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange
F	R	76	Produits financiers	100,00	85,34	89,08	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
F	R	77	Produits spécifiques	50 000,00	2 289,86	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
F	R	78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	200 000,00	Reprise de la provision suite clôture du litige EDF
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				58 500 500,00	56 084 259,41	52 472 835,00	
F	D	011	Charges à caractère général	9 200 000,00	8 411 604,52	9 530 000,00	Principalement les frais rattachées à l'exercice des compétences
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	5 550 000,00	5 130 932,71	5 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice, cotisations sociales patronales ...)
F	D	014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 765 952,05	2 000 000,00	Reversement partiel de l'accise sur électricité et de la Redevance de la concession Electricité
F	D	023	Virement à la section d'investissement	14 263 500,00	0,00	9 354 835,00	Formation de l'autofinancement - CAF
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 691 843,63	23 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electrique, équipements de Transition énergétique)
F	D	65	Autres charges de gestion courante	2 700 000,00	1 739 559,80	2 200 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics (dont APCR) et dépenses informatiques
F	D	66	Charges financières	105 000,00	88 995,04	80 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
F	D	67	Charges spécifiques	50 000,00	8 252,24	50 000,00	Annulation de titres de recette
F	D	68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	632 000,00	632 000,00	558 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux, aléas climatiques, remboursement de fonds européens)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				58 500 500,00	38 469 139,99	52 472 835,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)					40 137,41		
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	17 615 119,42	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
I	R	001	Résultat de la section d'investissement reporté (f)	2 242 587,00	2 242 587,00	4 787 606,98	Report de l'excédent N-1
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	14 263 500,00	0,00	9 354 835,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000 000,00	20 691 843,63	23 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electrique, équipements de Transition énergétique)
I	R	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	8 150 000,00	8 726 422,71	4 997 873,02	Perception du FCTVA et affectation du résultat
I	R	13	Subventions d'investissement	11 550 000,00	15 203 089,73	13 881 630,00	Perception des subventions Etat (FACé/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	Pas de recours à de nouveaux emprunts
I	R	23	Immobilisations en cours	43 913,00	1 247,47	25 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
I	R	4581	Opérations sous mandat	50 000,00	281,87	25 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 4581
I	R	4582	Opérations sous mandat	4 500 000,00	1 284 856,73	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				66 800 000,00	49 101 524,21	61 571 945,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
I	D	041	Opérations patrimoniales	2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
I	D	13	Subventions d'investissement	200 000,00	13 315,40	150 000,00	Annulation ou réduction de titres
I	D	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	1 379 771,96	1 200 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
I	D	20	Immobilisations incorporelles	250 000,00	117 622,80	650 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques
I	D	204	Subventions d'équipement versées	3 000 000,00	632 481,72	5 131 680,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES) et versement d'une dotation d'investissement complémentaire à la régie Mobilité Durable
I	D	21	Immobilisations corporelles	550 000,00	157 530,07	900 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux techniques de chaleur
I	D	23	Immobilisations en cours	41 494 582,01	29 965 339,18	38 040 265,00	Travaux sur réseaux Electrique (effacement, raccordement) et Eclairage public
I	D	26	Participations et créances rattachées à des participations	3 200 000,00	0,00	1 500 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
I	D	27	Autres immobilisations financières	1 500 000,00	127 750,00	0,00	Versement d'avance remboursable
I	D	4581	Opérations sous mandat	4 500 000,00	3 335 194,77	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				66 800 000,00	44 313 917,23	61 571 945,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)					2 545 019,98	-4 787 606,98	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	4 787 606,98	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	2 585 157,39	-4 787 606,98	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	22 402 726,40	0,00	

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE ET PAR SERVICE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026								
-----------------	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	17 574 982,01	17 574 982,01	14 267 245,92	0,00	14 267 245,92
CHAPITRE 002					17 574 982,01	17 574 982,01	14 267 245,92	0,00	14 267 245,92
F	R	013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	31 397,34	30 000,00	0,00	30 000,00
F	R	013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	67 000,00	93 337,25	100 000,00	0,00	100 000,00
CHAPITRE 013					70 000,00	124 734,59	130 000,00	0,00	130 000,00
F	R	042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
CHAPITRE 042					8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
F	R	70	70684	Redevances d'archéologie préventive	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
F	R	70	708421	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets a	150 000,00	159 231,70	180 000,00	0,00	180 000,00
F	R	70	70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattacher	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	70	708721	Remboursement de frais par les budgets annexes et le	0,00	17 690,28	45 000,00	0,00	45 000,00
F	R	70	70873	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ve	0,00	17 937,24	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 70					200 000,00	194 859,22	225 500,00	0,00	225 500,00
F	R	731	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	11 500 000,00	11 022 244,33	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
CHAPITRE 73					11 500 000,00	11 022 244,33	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00
F	R	74	74718	Autres	0,00	6 350,82	35 000,00	0,00	35 000,00
F	R	74	7472	Régions	0,00	0	30 000,00	0,00	30 000,00
F	R	74	7473	Départements	930 000,00	653 867,00	550 000,00	0,00	550 000,00
F	R	74	74741	Communes membres du GFP	13 893 833,00	32 032,82	96 546,00	0,00	96 546,00
F	R	74	747412	Part. communes maintenance EP	0,00	3 199 890,74	3 200 000,00	0,00	3 200 000,00
F	R	74	747413	Part. communes achat énergie EP/SL	0,00	3 219 374,03	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00
F	R	74	747417	Part. communes entretien 100% lumière	0,00	234 211,10	200 000,00	0,00	200 000,00
F	R	74	747418	Part.collectivités entretien SL	0,00	184 410,30	180 000,00	0,00	180 000,00
F	R	74	74748	Autres communes	0,00	1 250,00	1 265,00	0,00	1 265,00
F	R	74	747481	Participation communes aux travaux électricité	0,00	3 686 251,64	3 500 000,00	0,00	3 500 000,00
F	R	74	747484	Part.communes aux charges d'étalement	0,00	1 476 289,67	1 009 939,00	0,00	1 009 939,00
F	R	74	747485	Part.communes études énergie/renov.poste	88 917,00	68 125,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	1 050,00	0,00	1 050,00
F	R	74	747512	Part. EPCI maintenance EP	0,00	388 668,38	350 000,00	0,00	350 000,00
F	R	74	747513	Part. EPCI achat énergie EP/SL	0,00	273 480,91	250 000,00	0,00	250 000,00
F	R	74	747517	Part. EPCI entretien 100% lumière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	74758	Autres groupements	87 250,00	0,00	95 075,00	0,00	95 075,00
F	R	74	747581	Part. Interco. aux travaux d'Invest.	0,00	121 242,32	100 000,00	0,00	100 000,00
F	R	74	747584	Part.Intercommunalités aux charges ETL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	747585	Participation C.D.C. Etudes Energie	0,00	64 960,00	0,00	0,00	0,00
F	R	74	74784	CCAS et caisse des écoles	0,00	0,00	1 125,00	0,00	1 125,00
CHAPITRE 74					15 000 000,00	13 610 404,73	13 000 000,00	0,00	13 000 000,00
F	R	75	755	Dédits et pénalités perçus	0,00	11 394,97	0,00	0,00	0,00
F	R	75	75738	Subventions	0,00	237 967,91	0,00	0,00	0,00
F	R	75	7574	Subventions de fonctionnement aux associations et au	89 349,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	R	75	758131	Redevance Electricité	4 515 651,00	4 426 311,13	4 400 000,00	0,00	4 400 000,00
F	R	75	758132	Redevance Gaz	500 000,00	504 833,03	500 000,00	0,00	500 000,00
F	R	75	75888	Autres	395 000,00	740 436,03	700 000,00	0,00	700 000,00
CHAPITRE 75					5 500 000,00	5 920 943,07	5 600 000,00	0,00	5 600 000,00
F	R	76	761	Produits de participations	100,00	85,34	89,08	0,00	89,08
CHAPITRE 76					100,00	85,34	89,08	0,00	89,08
F	R	77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	50 000,00	2 289,86	50 000,00	0,00	50 000,00
CHAPITRE 77					50 000,00	2 289,86	50 000,00	0,00	50 000,00
F	R	78	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonc	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
CHAPITRE 78					0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total recette fonctionnement					58 500 500,00	56 084 259,41	52 472 835,00	0,00	52 472 835,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
F	D	011	60611	Eau et assainissement	2 000,00	3 941,90	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	60612	Energie - Electricité	72 400,00	64 336,14	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	606121	Electricité compétence éclair. et signal	3 500 000,00	4 328 998,17	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00
F	D	011	606122	Energie locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	606123	Achat hydrogène	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60622	Carburants	10 000,00	8 109,42	15 000,00	0,00	15 000,00
	D	011	60623	Alimentation	0,00	25,40	0,00	0,00	0,00
F	D	011	60628	Autres fournitures	600 000,00	2 343,17	300,00	0,00	300,00
F	D	011	60631	Fournitures d'entretien	300,00	16,15	600,00	0,00	600,00
F	D	011	60632	Fournitures de petit équipement	37 600,00	17 969,22	24 400,00	0,00	24 400,00
F	D	011	60636	Vêtements de travail	2 750,00	1 297,56	2 500,00	0,00	2 500,00
F	D	011	60636	Habille ment et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6064	Fournitures administratives	15 000,00	10 490,91	15 500,00	0,00	15 500,00
F	D	011	6068	Autres matières et fournitures	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	011	611	Contrats de prestations de services	2 000,00	1 224,00	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6132	Locations immobilières	11 500,00	7 863,90	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	011	6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61351	Matériel roulant	0,00	194,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61358	Autres	20 000,00	8 278,68	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	61521	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615221	Bâtiments publics	43 597,00	54 279,99	41 000,00	0,00	41 000,00
F	D	011	615232	Réseaux (Entretien du réseau EP)	2 767 008,60	2 402 022,53	2 800 000,00	0,00	2 800 000,00
F	D	011	61551	Entretien Matériel roulant	15 000,00	20 853,13	19 480,00	0,00	19 480,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	6 500,00	4 088,83	9 000,00	0,00	9 000,00
F	D	011	6156	Maintenance	79 842,00	72 913,10	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	011	61561	Maintenance reseaux chaleur	165 000,00	125 793,49	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	011	61562	Maintenance signalisation	170 000,00	154 050,13	170 000,00	0,00	170 000,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61563	Contrats de maint. locaux et informatique	155 000,00	87 142,09	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615633	Maintenance reseaux chaleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	615634	Maintenance stations hydrogène	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance réseau génie civil	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61564	Maintenance Bornes Véhicules électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61565	Maintenance reseaux chaleur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6156	Maintenance stations hydrogène	96 000,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	011	6156	Maintenance réseau génie civil	61 000,00	60 760,11	65 000,00	0,00	65 000,00
F	D	011	6156	Contrats de maint. informatique	0,00	11 469,12	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6161	Multirisques	80 000,00	81 106,31	98 995,00	0,00	98 995,00
F	D	011	6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61681	Assurances stations hydrogène	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	617	Etudes et recherche	0,00	44 160,00	40 000,00	0,00	40 000,00
F	D	011	6182	Documentation générale et technique	40 000,00	25 185,23	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	011	6184	Versements à des organismes de formation	80 000,00	39 882,55	80 000,00	0,00	80 000,00
F	D	011	6185	Frais de colloques et de séminaires	7 000,00	877,20	8 000,00	0,00	8 000,00
F	D	011	6188	Autres frais divers	0,00	516,53	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62268	Autres honoraires, conseils	140 000,00	66 679,92	182 930,00	0,00	182 930,00
F	D	011	6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
F	D	011	6228	Divers (prestations de service "intellectuelles")	325 950,00	200 276,22	260 234,00	0,00	260 234,00
F	D	011	62281	Numerisation plans (réseaux & urbanisme)	100 000,00	75 789,88	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	62282	Cartographie des réseaux	80 000,00	0,00	72 274,00	0,00	72 274,00
F	D	011	62282	Cartographie réseaux SDEC Energie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62283	Prestations extérieures TE (Programme ACTEE)	25 000,00	87 878,24	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	011	6231	Annonces et insertions	46 500,00	17 820,00	43 420,00	0,00	43 420,00
F	D	011	6232	Fêtes et cérémonies	0,00	467,83	1 500,00	0,00	1 500,00
F	D	011	6233	Foires et expositions	60 000,00	30 849,84	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	6234	Réceptions	49 500,00	37 776,42	50 520,00	0,00	50 520,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6236	Catalogues et imprimés et publications	50 802,40	18 153,88	22 577,00	0,00	22 577,00
F	D	011	6238	Divers	0,00	448,80	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6247	Transports collectifs du personnel	5 000,00	11 282,40	14 000,00	0,00	14 000,00
F	D	011	6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	6251	Voyages, déplacements et missions	11 500,00	3 197,84	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	35 200,00	30 564,25	40 170,00	0,00	40 170,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	50 000,00	37 741,91	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	011	62621	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	62622	Télécommunications compétence signal.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	0,00	257,11	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	85 000,00	72 279,00	75 000,00	0,00	75 000,00
F	D	011	6283	Frais de nettoyage des locaux	44 000,00	41 904,58	45 000,00	0,00	45 000,00
F	D	011	6284	Redevances pour services rendus	500,00	295,44	500,00	0,00	500,00
F	D	011	6288	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	63512	Taxes foncières	30 000,00	26 301,00	30 000,00	0,00	30 000,00
F	D	011	6353	Impôts indirects	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	841,52	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres or	10 550,00	10 609,48	5 100,00	0,00	5 100,00
CHAPITRE 011					9 200 000,00	8 411 604,52	9 530 000,00	0,00	9 530 000,00
EP/SL					7 493 008,60	7 187 499,39			7 857 574,00
MD					101 000,00	0,00			100 000,00
TE					25 000,00	132 038,24			50 000,00
Hors compétences					1 580 991,40	1 092 066,89			1 522 426,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
F	D	012	6218	Autre personnel extérieur	20 000,00	6 937,34	31 000,00	0,00	31 000,00
F	D	012	6331	Versement mobilité	57 000,00	52 870,43	57 000,00	0,00	57 000,00
F	D	012	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 000,00	13 218,65	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonc	51 000,00	44 931,43	52 000,00	0,00	52 000,00
F	D	012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	0,00	7 930,34	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémun	0,00	0	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64111	Rémunération principale	1 700 000,00	1 533 122,37	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00
F	D	012	64112	Supplément familial de traitement et indemnité de rési	35 000,00	30 103,01	27 000,00	0,00	27 000,00
F	D	012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de	0,00	0	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64113	NBI	15 000,00	12 506,23	14 000,00	0,00	14 000,00
F	D	012	64116	Indemnités de licenciement	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	012	64118	Autres indemnités	850 000,00	831 564,76	835 000,00	0,00	835 000,00
F	D	012	64131	Rémunérations	860 000,00	797 183,32	935 000,00	0,00	935 000,00
F	D	012	64132	Supplément familial de traitement et indemnité de rési	17 000,00	15 560,50	19 000,00	0,00	19 000,00
F	D	012	64138	Autres indemnités	365 000,00	342 712,20	395 000,00	0,00	395 000,00
F	D	012	64138	Primes et autres indemnités	0,00		0,00	0,00	0,00
F	D	012	6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	16 317,99	16 000,00	0,00	16 000,00
F	D	012	64171	Rémunérations des apprentis	0,00		0,00	0,00	0,00
F	D	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	610 000,00	569 479,69	640 000,00	0,00	640 000,00
F	D	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	625 000,00	602 748,91	672 000,00	0,00	672 000,00
F	D	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	50 000,00	45 531,73	53 000,00	0,00	53 000,00
F	D	012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000,00	36 887,15	45 000,00	0,00	45 000,00
F	D	012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	6 000,00	4 276,00	6 000,00	0,00	6 000,00
F	D	012	6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	012	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	22 000,00	23 303,82	27 000,00	0,00	27 000,00
F	D	012	64731	Allocations chômage versées directement	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	012	6474	Versement aux autres œuvres sociales	21 000,00	19 280,00	21 000,00	0,00	21 000,00
F	D	012	6475	Médecine du travail, pharmacie	11 000,00	11 291,24	15 000,00	0,00	15 000,00
F	D	012	6478	Autres charges sociales diverses	130 000,00	113 175,60	135 000,00	0,00	135 000,00
CHAPITRE 012					5 550 000,00	5 130 932,71	5 700 000,00	0,00	5 700 000,00
F	D	014	73981	Reversement TCCFE	1 850 000,00	1 668 503,07	1 850 000,00	0,00	1 850 000,00
F	D	014	73982	Reversement Redevance de concession	150 000,00	97 448,98	150 000,00	0,00	150 000,00
CHAPITRE 014					2 000 000,00	1 765 952,05	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	14 263 500,00	0,00	9 354 835,00	0,00	9 354 835,00
CHAPITRE 023					14 263 500,00	0,00	9 354 835,00	0,00	9 354 835,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incor	24 000 000,00	20 691 843,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
CHAPITRE 042					24 000 000,00	20 691 843,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
F	D	65	65311	Indemnités de fonction	100 000,00	92 879,74	100 000,00	0,00	100 000,00
F	D	65	65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	21 420,56	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	65	65313	Cotisations de retraite	10 000,00	5 505,41	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	65	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
F	D	65	65315	Formation	6 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
F	D	65	6541	Créances admises en non-valeur	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
F	D	65	65733	Départements	100 000,00	64 186,15	117 725,00	0,00	117 725,00
F	D	65	657341	Autres communes	0	757 932,57	0,00	0,00	0,00
F	D	65	657348	Autres communes	1 248 555,00	97 606,00	976 000,00	0,00	976 000,00
F	D	65	657358	Autres groupements	0,00	31 813,06	193 000,00	0,00	193 000,00
F	D	65	6573641	aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule a	275 000,00	95 000,00	215 000,00	0,00	215 000,00
F	D	65	657382	Organismes publics divers	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
F	D	65	65748	Autres personnes de droit privé	109 750,00	85 000,00	116 500,00	0,00	116 500,00
F	D	65	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	718 995,00	207 985,65	150 000,00	0,00	150 000,00
F	D	65	65818	Autres	105 600,00	223 298,50	250 000,00	0,00	250 000,00
F	D	65	65888	Autres	0,00	56 932,16	16 675,00	0,00	16 675,00
CHAPITRE 65					2 700 000,00	1 739 559,80	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00
F	D	66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	125 000,00	100 254,19	90 000,00	0,00	90 000,00
F	D	66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-20 000,00	-11 259,15	-10 000,00	0,00	-10 000,00
CHAPITRE 66					105 000,00	88 995,04	80 000,00	0,00	80 000,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	8 252,24	25 000,00	0,00	25 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
CHAPITRE 67					50 000,00	8 252,24	50 000,00	0,00	50 000,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de for	432 000,00	232 000,00	408 000,00	0,00	408 000,00
F	D	68	6816	Dotations aux provisions pour risques et charges de for	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
F	D	68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges de for	200 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00
CHAPITRE 68					632 000,00	632 000,00	558 000,00	0,00	558 000,00
Total dépenses fonctionnement					58 500 500,00	38 469 139,99	52 472 835,00	0,00	52 472 835,00
Résultat section fonctionnement					0,00	17 615 119,42	0,00	0,00	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	2 242 587,00	2 242 587,00	4 787 606,98	0,00	4 787 606,98
CHAPITRE 001					2 242 587,00	2 242 587,00	4 787 606,98	0,00	4 787 606,98
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	14 263 500,00	0,00	9 354 835,00	0,00	9 354 835,00
CHAPITRE 021					14 263 500,00	0,00	9 354 835,00	0,00	9 354 835,00
I	R	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	24 000 000,00	20 691 843,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
I	R	040	2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	21351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	261	Titres de participation	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041412	Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041482	Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28041582	Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	280422	Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2804412	Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2804422	Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logi	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28135	Installations générales, agencements, aménagements	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281351	Bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civil	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	041	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2817534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2817538	Autres Réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	2817538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28182	Matériel de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28183	Matériel de bureau et informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281831	Amortissement matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28184	Mobilier	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28188	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
I	R	040	28188	Autres	0,00		0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040					24 000 000,00	20 691 843,63	23 000 000,00	0,00	23 000 000,00
I	R	041	13141	Communes membres du GFP	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	13148	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	13158	Autres groupements	0,00	3 865,38	0,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations cor	0,00	3 675,24	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582617	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582617	Participations Opérations Télécom 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582618	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582618	Travaux Sous Mandats Télécom 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandat Génie civil 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582619	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582620	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	0,00	60 575,87	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	0,00	185 823,33	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	0,00	502 610,43	216 465,80	33 534,20	250 000,00
I	R	041	4582625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	110 467,05	242 147,55	7 852,45	250 000,00
I	R	041	4582626	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2026	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
I	R	041	4582817	Travaux sous mandats Eclairage Public 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582817	Travaux Sous Mandats Eclairage 2017	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582818	Travaux sous mandats Eclairage Public 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582818	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582819	Travaux sous mandats Eclairage Public 2019	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582819	Part adhérents travaux EP 2018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandats Eclairage Public 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582820	Travaux sous mandat éclairage 2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	11 510,65	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	0,00	50 931,78	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	0,00	21 735,34	0,00	0,00	0,00
I	R	041	4582825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
I	R	041	4582826	Travaux sous mandats Eclairage Public 2026	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
CHAPITRE 041					2 000 000,00	951 195,07	1 458 613,35	41 386,65	1 500 000,00
I	R	10	10222	FCTVA	1 019 907,93	1 597 204,43	1 649 999,52	0,00	1 649 999,52
I	R	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 130 092,07	7 129 218,28	3 347 873,50	0,00	3 347 873,50
CHAPITRE 10					8 150 000,00	8 726 422,71	4 997 873,02	0,00	4 997 873,02
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	3 362 655,00	247 751,01	0,00	0,00	0,00
I	R	13	131111	Subvention FACé	0,00	4 072 326,42	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00
I	R	13	131112	Subvention PCT	0,00	1 597 044,44	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	R	13	131113	Subvention Fonds Verts	0,00	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
I	R	13	1312	Régions	20 345,00	20 344,83	14 500,00	0,00	14 500,00
I	R	13	1313	Départements	710 339,00	248 843,00	19 552,00	180 448,00	200 000,00
I	R	13	13148	Autres communes	4 786 227,39	5 302 787,94	2 215 284,72	3 666 345,28	5 881 630,00
I	R	13	13158	Autres groupements	1 836 678,90	1 452 609,76	115 520,03	1 119 979,97	1 235 500,00
I	R	13	13173	FEADER	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1318	Autres	50 000,00	46 657,30	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13181	Subvention Enedis	302 292,31	813 695,42	500 000,00	0,00	500 000,00
I	R	13	13182	Subvention tiers	481 462,40	1 326 029,61	880 573,35	419 426,65	1 300 000,00
CHAPITRE 13					11 550 000,00	15 203 089,73	8 495 430,10	5 386 199,90	13 881 630,00
I	R	16	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 16					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	43 913,00	1 247,47	25 000,00	0,00	25 000,00
CHAPITRE 23					43 913,00	1 247,47	25 000,00	0,00	25 000,00
I	R	27	2748	Autres prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 27					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	R	4581	4581624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	50 000,00	281,87	25 000,00	0,00	25 000,00
CHAPITRE 4581					50 000,00	281,87	25 000,00	0,00	25 000,00
I	R	4582	4582622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	148 111,67	88 511,56	50 000,00	0,00	50 000,00
I	R	4582	4582623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	332 454,79	248 991,64	50 000,00	33 946,36	83 946,36
I	R	4582	4582624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	1 003 443,97	547 160,35	250 000,00	366 179,02	616 179,02
I	R	4582	4582625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	0,00	60 745,12	100 000,00	538 310,63	638 310,63
I	R	4582	4582626	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2026	0,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
I	R	4582	4582725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	200 000,00	21 232,40	300 000,00	0,00	300 000,00
I	R	4582	4582726	Travaux sous mandats Transition Energétique 2026	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
I	R	4582	4582817	Travaux Sous Mandats Eclairage 2017	1 787 949,00	2 426,67	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
I	R	4582	4582823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	210 518,34	221 091,75	50 000,00	51 838,31	101 838,31
I	R	4582	4582824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	153 616,85	44 697,24	50 000,00	97 993,53	147 993,53
I	R	4582	4582825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	200 000,00	0,00	300 000,00	56 238,04	356 238,04
I	R	4582	4582826	Travaux sous mandats Eclairage Public 2026	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
I	R	4582	4582924	Travaux sous mandats Electricité 2024	100 000,00	0,00	155 494,11	0,00	155 494,11
I	R	4582	4582925	Travaux sous mandats Electricité 2025	363 905,38	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
I	R	4582	4582925	Travaux sous mandats Electricité 2026	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
CHAPITRE 4582					4 500 000,00	1 284 856,73	2 855 494,11	1 144 505,89	4 000 000,00
Total recettes investissement					66 800 000,00	49 101 524,21	54 999 852,56	6 572 092,44	61 571 945,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	Montants arbitrés 2026	Montants reportés 2026	BP 2026
I	D	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement report	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 001					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
I	D	040	13912	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	13913	Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	139148	Autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	139158	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	139173	FEADER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	13918	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	040	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040					8 605 417,99	7 633 716,26	8 500 000,00	0,00	8 500 000,00
I	D	041	2041482	Bâtiments et installations	2 000 000,00	741 701,14	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	041	2041582	Bâtiments et installations	0,00	201 953,31	0,00	0,00	0,00
I	D	041	204412	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires El	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23151	Contrepartie avances forfaitaires ELEC	0,00	3 865,38	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	Contrepartie des DTMO electricite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispositio	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23171	Contrepartie avances forfaitaires EP	0,00	3 675,24	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23171	Contrepartie des récupérations d'avances forfaitaires E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23172	Contrepartie des délégations de maitrise d'ouvrage Ecla	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23172	Contrepartie DTMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581621	Travaux Sous Mandats Télécom 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581621	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581821	Travaux sous mandats Eclairage Public 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	041	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 041					2 000 000,00	951 195,07	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	13	1311	Etat et établissements nationaux	200 000,00	0,00	81 792,76	0,00	81 792,76
I	D	13	13182	Subventions Tiers	0,00	13 315,40	0,00	68 207,24	68 207,24
CHAPITRE 13					200 000,00	13 315,40	81 792,76	68 207,24	150 000,00
I	D	16	1641	Emprunts en euros	1 300 000,00	787 357,03	800 000,00	0,00	800 000,00
I	D	16	16411	Capital emprunt pour travaux d'élec.	200 000,00	592 414,93	400 000,00	0,00	400 000,00
CHAPITRE 16					1 500 000,00	1 379 771,96	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00
I	D	20	2031	Frais d'études	150 600,00	32 970,00	100 000,00	61 620,00	161 620,00
I	D	20	2051	Concessions et droits similaires	99 400,00	84 652,80	475 344,00	13 036,00	488 380,00
CHAPITRE 20					250 000,00	117 622,80	575 344,00	74 656,00	650 000,00
I	D	204	204111	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	204	2041412	Bâtiments et installations	1 521 164,00	560 507,20	299 995,00	1 938 669,00	2 238 664,00
I	D	204	2041481	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	21 450,00	0,00	4 000,00	4 000,00
I	D	204	2041482	Bâtiments et installations	1 343 836,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
I	D	204	20414821	Subvention communes aux travaux d'électr	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	204	20414822	Subvention communes aux travaux d'éclair	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	204	20414823	Subvention communes compétence gaz	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
I	D	204	20415342	Bâtiments et installations	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
I	D	204	2041582	Bâtiments et installations	25 000,00	0,00	43 752,13	96 263,87	140 016,00
I	D	204	20422	Bâtiments et installations	110 000,00	50 524,52	130 000,00	69 000,00	199 000,00
CHAPITRE 204					3 000 000,00	632 481,72	3 023 747,13	2 107 932,87	5 131 680,00
I	D	21	21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21318	Autres bâtiments publics	858,00	4 904,30	0,00	0,00	0,00
I	D	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements	3 474,40	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21351	Bâtiments publics	216 659,61	42 232,97	470 000,00	13 987,94	483 987,94
I	D	21	21538	Autres réseaux	0,00	829,92	0,00	0,00	0,00
I	D	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	217318	Autres bâtiments publics	14 769,71	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	217534	Réseaux d'électrification	5 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21828	Autres matériels de transport	105 000,00	0,00	100 000,00	42 848,40	142 848,40
I	D	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	21	21838	Autre matériel informatique	126 376,00	83 255,04	138 000,00	2 529,31	140 529,31
I	D	21	21841	Mobilier	22 000,00	26 307,84	47 076,85	0,00	47 076,85
I	D	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	22 024,28	0,00	50 000,00	10 557,50	60 557,50
I	D	21	2185	Matériel de téléphonie	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
I	D	21	2188	Autres immobilisations corporelles	23 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
CHAPITRE 21					550 000,00	157 530,07	830 076,85	69 923,15	900 000,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	26 910 454,13	17 584 316,41	15 960 999,16	7 258 367,96	23 219 367,12
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispositio	14 584 127,88	12 381 022,77	10 821 519,84	3 999 378,04	14 820 897,88
CHAPITRE 23					41 494 582,01	29 965 339,18	26 782 519,00	11 257 746,00	38 040 265,00
I	D	26	261	Titres de participation	3 200 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
CHAPITRE 26					3 200 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	27	2748	Autres prêts	1 500 000,00	127 750,00	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 27					1 500 000,00	127 750,00	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581617	Participations Opérations Télécom 2017	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
I	D	4581	4581620	Participation adhérents tvsGGC 2020	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581622	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2022	28 010,38	26 299,24	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581623	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2023	104 013,65	23 942,42	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581624	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2024	1 266 483,59	1 002 464,77	0,00	40 203,05	40 203,05
I	D	4581	4581625	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2025	1 100 000,00	1 038 290,23	0,00	651 983,12	651 983,12
I	D	4581	4581626	Travaux sous mandats Génie civil Télécom 2026	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
I	D	4581	4581724	Travaux sous mandats Transition Energétique 2024	135 177,17	84 440,77	0,00	43 596,68	43 596,68
I	D	4581	4581725	Travaux sous mandats Transition Energétique 2025	1 420 000,00	991 542,91	460 892,34	368 559,61	829 451,95
I	D	4581	4581726	Travaux sous mandats Transition Energétique 2026	0,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
I	D	4581	4581822	Travaux sous mandats Eclairage Public 2022	56 967,64	7 139,14	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581823	Travaux sous mandats Eclairage Public 2023	88 191,47	29 792,29	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581824	Travaux sous mandats Eclairage Public 2024	126 156,10	88 068,67	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581825	Travaux sous mandats Eclairage Public 2025	150 000,00	43 214,33	0,00	24 765,20	24 765,20
I	D	4581	4581826	Travaux sous mandats Eclairage Public 2026	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
I	D	4581	4581925	Travaux sous mandats Electricité 2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I	D	4581	4581926	Travaux sous mandats Electricité 2026	0,00	0,00	400 000,00	0,00	400 000,00
CHAPITRE 4581					4 500 000,00	3 335 194,77	2 870 892,34	1 129 107,66	4 000 000,00
Total dépenses investissement					66 800 000,00	44 313 917,23	46 864 372,08	14 707 572,92	61 571 945,00
Résultat section investissement					0,00	4 787 606,98			0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET PRINCIPAL PAR ARTICLE ET PAR SERVICE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026
-----------------	---

DEPENSES A CARACTERE GENERAL	BP 2024*	CFU 2024	BP 2025*	CFU 2025	BP 2026*
Charges rattachées aux compétences EP/SL - A	10 376 460,87	6 460 555,23	7 493 008,60	7 187 499,39	7 857 574,00
Dont programme pluriannuel "100% LED"	0,00	0,00	600 000,00	2 343,17	300,00
Charges rattachées à la compétence Mobilité Durable (IRVE puis Hydrogène) - B	65 000,00	0,00	101 000,00	0,00	100 000,00
Charges rattachées à la compétence Transition Énergétique - C	35 750,00	127 695,58	25 000,00	132 038,24	50 000,00
Total des charges rattachées aux compétences - D=A+B+C	10 477 210,87	6 588 250,81	7 619 008,60	7 319 537,63	8 007 574,00
Total des charges de structures - E	1 522 789,13	1 088 619,82	1 580 991,40	1 092 066,89	1 522 426,00
TOTAL DU CHAPITRE 011 - F=D+E	12 000 000,00	7 676 870,63	9 200 000,00	8 411 604,52	9 530 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS		BP 2024*	CFU 2024	BP 2025*	CFU 2025	BP 2026*
Budget rattaché	Nature des investissements					
Budget principal	Travaux sur réseau Electricité	23 338 783,84	12 986 329,30	26 910 454,13	17 584 316,41	23 219 367,12
	Travaux sur réseau Eclairage public	14 957 497,16	9 057 555,46	14 584 127,88	12 381 022,77	14 820 897,88
	Travaux sous mandats	4 000 000,00	1 818 151,75	4 500 000,00	3 335 194,77	4 000 000,00
Sous-total Réseaux Electricité et Eclairage public		42 296 281,00	23 862 036,51	45 994 582,01	33 300 533,95	42 040 265,00
Budget principal	Financement de la Transition énergétique (Participation au capital, avance remboursable)	1 900 000,00	165 250,00	4 700 000,00	127 750,00	1 500 000,00
	Travaux sur Transition énergétique (PROGRES, Réseau de chaleur ...)	2 443 563,80	1 054 436,51	3 085 992,01	629 924,39	2 751 651,94
Budget annexe ENR	Installation de panneaux solaires	2 057 892,74	177 266,76	1 867 439,52	183 866,30	500 600,00
Budget annexe MD	Installation de bornes de recharge électrique	3 169 870,00	1 187 699,83	3 600 000,00	3 399 172,20	2 389 894,43
Sous-total Transition énergétique		9 571 326,54	2 584 653,10	13 253 431,53	4 340 712,89	7 142 146,37
TOTAL DES DEPENSES "RESEAUX" ET "TRANSITION ENERGETIQUE"		51 867 607,54	26 446 689,61	59 248 013,54	37 641 246,84	49 182 411,37

*

Montants des budgets primitifs comprennet les nouveaux besoins ET les restes à réaliser.

SDEC ENERGIE		BUDGET VERT - CFU 2025							
Nature	Agrégat nature	Rubrique	Fonction	Montant voté	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Axe 6	Détail des dépenses
2031	A110	020	0	150 600,00 €	32 970,00 €	Frais d'études	N	N	Etudes de faisabilité
2051	A110	020	0	99 400,00 €	84 652,80 €	Concessions et droits assimilés	N	N	Acquisition solutions logicielles
2041412	A105	758	7	1 521 164,00 €	560 507,20 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique
2041481	A105	758	7	1 343 836,00 €	0,00 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique
2041582	A105	758	7	25 000,00 €	0,00 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique
20422	A105	758	7	110 000,00 €	50 524,52 €	Subventions d'investissement	F	N	Aides financières Transition énergétique
21311	A125	7	7	0,00 €	0,00 €	Construction bâtiments administratifs	F	N	Chaufferie bois
21318	A125	758	7	877 993,14 €	4 982,30 €	Construction autres bâtiments publics	F	N	Chaufferie bois
21351	A125	758	7	97 570,66 €	42 232,97 €	Installations générales bâtiments publics	N	N	Agencement des locaux
2158	A140	758	7	0,00 €	0,00 €	Installations générales autres bâtiments	N	N	Autres achats divers
217318	A125	751	7	0,00 €	0,00 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	F	N	Chaufferie bois
217534	A135	751	7	5 838,00 €	0,00 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	N	N	Sans objet
21828	A150	020	0	105 000,00 €	0,00 €	Autres matériels de transport	F	N	Achat de véhicules
21838	A150	020	0	142 405,93 €	83 255,04 €	Autres matériels informatiques	N	N	Achat de matériels informatiques
21848	A150	020	0	68 390,84 €	26 307,84 €	Autres matériels de bureau et mobilier	N	N	Achat de matériels bureautiques
2185	A150	020	0	7 541,48 €	0,00 €	Matériel de téléphonie	N	N	Achat de téléphones
2188	A150	020	0	197 259,95 €	0,00 €	Autres matériels	N	N	Achat de matériels (ex : caméras thermiques)
2315	A155	514	5	26 910 454,13 €	17 584 316,41 €	Immobilisations en cours	N	N	Travaux réseau Electricité (Raccordement, Effacement ...)
2317	A155	512	5	14 584 127,88 €	12 381 022,77 €	Immobilisations reçues au titre d'une MAD	N	N	Travaux réseau Eclairage public
261	A165	020	0	3 200 000,00 €	0,00 €	Participation financière à des sociétés	F	N	Participation à des sociétés privées
2748	A165	020	0	1 500 000,00 €	127 750,00 €	Autres participations financières	F	N	Centrales PV
4581	A225	514	5	4 500 000,00 €	3 335 194,77 €	Opérations pour compte de tiers	F	N	Travaux réseau Electricité (Raccordement, Effacement ...)
	TOTAL			55 446 582,01 €	34 313 716,62 €				

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1Atténuation du changement climatique
- Axe 2Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3Gestion des ressources en eau
- Axe 4Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Rappel des intitulés des fonctions

- 0Services généraux
- 1Sécurité
- 2Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
- 3Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
- 4Santé et action sociale
- 5Aménagement des territoires et habitat
- 6Action économique
- 7Environnement
- 8Transports
- 9Fonction de réserve

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	611 031,72 €	611 031,72 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	117 622,80 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	117 622,80 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	47 215,27 €	4 982,30 €	10,6%	0,00 €	0,0%	42 232,97 €	89,4%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	109 562,88 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	109 562,88 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	29 965 339,18 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	29 965 339,18 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	127 750,00 €	127 750,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	3 335 194,77 €	3 335 194,77 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		34 313 716,62 €	4 078 958,79 €	11,89%	0,00 €	0,0%	30 234 757,83 €	88,11%	0,00 €	0,0%

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0	Services généraux	354 935,68 €	127 750,00 €	36,0%	0,00 €	0,0%	227 185,68 €	64,0%	0,00 €	0,0%
1	Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3	APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5	Aménagement des territoires et habitat	33 300 533,95 €	3 335 194,77 €	10,0%	0,00 €	0,0%	29 965 339,18 €	90,0%	0,00 €	0,0%
6	Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7	Environnement	658 246,99 €	616 014,02 €	93,6%	0,00 €	0,0%	42 232,97 €	6,4%	0,00 €	0,0%
8	Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		34 313 716,62 €	4 078 958,79 €	11,89%	0,00 €	0,0%	30 234 757,83 €	88,11%	0,00 €	0,0%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE
AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	611 031,72 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	611 031,72 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	117 622,80 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	117 622,80 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	47 215,27 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	47 215,27 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	109 562,88 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	109 562,88 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	29 965 339,18 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	29 965 339,18 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	127 750,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	127 750,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	3 335 194,77 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	3 335 194,77 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		34 313 716,62 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	34 313 716,62 €	100,0%	0,00 €	0,0%

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
0	Services généraux	354 935,68 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	354 935,68 €	100,0%	0,00 €	0,0%
1	Sécurité	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-3	APA	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
5	Aménagement des territoires et habitat	33 300 533,95 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	33 300 533,95 €	100,0%	0,00 €	0,0%
6	Action économique	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
7	Environnement	658 246,99 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	658 246,99 €	100,0%	0,00 €	0,0%
8	Transports	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		34 313 716,62 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	34 313 716,62 €	100,0%	0,00 €	0,0%

SDEC ENERGIE	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES BUDGET PRIMITIF 2026
-----------------	--

Caractéristiques des provisions pour risques et charges

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel des provisions						Montant cumulé des provisions au 31/12/2025	Imputations comptables	Numéro de mandat	Date de mandat
				2021	2022	2023	2024	2025	2026				
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	30 000,00	30 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	260 000,00	6815	843	05/04/2024
	Contentieux sociaux (cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	20 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	240 000,00	6815		
	CET	Agents	5 ans					32 000,00	18 000,00	50 000,00	6815		
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans			50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	200 000,00	6815		
		Fournisseurs d'électricité	5 ans			100 000,00	50 000,00	50 000,00	-	200 000,00	6815		
Risque pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans			90 000,00	90 000,00	90 000,00	80 000,00	350 000,00	6815		
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans			10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00	6815		
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans			150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	600 000,00	6815		
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans				150 000,00	150 000,00	150 000,00	450 000,00	6865	843	05/04/2024
TOTAL				50 000 €	50 000 €	500 000 €	600 000 €	632 000 €	558 000 €	2 390 000 €			

Cadre juridique

Délibération du Comité syndical en date du 1er avril 2021
du Comité syndical en date du
Délibération du Comité syndical en date du 30 mars 2023
Délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2024
Délibération du Comité syndical en date du 27 mars 2025

Fonctionnement des provisions pour riques et charges

Si le risque potentiel n'existe plus, il convient de reprendre le montant provisionné par un titre de recette au chapitre 78.
Si le risques potentiel persiste sans évolution, il convient de maintenir la provision sans allouer de nouveaux crédits.
Si le risque potentiel persiste et se développe, il convient d'augmenter le montant provisionné.

Suivi des provisions pour risques et charges

Le suivi annuel des provisions se fait par imputation des dépenses au chapitre 68 et recettes de fonctionnement au chapitre 78 à partir du Grand Livre et du CFU.
Le suivi cumulé des provisions de fait par imputation à partir du compte de bilan et de l'état HELIOS, au chapitre 15.

SDEC ENERGIE	DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX TIERS PUBLICS ET PRIVES COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026
-------------------------	--

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES						
Articles	Libelles comptables des dépenses	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
6573XXX	Subventions de fonctionnement au département	Conseil Départemental	Conventions MAPEO et PCRS	80 000,00	49 405,15	87 825,00
		Conseil Départemental	Convention FSE	20 000,00	14 781,00	30 000,00
	Subventions de fonctionnement à la régie à autonomie financière sans personnalité morale	Régie à autonomie financière "Mobilité Durable"	Subvention d'équilibre	275 000,00	95 000,00	215 000,00
	Subventions de fonctionnnement aux collectivités membres	Collectivités territoriales	Accompagnement des territoires - PACTE et CTE	50 000,00	31 813,06	193 000,00
		Collectivités territoriales	Reversement APCR	1 148 555,00	757 932,57	976 000,00
		Collectivités territoriales	Programme ACTEE +	50 000,00	97 606,00	0,00
		Collectivités territoriales	Divers	0,00	0,00	10 000,00
Sous total 6573XXX				1 623 555,00	1 046 537,78	1 511 825,00
65748	Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	Organismes privés	Soutien à l'amicale du personnel du SDEC ENERGIE	55 000,00	55 000,00	55 356,00
			Soutien aux organismes réalisation des actions de solidarité	20 000,00	0,00	11 500,00
			Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité	19 750,00	20 000,00	30 000,00
			Divers	15 000,00	10 000,00	15 000,00
Sous total 6574XXX				109 750,00	85 000,00	111 856,00
TOTAL				1 733 305,00	1 131 537,78	1 623 681,00

SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT VERSEES A DES TIERS PUBLICS OU PRIVES						
Articles	Libelles comptables des dépenses	Tiers bénéficiaires	Objet de la dépense	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
204XXX	Compétence Electricité	Organismes publics ou privés	Aide aux raccordements Electrique et reversement APCR	510 000,00	293 467,52	300 000,00
	Compétence Gaz	Organismes publics	Aide aux raccordements Gaz	150 000,00	0,00	25 000,00
	Compétence Mobilité Durable	Organismes publics	Aide à l'achat de véhicules électriques	50 000,00	21 450,00	29 000,00
	Compétence Mobilité Durable	Organismes publics	Dotation complémentaire à la régie "MD"	0,00	0,00	2 500 000,00
	Compétence Transition énergétique	Organismes publics	Aide à la rénovation thermique des batiments - PROGRES	1 974 425,00	298 127,00	2 000 000,00
	Compétence Solidarité	Organismes publics ou privés (associations intervenant dans le social)	Aide à la rénovation thermique des logements communaux à caractère social	315 575,00	19 437,00	277 680,00
TOTAL				3 000 000,00	632 481,52	5 131 680,00

1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2025-2028

Intitulé du programme	Délibération du Comité syndical	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€					Financeurs principaux
			AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
			Votés	Mandatés	Votés	Votés	Votés	
Remplacement de luminaires et pose de LED	27 mars 2025	2025	3 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	SDEC ENERGIE

4 PROGRAMMATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2023-2026

Proposition d'ajustement de la programmation pluriannuelle

Intitulé de la AP/CP	Délibération du Comité syndical	Année d'ouverture des crédits	Montant HT en M€					Financeurs principaux
			AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
			Votés	Mandatés	Mandatés	Mandatés	Votés	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	Initiale : 29/06/2023 Révision n° 1 : 28/03/2024 Proposition révision n° 2 : 27/03/2025	2023	26 000 000,00	7 590 479,49	4 776 931,54	4 148 931,64	9 483 657,33	Collectivités Etat SDEC ENERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux – partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	Initiale : 29/06/2023 Révision n° 1 : 28/03/2024 Proposition révision n° 2 : 27/03/2025	2023	41 000 000,00	11 818 008,30	6 876 306,64	11 265 625,01	11 040 060,05	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques	Initiale : 29/06/2023 Révision n° 1 : 28/03/2024 Proposition révision n° 2 : 27/03/2025	2023	7 600 000,00	670 573,39	1 187 699,83	3 392 876,85	2 348 849,93	
Programme d'efficacité énergétique	Initiale : 29/06/2023 Révision n° 1 : 28/03/2024 Proposition révision n° 2 : 27/03/2025	2023	21 200 000,00	1 302 346,32	3 735 852,19	3 868 373,32	12 293 428,17	
TOTAL			95 800 000,00	21 381 407,50	16 576 790,20	22 675 806,82	35 165 995,48	

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" AFFECTATION DU RESULTAT
---------------------	--

FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Fonctionnement	149 181,40	150 061,20	174 211,28
Dépenses Fonctionnement	148 453,21	164 433,00	183 261,62
Résultat Fonctionnement N	728,19	-14 371,80	-9 050,34
Résultat Fonctionnement N-1	53 659,60	54 387,79	40 015,99
Résultat Fonctionnement cumulé	54 387,79	40 015,99	30 965,65

INVESTISSEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Investissement	69 140,49	69 043,22	90 434,38
Dépenses Investissement	236 270,95	206 606,44	218 255,89
Résultat Investissement N	-167 130,46	-137 563,22	-127 821,51
Résultat Investissement N-1	667 133,20	500 002,74	362 439,52
Résultat Investissement cumulé	500 002,74	362 439,52	234 618,01
RAR Recettes Investissement	0,00	0,00	0,00
RAR Dépenses Investissement	151 140,60	330 606,97	154 009,78
Résultat RAR	-151 140,60	-330 606,97	-154 009,78
Capacité de financement	348 862,14	31 832,55	80 608,23
Besoin de financement	0,00	0,00	0,00

AFFECTATION DU RESULTAT			
	2023	2024	2025
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	0,00
Report au fonctionnement en recette au 002	54 387,79	40 015,99	30 965,65
Report à l'investissement en recette au 001	500 002,74	362 439,52	234 618,01
Résultat cumulé des deux sections	403 249,93	71 848,54	111 573,88

COMMENTAIRES

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire en 2025 par le report du résultat 2024.

La section d'investissement présente un résultat excédentaire en 2025, ce qui génère une capacité de financement.

Il n'y a donc pas lieu d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en investissement, à l'article 1068.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026
-------------------------	---

Evolution au 1er janvier 2026 (changement de libellé, changement ou suppression de comptes)

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	40 015,99	40 015,99	30 965,65	Report de l'excédent 2025
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	34 389,69	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
F	R	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	120 000,00	117 186,88	134 034,35	Vente d'électricité à EDF OA par injection sur le réseau et prestation de service PMO
F	R	74	Subventions d'exploitation	19 984,01	22 634,59	25 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
F	R	75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,12	0,00	
F	R	77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	Pas de versement de subvention d'équilibre
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				215 000,00	214 227,27	225 000,00	
F	D	011	Charges à caractère général	39 000,00	30 807,74	48 500,00	Frais de maintenance et d'entretien, mise à disposition de moyens généraux et augmentation des frais d'assurance
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	51 019,50	60 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP pour l'activité PV et de 0,1 ETP pour l'activité PMO
F	D	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
F	D	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	90 434,38	100 000,00	Amortissements des équipements des centrales de panneaux photovoltaïques
F	D	65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00	Régularisation de TVA et dépenses informatiques (solution logicielle)
F	D	67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	11 000,00	11 000,00	11 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	0,00	0,00	Pas de paiement de l'impôt sur les sociétés sur le résultat de l'exercice 2025
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				215 000,00	183 261,62	225 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-40 015,99	-9 050,34	-30 965,65	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	30 965,65	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (f)	362 439,52	362 439,52	234 618,01	Report de l'excédent 2025
I	R	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 000,00	90 434,38	100 000,00	Amortissements des équipements des centrales de panneaux photovoltaïques
I	R	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	
I	R	13	Subventions d'investissement	2 560,48	0,00	250 381,99	Participation des communes aux projets d'investissement
I	R	16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	0,00	Pas de versement d'une avance remboursable
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				1 960 000,00	452 873,90	585 000,00	
I	D	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000,00	34 389,69	35 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition de panneaux solaires
I	D	041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	
I	D	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	0,00	49 400,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
I	D	23	Immobilisations en cours	1 885 000,00	183 866,20	500 600,00	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				1 960 000,00	218 255,89	585 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-362 439,52	-127 821,51	-234 618,01	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	234 618,01	0,00	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				-402 455,51	-136 871,85	-265 583,66	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	265 583,66	0,00	

SDEC ENERGIE		BUDGET ANNEXE "ENR" PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026					
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	40 015,99	40 015,99	30 965,65
TOTAL DU CHAPITRE 002					40 015,99	40 015,99	30 965,65
F	R	042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	35 000,00	34 389,69	35 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					35 000,00	34 389,69	35 000,00
F	R	70	706	Prestations de services - PMO	0,00	0,00	7 280,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises/d'énergie	120 000,00	117 186,88	126 754,35
TOTAL DU CHAPITRE 70					120 000,00	117 186,88	134 034,35
F	R	74	74	Subventions d'exploitation	19 984,01	22 634,59	25 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					19 984,01	22 634,59	25 000,00
F	R	75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	0,12	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					0,00	0,12	0,00
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					215 000,00	214 227,27	225 000,00
F	D	011	6137	Redevances, droits de passage et servitudes diverses	5 148,00	7 000,92	9 000,00
F	D	011	61521	Bâtiments publics	12 685,00	2 494,00	3 942,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	7 400,00	8 800,00
F	D	011	6158	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6161	Multirisques	5 362,95	7 302,99	13 700,00
F	D	011	6228	Divers	0,00	177,00	1 000,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	180,00	0,00	558,00
F	D	011	62871	Remboursements de frais	15 624,05	6 432,83	11 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					39 000,00	30 807,74	48 500,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000,00	51 019,50	60 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					70 000,00	51 019,50	60 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					0,00	0,00	0,00
F	D	023	023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 023					0,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	95 000,00	90 434,38	100 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					95 000,00	90 434,38	100 000,00
F	D	65	6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage			0,00
F	D	65	6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	5 500,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					0,00	0,00	5 500,00
F	D	67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					0,00	0,00	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	11 000,00	11 000,00	11 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					11 000,00	11 000,00	11 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					215 000,00	183 261,62	225 000,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	30 965,65	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	362 439,52	362 439,52	234 618,01
TOTAL DU CHAPITRE 001					362 439,52	362 439,52	234 618,01
I	R	021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 021					0,00	0,00	0,00
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	60 000,00	58 941,83	68 000,00
I	R	040	28175	Installations, matériel et outillage techniques	35 000,00	0,00	0,00
I	R	040	281753	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	31 492,55	32 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					95 000,00	90 434,38	100 000,00
I	R	041	1314	Subvention équipement communes	0,00	0,00	0,00
I	R	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					0,00	0,00	0,00
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	17 500,00
I	R	13	1312	Régions	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1313	Département	2 560,48	0,00	0,00
I	R	13	1314	Communes	0,00	0,00	223 281,99
I	R	13	1315	Groupements de collectivités	0,00	0,00	0,00
I	R	13	1317	Budget communautaire et fonds structurels	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13181	Autres - Collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00
I	R	13	13188	Autres - Tiers	0,00	0,00	9 600,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					2 560,48	0,00	250 381,99
I	R	16	16878	Remboursement des autres dettes	1 500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 16					1 500 000,00	0,00	0,00
I	R	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 960 000,00	452 873,90	585 000,00
I	D	020	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					0,00	0,00	0,00
I	D	040	13912	Régions	20 000,00	21 763,99	21 765,00
I	D	040	13913	Départements	0,00	169,17	200,00
I	D	040	13914	Communes	1 000,00	1 456,53	1 500,00
I	D	040	13915	Groupements de collectivités	3 000,00	11 000,00	11 535,00
I	D	040	139188	Autres - Tiers	11 000,00	0,00	0,00
I	D	040	28151	Installations complexes spécialisées	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					35 000,00	34 389,69	35 000,00
I	D	041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00
I	D	041	23152	immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
I	D	041	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 041					0,00	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	40 000,00	0,00	49 400,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					40 000,00	0,00	49 400,00
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 885 000,00	183 866,20	500 600,00
I	D	23	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00
I	D	23	238	Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 23					1 885 000,00	183 866,20	500 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 960 000,00	218 255,89	585 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	234 618,01	0,00
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	265 583,66	0,00

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - Budget annexe "EnR" - CFU 2025
-----------------	--

Nature	Agrégat nature	Montant voté	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Axe 6	Détail des dépenses
2315	A155	1 885 000,00 €	183 866,20 €	Immobilisations en cours - Installation de centrales de panneaux photovoltaïques	F	N	Acquisition et installation de panneaux solaires sur toiture
	TOTAL	1 885 000,00 €	183 866,20 €				

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE - CFU 2025

AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	183 866,20 €	183 866,20 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		183 866,20 €	183 866,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE - CFU 2025

AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	183 866,20 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	183 866,20 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		183 866,20 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%	183 866,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "ENR" PRIMITIF PROVISIONS POUR GROS ENTRETIENS
--------------	---

REGLEMENTATION DES PROVISIONS POUR GROS ENTRETIENS Le SDEC ENERGIE constitue des provisions pour gros entretiens des panneaux photovoltaïques installés sur les bâtiments publics des communes ou des EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement. Ces provisions pour gros entretiens concernent principalement le remplacement des onduleurs et sont basées sur un plan pluriannuel de travaux. Le plan pluriannuel des travaux est structuré comme suit :
--

Nature de la provision	Nature du projet	Objet	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation		Montant total	Durée	Date début de la provision	Date fin de la provision	Montant annuel
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase intercommunal	Communautés de Communes VALLEE ORNE ET ODON	Rue des écoles - 14 210 SAINTE HONORINE DU FAY	4 600 €	20	01/01/2020	01/01/2040	230 €
			Atelier municipal	SUBLES	RD 99 - 14 400 SUBLES	1 000 €	20	01/01/2020	01/01/2040	50 €
			Centre Aquatique Aquanacre	Communautés de Communes CŒUR DE NACRE	RD 35 - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	5 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	275 €
			Prébo'Cap	Communauté de Communes PRE BOCAGE INTERCOM	Rue des Fours à chaux - Zone d'activité des Noires Terres - 14 310 VILLERS BOCAGE	1 200 €	20	01/01/2020	01/01/2040	60 €
			Eglise	BREMOY	Le Bourg - 14260 BREMOY	1 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	85 €
			Salle des fêtes	LIVAROT	1, route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson - 14 140 LIVAROT PAYS D'AUGE	7 300 €	20	01/01/2020	01/01/2040	365 €
			Gymnase communal Pierre Roux	DOUVRES LA DELIVRANDE	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	6 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	325 €
			Hall des sports Clément MOISI	DOUVRES LA DELIVRANDE	Rue Pierre Roux - 14 440 DOUVRES LA DELIVRANDE	8 500 €	20	01/01/2020	01/01/2040	425 €
			Ecole de musique de Vassy	VALDALLIERE	Rue Marcel Lepage - 14 410 VALDALLIERE	3 700 €	20	01/01/2020	01/01/2040	185 €
			Pôle enfance jeunesse	HERMANVILLE-SUR-MER	38, grande rue - 14 880 HERMANVILLE SUR MER	17 802 €	20	01/01/2021	01/01/2041	900 €
			Ecole primaire	POTIGNY	2, rue Jean Moulin - 14 420 POTIGNY	5 973 €	20	01/01/2021	01/01/2041	300 €
			Bâtiment Action Solidaire Intercommunal	LUC SUR MER	Les Delettes - 14 530 LUC SUR MER	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
			Salle multi-activités	FONTAINE ETOUPEFOUR	Rue Jules QUESNEL - 14 790 FONTAINE ETOUPEFOUR	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
			Ecole	OUILLY LE TESSON	5, rue du Pronais - 14 190 OUILLY LE TESSON	8 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	400 €
			Atelier	CAMBREMER	11, avenue des Tilleuls - 14 340 CAMBREMER	12 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	600 €
			Ecole élémentaire	CUVERVILLE	77, rue du Manoir - 14 840 CUVERVILLE	11 000 €	20	01/01/2022	01/01/2042	550 €
	Dépose du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	10 000 €				10 000 €	
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2022						112 775 €				15 700 €

Nature de la provision	Nature du projet	Objet	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Localisation		Montant total	Durée	Date début de la provision	Date fin de la provision	Montant annuel
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Gymnase	FEUGUEROLLES BULLY	Rue de la Place	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €
			Salle des fêtes	LIVAROT	1 route des Moutiers Hubert - Notre Dame de Courson	2 400 €	20	01/01/2023	01/01/2043	120 €
			PSLA	CAUMONT SUR AURE	Route de Torigny	32 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 600 €
			PSLA	VILLERS BOCAGE	Rue du Marché	28 000 €	20	01/01/2023	01/01/2043	1 400 €
		Dépõe du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	4 780 €		01/01/2023	01/01/2043	4 780 €
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2023						95 180 €				9 300 €
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Salle polyvalente	SAINT MARTIN DE MAILLOC	Chemin de l'école 14 100 ST MARTIN DE MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
			Ecole	COLOMBY-ANGUERNY	1 rue du régiment de la Chaudière 14 610 COLOMBY-ANGUERNY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
			Vestiaire de sport	SAINT DESIR	Chemin de la Croix de fer 14 100 ST DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
			Ecole	FALAISE	2 rue des Prémontrés 14 700 FALAISE	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
			Gymnase	LIVAROT PAYS D'AUGE	?	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
			Bibliothèque	BARON SUR ODON	2 chemin du long bois 14 210 BARON SUR ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
		Dépõe du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2024						95 500 €				10 000 €
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Mairie	VAL D'ARRY	Place de l'église - Noyers Bocage - 14 210 VAL D'ARRY	20 000 €	20	01/01/2025	01/01/2045	1 000 €
		Dépõe du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	10 000 €				10 000 €
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2025						30 000 €				11 000 €
Gros entretien	Panneaux photovoltaïques	Renouvellement de l'onduleur	Mairie	BERNIERES SUR MER	51, rue Herve Leguillon - 14066 BERNIERES SUR MER	10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €
			Salle des fêtes	OUILLY LE VICOMTE		10 000 €	20	01/01/2026	01/01/2046	500 €
		Dépõe du matériel en fin de vie	Tous les bâtiments	Sans objet	Sans objet	10 000 €				10 000 €
TOTAL MONTANT DE LA PROVISION AU BUDGET PRIMITIF 2026						30 000 €				11 000 €

TOTAL CONSOLIDE										57 000 €
-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	----------

D'un point de vue comptable,
* Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaire.
* Les provisions sont inscrites au passif du bilan, imputées en 1572 et au compte de résultat, imputées au 6815.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MOBILITE DURABLE " AFFECTATION DU RESULTAT
--------------	--

FONCTIONNEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Fonctionnement	865 380,61	1 386 407,03	1 871 093,88
Dépenses Fonctionnement	869 493,42	1 382 253,60	1 870 395,06
Résultat Fonctionnement N	-4 112,81	4 153,43	698,82
Résultat Fonctionnement N-1	6 008,29	1 895,48	6 048,91
Résultat Fonctionnement Cumulé	1 895,48	6 048,91	6 747,73

INVESTISSEMENT			
	2023	2024	2025
Recettes Investissement	658 893,82	815 562,82	1 723 547,38
Dépenses Investissement	834 483,08	1 387 352,36	3 663 785,96
Résultat Investissement N	-175 589,26	-571 789,54	-1 940 238,58
Résultat Investissement N-1	2 745 459,03	2 569 869,77	1 998 080,23
Résultat Investissement Cumulé	2 569 869,77	1 998 080,23	57 841,65
RAR Recettes Investissement	1 641,22	3 380,60	40 251,10
RAR Dépenses Investissement	713 312,34	1 547 593,24	223 356,40
Résultat RAR	-711 671,12	-1 544 212,64	-183 105,30
Capacité de financement	1 858 198,65	453 867,59	0
Besoin de financement	0,00	0,00	-125 263,65

AFFECTATION DU RESULTAT			
	2023	2024	2025
Report à l'investissement au 1068	0,00	0,00	6 747,73
Report au fonctionnement en recette au 002	1 895,48	6 048,91	0,00
Report à l'investissement en recette au 001	2 569 869,77	1 998 080,23	57 841,65
Résultat cumulé des deux sections	1 860 094,13	459 916,50	-118 515,92

COMMENTAIRES

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire en 2025 par le report du résultat 2024,

La section d'investissement présentent un résultat déficitaire en 2025 et ce pour la première fois.

La section d'investissement a donc **de besoin de financement**, qui est partiellement couvert par l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" PAR CHAPITRE COMPTE FINANCIER 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026
-----------------	---

Evolution au 1er janvier 2026 (changement de libellé, changement ou suppression de comptes)

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
F	R	002	Résultat d'exploitation reporté (c)	6 048,91	6 048,91	0,00	Report de l'excédent de résultat au CFU N-1
F	R	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	264 613,76	350 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
F	R	70	Ventes de produits fabriqués et/ou prestations de services	1 100 000,00	1 247 512,64	1 600 000,00	Prestations de recharge électrique payées par les usagers, sur la base d'une augmentation du nombre de sessions de 25% et d'une revalorisation des tarifs de 2%
F	R	74	Subventions d'exploitation	30 000,09	24 595,49	244 850,00	Participation des communes via le forfait d'exploitation Prévision de versement d'une subvention d'équilibre en 2026 (changement d'imputation)
F	R	75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	175 476,00	150 000,00	Vente de certificats d'énergie renouvelable via le dispositif " TIRUERT "
F	R	77	Produits spécifiques	212 451,00	158 895,99	0,00	Versement d'une subvention d'équilibre en 2025 (95 000€) / changement d'imputation en 2026 Annulations de mandats Perception de l'amortisseur d'électricité
F	R	78	Reprise sur amortissements, dépréciation et provisions	0,00	0,00	55 150,00	Reprise de provisions non utilisées
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (a)				1 713 500,00	1 877 142,79	2 400 000,00	
F	D	011	Charges à caractère général	1 050 000,00	1 249 809,73	1 548 000,00	Achat d'énergie, coûts de maintenance, mise à disposition de moyens généraux
F	D	012	Charges de personnel et frais assimilés	115 000,00	108 212,20	115 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
F	D	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	0,00	Suppression des dépenses imprévues en 2026
F	D	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00	489 873,13	725 000,00	Amortissements des investissements cumulés depuis 2018 pour l'acquisition des IRVE
F	D	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	Régularisation de TVA
F	D	67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	
F	D	68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	22 500,00	22 500,00	10 000,00	Provisions pour risques
F	D	69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	1 000,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat N-1
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (b)				1 713 500,00	1 870 395,06	2 400 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - SANS REPORT N-1 (a-b-c)				-6 048,91	698,82	0,00	
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1 (a-b)				0,00	6 747,73	0,00	

Section	Sens	Numéro de chapitres	Libellé de chapitres	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Observations
I	R	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080,23	1 998 080,23	57 841,65	Report de l'excédent de résultat au CFU N-1
I	R	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	520 000,00	489 873,13	725 000,00	Amortissements des investissements cumulés depuis 2018 pour l'acquisition des IRVE
I	R	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	6 747,73	Affectation du résultat de fonctionnement 2025 pour couvrir le besoin de financement
I	R	13	Subventions d'investissement	1 416 919,77	1 233 674,25	3 505 410,82	Attribution de subventions reçues par des tiers publics (Etat - FACé et ADVENIR, Région et communes) pour 1 M€ et versement d'une dotation complémentaire d'investissement de 2,5 M€ du budget principal
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d)				3 935 000,00	3 721 627,61	4 295 000,20	
I	D	020	Dépenses imprévues	70 000,00	0,00	0,00	Suppression des dépenses imprévues en 2026
I	D	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	265 000,00	264 613,76	350 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à l'acquisition des IRVE
I	D	13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	Ecitures comptables pour l'annulation de titres
I	D	20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	20 000,00	Acquisition de solution logicielle
I	D	21	Immobilisations corporelles	56 295,35	6 295,35	50 079,46	Changements de composants et accessoires (cartes électroniques, compteurs MID ...)
I	D	23	Immobilisations en cours	3 543 704,65	3 392 876,85	3 874 920,54	Acquisition de nouvelles IRVE y compris les reports pour un montant de 0,21M€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (e)				3 935 000,00	3 663 785,96	4 295 000,00	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - SANS REPORT N-1 (d-e-f)				-1 998 080,23	-1 940 238,58	-57 841,45	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1 (d-e)				0,00	57 841,65	0,20	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - SANS REPORT DE RESULTAT N-1				-2 004 129,14	-1 939 539,76	-57 841,45	
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1				0,00	64 589,38	0,20	

SDEC ENERGIE		BUDGET ANNEXE "MD" PAR ARTICLE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRIMITIF 2026					
Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
F	R	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 048,91	6 048,91	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 002					6 048,91	6 048,91	0,00
F	R	042	747	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	265 000,00	264 613,76	350 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					265 000,00	264 613,76	350 000,00
F	R	70	707	Ventes de marchandises	1 100 000,00	1 247 512,64	1 600 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 70					1 100 000,00	1 247 512,64	1 600 000,00
F	R	74	74	Subventions d'exploitation - forfait d'exploitation	30 000,09	24 595,49	32 000,00
F	R	74	74	Subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement	0,00	0,00	212 850,00
TOTAL DU CHAPITRE 74					30 000,09	24 595,49	244 850,00
F	R	75	7588	Autres	100 000,00	175 476,00	150 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 75					100 000,00	175 476,00	150 000,00
F	R	77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	0,00	33 074,64	0,00
F	R	77	7741	Subventions exceptionnelles	212 451,00	95 000,00	0,00
		77	778	Autres produits exceptionnels	0,00	30 821,35	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 77					212 451,00	158 895,99	0,00
F	R	78	7815	Reprises de provisions	0,00	0,00	55 150,00
TOTAL DU CHAPITRE 78					0,00	0,00	55 150,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT					1 713 500,00	1 877 142,79	2 400 000,00
F	D	002	002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 002					0,00	0,00	0,00
F	D	011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,)	0,00	0	0,00
F	D	011	60612	Energie	0,00	0	0,00
F	D	011	60613	Achat énergie mobilité durable	675 000,00	919 200,83	1 025 000,00
F	D	011	607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00
F	D	011	61558	Autres biens mobiliers	0,00	22 205,81	0,00
F	D	011	6156	Maintenance	0,00	236 368,39	358 000,00
F	D	011	61561	Maintenance IRVE	250 000,00	0,00	0,00
F	D	011	618	Divers	0,00	0,00	0,00
F	D	011	6228	Divers	50 000,00	8 801,63	50 000,00
F	D	011	6261	Frais d'affranchissement	6 120,00	4 084,76	6 000,00
F	D	011	6262	Frais de télécommunications	28 671,00	41 404,77	59 750,00
F	D	011	627	Services bancaires et assimilés	8 209,00	6 486,09	17 250,00
F	D	011	6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	0,00	2 000,00
F	D	011	62871	Remboursements de frais	30 000,00	11 257,45	30 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 011					1 050 000,00	1 249 809,73	1 548 000,00
F	D	012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	115 000,00	108 212,20	115 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 012					115 000,00	108 212,20	115 000,00
F	D	022	022	Dépenses imprévues	3 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 022					3 000,00	0,00	0,00
F	D	042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	520 000,00	489 873,13	725 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 042					520 000,00	489 873,13	725 000,00
F	D	65	6588	Charges diverses de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 65					1 000,00	0,00	1 000,00
F	D	67	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 67					1 000,00	0,00	0,00
F	D	68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	22 500,00	22 500,00	10 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 68					22 500,00	22 500,00	10 000,00
F	D	69	6951	Impôts sur les bénéfices	1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 69					1 000,00	0,00	1 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					1 713 500,00	1 870 395,06	2 400 000,00
RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	6 747,73	0,00

Section	Sens	Numéro de chapitres	Numéro d'articles	Libellé d'articles	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
I	R	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 998 080,23	1 998 080,23	57 841,65
TOTAL DU CHAPITRE 001					1 998 080,23	1 998 080,23	57 841,65
I	R	040	28153	Installations à caractère spécifique	185 000,00	161 506,23	225 000,00
I	R	040	28175	Installations à caractère spécifique	335 000,00	266 941,91	430 000,00
I	R	040	28188	Autres	0,00	61 424,99	70 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 040					520 000,00	489 873,13	725 000,00
I	R	10	1068	Réserves réglementées (affectation du résultat de fonctionnement)	0,00	0,00	6 747,73
TOTAL DU CHAPITRE 10					0,00	0,00	6 747,73
I	R	13	1311	Etat et établissements nationaux	773 000,00	390 520,99	500 000,00
I	R	13	1312	Régions	250 000,00	427 405,95	170 000,00
I	R	13	1314	Communes	97 641,22	7 649,31	195 410,82
I	R	13	13181	Collectivités de rattachement	0,00	0,00	2 500 000,00
I	R	13	13188	Autres tiers	296 278,55	408 098,00	140 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					1 416 919,77	1 233 674,25	3 505 410,82
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT					3 935 000,00	3 721 627,61	4 295 000,20
I	D	020	020	Dépenses imprévues	70 000,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 020					70 000,00	0,00	0,00
I	D	040	13911	Etat et établissements nationaux	45 000,00	56 864,17	108 916,87
I	D	040	13912	Régions	25 000,00	47 164,63	58 497,96
I	D	040	13913	Départements	70 000,00	52 335,53	52 335,53
I	D	040	13914	Communes	25 000,00	15 248,71	24 940,66
I	D	040	139188	Autres	100 000,00	93 000,72	105 308,97
TOTAL DU CHAPITRE 040					265 000,00	264 613,76	350 000,00
I	D	13	1314	Communes	0,00	0,00	0,00
TOTAL DU CHAPITRE 13					0,00	0,00	0,00
I	D	20	2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
I	D	20	2051	Concessions et droits assimilés	0,00	0,00	20 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 20					0,00	0,00	20 000,00
I	D	21	2188	Autres	56 295,35	6 295,35	50 079,46
TOTAL DU CHAPITRE 21					56 295,35	6 295,35	50 079,46
I	D	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	3 543 704,65	3 392 876,85	3 874 920,54
TOTAL DU CHAPITRE 23					3 543 704,65	3 392 876,85	3 874 920,54
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT					3 935 000,00	3 663 785,96	4 295 000,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - AVEC REPORT N-1					0,00	57 841,65	0,20
RESULTAT CONSOLIDE DES DEUX SECTIONS - AVEC REPORT DE RESULTAT N-1					0,00	64 589,38	0,20

SDEC ENERGIE	BUDGET VERT - Budget annexe "Mobilité durable" - CFU 2025
-------------------------	--

Nature	Agrégat nature	Montant voté	Montant mandaté	Libellé	Axe 1	Axe 6	Détail des dépenses
2188	A150	56 295,35 €	6 295,35 €	Autres	F	N	Acquisition d'accessoires et composants de bornes de recharges
2315	A155	3 543 704,65 €	3 392 876,85 €	Immobilisations en cours - Installation de centrales de panneaux photovoltaïques	F	N	Acquisition et installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
		3 543 704,65 €	3 392 876,85 €				

Rappel des intitulés des 6 axes

- Axe 1 Atténuation du changement climatique
- Axe 2 Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
- Axe 3 Gestion des ressources en eau
- Axe 4 Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Axe 6 Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE - CFU 2025
AXE 1 : ATTENUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	6 295,35 €	6 295,35 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 392 876,85 €	3 392 876,85 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		3 399 172,20 €	3 399 172,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE - CFU 2025

AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

		Total des dépenses (mandatées)	Favorables		Défavorables		Neutres		Non cotées	
A105	Subventions d'investissement versées	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	100,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00 €	0,00 €	200,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A120	Terrains	0,00 €	0,00 €	300,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A125	Constructions	0,00 €	0,00 €	400,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00 €	0,00 €	500,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A135	Réseaux divers	0,00 €	0,00 €	600,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00 €	0,00 €	700,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A150	Autres	6295,35	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	6 295,35 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 392 876,85 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	3 392 876,85 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A165	Immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,0%
Total		3 399 172,20 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,0%	3 399 172,20 €	100,00%	0,00 €	0,0%

SDEC ENERGIE	BUDGET ANNEXE "MD" PRIMITIF PROVISIONS POUR RISQUES
---------------------	--

REGLEMENTATION DES PROVISIONS POUR RISQUES

Le SDEC ENERGIE constitue des provisions pour risques afin d'auto-assurer les dégradations des bornes de recharge pour véhicules électrique ou hybrides installées dans les communes ou EPCI, afin de maintenir les infrastructures en bon état de fonctionnement.

Ces provisions pour risques portent sur la réparation de 5 bornes dégradées par an.

Le plan pluriannuel des travaux est structuré comme suit :

Situation au 01/01/2026 : 519 IRVE					
Nature de la provision	Objet	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel
Risques et charges	Remplacement de pièces et composants des bornes	5 bornes	100 000,00 €	10	10 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €		10 000,00 €

D'un point de vue comptable,

* Les provisions constituent des opérations d'ordre semi-budgétaire.

* Les provisions sont inscrites au passif du bilan, imputées en 1572 et au compte de résultat, imputées au 6815.

SDEC ENERGIE	DOSSIERS DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS du Comité Syndical du 12 février 2026
-------------------------	---

N° dossier	Commune	Intitulé du dossier	Nature travaux	Mt global HT	Participation communale	Fonds de concours	Solde
25EPI1180	ARGENCES	MISE EN PLACE DEUX PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	795,11 €	795,11 €	596,33 €	198,78 €
25EPI0887	BALLEROY	RENOUVELLEMENT DE L'INTEGRALITE DU RESEAU DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	102 121,10 €	71 665,79 €	71 665,79 €	
25EPI0629	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.043 HORS SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	718,88 €	503,22 €	503,22 €	
25EPI0930	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS STADE 95.013 A 95.019	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	7 227,77 €	5 420,83 €	5 420,83 €	
25EPI1181		EXTENSION DE 3 PRISES GUIRLANDES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	539,90 €	539,90 €	404,93 €	134,98 €
25EPI0466	BLANGY-LE-CHATEAU	MISE EN LUMIERE DU LAVOIR	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 479,90 €	2 435,93 €	2 435,93 €	
25EXT0049	CAMBES-EN-PLAINE	MUTATION CB EGLISE 400 KVA PAR 630 KVA - 125-04	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	440,64 €	88,13 €	88,13 €	
20AME0039	CAMBREMER	RD85 - RUES DU COMMERCE, LOUIS MAURICE ET D'ENGLESQUEVILLE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	273 799,77 €	42 776,98 €	42 776,98 €	
25EPI0011		REFECTION BOITE SOUTERRAINE HORS SERVICE EN FACE 05.001	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 270,49 €	889,34 €	889,34 €	
25EPI1200		RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2026	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 136,73 €	454,69 €	454,69 €	
25EPI1191		DEPOSE DU FOYER 07.001 ET SONT ARMOIRE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	446,31 €	397,18 €	334,73 €	62,45 €
25EPI0455	DIVES-SUR-MER	MISE EN PLACE D'HORLOGES CONNECTEES	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	21 982,53 €	15 387,77 €	15 387,77 €	
25EPI1013	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES 15.024 ET 15.025 CONTINUITE RUE G. DE GAULLE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	3 300,36 €	2 640,29 €	2 475,27 €	165,02 €
25EPI0710		RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES PROGRAMME R30 (TECEO)	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	138 657,82 €	83 194,69 €	83 194,69 €	
25EPI0840		EXTENSION ET RENOUELEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	69 598,75 €	55 679,00 €	52 199,06 €	3 479,94 €
25EPI0910	FLEURY-SUR-ORNE	MISE EN SOUTERRAIN ENTRE 08.056 ET 08.059 SUITE TRAVAUX	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	6 572,16 €	5 257,73 €	4 929,12 €	328,61 €
24EXT0119	LE MESNIL-MAUGER	BT EGLISE ST CRESPIN	EXTENSION DE RESEAUX ELECTRIQUES	18 279,24 €	2 843,35 €	2 843,35 €	
21AME0079	LE MESNIL-VILLEMENT	LA FOUILLERIE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	219 114,25 €	27 298,10 €	27 298,10 €	
24AME0074	LIVAROT	RUE SAINT DOMINIQUE	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	88 849,35 €	24 911,54 €	24 911,54 €	
25EPI0039	LONGVILLERS	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE 20 ANS A 29 ANS	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	33 367,98 €	23 357,59 €	23 357,59 €	
23EPI1073	LUC-SUR-MER	PROGRAMME DE RENOUELEMENT R30 - 2026-2027-2028	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	83 913,42 €	42 603,60 €	42 603,60 €	
25EPI0861	ORBEC	RENOUELEMENT DE L' ALIMENTATION 12.E009 HORS-SERVICE DU PMV	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 150,80 €	920,64 €	863,10 €	57,54 €
25EPI1242	PETIVILLE	RENOUELEMENT FOYER 07.022-037 HORS-SERVICE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 912,30 €	1 338,61 €	1 338,61 €	
25EPI1215	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUELEMENT DU MAT 11-037 ACCIDENTE	ECLAIRAGE PUBLIC INVESTISSEMENT	1 042,44 €	729,71 €	729,71 €	
21AME0167	TROUVILLE-SUR-MER	RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET ET DES PETITS CHAMPS-T4	AMELIORATION DE L'ENVIRONNEMENT	263 862,63 €	138 211,85 €	138 211,85 €	
TOTAL				1 343 580,63 €	550 341,57 €	545 914,26 €	4 427,31 €



Convention de restitution de terrain

Entre :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados** usuellement dénommé **SDEC ENERGIE**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente **Madame Catherine GOURNEY-LECONTE**, dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 30 Mars 2023, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-14077 CAEN CEDEX 5,

Désigné ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

Et

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, Place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX,

Représentée par Monsieur Frédéric HARDOUIN, Délégué Territorial à la Direction Territoriale du Calvados (14) dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **Enedis** »,

Désignées ci-après par les « parties » ou une « partie ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Enedis, venant aux droits et obligations d'EDF, assure la gestion et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de CAEN en vertu d'une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente signée le 29 juin 2018.

A ce titre, Enedis gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment un terrain de **18 m² cadastré AM 108 sur la commune de CAGNY situé entre le 21 et le 23 rue de la sucrerie** dont le propriétaire, au vu des informations données par le Service de la publicité foncière est Enedis.

Ce terrain ayant la qualité de bien de retour de la concession, conformément au cahier des charges de la concession, il doit être considéré comme propriété de l'autorité concédante.

Article 1^{er} – Objet

Le terrain visé en préambule a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité et ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité à ce jour. Dès lors, il n'aura plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

En conséquence, le terrain sera restitué à l'autorité concédante à compter de la réitération des présentes par acte authentique.

A compter de la restitution, Enedis renonce définitivement au droit de faire usage du terrain.

Article 2 – Etat environnemental du terrain

Enedis déclare :

- Avoir fait son affaire des éventuelles pollutions et déchets présents sur le terrain, **tels que définis par l'article L. 541-1-1 du code de l'environnement**, ayant pu résulter de l'occupation et de l'exploitation du site par ENEDIS pour l'exercice de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution de manière à la rendre compatible pour un usage identique ou analogue à celui auquel il était affecté pour les besoins de la concession.
- N'avoir pas connaissance de la présence d'autres déchets ou pollution grevant le terrain.

En conséquence, l'autorité concédante prend possession du terrain en l'état et fait son affaire personnelle, sans recours possible contre Enedis, de tout inconvénient résultant de l'état environnemental du terrain, en particulier, en cas de changement d'usage.

Article 3 – Indemnisation

Tel que prévu à l'article 13 du cahier des charges, en contrepartie de la restitution, l'autorité concédante n'aura pas à verser à Enedis une indemnité égale à la valeur nette comptable, soit 74,70 €, le montant étant inférieur à 100€.

Article 4 – Information de l'administration fiscale

Enedis tiendra informée l'administration fiscale de cette restitution.

Article 5 – Prise d'effet

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin lorsque l'ensemble des obligations des parties aura été accompli.

Article 6 – Différend

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation amiable préalablement à toute action contentieuse. A défaut d'accord, le différend sera soumis au tribunal compétent.

Fait à Caen, le

Pour l'autorité concédante,
La Présidente du SDEC ENERGIE,

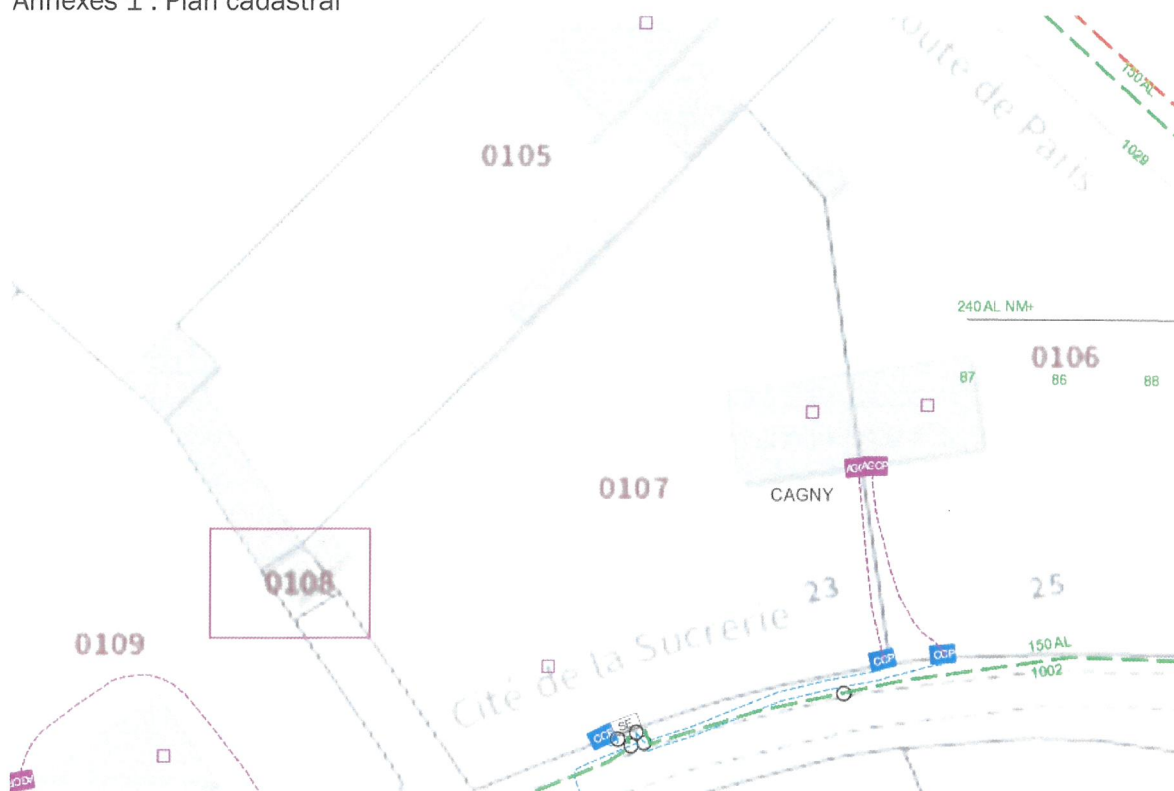
Madame GOURNEY-LECONTE

Pour Enedis,
Le Directeur Régional Enedis en Normandie,



Monsieur LAGNEL

Annexes 1 : Plan cadastral



Vu aérienne





**CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES
DE RENFORCEMENT DU RESEAU ENTRE ÉQUEMAUVILLE ET CANAPVILLE
FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE
ENTRE
LE SDEC ENERGIE (AUTORITE CONCÉDANTE) ET GRDF**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ÉNERGIE)**, représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 2026 et transmise préalablement en préfecture le 2026 accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « **les Parties** ».

Préambule

Pour accroître les capacités d'accueil du réseau de gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz d'**EQUEMAUVILLE** (INSEE : 14243) et de **CANAPVILLE** (INSEE : 14131).

La commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE** (INSEE : 14238) se situe sur le tracé envisagé pour les travaux. Cette commune ne dispose pas d'un service public de distribution de gaz sur son territoire et a transféré sa compétence de la distribution de gaz au **SDEC ENERGIE**.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de **CANAPVILLE**, qui a transféré sa compétence au **SDEC ENERGIE**. Ce réseau de distribution a été concédé à **GRDF** par un contrat de concession (ci-après « la Concession de distribution ») signé le 15 décembre 1997 pour une durée de trente ans.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz sur la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, les Parties entendent rattacher les ouvrages de raccordement réalisés sur cette commune au réseau de distribution situé sur la commune de **CANAPVILLE**.

Les Parties conviennent d'inclure les ouvrages de raccordement ainsi construits dans le champ de la Concession de distribution, en application des dispositions suivantes :

- l'article L. 111-97 du Code de l'énergie prévoit qu'« *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- l'article L. 453-10 du Code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* »
- l'article L. 432-8 8° du Code de l'énergie disposent que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- l'article L. 453-9 du Code de l'énergie dispose que « *lorsqu'une installation de production de biogaz est située à proximité d'un réseau de gaz naturel, les gestionnaires des réseaux de gaz naturel effectuent les renforcements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit [...]* »
- les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché à la convention de concession de distribution permettent que des accords locaux interviennent à la marge entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire, dans le cas où l'intérêt général justifierait l'établissement d'ouvrages franchissant les limites de concession, et ce sans remettre en cause le périmètre de la concession sur le territoire de la commune de **CANAPVILLE**.
- les ouvrages interconnectent le réseau de distribution de ZDG **CANAPVILLE** à une autre zone de consommation, et contribuent ainsi au bon fonctionnement du service public de la distribution de gaz de cette commune, en ce qu'ils permettent d'accroître ses capacités d'accueil du gaz biométhane injecté en amont et favorisent l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau.
- Par ailleurs, le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Les Parties se sont par conséquent rapprochées afin de formaliser leur accord concernant l'implantation et le statut des ouvrages nécessaires au développement de l'injection de gaz renouvelable dans le réseau public de distribution.

Cela étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention (ci-après désignée « **la Convention** »), les Parties définissent les conditions dans lesquelles les ouvrages définis à l'article 2 sont réalisés et exploités sur le territoire de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE** pour permettre le raccordement du réseau public de distribution de l'installation de production.

La Convention n'octroie pas à **GRDF** la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, et ne lui permet pas de desservir des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la Convention.

Article 2 - Description des Ouvrages

Les ouvrages nécessaires (ci-après « les Ouvrages ») sont décrits ci-après :

Ouvrages de renforcement :

- Conduite MPB (moyenne pression de type B) en PE (polyéthylène) de diamètre 125
- Longueur :
 - **ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE** (code INSEE : 14238) : **2 762** mètres

Le tracé indicatif des travaux figure en annexe à la présente Convention.

Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des Ouvrages.

Toute modification significative de ce tracé donne lieu à la signature par les Parties d'une nouvelle Convention. Une modification significative du tracé est une modification impliquant un déplacement important des Ouvrages décrits ci-dessus.

Il est rappelé que la présente Convention ne dispense pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du Code de la voirie routière, et que GRDF devra donc, avant toute réalisation des travaux, déposer une demande d'accord technique auprès des services compétents.

Article 3 - Accord des parties et Statut des Ouvrages

En application de l'article L. 453-10 du Code de l'énergie et en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le territoire de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, le **SDEC ENERGIE** consent à la construction des Ouvrages sur son territoire aux conditions définies ci-après.

En tant qu'Autorité concédante de la commune de **CANAPVILLE**, le **SDEC ENERGIE** consent à l'établissement d'ouvrages relevant de la Concession de distribution au-delà du périmètre géographique de ce contrat.

Les Parties conviennent par conséquent que les Ouvrages visés à l'article 2 de la Convention sont intégrés dans le patrimoine concédé de la Concession de distribution du SDEC ÉNERGIE et sont inscrits dans l'inventaire tenu par GRDF au titre de cette Concession de distribution.

Article 4 - Réalisation et exploitation des Ouvrages

Les Ouvrages sont conçus, construits et exploités par **GRDF**, en sa qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz au titre de la Concession de distribution à laquelle ces Ouvrages sont intégrés.

Sous réserve de l'alinéa suivant, **GRDF** assure l'ensemble des obligations attachées à sa qualité d'exploitant de réseau, notamment celles découlant des dispositions des articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement. Elle renseigne en conséquent le Guichet Unique et répond aux Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT).

GRDF porte à la connaissance de la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, le numéro d'urgence sécurité gaz à contacter en cas de nécessité : **0 800 47 33 33** (service et appel gratuits).

Article 5 – Sort des Ouvrages

En cas de lancement par l'autorité concédante d'une procédure d'attribution d'une délégation de service public portant sur la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**, les Parties se rencontreront pour préciser le sort des Ouvrages conformément au cadre juridique applicable.

Dans ce cadre, les Parties prendront notamment en considération l'intérêt que pourrait présenter l'utilisation des Ouvrages pour la desserte des consommateurs situés sur la commune d'**ENGLESQUEVILLE-EN-AUGE**.

Article 6 – Entrée en vigueur et Durée

La Convention entre en vigueur à sa date de signature par la dernière des Parties et le cas échéant après accomplissement des formalités nécessaires à la rendre exécutoire.

Elle est conclue pour la durée de l'exploitation des Ouvrages, éventuellement renouvelés.

Les Parties conviennent de se rapprocher et, le cas échéant, d'adapter par avenant les dispositions de la Convention en cas d'évolution du contexte législatif et réglementaire de nature à avoir des effets sur le raccordement de l'Installation de production de distribution de gaz.

Si les Ouvrages visés à l'article 2 ne sont pas achevés au plus tard le 31 décembre 2031, la Convention sera alors résiliée de plein droit, sans ouvrir droit à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Article 7- Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige les opposant concernant la présente Convention. A cet effet, la partie la plus diligente adresse aux autres parties une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, énonçant l'objet du litige.

Faute de résolution amiable de ce litige dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la lettre précitée, chaque partie a la faculté de saisir la juridiction compétente.

Fait à Caen, le _____ 2026.

En trois exemplaires,

Pour le SDEC ÉNERGIE
La Présidente

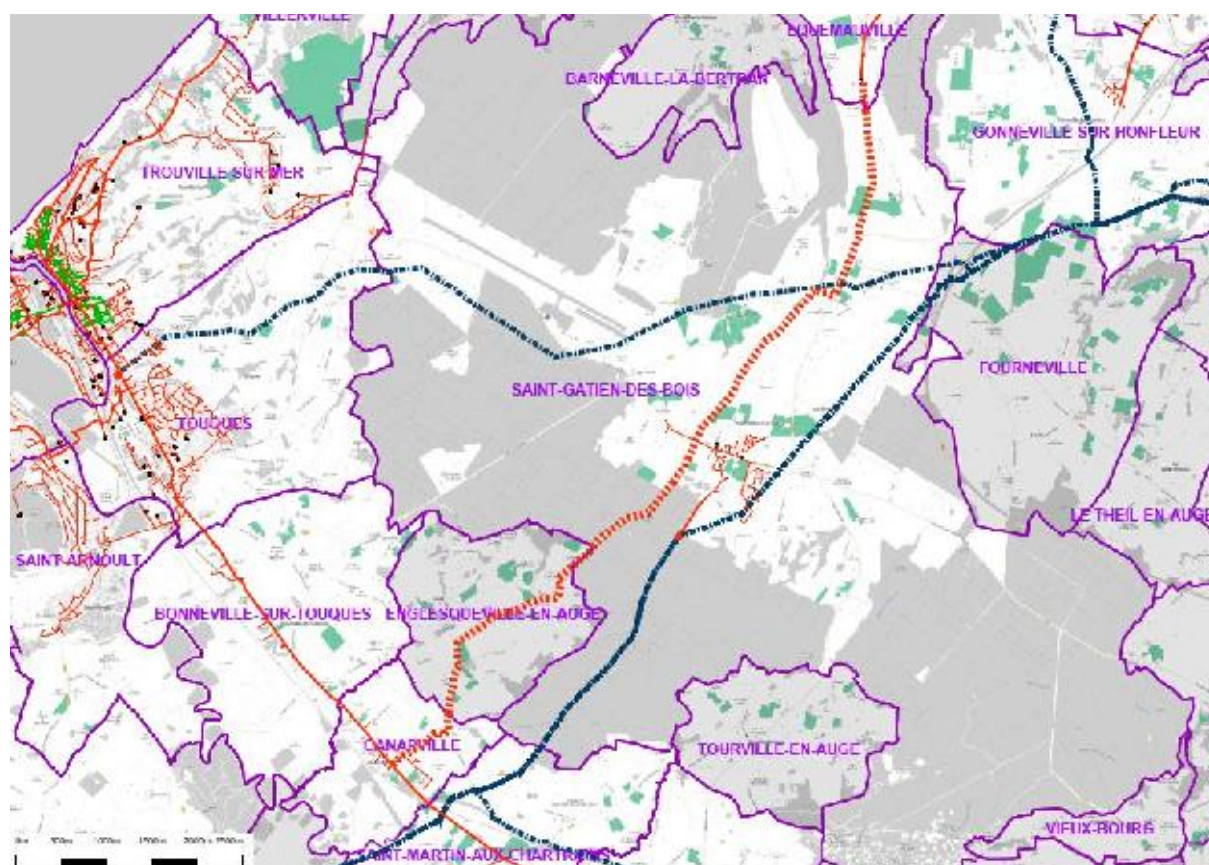
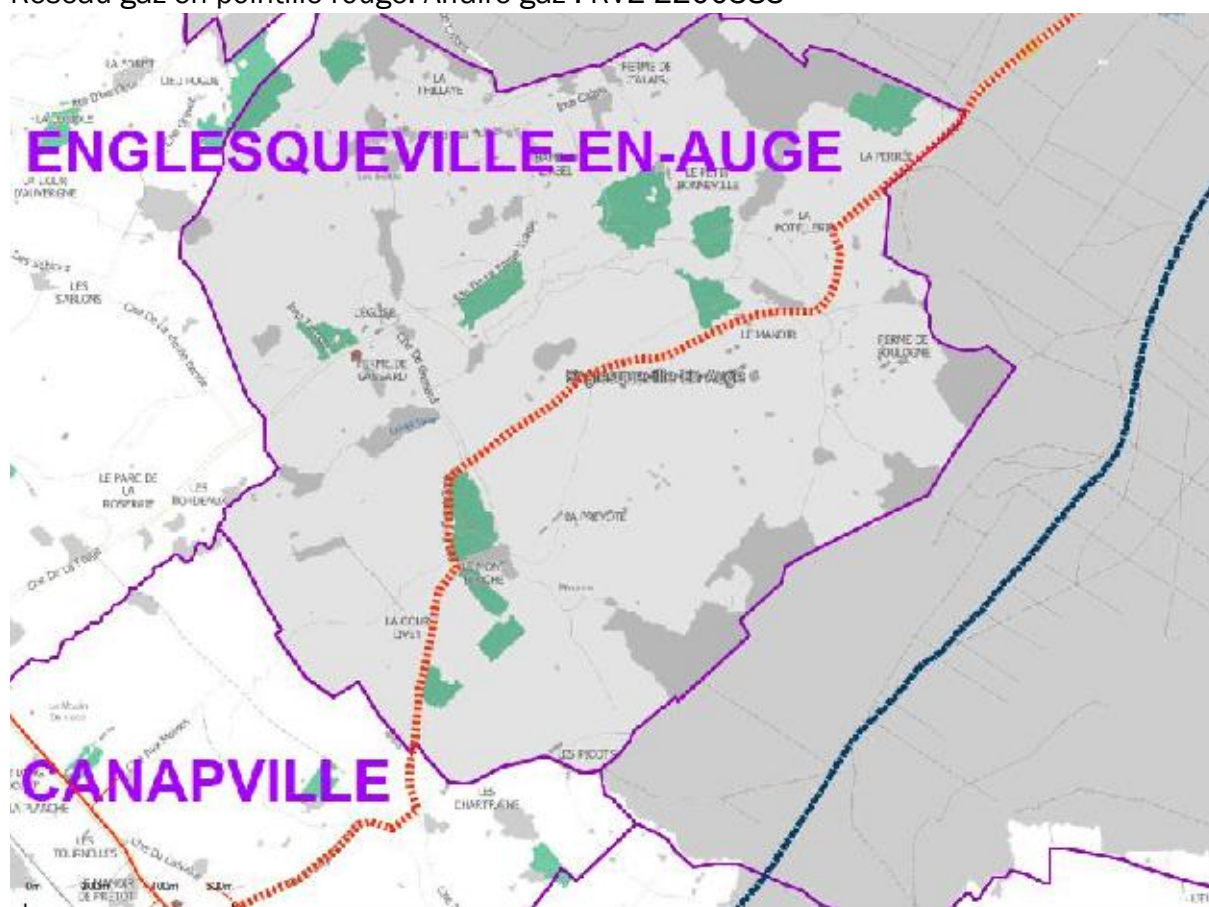
Pour GRDF
Le Délégué Concessions NORD-UEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Réseau gaz en pointillé rouge. Affaire gaz : RV2-2200383





**AVENANT n° 1 À LA CONVENTION
ENTRE LE SDEC ENERGIE (autorité concédante) ET GRDF
RELATIVE AU RATTACHEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL
RÉALISÉS PAR GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ABLON (communes HZDG¹)**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (**SDEC ENERGIE**), représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du _____ 2026 et transmise préalablement en préfecture le _____ 2026 accompagnée des pièces du projet de convention,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 444 786 511 et dont le siège social est situé 17 rue des Bretons - 93210 SAINT-DENIS, représentée par Monsieur VINCENT CHEVALLIER, délégué concessions Nord-Ouest, dûment habilité.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement du gaz renouvelable sur le secteur de HONFLEUR et BEUZEVILLE nécessite la réalisation de travaux de pose de canalisations de maillage du réseau de distribution de gaz naturel au sens de l'article D. 453-20 1° du Code de l'énergie, qui passent pour partie sur le territoire de la commune d'ABLON.

Sur le territoire de ladite commune, qui a transféré sa compétence relative à l'organisation de la distribution publique de gaz naturel au **SDEC ENERGIE**, il n'existe pas, à ce jour, de réseau de distribution publique de gaz naturel. Le territoire de la commune d'ABLON (INSEE : 14001) n'est inclus dans le périmètre d'aucun contrat de concession de distribution publique de gaz naturel.

Le réseau de distribution le plus pertinent techniquement, pour procéder au rattachement de ces canalisations, est situé sur la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR (INSEE : 14536).

L'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de LA RIVIERE SAINT-SAUVEUR est le **SDEC ENERGIE** qui a concédé à GRDF l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel par un traité de concession (ci-après « le Traité de concession ») entré en vigueur en date du 15 décembre 1997 pour une durée de 30 ans.

En l'absence d'un réseau public de distribution de gaz naturel sur la commune d'ABLON, les Parties envisagent d'inclure les canalisations construites dans le périmètre des biens du Traité de concession conformément à :

- L'article 3 du cahier des charges attaché au Traité de concession
- L'article L432-8 8° du code de l'énergie
- L'article L453-10 du code de l'énergie

¹ Communes HZDG : Communes situées Hors d'une Zone Desservie par le Gaz

- L'article L453-9 du code de l'énergie

Or, après une longue période de recours du projet biométhane et la reprise de celui-ci, le département du Calvados a demandé de changer de tracé à la suite des travaux réalisés ces dernières années sur la route de Fiquefleur. De ce fait, le nouveau tracé passera sur la route départementale D580 d'ABLON.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le tracé initialement prévu à la convention signée entre GRDF et le SDEC ENERGIE le 6 octobre 2021.

Les dispositions de l'article 2 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

Article 2 – Description des Ouvrages à construire

Le nouveau tracé traversera la commune d'ALBON sur la départementale D580. Les ouvrages dont la réalisation sur la commune d'ABLON (ci-après « les Ouvrages ») est prévue sont les suivants :

Canalisations

- Pression MPB (moyenne pression de type B) 4 bars en PE diamètre 125
- Longueur :
 - ABLON (code INSEE : 14001) : 874 mètres

Le plan d'avant-projet sommaire du tracé est annexé à l'avenant de cette convention.

Les plans définitifs et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après la réalisation des canalisations. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur à la présente Convention dans les limitations convenues.

Le concessionnaire fournira dans les deux mois à l'issue des travaux à l'Autorité concédante :

- Le plan détaillé et l'inventaire technique des Ouvrages mentionnant les linéaires réellement construits.

L'annexe « Tracé du réseau de gaz » de ladite convention est donc supprimée et remplacée par l'annexe du présent avenant.

Les autres dispositions de la convention signée le 6 octobre 2021 sont inchangées.

Article 2 – Date d'effet et formalités

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l'Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Fait à **Caen** le _____ 2026.

En trois exemplaires originaux,

Pour le SDEC ÉNERGIE
La Présidente

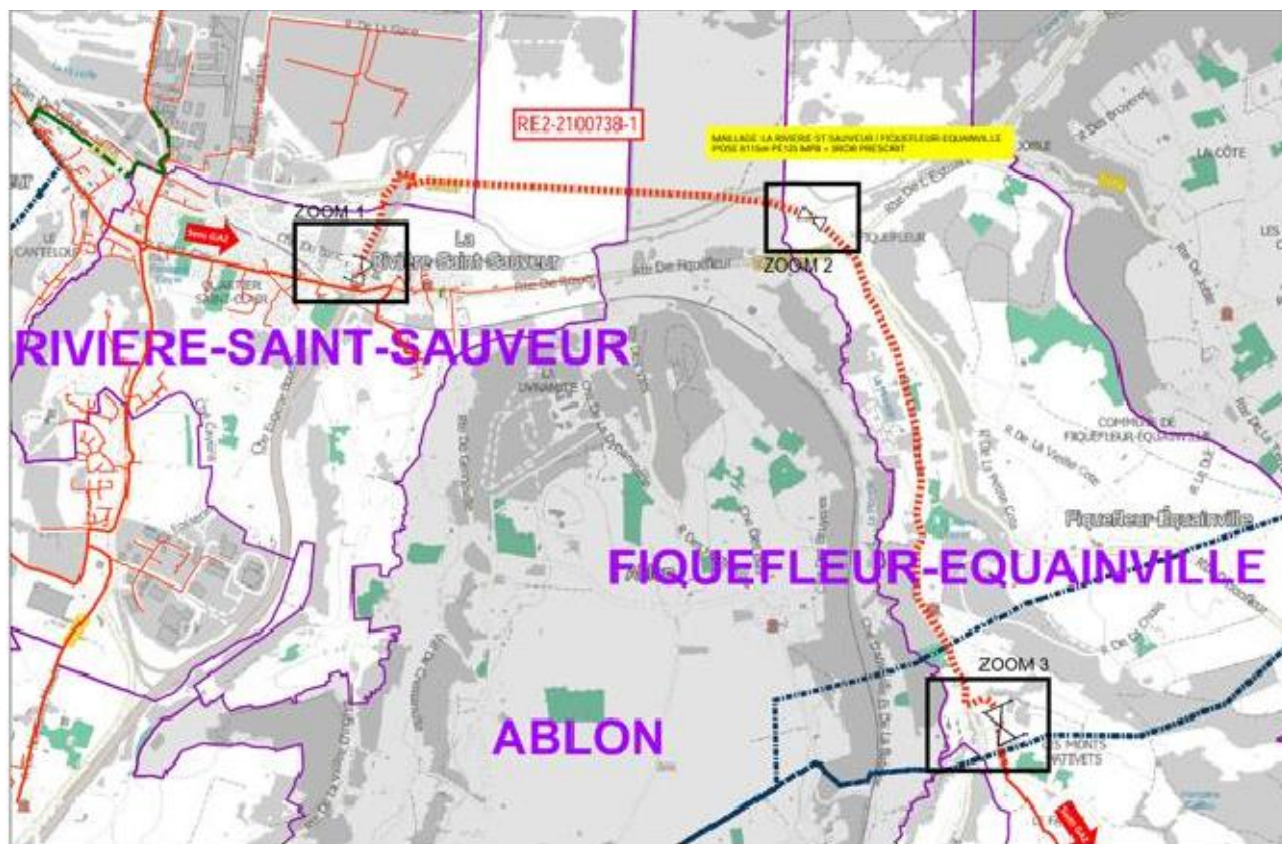
Pour GRDF
Le Délégué Concessions NORD-UEST

Catherine GOURNEY-LECONTE

Vincent CHEVALLIER

Annexe : Tracé du réseau de gaz

Affaire RE2-2100738 maillage entre HONFLEUR et FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE Réseau gaz en pointillé rouge



Folio : PLAN COU LOU
 Page : 1/1

Rapsodie/WAP 12-02-2000/28

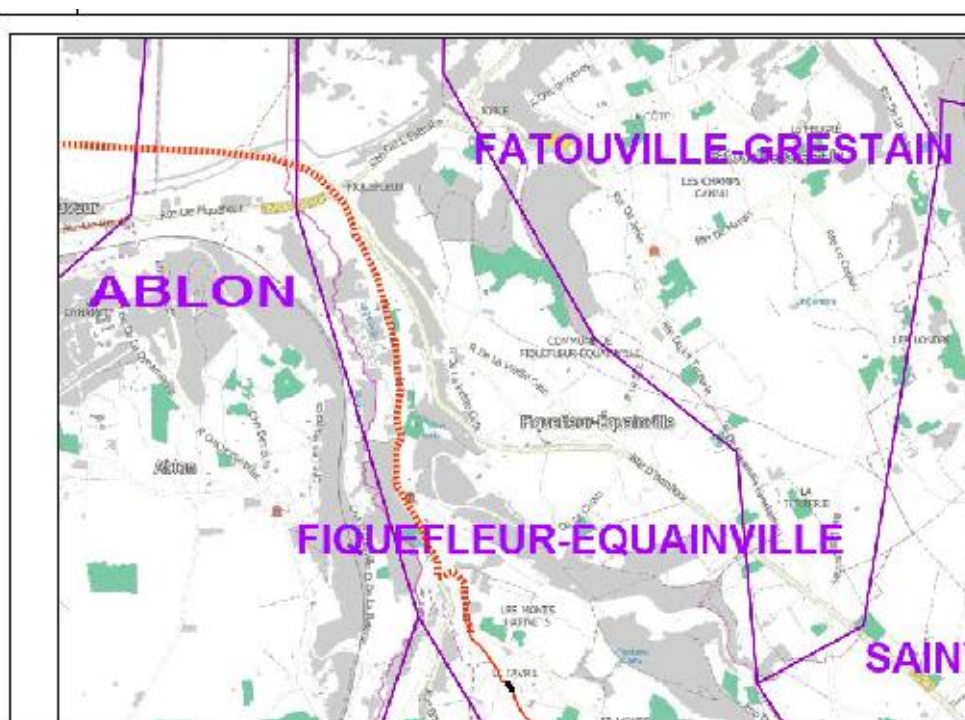
Orner : 21 02 0005 MOD D

Centre : 101 Exemple

Menture du Saz : 11

Commune(s) :

Adresse(s) :
 AVENUE DES ROSELLERES 10000 CENON
 RUE DE COUVEY / RUE DES MONTES MATIETS





COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 15 JANVIER 2026

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 30/01/2025

			ACTIVITE ECONOMIQUE											
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>BARNEVILLE-LA-BERTRAN</u> <i>OS à lancer</i>	C	Déclaration Préalable	Relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (12 kVA)	BOUYGUES TELECOM	Extension BT	430	Barème	46 799,00 €	10 000,00 €	18 719,60 €	28 719,60 €	0,00 €	18 079,40 €	0,00 €
<u>DRUBEC</u> <i>OS prévu fin février</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Panneau d'information dynamique (12kVA)	SANEF	Extension BT	105	Barème	13 324,00 €	3 997,20 €	5 329,60 €	9 326,80 €	0,00 €	3 997,20 €	0,00 €
<u>FRESNE-LA-MERE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors Champ d'Urbanisme	Garage automobile (36kVA)	GARAGE DEMIEUX BRUNO	Extension BT + renfo	82	Barème	10 955,00 €	3 286,50 €	4 382,00 €	7 668,50 €	0,00 €	3 286,50 €	11 220,00 €
<u>NONANT</u> <i>Etude en cours</i>	C	Déclaration Préalable	Futur pylône de télécommunications BOUYGUES TELECOM (36 kVA)	SAS AXIANS NOVINTEL	Extension BT + renfo	235	Barème	26 714,00 €	5 000,00 €	10 685,60 €	15 685,60 €	0,00 €	11 028,40 €	12 068,15 €
<u>VIRE NORMANDIE</u> ROULLOURS <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Stabulation pour vaches laitières (36 kVA)	GAEC AUMONT	Extension BT	45	Barème	7 144,00 €	2 143,20 €	2 857,60 €	5 000,80 €	0,00 €	2 143,20 €	0,00 €

			OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL											
COMMUNE	CAT COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	PROJET A ALIMENTER	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION				RENFORCEMENT	
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>BRETTEVILLE-SUR-LAIZE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'Urbanisme	Chaufferie du collège Cingal (250 kVA)	Conseil Départemental du Calvados	Extension BT + renfo	135	Barème	19 692,00 €	0,00 €	7 876,80 €	7 876,80 €	0,00 €	11 815,20 €	21 727,37 €
<u>CAMBES-EN-PLAINE</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Mairie (60 kVA et 119 kVA)	Commune	Extension BT + renfo	196	Barème	27 439,00 €	10 975,60 €	10 975,60 €	21 951,20 €	5 487,80 €	0,00 €	35 197,71 €
<u>EVRECY</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Permis de construire	Futur complexe "le Mood" composé d'une salle de spectacle (250 kVA) et d'une école de musique (130 kVA)	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Extension BT	240	Barème	35 574,00 €	11 350,95 €	14 229,60 €	25 580,55 €	0,00 €	9 993,45 €	0,00 €
TOTAUX						1 468		187 641,00 €	46 753,45 €	75 056,40 €	121 809,85 €	5 487,80 €	60 343,35 €	80 213,23 €



CONVENTION

PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D' ACTIONS CONCERTÉES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE (PACTE)

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Caen-la-Mer, représentée par son Président, Nicolas JOYAU, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Bureau communautaire réuni en date du 5 février 2026

ci-après désignée la Communauté urbaine,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 20 janvier 2026, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Table des matières

Préambule :	3
Article 1 : Objet de la convention	3
Article 2 : L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics	3
2.1 Coopération pour l'obtention de financement	4
2.2 Favoriser les échanges techniques entre services	4
Article 3 : Les concessions de distribution d'énergie	5
3-1 Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel.....	5
3-2 La concession de distribution publique d'électricité.....	5
Article 4 : Le groupement d'achat d'énergies	5
Article 5 : La production d'énergies renouvelables	6
5.1 L'accompagnement « Les Générateurs ».....	6
5.2 Collaboration pour la structuration de l'accompagnement des territoires pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable	7
Article 6 : La mobilité bas carbone	7
6.1 Partenariat pour le développement de l'autopartage	7
6.2 Le développement du SDIRVE sur le territoire de la CU.....	7
Article 7 : Sensibilisation des scolaires	8
7.1. Animations scolaires à la Maison de l'énergie.....	8
7.2. Animations pour des groupes constitués par l'EPCI.....	8
7.3. Animations « PROGRES »	8
Article 8 : La programmation des travaux	8
8.1 Sur le réseau électricité	9
8.2 Sur le réseau éclairage public.....	9
Article 9 : Interface avec les concessionnaires	9
Article 10 : Suivi et évaluation du partenariat	9
Article 11 : Modalités financières	10
11.1 Contribution financière de la communauté urbaine	10
11.2 Contribution financière du SDEC ENERGIE.....	10
Article 12 : Mise en œuvre et durée de la convention	10

Préambule :

La Communauté urbaine Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE sont acteurs de la transition énergétique par leurs compétences obligatoires et/ou optionnelles en matière d'énergie.

La Communauté urbaine exerce les compétences « contribution à transition énergétique », « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et « création, aménagement, gestion et entretien des réseaux de chaleur ou de froid urbains » son territoire. Elle a défini sa stratégie et trajectoire énergétique territoriale au travers d'un Schéma Directeur Energie approuvé par le Conseil communautaire le 18 mars 2021.

De son côté, le SDEC ENERGIE a mis en place un programme d'accompagnement, baptisé PACTE (programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique), qui vise à accompagner les EPCI du territoire du Calvados dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leur stratégie de transition énergétique, notamment des plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

Caen la mer en sa qualité de pilote de la transition énergétique sur son territoire, mène des actions de maîtrise, d'efficacité énergétiques et de développement des ENR&R sur le patrimoine public communautaire ainsi que des opérations d'animation et de sensibilisation auprès de tout public.

Elle accompagne également les communes adhérentes du service commun Efficacité énergétique sur ces mêmes missions.

Le syndicat propose d'adapter ce dispositif d'accompagnement, pour que la communauté urbaine, en tant qu'animatrice de la transition énergétique sur son territoire, puisse bénéficier du concours du SDEC ENERGIE pour mutualiser son ingénierie et bénéficier d'un financement pour porter des actions auprès des communes de son territoire.

L'objectif est de créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté urbaine en faveur du passage à l'action et de la concrétisation de son programme de transition énergétique. Cet accompagnement est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté urbaine sur son territoire.

Ensemble, le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine de Caen la mer ont la volonté de faire émerger des projets de maîtrise de l'énergie, de rénovation performante des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables ou de mobilité durable.

Au travers de leur coopération, ils souhaitent saisir les opportunités pour coordonner leurs actions, renforcer leur synergie et accompagner la mise en œuvre des politiques territoriales de transition énergétique.

Il est ainsi arrêté entre les signataires ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette « **convention de partenariat** » fixe les grands principes de coopération entre le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine de Caen la Mer. Des conventions spécifiques pourront venir structurer et détailler les actions mises en oeuvre selon les différentes thématiques de travail identifiées.

Les actions de partenariats porteront sur les thématiques suivantes :

- L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités
- Les concessions de distribution d'énergies
- Le groupement d'achat d'énergies
- La production d'énergies renouvelables
- La mobilité bas carbone
- La sensibilisation des scolaires
- La programmation des travaux sur le réseau d'électricité et d'éclairage public
- L'interface avec les concessionnaires

Article 2 : L'accompagnement des communes pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Le SDEC ENERGIE et Caen la mer se sont organisés pour répondre aux besoins d'accompagnement de leurs communes membres en matière de sobriété et d'efficacité énergétique.

Ainsi, la communauté urbaine propose à ces communes un service commun d'accompagnement pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics. Le service de Caen la mer dispose d'un effectif de 5 agents représentant 3.75 ETP (un chef de pôle à 25%, un agent administratif à 50% et 3 économes de flux à 100 %) pour un budget d'environ 200 000 € et 35 communes adhérentes. Il envisage de se doter d'un poste de chargé d'opérations "travaux bâtimentaires" pour accélérer la réalisation des projets de ses communes. En effet, les communes après la phase d'études ont des difficultés à passer au stade réalisation de travaux.

Le SDEC ENERGIE propose un service mutualisé d'accompagnement, baptisé « conseil en énergie partagé » (CEP), qui permet de soutenir les collectivités membres du syndicat dans leurs actions en faveur de l'efficacité énergétique de leur patrimoine bâti. Le service du SDEC dispose d'un effectif de 6 agents représentant 4 agents équivalent temps plein pour un budget d'environ 170 000 € et 112 communes adhérentes (112 en CEP niveau 1 ; 37 en CEP niveau 2 et 5 en CEP niveau 3) ;

2.1 Coopération pour l'obtention de financement

Le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine Caen la mer porteront, quand cela sera opportun, des candidatures communes pour massifier et bénéficier de financements tiers dans le cadre de leur offre d'accompagnement en matière de sobriété et d'efficacité énergétique des bâtiments publics. (exemple : programme ACTEE).

2.2 Favoriser les échanges techniques entre services

L'objectif est d'élargir la dynamique d'accompagnement mutualisé et d'aller progressivement vers une cohérence et une mise en synergie de plus en plus forte entre les acteurs locaux promouvant la rénovation thermique des bâtiments, notamment avec les financeurs des travaux (Conseil départemental, Région, Préfecture...) ou les acteurs du conseil architectural (ex : CAUE).

Dans le prolongement de la démarche commune du syndicat et de la communauté urbaine sur le programme ACTEE, la constitution d'un groupe de travail technique entre les deux structures permettra de favoriser les échanges entre les CEP et économes de flux du syndicat et les agents concernés de la communauté urbaine sur leurs pratiques et outils. Le pilotage de ce groupe de travail pourrait être assuré de manière alternée (selon les années) par le SDEC ENERGIE et par la Communauté urbaine.

De même, il est proposé la création d'un groupe de travail multi partenarial sur la rénovation des écoles, piloté par le SDEC ENERGIE, et réunissant les acteurs locaux de l'accompagnement technique et/ou financier de la rénovation des écoles (Préfecture, DDTM, CAUE, Agence de l'eau, Banque des Territoires, communes concernées notamment).

Il aura notamment pour objectifs :

- d'échanger sur nos pratiques ;
- d'obtenir des retours d'expériences ;
- de s'appuyer sur les compétences des uns et des autres ;
- d'apporter un soutien aux collectivités dans la rénovation de leurs écoles.

Article 3 : Les concessions de distribution d'énergie

3-1 Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique de gaz naturel

La Communauté Urbaine de Caen La Mer a transféré sa compétence gaz au SDEC ENERGIE en 2017.

Le contrat de concession qui s'applique, signé entre le SDEC ENERGIE et le concessionnaire GRDF arrive à son terme le 15 décembre 2027.

Son renouvellement intervient dans un contexte marqué par la baisse du nombre d'usagers et des consommations qui s'explique par différents facteurs : une réglementation qui favorise la rénovation énergétique des bâtiments, le marché des énergies qui encourage à la sobriété ou encore le développement des énergies renouvelables.

Le développement du réseau de chaleur sur le territoire de Caen la mer bouleverse les équilibres de la concession et il est nécessaire d'avoir une vision prospective de l'évolution des consommations, du nombre de clients et du devenir du réseau pour être en mesure de calibrer au mieux les nouvelles dispositions du futur contrat de concession.

La Communauté urbaine, compétente en matière de réseaux de chaleur et le SDEC ENERGIE s'engagent à mener un travail collaboratif de réflexion et de partage d'informations (sous réserve du secret des affaires) pour préparer les négociations qui s'engagent avec GRDF pour le renouvellement du contrat de concession gaz.

La Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel de contrôle de cette concession.

3-2 La concession de distribution publique d'électricité

La Communauté urbaine est destinataire du rapport annuel de contrôle de cette concession.

Article 4 : Le groupement d'achat d'énergies

Les services du SDEC ENERGIE s'engagent à organiser régulièrement avec les services de la Communauté urbaine des échanges d'informations sur les achats groupés d'énergie, notamment des prises de position qui permettent de déterminer les prix du kWh de gaz et d'électricité. Des rencontres avec les élus pourront également être organisées, à la demande et selon les besoins, notamment pour les aider à préparer leur budget.

La Communauté urbaine s'engage à tenir informé le SDEC ENERGIE, dès qu'elle en a la connaissance, des départs prévus du groupement d'achat d'énergie. Notamment les cas suivants :

- vente ou location d'un bâtiment à un tiers, en particulier s'il n'est pas membre du groupement d'achat d'énergie
- raccordement d'un bâtiment à une boucle d'autoconsommation collective électrique ;
- remplacement d'une chaudière gaz par une pompe à chaleur ;
- raccordement d'un bâtiment au réseau de chaleur et/ou à une autre source d'énergie que le gaz et l'électricité.

Ceci afin de maîtriser au mieux le niveau de flexibilité des marchés et l'application de potentielles pénalités par les fournisseurs (pour les membres du groupement d'achat).

La Communauté urbaine est conviée chaque année à la réunion présentant le bilan du marché et les perspectives de l'année à venir.

Article 5 : La production d'énergies renouvelables

5.1 L'accompagnement « Les Générateurs »

« Les Générateurs » est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME. Les syndicats d'énergie normands ont conclu un accord avec l'ADEME et la Région Normandie pour assurer la mission « Générateurs » sur le territoire. Le SDEC ENERGIE est chargé de cette mission sur le département du Calvados.

Elle consiste à :

- Apporter un conseil de premier niveau neutre et objectif aux collectivités pour les sensibiliser aux énergies renouvelables électriques (éolien et photovoltaïque)
- Permettre la montée en compétence des collectivités en amenant une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets éolien et photovoltaïque
- Aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables construits avec les territoires et en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux

Les services de la communauté urbaine s'engagent à porter à la connaissance des communes l'existence de ce réseau.

Les services de la Communauté urbaine et du SDEC ENERGIE s'engagent à communiquer mutuellement, sur les demandes d'accompagnement formulées par des collectivités de Caen la mer.

5.2 Collaboration pour la structuration de l'accompagnement des territoires pour le développement des projets de production d'énergie renouvelable

Le Syndicat et Caen la mer se sont inscrits dans un partenariat pour réaliser une étude de faisabilité pour la création de structures dédiées au développement des ENR. Une étude complémentaire regroupant le SDEC, Caen la mer et le Département est lancée afin de définir à partir d'un portefeuille d'affaires, l'intérêt ou non de créer une SPL ainsi qu'une SEM pour répondre aux besoins des 3 entités en termes d'ingénierie et d'investissement.

Ces structures doivent permettre sur le territoire de :

- disposer d'outils pour développer les Enr,
- développer des projets conformes à leurs valeurs,
- intervenir sur toute la chaîne de valeur d'un projet,
- mettre en œuvre leur stratégie de développement des Enr
- bénéficier des retombées économiques,
- accompagner les communes potentiellement porteuses de projets,
- co-développer des projets avec des acteurs privés
- répondre aux besoins des territoires en matière d'ingénierie de développement, de financement et d'exploitation de « gros projets »,
- mutualiser l'ingénierie du SDEC ENERGIE, avec de Caen la Mer et du Département du Calvados sur le volet ingénierie.

Cette étude devra déterminer les conditions de faisabilité économique, la viabilité et l'intérêt financier des projets pour l'une, l'autre ou les deux potentielles structures.

Article 6 : La mobilité bas carbone

6.1 Partenariat pour le développement de l'autopartage

La Communauté urbaine, le SDEC ENERGIE et le délégataire « RATP DEV » pourront formaliser un partenariat sous forme de convention pour la mise à disposition de points de charges pour permettre à la communauté urbaine de mettre en place un service d'autopartage sur son territoire.

Il est prévu de mettre à disposition un point de charge sur la borne de la place de la Résistance à Caen et un point de charge sur la place du Café des images à Hérouville-Saint-Clair.

La convention pourrait prendre fin au 31/12/2030.

6.2 Le développement du SDIRVE sur le territoire de la CU

Avant la mise en place du schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE), le SDEC ENERGIE avait implanté 68 bornes de recharges sur le territoire de Caen la Mer.

La mise en place du SDIRVE prévoit sur la période 2023/2027 jusqu'à 346 points de charge supplémentaires (environ 174 bornes) pour un montant estimé de 3 046 000 €, intégralement pris en charge par le SDEC ENERGIE.

Sur la période écoulée (2023-2024), 19 bornes ont été mises en place pour un montant HT de 540 000 € (intégralement pris en charge SDEC ENERGIE).

Pour l'année 2025, 42 bornes supplémentaires ont été implantées pour un montant de 874 500€ (intégralement pris en charge par le SDEC ENERGIE).

Le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine travailleront à l'élaboration d'un plan de déploiement des bornes de recharges restantes pour la période 2026-2027.

Article 7 : Sensibilisation des scolaires

7.1. Animations scolaires à la Maison de l'énergie

La sensibilisation du public scolaire à la transition écologique est une priorité du programme **"Caen la mer en transition 2030"**.

Le SDEC ENERGIE, partenaire de la Communauté urbaine, contribue à ce programme en réservant pour les écoles de Caen la Mer participantes des créneaux pour des animations pédagogiques (gratuites) au sein de la Maison de l'Energie, dans les locaux du syndicat.

Il est à noter que sur l'année scolaire 2023-2024, plus de 90% des élèves ayant participé aux animations à la Maison de l'énergie étaient issus d'établissements scolaires de la CU Caen la mer (94 classes, 2621 participants).

7.2. Animations pour des groupes constitués par l'EPCI

A la demande de la Communauté urbaine, le SDEC ENERGIE pourra organiser des visites et animations au sein de la maison de l'énergie pour des groupes d'agents ou d'élus.

7.3. Animations « PROGRES »

Le SDEC ENERGIE met en œuvre des animations dans les écoles lauréates de l'Appel à projet PROGRES, dont les rénovations ont été accompagnées par Caen la Mer dans le cadre de son service commun.

L'accompagnement prévoit également une visite de l'école rénovée à l'attention de l'équipe éducative et du personnel.

Le SDEC ENERGIE et la communauté urbaine coopéreront concernant ce programme d'animation et l'organisation de cette visite. En particulier, l'économe de flux de Caen la Mer interviendra lors de la visite de l'école pour présenter les travaux réalisés et les consignes de prise en main des équipements ou identifiera une personne (maître d'œuvre, agent de la commune...) pour s'en charger.

Article 8 : La programmation des travaux

Depuis la création de la Communauté Urbaine Caen la mer, le SDEC ENERGIE et la CU ont mis en place de nombreux champs d'action communs notamment dans le cadre des effacements de réseaux, de l'éclairage public et des infrastructures de recharges pour véhicules électriques.

A cet effet, deux conventions successives « Eclairage public d'intérêt communautaire et Effacement de réseaux » ont été signées ; la dernière arrive à expiration au 31 décembre 2026. Il

est convenu que les parties puissent se rencontrer afin d'en faire un bilan et de préparer son renouvellement.

En complément, un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) d'effacement des réseaux et de renouvellement de l'éclairage public, rentrant dans le champ de l'intérêt communautaire, pourra être mis en œuvre pour la période 2027-2033.

8.1 Sur le réseau électricité

Pour l'élaboration de ce futur « PPI », pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux, le SDEC ENERGIE s'engage à fournir l'ensemble des Avants Projets Sommaires qui lui seront demandés à l'issue d'un recensement des besoins que la CU organisera avec ses communes adhérentes. Ces nouveaux projets compléteront la liste des dossiers déjà connus et chiffrés (à ce jour 52 APS et 16 affaires initialement envisagées au PPI actuel, probablement reportées sur le prochain PPI). L'ensemble des dossiers ainsi chiffrés permettra de constituer le nouveau PPI et d'organiser sa planification sur 6 ans.

8.2 Sur le réseau éclairage public

Le SDEC ENERGIE proposera un PPI spécifique pour la rénovation des foyers d'éclairage public les plus anciens (supérieur à 30 ans), avec une aide allant de 40 à 60%, ainsi que le remplacement des 2 955 sources d'éclairage à décharge par des lampes LED dont le montant financier d'environ 186 000 € sera pris en charge à 100% par le SDEC ENERGIE. Cette action engendrera un gain énergétique pour la communauté urbaine de 570 000 kWh/an correspondant à une économie estimée à 119 000€/an.

Article 9 : Interface avec les concessionnaires

Le SDEC ENERGIE propose à la communauté urbaine de mettre à sa disposition son expertise pour l'accompagner dans ses démarches auprès des concessionnaires ENEDIS et GRDF, notamment pour :

- La vérification de la redevance d'occupation du domaine public
- Le suivi de la redevance R2 pour la part éclairage public
- La vérification des devis Enedis/GRDF pour les déplacements de réseau
- La vérification des Opérations de Raccordement de Référence en électricité proposée par Enedis

Les modalités d'accompagnement seront à préciser par les parties.

Article 10 : Suivi et évaluation du partenariat

Il est proposé de mettre en place un comité de pilotage composé d'élus désignés par le SDEC ENERGIE et par la Communauté urbaine. Ce comité sera chargé de suivre la mise en œuvre des actions décidées dans la présente convention. Il se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an.

Il est proposé également de mettre en place un comité technique composé d'agents désignés par le SDEC ENERGIE et la Communauté urbaine. Ce comité intégrera les groupes de travail mentionnés à l'article 2.2 (échanges entre les CEP et économes de flux du syndicat et du service commun de la communauté urbaine sur leurs pratiques et outils ; rénovation des écoles), sera chargé de les animer, sera un lieu d'échanges sur la transition énergétique et préparera les

réunions du Comité de pilotage. Il se réunira autant que de besoin au moins une fois par et il pourra accueillir des partenaires.

Une fois par an, un bilan technique et financier des actions mentionnées dans cette convention sera présenté par le SDEC ENERGIE et les services de la communauté urbaine devant la conférence des maires de Caen la mer.

Article 11 : Modalités financières

11.1 Contribution financière de la communauté urbaine

Conformément au guide des aides financières du syndicat, la mise en place de ce partenariat implique une contribution de la communauté urbaine restant à déterminer par le Bureau syndical du SDEC ENERGIE.

11.2 Contribution financière du SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à verser annuellement une participation financière à la Communauté urbaine dans le cadre du Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique. Cet accompagnement favorise la mise en œuvre du PCAET et du Schéma Directeur de l'Energie de la Communauté Urbaine ainsi que l'aide technique aux communes.

Le montant de cette participation est défini chaque année par décision du bureau syndical sur proposition de la commission Transition Energétique et selon les règles adoptées par le Comité syndical.

Article 12 : Mise en œuvre et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de 3 ans.

Elle pourra être modifiée par avenant, d'un commun accord entre les deux partenaires.

Fait à Caen, en 2 exemplaires le

Pour le SDEC ENERGIE

Pour la Communauté urbaine Caen la Mer

La Présidente,

Le Président,

Catherine GOURNEY LECONTE

Nicolas JOYAU



COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, HYBRIDES RECHARGEABLES OU HYDROGENE

Compétence exercée conformément à l'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE
autorisés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016

**CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026**



SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 : Objet	3
Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence.....	3
Article 3 : Patrimoine existant.....	4
CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE.....	4
Article 4 : Travaux d'investissement	4
Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement.....	5
Article 6 : Mise à disposition du domaine public.....	5
CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE	5
Article 7 : Etendue des prestations d'entretien.....	5
Article 8 : Dépannage et réparation	5
Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien.....	6
Article 10 : Dommages causés aux infrastructures	6
Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine.....	7
CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE	7
Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge	7
Article 13 : La supervision des infrastructures de charge	8
Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène.....	8
CHAPITRE 5 – FINANCEMENT.....	8
Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements	8
Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.....	8
CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE	9
CHAPITRE 7 – ANNEXES	9
Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.....	10
Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC	10
Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.....	10
Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène	10

Préambule

Le développement des véhicules propres et de la mobilité électrique en particulier, est un axe important des politiques publiques menées par les collectivités pour réduire leur dépendance énergétique aux produits pétroliers et limiter les émissions de gaz à effet de serre sur leur territoire.

La loi prévoit que les communes, compétentes en matière de développement d'infrastructures de charge, peuvent transférer cette compétence aux syndicats d'énergies, autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

Fort de cette reconnaissance et par souci de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharges sur le territoire, le SDEC ENERGIE s'est doté de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogène ».

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

L'article 3.6 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 autorise l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » selon les termes suivants : « Le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène, y compris, notamment, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ».

Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence. Il est fixé par le comité syndical.

Toutefois, le bureau syndical est autorisé à actualiser les présentes conditions, dans la limite de la délégation des attributions qu'il a reçues du comité syndical.

En contrepartie de la compétence exercée par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres et des usagers du service les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Procédure d'instauration de la compétence

Le transfert de la compétence au SDEC ENERGIE intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du SDEC ENERGIE, conformément à l'article 5.2 des statuts du SDEC ENERGIE.

Par ce transfert, la collectivité membre accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence par le SDEC ENERGIE telles que fixées par le comité syndical.

La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, supervision, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

Les conditions de reprise des compétences sont définies par l'article 5.3 des statuts du SDEC ENERGIE.

Article 3 : Patrimoine existant

Le transfert de compétences entraîne, de plein droit, la mise à la disposition à titre gratuit au syndicat des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En application de ces dispositions, les infrastructures de recharge existantes sur le territoire communal lors du transfert de compétence font l'objet, préalablement à leur mise à disposition, d'une évaluation portant sur :

- l'état technique des installations et leur coût éventuel de remise aux normes ou en état,
- les capacités d'interopérabilité avec les autres infrastructures de recharge (identification, monétique...).

La mise à disposition de ces infrastructures de recharge dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides rechargeables, à hydrogène » sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le SDEC ENERGIE et le membre qui a transféré la compétence au vu de cette évaluation.

CHAPITRE 2 – CREATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 4 : Travaux d'investissement

Les travaux d'investissement portent sur la création d'infrastructures de recharge. Ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE. Ils comprennent les opérations de :

- Fourniture et pose d'une infrastructure de recharge, avec si nécessaire protection mécanique, détection de présence **éventuelle**,
- Génie civil (raccordement au réseau de distribution publique d'électricité),
- Aménagement avec la réalisation des signalétiques horizontales et verticales.

Le SDEC ENERGIE, en concertation avec chaque collectivité membre, décide du nombre et du lieu d'implantation de l'infrastructure de recharge en étudiant plusieurs critères, dont :

- La possibilité, pour la collectivité membre de mettre à la disposition du SDEC ENERGIE un emplacement d'une surface suffisante pour recevoir le nombre d'infrastructures de charge souhaité et le stationnement des véhicules électriques, hybrides rechargeables **ou hydrogène**.
- La capacité du réseau public de distribution électrique à absorber le nouvel appel de puissance. Si le réseau existant risque d'être mis sous contrainte, et nécessitant des travaux importants de renforcement **ou d'extension**, un autre emplacement compatible est à rechercher.
- La qualité du réseau de téléphonie (GPRS ou autre) qui doit permettre de connecter l'infrastructure au système de supervision.

Article 5 : valeur des actifs et durée d'amortissement

- Les durées d'amortissement sont définies pour les stations de recharge hydrogène et pour les bornes de recharge IRVE, par délibération du Comité Syndical du syndicat.
- La valeur comptable totale de l'infrastructure est inscrite dans les actifs du SDEC ENERGIE.

Article 6 : Mise à disposition du domaine public

Dans le cadre de la création de nouvelles infrastructures, la collectivité membre concernée par l'implantation d'un tel équipement sur son territoire met à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

CHAPITRE 3-ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE

Article 7 : Etendue des prestations d'entretien

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge pour véhicules électriques. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de contrats publics attribués après procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le SDEC ENERGIE, en tant que maître d'ouvrage, a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance des ouvrages ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre ayant transféré la compétence.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'observation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation.

L'entretien des infrastructures de charge comprend :

- les prestations de dépannage et réparation y compris en cas de sinistre,
- toute autre opération nécessaire au bon fonctionnement des infrastructures.

Article 8 : Dépannage et réparation

Pour faciliter le repérage des dysfonctionnements, chaque infrastructure est dotée d'un système de communication (type GPRS ou ADSL) qui permet de renvoyer des informations vers un dispositif de supervision pour son exploitation. Ainsi, il sera possible d'être informé à tout moment de la disponibilité et de la plupart des défauts de fonctionnement des infrastructures.

Type de dépannage et délai d'intervention

- niveau 1 : intervention pour aider un usager qui ne peut débrancher le câble de l'infrastructure ou de son véhicule. Ce dépannage doit être effectué sous 1 heure ;
- niveau 2 : Le dépannage d'urgence s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. (Exemple : enveloppe de l'infrastructure endommagée et laissant apparaître des pièces électriques). Le délai d'intervention est de 4 heures maximum après enregistrement de l'appel, pour la mise en sécurité de l'installation ;
- niveau 3 : Le dépannage ordinaire s'applique pour les dysfonctionnements qui ne remettent pas en cause la sécurité des personnes. Ce type d'intervention doit avoir lieu dans un délai maximum de 48 heures.

Pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai peut être dépassé. Dans ce cas, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité membre concernée.

Article 9 : Autres opérations de maintenance et d'entretien

Sans aucun dysfonctionnement constaté, le SDEC ENERGIE programme, au titre d'opérations de maintenance préventive, des interventions sur les infrastructures de charge, notamment :

- Pour les bornes électriques :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - vérifications électriques des infrastructures.
- Pour les stations hydrogène :
 - nettoyage des infrastructures,
 - mise à jour des logiciels,
 - contrôle des étanchéités des systèmes,
 - vérification du fonctionnement de l'instrumentation,
 - vérification électrique,
 - vérification de la compression.

Article 10 : Dommages causés aux infrastructures

Les dommages consécutifs à un accident sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas :

- Le tiers est identifié et se déclare auprès du SDEC ENERGIE : Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix),
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE,
- Le tiers n'est pas identifié : Le SDEC ENERGIE porte plainte et déclare le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.

Article 11 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique géo référencée des ouvrages.

CHAPITRE 4 – GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Article 12 : L'accès aux infrastructures de recharge

L'infrastructure de recharge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène doit être accessible aux usagers 24h sur 24h, tous les jours de l'année.

Les usagers devront s'identifier sur l'infrastructure. Pour ce faire, différents moyens pourront être proposés :

Pour les bornes électriques :

- un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service Mobisdec. L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile « Mobisdec », disponible sur google play et apple store, désigne le service de paiement de la recharge par internet. Il consiste pour un utilisateur qui ne possède pas de badge compatible avec le réseau « Mobisdec », à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.
- Une carte de paiement bancaire sans contact : pour les utilisateurs qui n'ont pas de compte « MobiSDEC ». Cette possibilité, disponible sur certaines bornes « MobiSDEC » est activée sous conditions et prioritairement pour les bornes rapides.

Les badges et le site de paiement sont utilisables sur toutes les bornes du réseau Mobisdec.

Pour les stations hydrogène :

- Un badge RFID (radio frequency identification) « Mobisdec ». L'acquisition d'un badge nécessite l'abonnement au service « Mobisdec ». L'obtention du badge se fera auprès du représentant du SDEC ENERGIE au titre du contrat d'exploitation et de service à l'utilisateur (à partir du site internet www.mobisdec.fr) ;
- Une application mobile spécifique qui consiste pour un utilisateur, à transmettre ses coordonnées bancaires lors d'une connexion sur le site de paiement sécurisé, afin d'autoriser un accès à la recharge ;
- Un badge d'un autre opérateur de mobilité : l'accès au service de recharge est ouvert aux clients des opérateurs de mobilité qui ont un accord d'itinérance entrante avec le SDEC ENERGIE.

Article 13 : La supervision des infrastructures de charge

Pour faciliter l'exploitation des infrastructures de charges, le service est doté d'un outil de supervision qui permet la collecte et l'envoi d'informations.

Article 14 : La fourniture d'électricité ou d'hydrogène

Le transfert de compétence comprend la fourniture d'électricité et/ou d'hydrogène associée au fonctionnement des infrastructures.

Le SDEC ENERGIE procédera donc au choix des fournisseurs d'énergie, par voie de contrat public conclu après une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Les contrats de fourniture d'énergies sont au nom du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 5 – FINANCEMENT

Article 15 : Contribution de la collectivité membre au financement des investissements

Le niveau des participations des collectivités membres est décidé annuellement par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

La réalisation des travaux est conditionnée, préalablement, à la décision favorable de l'organe délibérant de chaque collectivité membre qui valide le projet et sa contribution financière au titre de l'investissement.

Le paiement de la contribution de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE, à l'achèvement des travaux d'investissement constaté par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Contribution de la collectivité membre au financement des charges d'exploitation.

Le forfait dû par chaque collectivité au titre de l'exploitation des infrastructures est décidé annuellement par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Les montants applicables pour l'année en cours sont disponibles dans le guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE.

Article 17 : Contributions aux charges par les utilisateurs

L'utilisateur contribue pour partie à l'entretien et à l'exploitation des infrastructures en s'acquittant du coût de ses recharges. Le SDEC ENERGIE perçoit les recettes liées à l'utilisation des infrastructures de charges par les utilisateurs.

La gestion des transactions financières pourra être confiée au travers d'un contrat public conclu après publicité et mise en concurrence à un opérateur spécialisé.

Le système d'identification étant couplé au système de paiement, l'utilisateur pourra avoir accès aux infrastructures et régler ses recharges avec le même système.

Le coût de la recharge de véhicules électriques, hybrides ou hydrogène est précisé aux annexes 1 et 3 à l'annexe 1.

A noter : en cas de perte de communication par la borne, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge sont stockées et transmises à la supervision lors de la reprise de communication. Il n'y a donc pas d'incidence sur le calcul du coût effectif de recharge.

Toutefois pour les paiements par carte bancaire sur les bornes de marque ETOTEM, les informations de puissance qui permettent de calculer le coût de la session de recharge ne peuvent être ni stockées ni récupérées. Le coût de la recharge en cas de perte de communication sera donc calculé à partir du coût au kWh affiché à la borne.

CHAPITRE 6 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE

L'utilisateur du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides « MobiSDEC » ~~et de stations hydrogène~~ accepte les conditions d'utilisation du service telles qu'annexées au présent document.

CHAPITRE 7 – ANNEXES

Sont annexés au présent document :

- Annexe 1 : Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable.
- Annexe 2 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules électriques.
- ~~Annexe 3 : Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène.~~
- ~~Annexe 4 : Conditions générales d'utilisation du service de recharge MobiSDEC pour les Véhicules hydrogène.~~

Annexe 1 – Coût de la recharge pour un véhicule électrique ou hybride rechargeable

Ouverture d'un compte Mobisdec		
Par badge		10 €
Type de borne	Coût à la minute TTC	Coût au kWh TTC
Borne lente 7 Kva	Sans objet	42.0 cts €
Borne normale 22 et 25 Kva	Sans objet	47.0 cts €
Borne rapide 50 Kva	Sans objet	52.0 cts €
Borne rapide 100 Kva	Sans objet	57.0 cts €
Borne rapide 150 Kva et plus	Sans objet	62.0 cts €
Majoration pour immobilisation du service	22 cts €	Sans objet

Non facturation de la période d'immobilisation dans la nuit entre 24h00 et 07h00 : la recharge est et restera facturable, seule l'immobilisation ne sera pas facturée.

La nouvelle tarification 2026 décrite ci-dessus, sera applicable à compter du 1^{er} juin 2026.

Annexe 2 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC

Voir ci-après.

Annexe 3 – Coût de la recharge pour un véhicule hydrogène

Coût à l'acte :

Type de réservoir	Coût de la recharge (€ HT)
< 2 kg	15 €
≥ 2 kg	25 €

L'abonnement forfaitaire avec accès illimité à la recharge :

Type de réservoir	Montant du forfait (€ HT)	Période de validité
< 2 kg	250 €	1 an
≥ 2 kg	500 €	1 an

Annexe 4 – Conditions générales d'utilisation du service MobiSDEC pour les véhicules hydrogène

Voir ci-après.

ANNEXE 2



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (MobiSDEC)

DÉVELOPPÉ ET GÉRÉ PAR LE SDEC ÉNERGIE



Applicables à partir du 1er juin 2026

En application des conditions définies au présent règlement, le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) met à disposition des Utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (voitures, deux-roues), un service « MobiSDEC » leur permettant de recharger leur(s) véhicule(s) en libre-service, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour ce faire, le SDEC ENERGIE donne accès à son parc de bornes publiques de recharge (voir carte sur le site www.mobisdec.fr).

Afin de prendre en compte la diversité des caractéristiques techniques des véhicules concernés, les bornes sont conçues de façon à pouvoir délivrer aussi bien des charges dites lentes (puissance électrique 7 kVA), des charges dites normales (puissance électrique jusqu'à 22 kVA en AC et 25 ou 30 kVA en DC) et des charges rapides (de 43 à 180 kW). A cet égard, l'attention des utilisateurs de véhicules électriques est tout particulièrement appelée sur le fait que le temps de recharge peut différer en fonction de la marque et du type de véhicule.

Il est également précisé que seuls les câbles de recharge fournis par les constructeurs de véhicules sont homologués et adaptés aux bornes.

Article 1^{er} - DÉFINITIONS

En vue de l'interprétation du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- « Badge RFID (radio frequency identification) » : badge physique,
- « kVA » : kilovoltampère / mesure la puissance électrique d'une borne,
- Application « MobiSDEC » : désigne l'application mobile Android ou iOS permettant à l'utilisateur de visualiser sur son mobile l'état de son compte.
- « SDEC ÉNERGIE » : Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN CEDEX 5, propriétaire du réseau de bornes de recharge Mobisdec
- « Service » : désigne l'ensemble des prestations proposées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre du présent règlement,
- « TPE » : terminal de paiement bancaire électronique sans contact,
- « Utilisateur » : usager du service de recharge, qu'il soit ou non propriétaire du véhicule,
- « VE » : abréviation pour désigner tout véhicule électrique ou hybride rechargeable ainsi que les deux-roues (vélo, scooter, moto ...) électriques.

Article 2 - DESCRIPTION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES

Sous réserve d'acceptation des conditions fixées au présent règlement, le SDEC ENERGIE permet à chaque Utilisateur de VE de procéder à la recharge de son véhicule sur les bornes de recharge gérées par le SDEC ÉNERGIE et sous réserve de la disponibilité de ces dernières.

La localisation des bornes de recharge est disponible sur le site Internet : www.mobisdec.fr. Les places de stationnement réservées à la recharge sont indiquées, sur le domaine public, par une signalisation spécifique.

Article 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE DE RECHARGE

Il existe quatre modes d'accès au service MobiSDEC :

- **Un** en tant qu'utilisateur identifié au travers d'un compte :
 - Dans cette hypothèse pour accéder au service de recharge par badge RFID, l'utilisateur doit disposer d'un compte « MobiSDEC » qu'il doit créer sur le site Internet du SDEC ÉNERGIE : www.mobisdec.fr.
- **Trois** en tant qu'utilisateur non identifié :
 - L'utilisateur ne peut utiliser le service de recharge électrique que par le QR code indiqué sur chaque point de charge sur l'ensemble du réseau
 - Ou par TPE sur certaines bornes compatibles équipées d'un TPE activé, dans les conditions définies à l'article 4.3 du présent règlement
 - Ou utiliser la carte RFID de son opérateur.

L'utilisateur qui dispose d'un compte mais qui a oublié son badge RFID est considéré comme un usager qui ne dispose pas de compte.

Le demandeur du badge s'engage sur l'honneur quant à la véracité des informations qu'il donne lors de son inscription, et s'engage à informer le SDEC ÉNERGIE par le biais des accès qui lui sont fournis dans les meilleurs délais de toute modification portant sur les documents et/ou informations fournis.

Le service MobiSDEC ne peut être tenu pour responsable des erreurs survenues lors de la procédure d'inscription comme une mauvaise adresse mail ou un refus de carte bleue empêchant la bonne validation de l'inscription.

La fourniture d'informations insuffisantes ou erronées pourra entraîner après mise en demeure la suspension puis la résiliation de plein droit du droit d'accès au service de recharge.

Afin de disposer d'un ou plusieurs badges RFID, l'utilisateur doit ouvrir un compte en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr ou en utilisant l'application « **MobiSDEC 14** » disponible sur Android et iOS.

Le(s) badge(s) RFID est (sont) adressé(s) par le délégataire du SDEC ENERGIE par voie postale.

PRÉCISION IMPORTANTE : Les informations sur le service peuvent être communiquées par le SDEC ENERGIE par l'envoi de mails, il est indispensable pour chaque demandeur de badge de communiquer une adresse mail valide. A défaut, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité quant à tout incident susceptible d'intervenir pour un motif lié directement ou indirectement à la non-communication de ces informations.

Article 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité du service.

Lorsqu'il dispose d'un badge RFID, pour procéder à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le branchement du VE. Cette procédure est rappelée sous forme de pictogrammes sur les bornes. Pour mettre fin à la recharge de son VE, l'Utilisateur doit passer son badge sur le lecteur de badge de la borne de recharge. Cette action permet l'accès à la prise de la borne et le débranchement du VE.

Lorsqu'il ne dispose pas de compte, l'Utilisateur peut accéder au service de recharge électrique :

- par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé), dès lors qu'il possède une carte bancaire disposant de la fonction sans contact. La recharge du VE s'effectue dans les conditions précisées à l'article 4.2 du présent règlement,
- par l'application « MobiSDEC »,
- par la carte RFID de son opérateur.

L'Utilisateur s'engage à signaler au SDEC ÉNERGIE, dans les plus brefs délais, toute anomalie ou tout dysfonctionnement du système de recharge.

Les places réservées à la « recharge » ne peuvent être utilisées que pour les besoins de la recharge des VE enregistrés conformément à l'article 3.

En conséquence de quoi :

- a) Considérant que l'infrastructure de recharge ne constitue pas une aire de stationnement, il est strictement interdit aux Utilisateurs de stationner sur une place de stationnement réservée à la « recharge » si le VE n'est pas en cours de rechargement.
- b) Dès lors que le VE est totalement chargé, l'Utilisateur dispose d'un délai maximal de 15 minutes pour quitter l'aire de recharge. Pour tout stationnement prolongé sans recharge, en dehors de la période horaire minuit-7h00, une facturation hors recharge peut être effectuée, des contraventions pour stationnement gênant peuvent s'appliquer.

Le VE demeure strictement sous la garde de l'Utilisateur lors de sa recharge et/ou de son stationnement sur les places réservées à la « recharge ». Le SDEC ÉNERGIE n'assume aucune obligation de surveillance et ne sera en aucun cas responsable de toute détérioration ou disparition du VE ou du câble de recharge ne résultant pas de son fait, notamment en cas d'actes de vandalisme.

L'accès au service MobiSDEC implique que le VE soit en bon état de marche et en conformité avec les règles en cours pour ce qui concerne son câble de recharge, son dispositif de batterie et son système associé et intégré de recharge.

L'Utilisateur qui souhaite restituer son badge RFID doit en faire la déclaration sur le site Internet MobiSDEC et doit renvoyer le badge par voie postale à l'adresse indiquée.

L'Utilisateur est considéré avoir pris connaissance des prises disponibles sur les bornes et de la compatibilité avec son propre véhicule. Il ne pourra prétendre à aucun dédommagement en cas d'incompatibilité ou d'impossibilité de recharge.

Article 5 - OBLIGATIONS DU SDEC ÉNERGIE

Le service MobiSDEC dispensé par le SDEC ÉNERGIE constitue une prestation globale incluant la fourniture de l'énergie électrique et la mise à disposition d'une place de stationnement pour la recharge du véhicule électrique.

Le SDEC ÉNERGIE s'engage à mettre à disposition des utilisateurs sur son site Internet www.mobisdec.fr toutes les informations utiles pour l'utilisation des bornes de recharge, notamment l'indication sous forme de carte ainsi que l'état de ces dernières (en ou hors service, ...) et leurs disponibilités.

Malgré le soin apporté au contenu de son site, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions portant sur les informations ainsi diffusées. Les informations peuvent en particulier être modifiées ou mises à jour sans préavis.

De même, le SDEC ÉNERGIE décline toute responsabilité concernant les inexactitudes, erreurs ou omissions des informations qui seraient livrées sur ses bornes à partir d'autres sites internet.

Sur le site www.mobisdec.fr, le SDEC ÉNERGIE met à disposition une adresse mail contact@mobisdec.fr permettant à toute personne de faire des remarques, commentaires ou questions concernant le service MobiSDEC et ses modalités d'inscription. Ces mails seront transmis automatiquement au prestataire du SDEC ÉNERGIE pour traitement.

Le SDEC ÉNERGIE n'a aucune responsabilité sur le stationnement qui reste propriété de la commune concernée. L'abonnement au service MobiSDEC n'entraîne aucunement l'assurance d'une priorité de stationnement et de la gratuité des places équipées d'une borne de recharge.

Le service MobiSDEC étant proposé en libre-service, le SDEC ÉNERGIE ne garantit pas la disponibilité de ses bornes de recharge et de leurs places de stationnement.

Le SDEC ÉNERGIE met à disposition de l'utilisateur un numéro de téléphone inscrit sur la borne en cas de défaut ou de problème. Au travers de ce numéro, l'utilisateur peut notamment :

- se faire préciser les modalités d'accès à la borne,
- se faire aider en cas de difficulté à lancer ou à stopper une recharge,
- fournir toute information ayant trait à l'utilisation des bornes,
- avoir des renseignements sur les modalités d'inscription ou de paiement au service MobiSDEC.

Le nom de l'utilisateur ou son numéro de badge pourrait lui être demandé avant de répondre à toute demande

De plus, le prestataire du service Mobisdec n'est pas habilité à autoriser la charge de quelque personne que ce soit.

Le SDEC ÉNERGIE ne pourra être tenu pour responsable des dommages subis par le VE lors de sa recharge ou de son stationnement sur une place réservée à la « recharge », résultant du fait de l'Utilisateur telle qu'une utilisation non conforme de la borne de recharge.

La responsabilité du prestataire du service Mobisdec ne peut être recherchée que pour faute prouvée et pour des dommages directs et prévisibles, exclusivement causés par un manquement à ses obligations.

Article 6 - RESPONSABILITÉS - ASSURANCE

L'utilisateur qui par sa faute, son imprudence, sa négligence, ou par le non-respect des obligations définies dans le présent règlement, cause un dommage à la borne ou à ses équipements annexes, est tenu de le réparer à hauteur du préjudice subi.

L'utilisateur est tenu de souscrire une assurance de responsabilité civile (exception faite de l'Etat et de ses services qui sont leur propre assureur).

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS ET TARIFICATION

Notion de compte

Compte : espace personnel sur lequel l'utilisateur enregistre un certain nombre d'informations.

L'ouverture d'un compte MobiSDEC géré par le prestataire du service MobiSDEC donne la possibilité d'acquiescer un moyen d'identification et de paiement (badge RFID). Sans ouverture de compte, l'utilisateur pourra accéder au service par QR code ou avec un moyen d'identification d'un autre opérateur de mobilité qui aura signé un accord d'itinérance avec le SDEC ÉNERGIE ou par NFC bancaire (sur les bornes équipées d'un TPE activé).

Tarification

L'usage du service est payant selon les conditions tarifaires en vigueur précisées sur la borne et sur le site Internet mobisdec.fr

Modes de paiement

Trois modes de paiement sont envisagés :

- Le paiement à l'acte pour tous les types de clients sans compte MobiSDEC (TPE sur les bornes équipées et par QR code)
- En prépaiement
- A l'acte avec une carte bancaire enregistrée

Article 8 - DONNÉES PERSONNELLES

Le SDEC ÉNERGIE prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 (dite « CNIL 3 ») relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre des relations commerciales et contractuelles qui nous lient, le SDEC ÉNERGIE collecte des données à caractère personnel vous concernant. L'utilisation de ces données est strictement limitée à la réalisation de nos relations commerciales telles que définies dans les présentes « CGU », nécessaire à une mission d'intérêt public. Ces données sont à usage exclusif du SDEC ÉNERGIE et font l'objet de toutes les mesures de sauvegarde et de confidentialité requise dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère Personnel (dit « RGPD ») 2016/679 du 27 avril 2016, applicable en France depuis le 25 mai 2018.

L'utilisateur est informé que ses données personnelles :

- sont transmises par le SDEC ÉNERGIE au sous-traitant chargé de la supervision technique des bornes de recharge, qui en assure alors la protection et la confidentialité dans le respect des dispositions applicables au traitement des données à caractère personnel.
- ne peuvent être ni utilisées ni communiquées à des fins commerciales.

Conformément à ce que prévoit le RGPD, vous possédez un droit d'accès, de modification ou de suppression de ces données dans nos bases. Pour faire valoir ce droit, vous pouvez écrire à la Présidente du SDEC ÉNERGIE, soit par mail (dpo@sdec-energie.fr), soit par voie postale (SDEC ENERGIE, Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 75046, 14077 CAEN CEDEX 5). A l'appui de sa demande, l'utilisateur rappelle ses coordonnées (nom, prénom, numéro de badge), joint une copie d'une pièce d'identité et communique l'adresse à laquelle il souhaite recevoir la réponse.

Les archives du dossier personnel d'inscription sont stockées par le SDEC ÉNERGIE durant une période maximale d'un an courant à compter de la restitution du badge.

Article 9 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

L'utilisateur est soumis aux termes du règlement d'utilisation en vigueur à la date d'utilisation du Service.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment le présent règlement. Dans ce cas, le nouveau règlement est porté à la connaissance de l'utilisateur, préalablement à la date à laquelle une modification prend effet, par mise en ligne sur le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr.

Dans ces conditions, l'utilisateur est invité à consulter régulièrement le site Internet du service MobiSDEC : www.mobisdec.fr pour s'assurer de connaître les dernières dispositions en vigueur.

Article 10 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

L'utilisateur n'a aucun droit au maintien du Service.

Il peut demander la résiliation de son contrat en envoyant un courrier **en lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse du prestataire, visée à l'article 13 du présent règlement.

La résiliation n'entraînera aucun frais.

Le SDEC ÉNERGIE se réserve le droit de suspendre ou résilier le Compte en cas de retard de paiement ou en situation d'impayé.

Article 11 - INVALIDITÉ

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est reconnue en tout ou partie nulle, illégale ou inopposable en vertu du droit applicable, cette disposition sera réputée ne pas faire partie du présent règlement dans la mesure où celle-ci est reconnue nulle, illégale ou inopposable. Toutefois, le reste des dispositions du règlement resteront applicables et de plein effet.

Article 12 - LOI APPLICABLE, CONCILIATION, CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE ET ÉLECTION DE DOMICILE

La loi applicable est la loi française.

Le SDEC ÉNERGIE répond au cadre du dispositif de médiation de la consommation prévu aux articles L.611-1 et suivants et R.612-1 et suivants du code de la consommation. En effet les professionnels en relation avec les consommateurs doivent garantir à ces derniers, un recours effectif à un dispositif de Médiation de la consommation. Pour ce faire les usagers peuvent prendre contact avec le médiateur désigné ci-après :

Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice.
A l'adresse : 14 rue Saint Jean 75017 Paris ou par mail : cm2c@cm2c.net

Tous les litiges qui n'auront pu être réglés à l'amiable seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

Tout litige né du présent règlement et qui n'aurait pas pu déboucher sur un accord amiable sera, dans la mesure où la loi le permet, de la compétence du tribunal administratif de Caen.

Le SDEC ÉNERGIE fait élection de domicile en son siège administratif.

L'utilisateur fait élection de domicile à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

Article 13 - CONTACT

Toutes les demandes, réclamations ou informations mentionnées dans le présent règlement sont adressées à notre prestataire dans les conditions suivantes :

Par courrier adressé à :

LOAD STATIONS

**3324 Avenue Kennedy
30900 Nîmes - France**

Par courriel adressé à : contact@mobisdec.fr

Par téléphone, au numéro affiché **sur le site internet et les bornes de recharge**



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 16 JANVIER 2026

EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX
PROGRAMME 2026 : TRANCHE 3

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
ORBEC	A	RUES DE GEOLE, HAUTE GEOLE ET DES CHAMPS	14-nov-22	20-nov-23	0	484	484	484	67	234 485 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
OUISTREHAM	A	AVENUE FOCH	09-déc-25	18-déc-25	1 230	725	365	1 955	0	102 000 €	Travaux souhaités en septembre 2026 après travaux d' assainissement en Juin 2026
OUISTREHAM	A	RUE DES DUNES	26-nov-24	08-déc-25			360		190	165 000 €	Travaux souhaités en 2026 - voirie à refaire après plusieurs interventions
TROUVILLE-SUR-MER	A	RUES LEON TELLIER, VICTOIRE MOTTET, EUGENE TANTET ET DES PETITS CHAMPS-T4	18-nov-21	26-sept-24	1 065	580	580	1 645	565	324 116 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
HERMANVILLE-SUR-MER	B	AVENUE DU 6 JUIN	25-nov-25	29-déc-25	0	340	340	340	0	54 240 €	Travaux à réaliser en coordination avec enedis et souhaités au 2ème trimestre 2026
BALLEROY-SUR-DROME - BALLEROY	C	ENTREE BOURG RUE DES FORGES	31-oct-25	08-déc-25	740	105	105	845	0	98 498 €	Travaux impératifs en septembre 2026, liés à coordination aménagement
JANVILLE	C	CHEMIN DES BRUYERES	16-févr-22	25-avr-24	0	515	515	515	0	124 089 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
LE FRESNE-CAMILLY	C	HAMEAU CAINET	28-mai-10	01-juil-22	0	600	600	600	0	191 168 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
LE MESNIL-VILLEMENT	C	LA FOUILLERIE	27-avr-21	26-févr-25	0	775	775	775	487	307 800 €	Dossier reporté de 2025 - adaptation du budget
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - ST JULIEN LE FAUCON	C	RD269 - ROUTE DE GRANDCHAMP LE CHATEAU	01-sept-25	19-déc-25	0	190	190	190	150	72 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - CREVECOEUR EN AUGÉ	C	RD101 - ROUTE DE CAMBREMER	01-sept-25	19-déc-25	0	320	120	320	90	69 600 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - CREVECOEUR EN AUGÉ	C	IMPASSE DE LA SALLE DES FETES	01-sept-25	19-déc-25			200		165	126 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE - VIEUX FUME	C	IMPASSE DU GUE	05-déc-16	19-déc-25	0	190	190	190	110	51 000 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus
SAINT-DENIS-DE-MERE	C	BOURG - CD 562 - PARTIE ECLAIRAGE	28-nov-25	25-oct-19	0	930	930	930	0	106 578 €	Suite de l'effacement - Partie EP en coordination avec l'aménagement de voirie au 2ème trimestre

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2025	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2026	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2025-2026	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION
SURVILLE	C	RUE ABBE DE PELLEGARS	29-oct-25	09-déc-25	0	80	80	80	0	37 800 €	Travaux souhaités en 2026
THAON	C	RD 83 - RUE DES BARBIERES	19-nov-25	05-déc-25	0	334	334	334	0	79 320 €	Travaux souhaités en 2026, en coordination avec un renouvellement HTA par Enedis
SAINT-PIERRE-EN-AUGE - THIEVILLE	C	ROUTE DE MAGNY - PROGRAMME INTEMPERIES CIARAN	28-févr-24	16-déc-25	0	565	565	565	328	268 800 €	Travaux souhaités en 2026, liés à résorption de fils nus - programme CIARAN
LINGEVRES	C	BT HAYE / GC Télécom - Rue du Pont Castel	03-juin-25	27-nov-25	0	0	0	0	0	197 121 €	Travaux liés à renforcement du réseau basse tension
18				TOTAL		6 733	6 733		2 152	2 609 615 €	



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 16 JANVIER 2026

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2026 : 2ème Tranche

Nombre de dossiers : 27

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AMAYE-SUR-ORNE	AMAYE-SUR-ORNE	28/05/2025	Un bâtiment existant (12 kVA)	Pose de 50 ml de réseau BT souterrain	50	7 659 €	0 €
ASNELLES	ASNELLES	09/09/2025	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 2 lots (2X12 kVA)	Pose de 48 ml de réseau BT souterrain	48	20 094 €	0 €
BARNEVILLE-LA-BERTRAN	BARNEVILLE-LA-BERTRAN	04/08/2025	Relais de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM (12 kVA)	Pose de 430 ml de réseau BT souterrain	430	46 799 €	0 €
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	30/01/2023	Parcelle 12kVA (12 kVA)	Pose de 100 ml de réseau BT souterrain	100	9 949 €	0 €
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	16/10/2025	Chaufferie du collège Cingal (250 kVA)	<u>EXTENSION BT</u> : pose de 135 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : mutation PAC 400 kVA par un 630 kVA	135	19 692 €	21 727 €
CAHAGNES	CAHAGNES	27/10/2022	Lotissement privé 'LE CLOS DES LOGES' de 17 lots (109 kVA TRI foisonnée)	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain	25	4 754 €	0 €
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	17/09/2025	Mairie historique (179 kVA)	Pose de 196 ml de réseau BT souterrain	196	27 439 €	35 198 €
CONDE-EN-NORMANDIE	SAINT-PIERRE-LA-VIEILLE	28/04/2025	Habitation existante réhabilitée (12 kVA)	Pose de 108 ml de réseau BT souterrain	108	13 633 €	0 €
DRUBEC	DRUBEC	23/09/2025	Panneau d'information autoroutier SANEF (12kVA)	Pose de 105 ml de réseau BT souterrain	105	11 984 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	10/01/2019	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 44 lots et 7 macrolots - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 736 ml de réseaux BT souterrains	736	87 218 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	29/10/2025	Complexe "LE MOOD" composé d'une salle de spectacle (250kVA) et d'une école de musique (130kVA)	Pose de 240 ml de réseau BT souterrain	120	35 575 €	0 €
FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	29/09/2021	Desserte intérieure d'un lotissement privé de 22 lots (130kVA) - <u>Sous DTMO</u>	Pose de 503 ml de réseau BT souterrain	503	41 797 €	0 €
FRESNE-LA-MERE	FRESNE-LA-MERE	22/10/2025	Garage automobile (36kVA)	<u>EXTENSION BT</u> : pose de 82 ml de réseau BT souterrain <u>RENFORCEMENT</u> : mutation H61 100 kVA par un 160 kVA	82	10 955 €	11 220 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	23/08/2024	Lotissement privé 'Le Mont Brocquet' composé de 19 lots	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 60 ml de réseau BT souterrain.	0	0 €	8 408 €
GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	25/01/2024	Agrandissement d'une aire de stationnements de camping-cars (36 kVA _> 108 kVA)	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 25 ml de réseau HTA souterrain. Création d'un PSSA 250kVA. Pose de 80 ml réseau BT souterrain. <u>EXTENSION</u> : pose de 155 ml de réseau BT souterrain et dépose de 85 ml de réseau BT aérien	155	16 693 €	48 874 €
NONANT	NONANT	06/08/2025	Pylône de télécommunications (36kVA TRI)	<u>RENFORCEMENT</u> : mutation H59 160kVA par un H59 250 kVA TPC. <u>EXTENSION</u> : pose de 235 ml de réseau BT souterrain	235	26 714 €	12 068 €
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	06/03/2025	Bâtiment de stockage de palettes de granulés et bois (36kVA)	Pose de 127 ml de réseau BT souterrain	127	11 762 €	0 €
RANVILLE	RANVILLE	11/07/2024	Maison individuelle (12kVA)	<u>RENFORCEMENT</u> : pose de 30 ml de réseau BT souterrain <u>EXTENSION</u> : pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 114 €	5 150 €
ROTS	LASSON	10/07/2025	2 habitations existantes et un lot à bâtir (2 x12kVA + 36kVA)	<u>RENFORCEMENT</u> : remplacement PRCS par un PSSA 160 kVA <u>EXTENSION</u> : pose de 44 ml de réseau BT souterrain	44	9 307 €	22 280 €
ROUCAMPS	ROUCAMPS	20/11/2025	Bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	Pose de 57 ml de réseau BT souterrain	57	8 380 €	0 €
SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	12/04/2023	Lotissement privé "L'Herbage de Saint-Come" de 12 lots (91 kVA TRI foisonnée)	<u>RENFORCEMENT</u> : mutation d'un PUC 400 kVA par un 630 kVA <u>EXTENSION</u> : pose de 400 ml de réseau BT souterrain	400	55 816 €	18 650 €

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
SAINT-COME-DE-FRESNE	SAINT-COME-DE-FRESNE	12/04/2023	Desserte intérieure d'un lotissement privé "L'Herbage de Saint-Come" de 12 lots	Pose de 103 ml de réseau BT souterrain	103	15 845 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	22/10/2025	Nouvelle maison d'habitation et d'une nouvelle parcelle (2x12 kVA)	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	7 144 €	0 €
VAL D'ARRY	MISSY	06/10/2023	Lotissement privé "Le Chardronnet" de 27 lots	Pose de 170 ml de réseau BT souterrain	170	19 216 €	0 €
VAL D'ARRY	NOYERS-BOCAGE	26/11/2024	Lotissement privé de 4 constructions (48kVA) + desserte intérieure	<u>EXTENSION</u> : pose de 55 ml de réseau BT souterrain <u>DESSERTE INTERIEURE</u> : pose de 45 ml de réseau BT souterrain	100	12 669 €	0 €
VALAMBRAY	AIRAN	02/10/2025	Lotissement privé "Les Sainfoins" de 19 lots et 1 armoire éclairage public (127 kVA MONO foisonnés)	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	9 919 €	0 €
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	16/12/2025	Stabulation pour vaches laitières (36 kVA - Triphasé).	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	7 144 €	0 €
					4 214	544 271 €	183 575 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	129,16 €	727 846 €



COMMISSION TRAVAUX DU 16 JANVIER 2026

PROGRAMME FACE INTEMPERIE 2026 - (CAETANO)
TRANCHE TRAVAUX 2026

Nombre de dossiers : 6

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LINEAIRE RESEAU en ML	COUT ESTIME en € HT
CAUVILLE	CAUVILLE	BT PLANCHE CAETANO	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 180 ml de réseau aérien.	450	60 000
GRIMBOSQ	GRIMBOSQ	BT CRETES CAETANO	Pose de 180 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 210 ml de réseau aérien.	650	120 000
JANVILLE	JANVILLE	BT HAUT MAGNY CAETANO	Pose de 650 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 600 ml de réseau aérien.	650	96 200
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	LE MESNIL-GERMAIN	BT HUBARDIERE CAETANO	Pose de 640 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 830 ml de réseau aérien.	640	94 000
QUETTEVILLE	QUETTEVILLE	BT GARE CAETANO	Pose de 365 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 320 ml de réseau aérien.	365	43 500
SEULLINE	SAINT-GEORGES-D'AUNAY	BT MONDE ANCIEN CAETANO	Pose de 410 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 390 ml de réseau aérien.	250	30 000
TOTAL GENERAL				3 005	443 700
PRIX (en € HT) AU ML :				147,65	



**Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage
de la Collectivité de VIRE NORMANDIE au SDEC ENERGIE
au titre des travaux d'éclairage public associés
au projet d'effacement coordonné de réseaux
VIRE - « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T1 2026 » (Réf. 19AME0086)**

ENTRE

La commune de VIRE NORMANDIE, représentée par son Maire, Madame Nicole DESMOTTES, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du.....,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, dûment autorisé par une délibération du Bureau Syndical en date du,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des co-signataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

Article 1er – Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 » sur la commune déléguée de VIRE, constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1^{er} en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

Article 2 – Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1^{er} dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

Article 3 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 4 – Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres,
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive ; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

Article 5 – Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

Article 6 – Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

Article 7 – Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

Article 9 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

Article 10 – Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

Article 11 – Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

Article 12 – Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

Article 13 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité,
Le Maire,



Madame Nicole DESMOTTES

Pour le SDEC ENERGIE et par délégation,
Le Vice-Président en charge des travaux sur
les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Denis CHÉRON

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

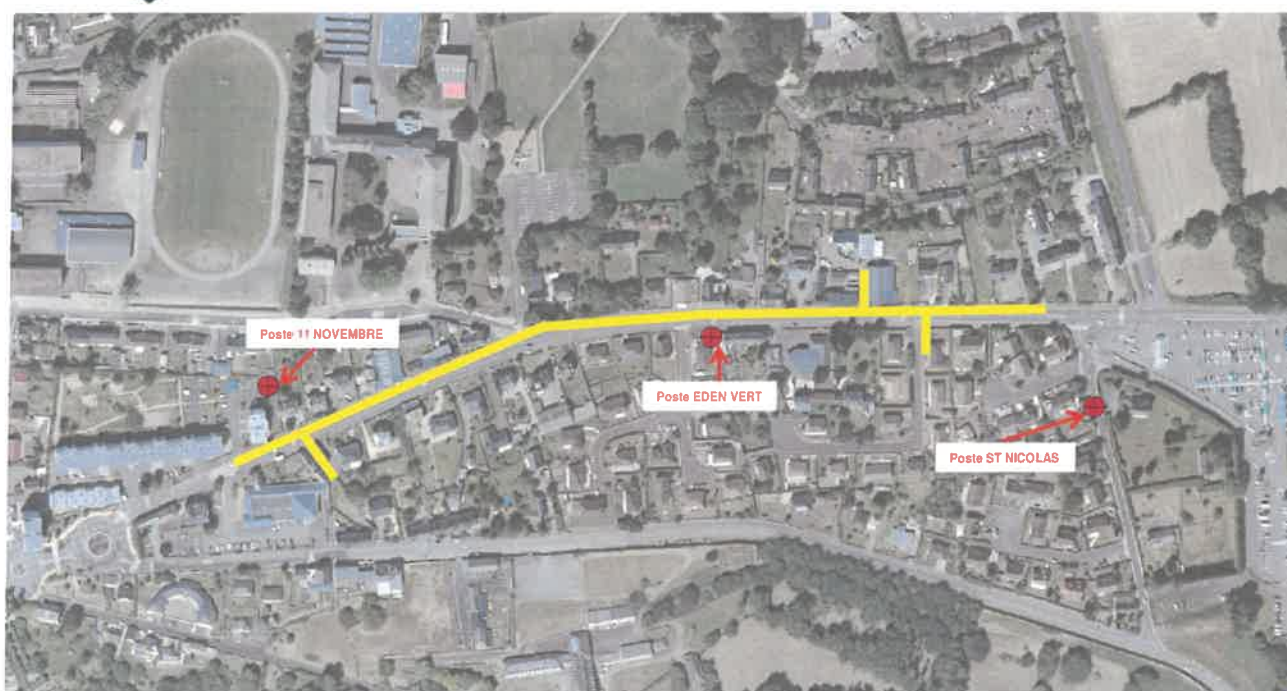
Annexe 1 : Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



VIRE NORMANDIE / VIRE : « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 – 2^{EME} PHASE »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (matériel identique à l'existant). Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



— Réseaux aériens électriques à déposer

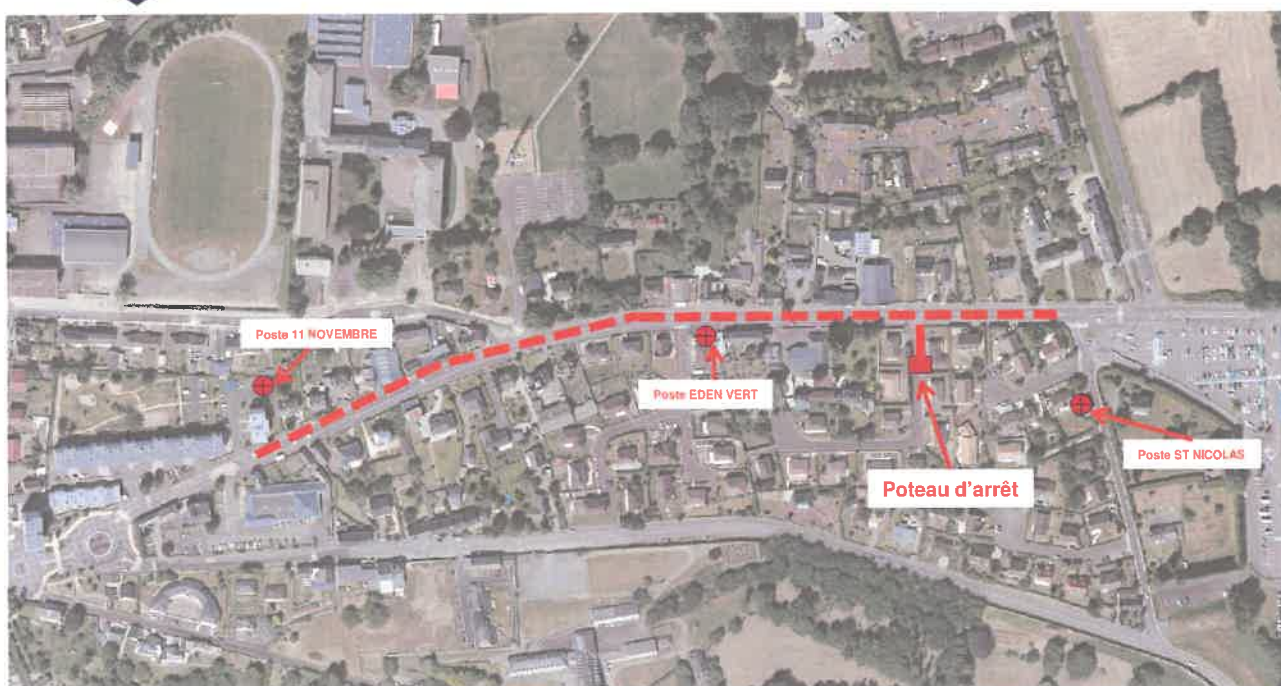
SDEC ÉNERGIE - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR - WWW.MAPEO-CALVADOS.FR

ANNEXE 1-1



VIRE NORMANDIE / VIRE : « RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 – 2^{EME} PHASE »

Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet. Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.



Effacement basse tension : 691 ml
 Effacement éclairage : 691 ml
 Effacement télécom : 741 ml
 Reprise de branchements : 20 unités
 Pose de candélabres : 15 unités

— Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer

SDEC ÉNERGIE – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR - WWW.MAPEO-CALVADOS.FR



Fiches financières

Dépenses

VIRE-NORMANDIE (VIRE) RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T1 2026

		HT	TTC		
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	1	RESORPTION DES FILS NUS	163 802,99 €	196 563,59 €	TVA récupérée par le SDEC ENERGIE
	2	PARTICIPATION D'UN TIERS	0,00 €	0,00 €	
	3	EFFACEMENT	0,00 €	0,00 €	
	4	TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)	163 802,99 €	196 563,59 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	5	COUT DES TRAVAUX	76 240,95 €	91 489,14 €	TVA avancée par la commune
	6	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)	48 750,00 €	58 500,00 €	
(*) : sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 650 ml					
TELECOMMUNICATION	7	GENIE CIVIL TELEPHONE	57 662,01 €	69 194,41 €	TVA non récupérable
COUT GENERAL DE L'OPERATION (4 + 5 + 7)			297 705,95 €	357 247,14 €	



VIRE-NORMANDIE (VIRE)

RTE DU 11 NOVEMBRE - CD 512 - T1 2026

FINANCEMENT DU PROJET			FINANCEURS	COÛT TOTAL DES AIDES	PART COLLECTIVITE
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût HT (ligne 3)	SDEC ENERGIE et ENEDIS	0,00 €	65 521,20 €
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	98 281,79 €	
	PARTICIPATION D'UN TIERS	Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	0,00 €	
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	32 760,60 €	
ECLAIRAGE PUBLIC	EFFACEMENT	Aide de 20 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	9 750,00 €	66 490,95 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			15 248,19 €
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 20 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câblage	13 838,88 €	55 355,53 €
				154 631,27 €	202 615,87 €
				Taux moyen d'aide	43,28%



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE

16 janvier 2026

PROGRAMME 2025 : TRANCHE 8

Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention / Renouvellement	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	DEPOSE DE L'ARMOIRE 18	0 €
	CAMBREMER	CAMBREMER	DEPOSE DU FOYER 07.001 ET SONT ARMOIRE	197 €
	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	COLOMBIERS-SUR-SEULLES	EXTENSION PRISE GUIRLANDE LAMPADAIRE 01.001	216 €
	DOZULE	DOZULE	RENOUVELLEMENT PRISE GUIRLANDE 03,043 HORS-SERVICE	216 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08,036 HORS-SERVICE	217 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYER 22.010 HORS-SERVICE	272 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 18-029 HORS SERVICE	451 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 12.001 HORS SERVICE	465 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-MANVIEU-NORREY	POSE DE DEUX PRISES GUIRLANDES 08-013 ET 08-014	466 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT DU MAT 32.017 ACCIDENTE	538 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	RENOUVELLEMENT DE LA PLATINE LED 04.012 HORS ERVICE	543 €
	ÉPANEY	ÉPANEY	RENOUVELLEMENT CROSSE 02.001 HORS SERVICE	578 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	EXTENSION DE 3 PRISES GUIRLANDES	648 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	RENOUVELLEMENT DU MAT 03,024 ACCIDENTE	664 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	CREATION DE PRISES GUIRLANDES 49.144-38.079-38.072	667 €
	DIVES-SUR-MER	DIVES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 05 HORS-SERVICE	749 €
	PETIVILLE	PETIVILLE	RENOUVELLEMENT HORLOGE ARMOIRE 09 HORS-SERVICE	749 €
	CU CAEN LA MER	ROCQUANCOURT	RENOUVELLEMENT HORLOGE RADIOLITE 420 - ARM 05 HORS-SERVICE	771 €
	DEMOUVILLE	DEMOUVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 05.008 HORS-SERVICE	805 €
	CU CAEN LA MER	VERSION	RENOUVELLEMENT MAT 26-002 CONSTATE ABIME	810 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT SIGNAL PIETON 160.C1 HORS-SERVICE	819 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 14-24 HORS SERVICE	819 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT MÂT 13-07 ACCIDENTE	833 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	RENOUVELLEMENT DU MAT 02,014 ACCIDENTE	888 €
	CARPIQUET	CARPIQUET	RENOUVELLEMENT MAT 25-04 ENDOMMAGE TIERS IDENTIFIE	928 €
	ARGENCES	ARGENCES	MISE EN PLACE DEUX PRISES GUIRLANDES	954 €
	MAIZIERES	MAIZIERES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02,032 + 02,033 HORS SERVICE	987 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-33 HORS SERVICE	998 €
	THAON	THAON	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-003 HORS SERVICE	1 089 €
	CU CAEN LA MER	VERSION	RENOUVELLEMENT FOYER 30-65 CONSTATE CASSE	1 093 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT MAT 10-23 ACCIDENTE	1 118 €
	URVILLE	URVILLE	POSE DE PRISES GUIRLANDES SUR FOYER 01-055/056, 04-043/045/047, 01-009 ET 03.003	1 132 €
	AUTHIE	AUTHIE	RENOUVELLEMENT MAT 17-01 ACCIDENTE	1 269 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT FOYER 49.018 ENDOMMAGE	1 283 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU MAT 26-020 ACCIDENTE	1 336 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT FOYER 09-11 HORS SERVICE	1 345 €
	CU CAEN LA MER	LE FRESNE-CAMILLY	RENOUVELLEMENT ENSEMBLE 01-011 HORS SERVICE	1 351 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	DEPLACEMENT DU CANDELABRE 09.027	1 400 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 12.057 SUITE AMENAGEMENT	1 530 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 33-020 HORS SERVICE	1 545 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT BORNE 60.010 HORS SERVICE	1 563 €
	ERNES	ERNES	POSE DE PRISES GUIRLANDES 02.002 / 04.012 / 04.013 / 05.001	1 580 €
	THAON	THAON	RENOUVELLEMENT FOYER 14-034 HORS SERVICE	1 605 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention / Renouvellement	VIRE-NORMANDIE	ROULLOURS	FOURNITURE ET POSE DE 8 PRISES GUIRLANDES	1 726 €
	CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	ÉVRECY	DEPLACEMENT MAT 16-11 SUITE AMENAGEMENT POLE CULTURE	2 001 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 19.066 HORS-SERVICE	2 065 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 27-019 et 021 HORS SERVICE	2 185 €
	CAHAGNOLLES	CAHAGNOLLES	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-034 ACCIDENTE	2 236 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 08.033-034 HORS-SERVICE	2 240 €
	MAGNY-EN-BESSIN	MAGNY-EN-BESSIN	TRAVAUX D'EXTENSION DE VIDEOPROTECTION	2 441 €
	LONGUEVILLE	LONGUEVILLE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02-022 ACCIDENTE	2 453 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	REPOSE LUMINAIRES 05.023 et 05.024, CORRECTION ARMOIRE 32	2 804 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 24-043 ACCIDENTE	2 826 €
	HOULGATE	HOULGATE	PASSAGE EN SOUTERRAIN DU CABLE SOUS FOURREAU ARMOIRE 29	2 899 €
	MALTOT	MALTOT	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 99-06/07 HORS SERVICE	2 988 €
	SAINT-LAURENT-SUR-MER	SAINT-LAURENT-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 04-042 ACCIDENTE	3 208 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 02- 025 / 026 / 027 / 028 & 029 HORS SERVICE	3 350 €
	SAINT-ARNOULT	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 13.11 HORS-SERVICE	3 414 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 15-004 16-009/025 HORS SERVICE	3 430 €
	MATHIEU	MATHIEU	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES 06.062-063-064-144 HORS-SERVICE	3 924 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT FEUX ET BOUCLE DE DETECTION BORNES MINUTES	4 194 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	DEPLACEMENT CANDELABRES 07-015 ET 018 SUITE AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE	4 234 €
	BAYEUX	BAYEUX	POSE COFFRET PRISE GUIRLANDE	4 308 €
	TOUQUES	TOUQUES	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 06.017-018 HORS-SERVICE	4 540 €
	USSY	USSY	MODIFICATION DU RESEAU POUR MISE A DISPOSITION ALIMENTATION PERMANENTE	5 251 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	DEPLACEMENT LAMPADAIRES 24-011 / 24-010 / 24-009	5 545 €
	FALAISE	FALAISE	RENOUVELLEMENT CABLE SOUTERRAIN SUR ARMOIRE 30 HORS SERVICE	6 911 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	EXTENSION ECLAIRAGE BALISAGE SOLAIRE PIETONS	8 439 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	POSE DE 18 CROSSE RUE DES COURSIERES	8 975 €
	CU CAEN LA MER	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	REPARATION RESEAU ARMOIRE 09 SUITE VANDALISME	9 924 €
	VIRE-NORMANDIE	ROULLOURS	EXTENSION fourreaux et massif	11 515 €
	VIRE-NORMANDIE	ROULLOURS	EXTENSION ECLAIRAGE LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS -TRANCHE 1	13 987 €
	BAYEUX	BAYEUX	EXTENSION ECLAIRAGE ARMOIRE 36 SUITE AMENAGEMENT	15 289 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT DE 22 MATS CORRODES	15 310 €
	VIRE-NORMANDIE	COULONCES	RENOUVELLEMENT DE FOYER STADE	18 591 €
Signalisation lumineuse (SL)	GLOS	GLOS	RENOUVELLEMENT DU CARREFOUR 117	1 751 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINT-PIERRE-SUR-DIVES	RENOUVELLEMENT DES SIGNAUX PIETONS B2-C2-D2	2 564 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU POTELET A2 CARREFOUR 03 ACCIDENTE	4 545 €
	SAINT-MARTIN-DE-MAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES MODULES VETUSTES CARREFOUR 128	20 251 €
Programme Travaux	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés	
EP extension renouvellement	75		220 688 €	
Signalisation lumineuse (SL)	4		29 110 €	
Total	79		249 798 €	



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE
16 janvier 2026
PROGRAMME 2026 : TRANCHE 2
Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extention/Renouvellement	VARAVILLE	VARAVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 13,039 HORS-SERVICE	209 €
	USSY	USSY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04,038 HS	343 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02.020 HORS SERVICE	445 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01.054 HORS-SERVICE	517 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 22-017 HORS SERVICE	521 €
	CU CAEN LA MER	LE FRESNE-CAMILLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-017 HORS SERVICE	657 €
	SAINT-PIERRE-EN-AUGE	BRETTEVILLE-SUR-DIVES	REPLACEMENT DU MAT 04-032 ACCIDENTE	665 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 16-28 CONSTATE HORS SERVICE	681 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYER 12.002, 08.047 HORS SERVICE	747 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DE LA PLATINE PCB FOYER 40-008 HORS SERVICE	767 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 04.043 HORS SERVICE	863 €
	DOZULE	DOZULE	MODIFICATION DU RESEAU POUR SECURISATION CABLE ABANDONEE	882 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 35.094 HORS-SERVICE	926 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-039 HORS SERVICE	962 €
	ÉQUEMAUVILLE	ÉQUEMAUVILLE	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 01.027 HORS-SERVICE	1 046 €
	CU CAEN LA MER	VERSION	RENOUVELLEMENT FOYER 28-003 HORS SERVICE	1 060 €
	CU CAEN LA MER	VERSION	RENOUVELLEMENT FOYER 13-47 HORS SERVICE	1 125 €
	RANVILLE	RANVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 13-007 ACCIDENTE	1 141 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	RENOUVELLEMENT DU MAT 02-015 ACCIDENTE	1 221 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU MAT 11-037 ACCIDENTE	1 251 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	REPLACEMENT FOYER 03.043 HORS SERVICE	1 499 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DU FOYER ET PRISE GUIRLANDE 01-013 HORS SERVICE	1 539 €
	AURSEULLES	TORTEVAL-QUESNAY	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYERS 01-003 A 009	1 564 €
	COLOMBY-ANGUERNY	ANGUERNY	RENOUVELLEMENT DU MAT ET DE LA CROSSE 03-020 HORS SERVICE	1 683 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DE LA TABLETTE DMX ARMOIRE 97 HORS SERVICE	1 715 €
	CLARBEC	CLARBEC	RENOUVELLEMENT FOYER 01,009 HORS-SERVICE	1 739 €
	COLOMBELLES	COLOMBELLES	RENOUVELLEMENT CANDELABRE 03.075 HORS-SERVICE	1 829 €
	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10.019 ACCIDENTE	1 968 €
	AUBIGNY	AUBIGNY	RENOUVELLEMENT MAT 01-40 ACCIDENTE	2 062 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 26-002 ET 009 HORS SERVICE	2 074 €
	CUVERVILLE	CUVERVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS HORS SERVICE 13-003/13-008/13-009/13-010/13-012	2 410 €
	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	SAINT-VIGOR-LE-GRAND	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 28-011/013/15/41/43 HORS SERVICE,	2 447 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 016 ET 023 HORS SERVICE	2 627 €
	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 22-005 ACCIDENTE	2 706 €
	GRAYE-SUR-MER	GRAYE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-015 VETUSTE	3 009 €
	PUTOT-EN-AUGE	PUTOT-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS 99.001-005-010 HORS-SERVICE	3 077 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	MISE EN LUMIERE DU LAVOIR	4 176 €
	ORBEC	ORBEC	RENOUVELLEMENT ROUTEUR ET CARTE MERE DU PMV 12.E010 HORS-SERVICE	4 671 €
	< SDEC-Energie >	CAMPAGNOLLES	ETUDE NON ABOUTIE SUR DES TRAVAUX	4 764 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU RESEAU ET DE L' ARMOIRE 04 SUITE VOL	6 426 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	REPARATION RESEAU ARMOIRE 15 SUITE VANDALISME (15-035 à 15-041)	6 785 €
	VERSAINVILLE	VERSAINVILLE	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC EN COMMUN AVEC LE LOTISSEMENT DES PRES	6 865 €
	FLEURY-SUR-ORNE	FLEURY-SUR-ORNE	MISE EN SOUTERRAIN ENTRE 08.056 ET 08.059 SUITE TRAVAUX	7 887 €
	DOZULE	DOZULE	EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC FAUBROURG DE LA COUPEREE	8 125 €
	CU CAEN LA MER	ROTS	RENOUVELLEMENT FOYER 12.006,13.008, 04.057-038, 05.010-034, 02.040 HORS-SERVICE	8 647 €
	BLAINVILLE-SUR-ORNE	BLAINVILLE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DES PROJECTEURS STADE 95.013 à 95.019	8 673 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	VERSAINVILLE	VERSAINVILLE	RENOUVELLEMENT DE 14 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	13 076 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	DEPLACEMENT DES CANDELABRES 01-045 / 46 / 47 ET FOURREAUX AU NIVEAU DE LA PARCELLE A133	17 103 €
	ABLON	ABLON	RENOUVELLEMENT DES 41 LUMINAIRES NON LED	17 557 €
	LONGVILLERS	LONGVILLERS	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE 20 ANS A 29 ANS	40 042 €
Renouvellement de plus de 30 ans	CAMBREMER	CAMBREMER	RENOUVELLEMENT DE 4 FOYERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30 2026	1 364 €
	LOUVIGNY	LOUVIGNY	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE EN LED - PROGRAMME R30	9 723 €
	BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	RENOUVELLEMENT DES FOYER DE L'EGLISE DANS LE CADRE DU PROGRAMME R30	13 207 €
Programme 100% LED	SDEC ENERGIE		PROGRAMME 100% LED - LOT 1 PROGRAMMATION 2026 - TEIM	16 647 €
			PROGRAMME 100% LED - LOT 3 PROGRAMMATION 2026 -TEIM	16 697 €
Signalisation lumineuse (SL)	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT CARREFOUR 188 ET POSE DE CONTROLEUR	15 248 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	50	204 772 €
R30 : renouvellement + 30 ans	3	24 293 €
Programme 100% LED	2	33 344 €
Signalisation lumineuse (SL)	1	15 248 €
Total	56	277 657 €



COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 12 FEVRIER 2026

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Ouvrages mis à disposition	3
Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence	3
CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
Article 4 : Travaux d'investissement.....	4
Article 5 : Programmes de travaux d'investissement	5
CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT	5
Article 6 : Etendue des obligations	5
Article 7 : Visite d'entretien préventif	6
Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED	7
Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses	8
Article 10 : Dépannages et petites réparations.....	8
Article 11 : Interventions de mise en sécurité	9
Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement.....	10
Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine	10
Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages	10
Article 15 : Consignation / Déconsignation	10
Article 16 : Surveillance et vérification des installations.....	11
Article 17 : Test mécanique des mâts.....	11
Article 18 : Avis technique sur les projets	11
Article 19 : Intégration d'installations réalisées par des tiers	11
Article 20 : Rapport annuel d'exploitation.....	11
Article 21 : Accès Internet.....	11
Article 22 : Mise en place de « répéteurs ».....	12
Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens.....	12
Article 24 : Achat d'électricité	12
Article 25 : Prestations optionnelles.....	12
VISITE AU SOL	13
NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER	13
Le 100% LUMIERE	13
L'ECLAIRAGE FESTIF	14
CHAPITRE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT	14
Article 26 : Contribution des collectivités.....	14
Article 27 : Recouvrement des contributions.....	15

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à l'éclairage s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Eclairage » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations d'éclairage existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document, sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence, et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations sont décrites par l'article 3.4 des statuts et s'entendent notamment comme installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives, ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des monuments et/ou bâtiments et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires raccordés électriquement à ces installations.

Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (à titre d'exemple : les équipements de vidéo-protection, de panneaux à messages variables - PMV), l'exercice de la compétence par le syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux (caméras, panneaux à messages variables, radars pédagogiques...), ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de l'extension des installations d'éclairage.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE de la maîtrise d'ouvrage, n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux d'éclairage dans les dispositions réglementaires. C'est le cas notamment, de travaux sur la voirie incluant pour partie de l'éclairage où il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de l'éclairage. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial du réseau et de l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - une cartographie du réseau d'éclairage,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration en éclairage de la collectivité, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité et le renouvellement des installations dont l'âge **dépasse 30 ans, est de 30 ans et plus.**

Pour toute adhésion à la compétence « éclairage public » à compter du 1er janvier 2026, l'option « 100 % lumière » est obligatoirement incluse dans le transfert de compétence

Le transfert effectif de la compétence au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service est constaté à l'issue de ces opérations par l'approbation d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisé par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 – LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.4 des statuts, les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE et concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance du réseau et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en éclairage public doivent respecter les prescriptions de la norme C 13-201 et de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses selon les dispositions suivantes :

Type de travaux	norme C 13-201 norme européenne Éclairage public	Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses (TREP1831126A)
Mise en souterrain des réseaux existants (coordonnées ou non avec le réseau électrique et communication))	X	X
Création d'un éclairage en souterrain	X	X
Création d'un éclairage en aérien sur des supports existants		X
Création d'un éclairage en aérien avec de nouveaux supports	X	X
Renouvellement place pour place de matériel existant		X

Les réalisations en vidéo-protection seront des installations mettant en œuvre un point centralisé.

Exceptionnellement, ils peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

Parmi les travaux d'investissement, on distingue les catégories de travaux suivantes :

1. Travaux financés dans le cadre du forfait de base :

Ces prestations sont précisées par les articles 6 **et 24 à 23**.

2. Travaux bénéficiant de participations financières du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité) :

- Travaux d'extension d'éclairage hors effacement,
- Travaux de renouvellement **partiel ou complet d'un appareil (y compris vandalisme ou vol sans tiers identifié)**,
- Travaux d'effacement d'éclairage par mise en souterrain coordonnée,
- Equipements spécifiques visant aux économies d'énergie,
- Equipements spécifiques visant à l'apport de nouveaux services (vidéo-protection, panneaux à message variable, radars pédagogiques...)
- **Modification angles de visualisation des caméras à la demande de la collectivité**
- Diagnostic des installations d'éclairage public,
- Extension de point de ramassage scolaire isolé.
- Mise en valeur par la lumière de sites et monuments,
- Dispositifs d'alimentation d'illuminations temporaires

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

Article 5 : Programmes de travaux d'investissement

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement, déduction faite du financement assuré par le SDEC ENERGIE. Le paiement de la part restant à la charge de la collectivité membre est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE peut initier et financer au moyen de dotations financières des programmes de travaux d'investissement en éclairage par catégorie de travaux et de collectivités tels que définis par délibération du comité syndical.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre, des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des réseaux et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Dans le but de limiter le nombre de pannes sur les lampadaires et de maîtriser le forfait de maintenance des collectivités, le SDEC ENERGIE propose un programme de renouvellement des lampadaires **dépasse 30 ans, de 30 ans et plus**.

La trame noire du Calvados est un outil du SDEC ÉNERGIE. Elle définit des prescriptions techniques sur le matériel et le fonctionnement de l'éclairage, en conciliant biodiversité et usages humains. Basée sur l'analyse des données écologiques (protections réglementaires, schéma régional, occupation des sols, inventaires d'espèces, etc), elle garantit un éclairage respectueux des écosystèmes.

Les projets d'éclairage proposés suivent ces recommandations pour répondre aux enjeux environnementaux tout en assurant un service adapté aux besoins des communes.

CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT

Article 6 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations d'éclairage. Pour ce faire, il s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part, par ses moyens propres et pour l'autre part, par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de l'éclairage, afin de concilier le pouvoir de police des maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations d'exploitant.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité membre s'interdit formellement toute intervention sur les installations sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. Cette disposition concerne également la mise en place des illuminations ponctuelles et temporaires sur ou à partir des installations d'éclairage. A défaut, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur le réseau d'éclairage.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visite annuelle d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors led),
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis techniques sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Rapport annuel d'exploitation,
- Accès Internet des sites de gestion,
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,
- Paiement des consommations d'électricité.

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par délibération du comité syndical.

Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord dans le présent document.

Certaines prestations peuvent être proposées en option et sont précisées par l'article 23 :

- Visite au sol,
- Nettoyage supplémentaire du foyer,
- 100% lumière,
- Eclairage festif.

Article 7 : Visite d'entretien préventif

La visite d'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'utilisateur, et de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

ECLAIRAGE PUBLIC : UNE VISITE ANNUELLE

La visite annuelle d'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- Le nettoyage intérieur et extérieur des appareils d'éclairage ouverts et des armoires de commande, des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés et le cas échéant l'élimination des graffitis et affichage sauvage et de feuillage devant les foyers d'éclairage,
- Le nettoyage des parties extérieures des appareils d'éclairage fermés, une fois tous les deux ans,
- la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre entre les lampadaires pour une liste pré-définie (estimé à 1 500 mesures par lot/an) par le SDEC ENERGIE,
- L'information au SDEC ENERGIE des problèmes d'envahissement du réseau d'éclairage par la végétation,

- Un nettoyage des mâts tous les deux ans,
- Le contrôle et le remplacement si nécessaire des systèmes de fermeture des armoires et coffrets,
- Le relevé des index des compteurs et prise de photos (à déposer dans le SIE),
- le test du fonctionnement de la télésurveillance/télégestion et du contrôleur,
- le test de fonctionnement de la variation le cas échéant,
- Le changement périodique des sources lumineuses (cf l'article 4.4.1 du CTP) et l'éventuel changement des horaires de fonctionnement,
- Le changement périodique des drivers des appareils LED (cf l'article 4.4.1 du CTP),
- Le dépannage ponctuel des installations défectueuses, y compris les prises d'illuminations festives, conformément à l'article 4.5 du présent CCTP, sauf si leur remplacement s'avère nécessaire,
- La vérification des valeurs de terre d'un quart des prises d'illuminations festives équipés de disjoncteurs différentiels,
- Les petites réparations prévues à l'article 4.6 dans la limite du bon de commande trimestriel,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- La surveillance des installations selon les termes du l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 et l'enrichissement de ce rapport dans le module d'intervention du SIE,
- L'adéquation entre le terrain et les données de la base S.I.E,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de l'éclairage et garantir la sécurité des biens et des personnes,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires et les supports,
- La vérification des systèmes photovoltaïques utilisés pour l'éclairage public.

VIDEO-PROTECTION : QUATRE VISITES DANS L'ANNEE

- Le nettoyage des objectifs des caméras. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié,
- La ré-orientation éventuelle des caméras suite à modifications de leurs positions initiales,
- La vérification des matériels (caméras, enregistreurs, routeurs WIFI, antennes, centre de surveillance urbain...) nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation,
- L'essai général de l'installation avec la vérification de l'enregistrement des images selon le délai réglementaire de stockage des images, du positionnement des masques de protection de la vie privée.

PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES (PMV) , RADARS PEDAGOGIQUES: 1 VISITE ANNUELLE

- Le nettoyage des panneaux à messages variables, de radars pédagogiques (cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié)
- La vérification du bon fonctionnement des appareils.

Article 8 : Renouvellement périodique des sources lumineuses (hors matériel LED) et drivers LED

Les sources lumineuses et drivers LED sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au recensement initial, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE.

Le remplacement périodique des sources lumineuses et drivers LED est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des sources lumineuses prend en compte la date précédente de changement de source, la durée de vie de la source à un certain pourcentage de son rendement nominal, la durée de fonctionnement hebdomadaire et les données astronomiques du lever et du coucher du soleil.

Pour les appareils fonctionnant occasionnellement : le remplacement périodique des sources utilisées de façon occasionnelle (par exemple : éclairage de stade) dont la durée de vie ne peut être calculée, sont remplacées en cas de panne, et dont la durée de vie ne peut être calculée (par exemple les éclairages de stade), les sources lumineuses sont remplacées en cas de panne.

Le calcul des périodicités de remplacement systématique des driver LED prend en compte la durée de vie du driver.

Ces paramètres, et les durées optimales de vie, sont susceptibles d'être ajustés par décision du SDEC ENERGIE.

Article 9 : Passage en LED de toutes les sources lumineuses

Dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public et dans une démarche d'accompagnement des collectivités vers une réduction des consommations énergétiques, le SDEC ENERGIE engage un programme de remplacement progressif des luminaires SHP par des luminaires LED. L'objectif est d'atteindre un parc d'éclairage public entièrement équipé en LED d'ici 2029.

Ce programme est intégralement financé par le SDEC ENERGIE, sans contribution financière supplémentaire des collectivités concernées.

Article 10 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages d'éclairage en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, les collectivités membres ont à leur disposition notamment trois moyens :

- la demande peut être saisie sur le site://mapeocarto.calvados.fr/; cette procédure est recommandée puisqu'elle permet un traçage et suivi de la demande.
- une ligne téléphonique spécifique est affectée par l'entreprise titulaire du marché exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil d'éclairage est équipé d'une plaque d'identification dont le code est repris également sur l'espace adhérent du site internet.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les interventions les plus courantes sont énumérées ci-après :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux,
 - Fourniture et pose :
 - d'une source lumineuse ou groupe de sources (leds)
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'une self anti-harmonique
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et foyers)
 - d'un ballast ferromagnétique ou électronique
 - d'un driver
 - d'un ballast électronique avec gradateur
 - d'un contacteur
 - d'un interrupteur pour marche manuelle
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau
 - d'un relais.
- **VIDEO-PROTECTION :**
 - Vérification de l'alimentation électrique,
 - Eteindre et rallumer les caméras,
 - Eteindre et rallumer les routeurs WIFI,
 - Eteindre et rallumer les enregistreurs,
 - Vérification du signal radio,
 - Eteindre et rallumer le Centre de Surveillance Urbain,
 - Ré-orientation d'une caméra,
- **PMV et Radar pédagogique :**
 - Vérification de l'alimentation électrique et dépannages
 - Eteindre et rallumer les PMV et radars pédagogiques

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de déposer un appareil qualifié dangereux dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'appareil est déposé en attendant la réalisation des travaux définitifs après accord sur devis.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.
- **Pour les dépannages accélérés** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. **Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :**
Le délai de dépannage accéléré s'applique en cas de panne d'armoire, de panne de 3 foyers consécutifs et de panne d'un foyer à un endroit où la sécurité du public est à privilégier (par exemple : aribus, établissement scolaire, sortie de bâtiment public, giratoire, carrefour), en cas de panne sur la vidéo protection.
- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par courriel lorsque la demande a été saisie sur le site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe immédiatement la collectivité concernée.

De même, la collectivité est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de panne répétitive sur un foyer ou sur une armoire nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité des propositions de travaux.

Article 11 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'intervention demandée par la collectivité membre ou le maire, dans le cadre de son pouvoir de police, ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mis en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants. Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation, accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviend l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées.
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention.

Article 12 : Adaptation des heures de fonctionnement

Pour chaque installation, les horaires de fonctionnement sont fixés selon les souhaits de la collectivité membre.

Les interventions nécessaires à la prise en compte des changements d'heure légale sont réalisées dans les 3 jours calendaires maximum précédents ou suivant chaque changement d'heure légale.

Les changements d'heures de fonctionnement doivent être demandés au SDEC ENERGIE. Ils sont pris en compte dans le cadre de la contribution de base, sous réserve qu'ils puissent être planifiés dans le cadre de la visite annuelle. Dans le cas contraire, le changement d'heures de fonctionnement est facturé en sus. Il est réalisé dans les **5 jours calendaires suivant la demande**.

Article 13 : Cartographie et suivi du patrimoine

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, une cartographie numérique du réseau constituée :

- d'un plan des installations comportant les appareils numérotés, disponible à partir du site internet <https://mapeocarto.calvados.fr/>
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant les installations.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire.

Article 14 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains d'éclairage public situés dans les unités urbaines sont géo référencés de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012.

Le géo référencement de classe A des ouvrages hors des unités urbaines sera réalisé au plus tard le 1er janvier 2026.

Les modalités de transfert de compétence relatives à la cartographie, pour les collectivités ne disposant pas de cartographie de classe A conformément à l'arrêté du 15 février 2012, feront l'objet d'une décision des élus du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Consignation / Déconsignation

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, délivre les autorisations d'accès au réseau d'éclairage pour les travaux sur celui-ci.

Les travaux d'investissement sur les ouvrages d'éclairage s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

L'installation provisoire ou à demeure sur les ouvrages, de matériels autres qu'éclairage public (motifs festifs, panneaux de signalisation, jardinières, indicateurs de vitesse...) doit faire l'objet d'un accord préalable du SDEC ENERGIE, exploitant du réseau et/ou d'une consignation et déconsignation du réseau par le SDEC ENERGIE ou son mandataire.

L'installation sur les ouvrages d'éclairage de tout équipement quel qu'il soit : répéteur, antenne, caméra de vidéo-protection... par la collectivité, par un concessionnaire, par un fermier ou par un exploitant d'un quelconque réseau doit faire l'objet préalablement avec le SDEC ENERGIE, d'une convention précisant les droits et devoirs de chacune des parties.

Article 16 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations d'éclairage font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages.
- par un organisme agréé par le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification initiale ou périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 17 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires. Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 18 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet d'extension ou toute modification sur les installations d'éclairage, réalisée par des tiers (entrepreneur, lotisseur, aménageur, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE (regroupées dans un guide disponible sur le site du SDEC ENERGIE) garantissent la qualité technique, réglementaire, énergétique et environnementale des installations d'éclairage réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toute nouvelle installation dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 19 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence, dès l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages d'éclairage. Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées.

Article 20 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte, annuellement à chaque collectivité membre, de sa mission à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,
- le bilan des consommations d'électricité.

Article 21 : Accès Internet

Il s'agit pour la collectivité membre, d'accéder par Internet, sur le site du SDEC ENERGIE, aux données alphanumériques et graphiques concernant ses installations d'éclairage. La connexion sur le serveur permet notamment à la collectivité d'établir ses demandes de dépannage (cf article 10).

La collectivité privilégiera l'utilisation du site pour effectuer ses demandes de dépannage.

Article 22 : Mise en place de « répéteurs »

Le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable peut demander à la collectivité la pose de répéteurs de télé-relève des comptages sur les supports d'éclairage public transféré.

Une convention tripartite entre la collectivité, le gestionnaire du réseau d'eau potable et le SDEC ENERGIE organise et réglemente la pose de ces équipements.

Article 23 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, **à un vol** ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- **Le tiers est identifié et se déclare** : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- **Le tiers est identifié et ne se déclare pas** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Le tiers n'est pas identifié** : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage, les travaux sont alors réalisés et financés par le SDEC ENERGIE.
- **Un événement climatique** : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de l'éclairage public. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 24 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises** :
 - Adhésion au groupement d'achat,
 - Réception et contrôle des factures d'électricité,
 - Mandatement du fournisseur,
 - Enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - Etablissement des nouveaux contrats,
 - Ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet** :
 - Dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - Pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - Toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques** : Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficie d'un historique des consommations, une deuxième phase peut être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations : diagnostic éclairage public des installations d'éclairage à l'échelle communale et mise en œuvre par convention, d'un programme de renouvellement visant l'efficacité énergétique mais aussi la sécurité et la fiabilité des installations et la réduction de la pollution lumineuse.

Article 25 : Prestations optionnelles

Pour tenir compte de besoins spécifiques de certaines collectivités membres, il leur est proposé des prestations optionnelles.

Ainsi, la collectivité membre peut choisir, par délibération, une ou plusieurs options, parmi les différentes options ci-après définies qui lui sont proposées.

La délibération actant des options retenues par la collectivité membre peut être prise :

- Concomitamment au transfert de la compétence
- Au fil de l'eau, pendant l'exercice de la compétence

Le SDEC ENERGIE prend acte de cette délibération soit :

- par délibération concordante dans le cadre de la prise d'option(s) concomitamment au transfert de compétence
- par délibération si l'option(s) est prise pendant l'exercice de la compétence ; dans ce cas, si besoin, la mise en œuvre de l'option peut être effective à réception de la délibération de la collectivité membre ou selon les modalités précisées dans chacune des options ci-après.

Les conditions financières attachées à chacune de ces options sont précisées annuellement par délibération du comité syndical.

Le retrait de ces options peut être demandé par la collectivité membre pour prendre effet le 1er janvier de l'année suivant la demande, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le retrait de la compétence « Eclairage public » vaut retrait de toutes les options existantes.

VISITE AU SOL

En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité membre peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Effectuées en régime établi, les visites au sol permettent la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel (notamment stade, mise en valeur par la lumière). Après avoir décelé le ou les défauts éventuels ayant provoqué le mauvais fonctionnement de l'installation, il est procédé à son dépannage suivant les dispositions prévues pour un dépannage ponctuel.

Cette option porte sur l'ensemble des foyers de la collectivité membre.

NETTOYAGE SUPPLEMENTAIRE DU FOYER

Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive, portant notamment sur les lanternes de style « ouverte », peut être assuré à la demande de la collectivité membre.

Le nettoyage est réalisé sur le capot, réflecteur, ampoule, facettes et glaces du foyer. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyeur approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides.

Le 100% LUMIERE

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils **d'éclairage public** de la commune (hors stade et autres terrains sportifs, **mise en lumière**), permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Le mode de financement est calculé sur la base du nombre total des appareils (luminaires)

L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 luminaires.

Pour les collectivités dont le nombre de luminaires est inférieur à 80, cette avance financière sera basée sur un forfait minimum de 80 luminaires.

Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.

Cette option est prolongée annuellement par tacite reconduction.

L'ECLAIRAGE FESTIF

Cette option consiste en la pose et la dépose d'équipements décoratifs lumineux de fin d'année (motif, fil lumière, guirlande) comprenant :

- La vérification technique et le dépannage éventuel fourniture comprise, des décorations avant mise en place. Les motifs non conformes, dangereux ou trop endommagés ne seront pas posés.
- L'étude et l'adaptation des protections pendant la période, du réseau d'éclairage ou d'illuminations en conformité avec les normes en vigueur, ainsi que la remise en l'état initial après celle-ci. Les installations doivent respecter la réglementation en matière de sécurité des personnes et des biens et, en particulier, le Code de la Route,
- La pose éventuelle des dispositifs d'accrochage, l'accrochage et le raccordement des motifs ou guirlandes sur des installations normalisées existantes,
- Le maintien en état de bon fonctionnement des installations pendant la période et les dépannages éventuels,
- La dépose et le rapatriement des motifs sur leur lieu de stockage habituel.

La pose de support provisoire et de prise d'alimentation supplémentaires ne sont pas comprises dans l'option.

La prestation, dans les conditions définies ci avant prend en compte la pose et la dépose :

- de guirlande dans les arbres quelle que soit la longueur,
- de traversée de rue ou de support à support, quelles que soient la nature du support et la longueur de la portée,
- en linéaire sur façade, par tronçon de 10 ml,
- sur mât, poteau ou façade par de motif.

Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

La délibération communale relative à la mise en place de cette option doit être réceptionnée par le SDEC ENERGIE avant la fin du 1^{er} semestre de l'année n, pour une première pose à la fin du second semestre de l'année n.

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 26 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur quatre termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié aux prestations de **maintenance et d'exploitation** définie aux articles 6 à 23 du présent règlement est fonction, de la date du transfert, du nombre et de la nature ou de l'âge des foyers lumineux, en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 24 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.
4. Le quatrième est fondé sur les **options choisies** présentées à l'article 25 du présent règlement. Les contributions sont précisées par délibération du comité syndical en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N.

Article 27 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance d'éclairage, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. **Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.**

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



COMPETENCE SIGNALISATION LUMINEUSE

CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES
ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU **12 FÉVRIER 2026**

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : OUVRAGES MIS A DISPOSITION	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE D'INSTAURATION DE LA COMPETENCE	3
CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
ARTICLE 4 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	4
CHAPITRE 3 - LE FONCTIONNEMENT.....	4
ARTICLE 5 : ETENDUE DES OBLIGATIONS.....	5
ARTICLE 6 : VISITES ANNUELLES D'ENTRETIEN PREVENTIF	5
ARTICLE 7 : RENOUVELLEMENT PERIODIQUE DES SOURCES LUMINEUSES	6
ARTICLE 8 : DEPANNAGES ET PETITES REPARATIONS	7
ARTICLE 9 : INTERVENTIONS DE MISE EN SECURITE	8
ARTICLE 10 : DOSSIER TECHNIQUE.....	9
ARTICLE 11 : EXECUTION DE TRAVAUX A PROXIMITE DES OUVRAGES	9
ARTICLE 12 : EXECUTION DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES	9
ARTICLE 13 : SURVEILLANCE ET VERIFICATION DES INSTALLATIONS	9
ARTICLE 14 : TEST MECANIQUE DES MATS	9
ARTICLE 15 : AVIS TECHNIQUE SUR LES PROJETS	10
ARTICLE 16 : INTEGRATION D'INSTALLATIONS REALISEES PAR DES TIERS	10
ARTICLE 17 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION	10
ARTICLE 18 : SUIVI DES DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	10
ARTICLE 19 : ACHAT D'ELECTRICITE.....	11
CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT	11
ARTICLE 20 : CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES	11
ARTICLE 21 : RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS	11

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

La compétence liée à signalisation lumineuse s'exerce conformément aux statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2016. Cette compétence est une compétence à la carte librement choisie par les adhérents.

Le présent document a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de construction, de maintenance et de fonctionnement des installations de signalisation lumineuse sur le territoire des collectivités (communes ou groupement de communes) qui ont transféré cette compétence au SDEC ENERGIE.

Conformément aux dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales », l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. Ainsi, la compétence « Signalisation lumineuse » est composée des domaines indissociables suivants : maîtrise d'ouvrage des investissements, maintenance et fonctionnement des installations de signalisation lumineuse.

En contrepartie des compétences exercées par le SDEC ENERGIE, celui-ci est autorisé à percevoir directement auprès des collectivités membres les contributions fixées par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Article 2 : Ouvrages mis à disposition

Les installations de signalisation lumineuse existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le SDEC ENERGIE dans le cadre des travaux définis en article 4 du présent document sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages avec tous leurs accessoires et notamment :

- les supports : potences, poteaux et potelets,
- les modules de feux,
- l'armoire et son appareillage de commande : contrôleurs, horloges, câbles, bornes de raccordement, coffrets, fixations,
- les réseaux d'alimentation aériens ou souterrains des appareils : conducteurs aériens isolés, câbles souterrains indépendants du réseau de distribution publique,
- l'équipement électrique des appareils : bornes de raccordement, appareillages auxiliaires d'alimentation et autres,
- les sources lumineuses : lampes à incandescence basse tension et très basse tension, tubes fluorescents, LEDS et autres,
- l'ensemble des dispositifs de protection liés aux installations : coupe-circuit, disjoncteurs, interrupteurs.
- Les systèmes de télésurveillance renouvelés ou nouvellement créés

L'importance des installations est susceptible de varier en fonction de la modernisation et de la modification des installations de signalisation lumineuse.

Article 3 : Procédure d'instauration de la compétence

Les conditions d'adhésion, de retrait, de transfert et de reprise des compétences sont définies à l'article 5 des statuts.

La collectivité demande par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine et achat d'électricité).

La collectivité demande, par délibération, le transfert de compétence au SDEC ENERGIE. La compétence recouvre l'investissement (travaux) et le fonctionnement (maintenance, exploitation, gestion du patrimoine et consommations d'électricité).

L'exercice, par le SDEC ENERGIE, de la maîtrise d'ouvrage n'empêche pas la collectivité membre d'engager des travaux de signalisation lumineuse dans le cadre des dispositions réglementaires. Ce peut être le cas notamment de travaux sur la voirie incluant, pour partie de la signalisation lumineuse, où il est souhaitable pour une bonne coordination des travaux, que la collectivité membre assure la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des compétences concernées, y compris celle de la signalisation lumineuse. Une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage précise alors les conditions d'organisation de cette délégation.

Sur délibération de la collectivité demandant le transfert de la compétence maintenance et fonctionnement précisant les options choisies, le SDEC ENERGIE dispose d'un délai d'un an pour effectuer les opérations suivantes :

- Inventaire physique et patrimonial des installations comprenant l'ensemble des ouvrages,
- Rapport sur l'état général du service concerné comprenant :
 - un état technique des installations,
 - un état des sources lumineuses,
 - un dossier technique comprenant le plan des installations,
 - un relevé d'informations sur le fonctionnement (horaires notamment),
 - un état des puissances installées.
- Recensement des besoins d'équipement et d'amélioration des installations, avec en priorité la mise à niveau vis à vis de la conformité.

Le transfert effectif de la compétence maintenance et fonctionnement au SDEC ENERGIE ainsi que l'instauration du service sont constatés à l'issue de ces opérations par la signature d'un état contradictoire du patrimoine à la date du transfert, autorisée par délibérations concordantes de la collectivité membre et du SDEC ENERGIE.

CHAPITRE 2 - LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Article 4 : Travaux d'investissement

Conformément à l'article 3.5 des statuts, les travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE concernent les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'économies d'énergie.

Les réalisations en signalisation lumineuse doivent respecter les prescriptions des guides techniques, type CERTU, et des normes, notamment la NF EN 12368, NF EN 12675.

Les travaux peuvent bénéficier d'une participation financière du SDEC ENERGIE (cf. la délibération du comité).

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du SDEC ENERGIE sous la condition d'une décision concordante de la collectivité membre et sous réserve de l'accord de financement de la contribution de celle-ci.

La collectivité membre assure, au titre de sa contribution, la part de financement des travaux d'investissement qui lui revient. Le paiement est effectué au bénéfice du SDEC ENERGIE.

Le SDEC ENERGIE établit ses programmes de travaux en fonction des demandes qui lui sont faites par les collectivités et dans la limite des crédits affectés.

Le SDEC ENERGIE est en mesure de soumettre à la collectivité membre des propositions d'amélioration en vue d'accroître la performance des installations et de mieux maîtriser les dépenses d'énergie.

Exceptionnellement, des travaux d'investissements peuvent être réalisés par la collectivité dans le cadre d'une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage (DTMO) sous réserve de l'accord préalable du SDEC ENERGIE et de la signature de la convention précitée.

CHAPITRE 3 – LE FONCTIONNEMENT

Article 5 : Etendue des obligations

Le SDEC ENERGIE a la charge d'organiser la gestion technique, administrative et patrimoniale des installations de signalisation lumineuse. Pour ce faire, le SDEC ENERGIE s'engage à réaliser les prestations correspondantes, pour une part par ses moyens propres et, pour l'autre part par des entreprises et des prestataires spécialisés choisis par voie de marchés publics.

Le SDEC ENERGIE est tenu de prendre les dispositions appropriées pour assurer la continuité et la qualité du service de signalisation lumineuse, afin de concilier le pouvoir de police des Maires, les aléas inhérents au service et la nécessité pour le SDEC ENERGIE de faire face à ses obligations.

Le SDEC ENERGIE a toutefois la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité ou de maintenance, dont il est maître d'ouvrage ainsi que pour les réparations urgentes que requiert le matériel.

Dans les circonstances exigeant une intervention immédiate, le SDEC ENERGIE est autorisé à prendre d'urgence les mesures nécessaires. Ses représentants ou prestataires reçoivent toutes facilités de la part de la collectivité membre.

La collectivité s'interdit formellement toute intervention sur les installations de signalisation lumineuse transférées sans l'accord préalable du SDEC ENERGIE. En cas d'inobservation, la responsabilité du SDEC ENERGIE ne saurait être retenue si un accident ou un dysfonctionnement se produisait sur l'installation de signalisation lumineuse.

Pour satisfaire à ces obligations, le SDEC ENERGIE met en œuvre les prestations suivantes :

- Visites annuelles d'entretien préventif,
- Renouvellement périodique des sources lumineuses,
- Dépannages et réparations,
- Interventions de mise en sécurité,
- Adaptation de fonctionnement à la demande de la collectivité membre,
- Cartographie et suivi du patrimoine,
- Dossier technique,
- Réponses aux DT et DICT, et ATU
- Exécution de travaux sur les ouvrages,
- Surveillance et vérification des installations,
- Avis technique sur tous les projets,
- Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers,
- Paiement des consommations d'électricité,
- Rapport annuel d'exploitation.
- Gestion des dommages causés aux biens,
- Géolocalisation de classe A (article 1 de l'arrêté du 15 février 2012) des ouvrages existants,

Les modalités de calcul de la contribution correspondante sont précisées par la délibération du comité. Dans le cas d'installations spécifiques, le SDEC ENERGIE et la collectivité membre peuvent être amenés à définir des dispositions particulières arrêtées d'un commun accord.

Article 6 : Visites annuelles d'entretien préventif

Les visites annuelles d'entretien préventif ont pour objet de réduire les risques de panne, donc d'améliorer le service à l'usager et de maintenir dans le temps les performances des matériels ou équipements à un niveau proche de celui des performances initiales.

Les visites d'entretien préventif sont au nombre de deux par an et se répartissent comme suit :

Une visite préventive d'inspection portant sur les éléments suivants (pour les carrefours équipés tout en Leds, le nombre de ces visites prévention d'inspection est d'une) :

- Le nettoyage des lentilles. Cette opération se fait avec soin, avec un nettoyant approprié, sans provoquer de rayure sur les réflecteurs et les parties translucides,
- Le changement périodique des sources lumineuses,
- La rectification éventuelle de l'orientation des panneaux et modules,
- L'élimination soignée de l'affichage sauvage sur les armoires, les supports et les modules,

- La vérification et, le cas échéant, le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils : douilles, fusibles, interrupteurs, transformateurs, système de fermeture et autres,
- Le rétablissement du repérage manquant (numérotation),
- L'essai général de l'installation avec la vérification et la rectification éventuelle du bon fonctionnement des boucles et des autres systèmes de détection, des temps de dégagement et des durées légales de vert, des heures de l'horloge et du contrôleur,
- Le test du fonctionnement de la télésurveillance,
- Le dépannage ponctuel,
- Les petites réparations permettant, à titre provisoire ou définitif, de préserver la sécurité des personnes et des biens prévues à l'article 4.6 dans la limite du montant trimestriel précisé par bon de commande,
- De manière générale, toutes réparations permettant d'assurer la continuité de la signalisation lumineuse et garantir la sécurité des biens et des personnes.

Une visite préventive générale d'expertise comprenant les prestations de la visite préventive d'inspection complétées par :

- L'ensemble des prestations prévues lors de la visite d'inspection (cf ci-après),
- Le nettoyage des modules de feux,
- Le nettoyage des supports,
- La vérification du bon état de fonctionnement et du réglage des parties mécaniques, électriques et optiques de chaque appareil, de leurs accessoires et de leurs organes de raccordement et de mise à la terre. L'état du dispositif d'étanchéité des appareils fermés est contrôlé et, le cas échéant, amélioré,
- La vérification et nettoyage de l'enveloppe des armoires, le contrôle de leurs fixations,
- La vérification et nettoyage de l'intérieur des armoires avec contrôle des dispositifs de coupure : type et calibre des fusibles, courbe et calibre des disjoncteurs et sensibilité des protections différentielles,
- La vérification de l'état du câble d'alimentation, des fixations et des connexions,
- Le contrôle des connexions et la valeur de résistance de la terre à l'armoire de commande et la valeur de résistance de la continuité de terre (équipotentialité entre les supports et l'armoire),
- La vérification des serrages de câbles aux borniers,
- Mesure de l'isolement des câbles d'alimentation des feux,
- Mesure de la valeur d'inductance, de résistance et d'isolement des câbles de boucles de détection,
- La vérification de l'adéquation du schéma électrique et de l'installation présente dans l'armoire,
- La vérification du câblage et des connexions avec remise à niveau si nécessaire, y compris la commande du boîtier agent,
- L'élimination de feuillages à proximité des modules,
- La vérification du programme du contrôleur avec le diagramme décrit dans le dossier technique,
- La vérification du passage du carrefour au jaune clignotant ou à l'extinction de sécurité par déconnection des sources rouge contrôlées,
- La surveillance des installations aux termes du l'article 47 du Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 applicables aux réseaux de signalisation lumineuse et l'établissement des attestations de surveillance qui en découlent.
- L'installation à prendre en compte est composée de l'armoire de protection et le réseau et les appareils qu'elle alimente
- La mise à jour complète du SIE (armoires, contrôleurs, supports, modules, tronçons, etc).

Article 7 : Renouvellement périodique des sources lumineuses

Les sources lumineuses sont remplacées périodiquement, dans la même puissance que celle portée au dossier technique, en fonction des durées optimales d'utilisation et suivant les périodicités programmées par le SDEC ENERGIE :

Type de lampe	cadence de remplacement
Lampe à incandescence Basse Tension	tous les 6 mois
Lampe à incandescence Très Basse Tension	tous les 12 mois
Tube fluorescent	tous les 2 ans et 6 mois
Leds	à 10 % maximum de leds éteintes
Autres types de sources	ponctuellement

Le remplacement périodique des sources lumineuses est réalisé au cours d'une visite annuelle d'entretien.

Le SDEC ENERGIE assure la collecte et le traitement réglementaire des sources lumineuses déposées.

Article 8 : Dépannages et petites réparations

Les ouvrages de signalisation lumineuse en panne ou détériorés donnent lieu à intervention.

Pour ces demandes de dépannage, une ligne téléphonique spécifique est affectée exclusivement aux collectivités membres et peut être utilisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Pour faciliter le repérage, chaque appareil de signalisation lumineuse est équipé d'une plaque d'identification.

Le correspondant de la collectivité membre précise le jour et l'heure de sa demande, son nom et sa qualité, le numéro et l'adresse de l'appareil en panne. La collectivité membre veille à conserver une trace de ses demandes de dépannage. L'usage de la télécopie ou du courriel pour confirmation est préconisé.

Les opérations de dépannage incluent la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne et la fourniture du petit matériel. A l'occasion de ces dépannages, il est procédé à la vérification du bon état de fonctionnement des appareils et de leurs accessoires avec remplacement, s'il y a lieu des pièces défectueuses.

Les dépannages les plus courants sont énumérés ci-après :

- Remise en état par intervention manuelle sur l'appareil défectueux
- Fourniture et pose :
 - d'une source
 - d'une douille
 - d'un starter
 - d'un condensateur
 - des protections électriques (armoires et modules)
 - d'un ballast
 - d'un contacteur
 - d'un commutateur boîtier agent
 - d'un relais
 - d'un transformateur de tube fluorescent
 - d'une serrure
 - d'une platine de leds
 - d'un parafoudre basse tension dans l'armoire de commande
 - d'un parafoudre sur le réseau

Les travaux de petites réparations les plus fréquents sont les suivants :

- Les terrassements nécessaires à la recherche de défaut sur un réseau souterrain y compris le cas échéant, la fourniture et confection des boîtes (à l'exception de tous moyens mis en œuvre pour la recherche du défaut elle-même. La recherche de défaut est implicite à tout défaut rencontré en cas de panne sur le réseau et pris en charge dans le cadre de la maintenance),
- Remplacement ou la pose de boîtier classe 2 de tout type y compris rallongement des câbles,
- Remplacement de visières,

- Remplacement d'un bouton d'appel piéton,
- Remplacement d'une trappe de support de feux,
- Remplacement d'une porte de module de feux,
- Remplacement des lentilles de feux principal, répétiteur, signal piétons, signal supplémentaire,
- Remplacement d'un disjoncteur,
- Remplacement d'une carte puissance,
- Remplacement d'un détecteur unidirectionnel,
- Remplacement d'un détecteur omnidirectionnel,

A l'occasion de son intervention, l'entreprise retenue par le SDEC ENERGIE peut être amenée à prendre la décision de mettre l'appareil hors service dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement de l'installation,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

L'exécution des travaux de dépannage intervient comme suit :

- **Délai de dépannage normal** (délai 1) : **48 heures maximum**. Il concerne le remplacement de sources autres que celles entraînant la mise au jaune clignotant de sécurité.
- **Délai de dépannage d'urgence** (délai 2) : **4 heures maximum**. Il s'applique lorsque la sécurité des usagers n'est plus assurée. Il concerne les pannes ayant déclenché le jaune clignotant de sécurité ou lorsque celui-ci ne fonctionne pas, en cas d'absence totale de « rouge ». En cas de doute sur l'état de fonctionnement d'un carrefour, c'est ce délai qui doit être appliqué.
- **Délai d'installation provisoire** (délai 3) : **8 heures maximum**. Il s'applique afin d'assurer la continuité de fonctionnement de la signalisation lumineuse dès lors que la remise en service de l'installation ne peut pas être réalisée lors de l'intervention de mise en sécurité (exemple : module ou support et feux accidentés hors service). Il s'agit alors du délai de mise en place d'une installation provisoire.

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Après intervention, l'entreprise chargée par le SDEC ENERGIE des travaux de maintenance informe la collectivité concernée des prestations effectuées par la mise à disposition d'un bon d'intervention.

Si pour des raisons tenant à la nature des travaux ou aux possibilités de mise en œuvre, ce délai devait être dépassé, le SDEC ENERGIE en informe la collectivité concernée.

De même, la collectivité membre est informée des délais nécessaires pour les travaux de réparation des dommages causés aux ouvrages par les tiers ou à la suite d'incidents atmosphériques exceptionnels ou de force majeure.

En cas de pannes répétitives sur une partie de l'installation nécessitant des travaux d'amélioration, le SDEC ENERGIE soumettra à la collectivité membre des propositions de travaux.

Article 9 : Interventions de mise en sécurité

Il s'agit d'interventions demandées par la collectivité membre ou le Maire dans le cadre de son pouvoir de police ou un service d'intervention d'urgence (gendarmerie, police, service d'incendie et de secours,...) dans les cas où, suite à un accident ou à un défaut, la sécurité des personnes ou des biens est mise en danger.

Au vu des informations précises reçues du demandeur, l'intervention est réalisée dans les délais les plus courts, sans dépasser **4 heures**. Elle consiste à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si les dommages sont plus importants). Dans ce dernier cas, la collectivité membre reçoit du SDEC ENERGIE une proposition de travaux de réparation accompagnée des délais nécessaires à leur réalisation.

Les dispositifs de mise en sécurité provisoire (balisage, borne ou cône de sécurité) restent sous la surveillance de la collectivité qui, en cas de dégradation :

- Préviennent l'entreprise de maintenance ou le SDEC ENERGIE pour renouveler le dispositif en attendant la remise en état définitive des installations endommagées (pose de matériel provisoire pour une durée maximale de six mois).
- Prend toutes mesures adaptées pour assurer la sécurité des lieux dans l'attente de cette intervention

Article 10 : Dossier technique

Le SDEC ENERGIE élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, un dossier technique constitué :

- d'un plan de situation,
- de fiches détaillées des caractéristiques des appareils,
- d'un plan des réseaux,
- d'un plan de feux,
- d'une base de données alphanumérique d'identification des éléments composant l'installation.

Si la collectivité membre décide de reprendre sa compétence, le SDEC ENERGIE transmet l'état des travaux réalisés pour permettre à celle-ci de mettre à jour son inventaire comptable.

Article 11 : Exécution de travaux à proximité des ouvrages

Comme le prévoit la réglementation, le SDEC ENERGIE se charge de déclarer les ouvrages d'éclairage auprès du guichet unique et de répondre aux DT (déclaration de travaux), DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux), DT-DICT conjointe et ATU (Avis de Travaux Urgents).

Dans le cas spécifique d'une collectivité transférant sa compétence, le SDEC ENERGIE assure cette responsabilité à compter de la réalisation validée de la cartographie des installations transférées.

Tous les plans des ouvrages souterrains de signalisation lumineuse seront géo référencés conformément à l'arrêté du 15 février 2012, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 s'agissant des ouvrages situés dans les unités urbaines et le 1^{er} janvier 2026 s'agissant des ouvrages hors des unités urbaines.

Article 12 : Exécution de travaux sur les ouvrages

Les travaux d'investissement sur les ouvrages de signalisation lumineuse s'effectuent avec consignation de l'installation. Le SDEC ENERGIE ou son représentant, désigne le chargé de consignation.

Le SDEC ENERGIE ou son représentant, assure la coordination avec le chargé d'exploitation du réseau de distribution d'électricité.

Article 13 : Surveillance et vérification des installations

En complément des prestations d'entretien et de dépannages, et conformément à la réglementation sur la protection des travailleurs, les installations de signalisation lumineuse font l'objet des deux contrôles obligatoires suivants :

- sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, surveillance des installations pour provoquer la suppression des anomalies et des défauts affectant les ouvrages. Les résultats de cette surveillance, effectuée au cours de la visite annuelle d'entretien préventif, fait l'objet d'une information auprès de la collectivité membre dans le cadre du rapport annuel d'exploitation,
- par un organisme agréé par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité pour la vérification périodique des installations. Cette vérification fait l'objet d'un rapport détaillé.

Article 14 : Test mécanique des mâts

Le SDEC ENERGIE réalisera tous les ans une campagne volontariste de test de mât, sur une liste d'ouvrages échantillonnés par ses soins. Ces tests ont pour objet le contrôle de la stabilité et la solidité des mâts des lampadaires.

Si les tests révèlent des défauts de stabilité ou de solidité et en fonction de la gravité de ces derniers, les lampadaires testés peuvent faire l'objet d'une dépose immédiate (lors du test) ou d'une proposition de travaux.

Ces propositions de travaux feront l'objet d'une aide du SDEC ENERGIE.

Article 15 : Avis technique sur les projets

La collectivité membre s'engage à soumettre à l'avis du SDEC ENERGIE, préalablement à la réalisation, tout projet de création ou de modification sur les installations de signalisation lumineuse, réalisés par des tiers (entrepreneurs, aménageurs, services de l'Etat ou du Département,...).

Les préconisations techniques formulées par le SDEC ENERGIE garantissent la qualité technique, réglementaire et énergétique des installations de signalisation lumineuses réalisées par les tiers. Le respect de ces prescriptions est une condition essentielle pour l'intégration et la mise en service de toutes nouvelles installations dans le patrimoine communal exploité par le SDEC ENERGIE.

Article 16 : Intégration d'installations réalisées par des tiers

De préférence dès l'étude ou au plus tard lors de l'achèvement des travaux, le SDEC ENERGIE est sollicité par la collectivité membre pour l'intégration des nouveaux ouvrages de signalisation lumineuse.

Au vu du rapport de vérification initiale établi par un organisme agréé, fourni au SDEC ENERGIE par le tiers, et après visite de contrôle du SDEC ENERGIE, les installations peuvent être intégrées, sous réserve qu'il n'y ait pas d'observations formulées. Les comptages qui sont à gérer par le SDEC ENERGIE sont précisés.

Article 17 : Rapport annuel d'exploitation

Le SDEC ENERGIE rend compte annuellement à chaque collectivité membre de sa mission, à travers un rapport annuel d'exploitation comprenant :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine,
- le taux de panne annuel,
- Le nombre de DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU traités dans l'année,
- La liste des travaux réalisés,

Article 18 : Suivi des dommages causés aux biens

Les dommages consécutifs à un accident, à un vol ou à un événement climatique sont gérés par le SDEC ENERGIE selon les différents cas possibles :

- Le tiers est identifié et se déclare : La collectivité adhérente informe le SDEC ENERGIE du dommage en lui fournissant l'identité du tiers et les coordonnées de son assureur (constat amiable d'accident). Le SDEC ENERGIE traite directement le dossier. Les travaux sont alors réalisés par le SDEC ENERGIE et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers lui-même s'il en fait le choix).
- Le tiers est identifié et ne se déclare pas : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDEC ENERGIE le dommage. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que le cas précédent. Si le tiers n'est pas reconnu responsable, le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente signale au SDEC ENERGIE le dommage. Le SDEC ENERGIE communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.
- Le cas de force majeure dû à un événement climatique : Il s'agit en priorité des travaux de sécurisation des installations endommagées afin d'assurer dans les meilleurs délais, la continuité du service de la signalisation lumineuse. Le SDEC ENERGIE, après avoir fait une estimation globale des travaux de remise en état, communique à la collectivité un devis de réparation, tenant compte des aides financières en vigueur.

Article 19 : Achat d'électricité

- **Prestations comprises :**
 - adhésion au groupement d'achat,
 - réception et contrôle des factures d'électricité,
 - mandatement du fournisseur,
 - enregistrement et analyse des éléments de facturation,
 - établissement des nouveaux contrats,
 - ajustement des contrats existants.
- **Prise d'effet :**
 - dès que l'intégration de la nouvelle installation sera effective pour l'établissement de nouveaux contrats de fourniture (cas des nouvelles armoires de comptage).
 - pour les contrats existants, le changement de titulaire du contrat sera effectif dès que le fournisseur aura fait le relevé de clôture nécessaire à l'élaboration du solde à facturer à la collectivité membre.
 - toute nouvelle consommation suivant le relevé de clôture sera ensuite facturée au SDEC ENERGIE.
- **Actions de maîtrise des consommations électriques :** Dès lors où le SDEC ENERGIE bénéficiera d'un historique des consommations, une deuxième phase pourra être développée pour proposer des actions de maîtrise des consommations et d'efficacité énergétique : (modules équipés de diodes).

CHAPITRE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT

Article 20 : Contribution des collectivités

La contribution de chaque collectivité est assise sur trois termes principaux.

1. Le premier est établi en fonction des **investissements** réalisés sur la collectivité considérée. Les modalités de calcul des contributions sont précisées par délibération du comité syndical.
2. Le second est lié à la maintenance et au fonctionnement conformément aux articles 5 à 18 du présent règlement. La contribution est fonction de la date du transfert de la compétence, du nombre et du type d'appareils composant chaque installation en prenant en compte l'état du patrimoine au 31 décembre de l'année (N-1) pour la contribution de l'année N. Les modalités de calcul de ces contributions sont prévues par délibération du comité syndical.
3. Le troisième est lié aux **consommations électriques** suivant les prestations définies à l'article 19 du présent règlement. La contribution correspond au montant des factures payées par le SDEC ENERGIE.

Article 21 : Recouvrement des contributions

Le SDEC ENERGIE recouvrera directement auprès des collectivités membres les contributions fixées chaque année par le comité syndical du SDEC ENERGIE.

Le montant des contributions évoluera en fonction, notamment, de l'évolution des prix du marché de travaux et de maintenance de la signalisation lumineuse, calculé chaque année au 1er janvier, et sur décision du comité syndical.

La collectivité membre s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes mises à sa charge. **Le SDEC ENERGIE s'engage à fournir les montants estimés des contributions de l'année N avant la fin du mois de février de l'année N.**

Le paiement des contributions dues par la collectivité membre au SDEC ENERGIE s'effectuera comme suit :

- Pour les travaux d'investissement dans le délai prévu par la comptabilité publique et en fonction des travaux demandés par la collectivité membre.
- Pour la contribution liée aux prestations de maintenance et d'exploitation, à laquelle s'ajoute le montant des factures d'électricité : en octobre de l'année N.



Contributions & aides financières 2026

***PROJET - Bureau syndical
du 30 janvier 2026***



Informations générales

> NATURE DES PROJETS <



// Renforcement du réseau électrique

Lorsqu'un ou plusieurs abonnés subissent des chutes de tension ou d'intensité électrique ou quand le besoin en électricité d'un secteur augmente significativement (implantation d'entreprises, nouvelles habitations...), il peut être décidé de renforcer le réseau local de distribution en tenant compte des projets d'urbanisation. Cela consiste à remplacer des câbles de capacité insuffisante ou à installer un nouveau transformateur plus proche du lieu de consommation.

// Raccordement au réseau électrique

Travaux qui permettent de connecter une installation au réseau de distribution publique d'électricité. Un raccordement nécessite un branchement, associé éventuellement à une extension et, si nécessaire, à un renforcement du réseau existant.

// Renouvellement du réseau basse tension fils nus

Le réseau basse tension en fils nus, construit antérieurement aux années 1970, est particulièrement fragile, notamment, face aux contraintes climatiques. Le SDEC ÉNERGIE a décidé la réalisation d'un programme spécifique visant la suppression progressive de ce type de réseau dans les communes rurales de catégorie C.

// Effacement coordonné des réseaux (électricité, éclairage et communications électroniques)

L'effacement coordonné des réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques permet d'améliorer l'aménagement paysager des communes par la mise en souterrain ou la pose en technique sur façade desdits réseaux. Ces techniques protègent ces différentes installations des intempéries. Les travaux d'enfouissement sont réalisés, à la demande des collectivités, par le SDEC ÉNERGIE qui coordonne l'enfouissement des trois réseaux dans une seule et unique tranchée, limitant ainsi les coûts de travaux, les délais d'intervention et les interventions multiples sur la voirie.

// Eclairage public

Les installations d'éclairage public concourent à la sécurité des biens et des personnes. La maîtrise des consommations énergétiques et la lutte contre la pollution lumineuse incitent au renouvellement des installations les plus énergivores dans le cadre d'un diagnostic global proposé par le SDEC ÉNERGIE et d'un programme pluriannuel d'efficacité énergétique. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tels que, par exemple, les équipements de vidéo-protection, panneau à messages variables).

L'exercice de la compétence par le SDEC ÉNERGIE peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux ainsi que des logiciels nécessaires.

// Signalisation lumineuse

Les installations de signalisation lumineuse des carrefours doivent répondre à des exigences de sécurité particulièrement importantes. La qualité des contrats de maintenance, la mise aux normes des installations et le règlement spécifique de la loi handicap, sont des priorités proposées par le SDEC ÉNERGIE.

// Réseau de communications électroniques

Le SDEC ÉNERGIE construit un génie civil pour le réseau de communications électroniques dans le cadre d'une opération coordonnée d'effacement des réseaux ou en liaison avec une extension du réseau d'électricité. Ce génie civil accompagne, par ailleurs, le déploiement de la fibre optique.

// Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques

Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique ou hybride a été réalisé par le SDEC ÉNERGIE : **357 530** bornes sont ainsi installées sur le domaine public, (28 bornes lentes, **292 402** bornes normales et **37 58** bornes rapides), espacées au maximum de 15 km, garantissant ainsi pour l'utilisateur, l'assurance de pouvoir réalimenter son véhicule facilement.

// Production d'électricité ou de chaleur renouvelable

Le SDEC ÉNERGIE exerce des activités et compétences visant à accompagner les collectivités tout au long de leurs projets de production d'énergies renouvelables sur leur patrimoine, de l'émergence du projet jusqu'à l'exploitation en passant par les études et la construction. Cet accompagnement concerne à ce jour essentiellement le photovoltaïque en toiture et le bois-énergie. Le SDEC ÉNERGIE s'appuie sur des partenariats pour accompagner le développement des ombrières photovoltaïques (société SoliSDEC), l'**autoconsommation collective** (société Nacre Energie) et la méthanisation (participation au plan Méthanormandie).

// Zone de qualité prioritaire, zone de vent

Le contrat de concession de distribution publique d'électricité prévoit sur certaines zones du département, des objectifs à atteindre en matière de qualité et des modalités techniques et financières d'exécution des travaux. Les périmètres géographiques et les communes associées sont définis dans le contrat de concession publique d'électricité, disponible sur le site du SDEC ÉNERGIE.

> CLASSIFICATION DES COMMUNES <

Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies :

- sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ces arrêtés fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la part communale de l'accise sur l'électricité.

Catégories de communes

~~1. Communes relevant du régime urbain de l'électrification~~

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la part communale de l'accise sur l'électricité.
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité. Cette catégorie de communes se décompose en deux familles :
 - o Les communes de la **catégorie B1** sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la part communale de l'accise sur l'électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1^{er} juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.
 - o Les **communes B2** sont les autres communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la part communale de l'accise sur l'électricité.

~~2. Communes relevant du régime rural de l'électrification~~

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes.
- Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.

Régime des aides et contributions 2025 pour les communes autres que les communes nouvelles

Communes A :

Argences, Bayeux, Bretteville-sur-Odon, Cabourg, Caen, Colombelles, Cormelles-le-Royal, Deauville, Dives-sur-Mer, Douvres-la-Délivrande, Falaise, Fleury-sur-Orne, **Frénouville**, Hérouville-Saint-Clair, Honfleur, Iffs, Lisieux, Mondeville, Orbec, Ouistreham, **Ranville**, Touques, Trouville-sur-Mer, Troarn, Villers-sur-Mer.

Communes B1

Bénouville, Bernières-sur-Mer, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cairon, Carpiquet, Colleville-Montgomery, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Fontaine-Étoupefour, Cuverville, Giberville, Hermanville-sur-Mer, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Molay-Littry, Lion-sur-Mer, Louvigny, Luc-sur-Mer, Mathieu, Merville-Franceville-Plage, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Saint-Vigor-le-Grand, Soliers, Verson, Villers-Bocage.

Communes B2

Ablon, Auberville, Baron-sur-Odon, Bellengreville, Benerville-sur-Mer, Beuvillers, Blonville-sur-Mer, Canapville, Épron, Équemauville, Glos, Houlgate, Langrune-sur-Mer, Le Mesnil-Guillaume, Mondrainville, Mouen, Oully-le-Vicomte, Saint-André-sur-Orne, Saint-Arnoult, Saint-Désir, Saint-Martin-des-Entrées, Tourgéville, Tourville-sur-Odon, Vaucelles, Villerville, Vimont.

Communes C

Toutes les autres communes autres que les communes nouvelles.

pour les communes nouvelles*

Les territoires ou communes délégués suivants bénéficient :

Des aides octroyées aux communes A

Condé-sur-Noireau (Condé-en-Normandie) ; Pont-l'Évêque (Pont-l'Évêque), Lasson, Secqueville-en-Bessin, Rots (Rots), Saint-Pierre-sur-Dives (Saint-Pierre-en-Auge), Vire (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B1

Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec (Creully sur Seules), Isigny-sur-Mer (Isigny-sur-Mer) ; Thury-Harcourt (Le Hom), Aunay-sur-Odon, Bauquay, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Le Plessis-Grimoult, Ondefontaine, Roucamps (Les Monts d'Aunay), Mézidon-Canon (Mézidon Vallée d'Auge), Saint-Martin-de-Fontenay (Saint-Martin-de-May), Chicheboville, Moulton (Moulton-Chicheboville) Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne (Thue et Mue), Thury-Harcourt (Thury-Harcourt-Le-Hom), Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont (Vire Normandie).

Des aides octroyées aux communes B2

May-sur-Orne (Saint-Martin-de-May), Livarot (Livarot-Pays-d'Auge), Vaudry (Vire Normandie).

Tous les autres territoires ou communes délégués des communes nouvelles bénéficient des aides octroyées aux **communes C**.

* Les noms des communes nouvelles sont indiqués entre parenthèses. Les noms des territoires et communes délégués sont ceux des communes préexistantes aux fusions des communes nouvelles. Le régime des aides pour les communes nouvelles est fixé aux termes de délibérations concordantes.



Informations générales



> NATURE DES PROJETS <

> RÈGLES GÉNÉRALES <

> CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ET DES TIERS AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT <

- La collectivité adhérente doit liquider sa participation aux travaux d'investissement réalisés par le SDEC ÉNERGIE en une seule fois à la fin des travaux.

Elle doit se prononcer au moment de l'étude sur la modalité de financement de sa participation à savoir une imputation de la dépense :

o soit en section de fonctionnement au compte 6554 ;

o soit en section d'investissement via le mécanisme du fonds de concours. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération.

- Pour les raccordements au réseau public d'électricité, en dehors des collectivités adhérentes, le pétitionnaire doit s'acquitter de 50 % de sa participation dès son accord sur la proposition du SDEC ÉNERGIE, le solde doit être réglé à la réception par le pétitionnaire de la décision du Bureau Syndical et au plus tard avant la mise en service.

- **Sauf convention particulière** la durée d'application des aides débute de la notification par le Comité des aides de l'année N jusqu'à la prochaine décision du comité de l'année N+1. **Pour un projet d'effacement coordonné des réseaux, le taux d'aide est celui de l'année de programmation du projet.** Pour les travaux sur les réseaux, Les aides financières sont celles applicables au moment de la proposition de l'APD par le SDEC ENERGIE avec une validité des APD de trois mois.
- La participation minimale du maître d'ouvrage à un projet est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.
- En cas de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, les dispositions de la convention de délégation prévoient les modalités d'octroi des aides.
- Pour les frais internes de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre du SDEC ÉNERGIE, se référer à la délibération 2023-02-CS-DB-18 du Comité syndical du 30 mars 2023.
- L'aide du SDEC ÉNERGIE aux travaux d'investissement est attribuée sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €, hors 100% lumière ou opération de maintenance d'éclairage public et de signalisation lumineuse.
- Le financement du SDEC ÉNERGIE est assuré dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.
- La collectivité ne peut engager une dépense éligible à une aide du SDEC ÉNERGIE tant que la décision d'accorder l'aide par le SDEC ÉNERGIE n'a pas été explicitement décidée – excepté dans le cadre du programme ACTEE.
- Les aides et contributions des chapitres 1.2, 2 à 6 et 8.1 sont réservées aux collectivités membres du syndicat et ayant transféré la compétence correspondante ou à d'autres bénéficiaires dûment listés dans le présent guide. Si le taux d'aide à une communauté de communes n'est pas explicitement défini dans le présent guide, le taux appliqué est calculé au prorata des aides et du poids de la population des communes constituant l'EPCI à FP.
- Les aides et contributions sont définies au cas par cas par le bureau syndical pour les collectivités membres du syndicat mais non adhérentes à une compétence.
- Pour les communes non adhérentes à l'éclairage public, l'aide est de 8%, sur la base des modalités de calcul de la redevance R2 prévues au contrat de concession d'électricité. Les factures des travaux éligibles réalisés à N-2 sont à adresser au SDEC ÉNERGIE, une fois par an, au dernier trimestre de l'année N.
- Le Bureau syndical est autorisé ponctuellement à ajuster ou prévoir les aides et contributions si nécessité.



Transition énergétique

1.1 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE

Nature	Objet	Modalités	Conditions financières
Animations scolaires à la Maison de l'Énergie	Escape game pédagogique « Mission énergie » et ateliers scientifiques à partir du CM1 Animations réalisées à la Maison de l'Énergie au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE.	Visites à la journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul)	Gratuit
Animations scolaires PROGRES	Animations en classe pour les CM1-CM2 suite à la rénovation énergétique d'une école.	Réservé aux écoles lauréates de l'appel à projets PROGRES.	
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique.	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).	
Prêt de l'exposition nomade « 2050 »	Prêt de l'exposition nomade « 2050 » destinée aux scolaires et au grand public. 2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE. 1 journée de formation d'animateurs.	Exposition accessible aux collectivités et aux établissements scolaires.	

1.2 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES

Groupements d'achats d'énergie

Objet	Frais d'adhésion annuel ~~à un~~ au groupement de commandes				
Pour répondre à l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie, le SDEC ÉNERGIE coordonne des groupements de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité coordonné par le SDEC ÉNERGIE.	Communes < 1 000 habitants	Communes de 1 000 à 10 000 habitants	Communes > 10 000 habitants	Autres membres	Modalités
	25 €	40 €	75 €	75 €	Adhésion avant septembre 2026

Il est important de noter qu'une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra être considérée qu'à la prochaine relance de l'accord-cadre en 2028. En effet, l'accord-cadre actuel couvre la période 2024-2027. Une nouvelle adhésion au groupement d'achat ne pourra permettre de bénéficier des achats groupés qu'à compter de l'année 2028.



Transition énergétique

12 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES (suite)

Nature	Objet	Coût du service	Contribution de l'EPCI		Dotation annuelle	Modalités
			Communautés de communes	Communautés urbaines et d'agglomération		
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à ~~l'élaboration~~ la révision d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation).	~~At titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes~~ A évaluer selon le contenu de	Montant annuel défini par décision du bureau syndical ~~sur proposition de la commission transition énergétique~~			Accompagne-ment d'une durée de 3 ans destiné aux EPCI
Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : - Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités - Volet 2 : Contribution ~~au suivi~~ aux démarches de la planification énergétique - Volet 3 : Sensibilisation des acteurs du territoire - Volet 4 : Innovation et mutualisation - Volet 5 : Aides financières aux actions portées par l'EPCI : . Prestations intellectuelles de planification énergétique, animation territoriale et exemplarité . Actions en faveur de la transition énergétique : travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI, installation d'énergies renouvelables, vélos, abri-vélos, etc...	A évaluer selon le contenu de l'accompagne-ment défini avec l'EPCI	4 000€/an	Montant annuel défini par décision du bureau syndical ~~sur proposition de la commission Transition Énergétique~~	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	Accompa-gnement d'une durée de 3 ans

Nature	Objet	Coût du service	Dotation annuelle				Modalités	
			Communautés de communes	Communes				Communautés urbaine et d'agglomération
Contribution à la transition énergétique	Accompagnement par le biais d'une convention qui porte sur un ensemble d'actions réalisées par le SDEC ÉNERGIE. La collectivité se verra attribuer une dotation annuelle pour financer ses actions en faveur de la transition énergétique.	En fonction des actions choisies	1€ par habitant dans la limite de 25 000 €	A	B1	B2 - C	Délibération du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Nécessite un transfert de la compétence « contribution à la transition énergétique » au syndicat
				1,5 € /habitant	2 € /habitant	3 € /habitant		
				dans la limite de 15 000 €				



Transition énergétique

13 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ÉNERGIE est contributeur - Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100% - Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur - Selon le règlement intérieur défini par le ~~conseil départemental~~ Département	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du ~~Conseil Départemental~~ Département (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social (SOLENE)	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maitrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), ou à utiliser le logement comme hébergement d'urgence, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location ou occupation.	Communes B et C Aide selon la performance énergétique après travaux : . 10 000 € : Classes énergétiques A et B . 7 500 € : Classe énergétique C . 5 000 € : Classe énergétique D Dans la limite de 30% des dépenses éligibles et de 30 000 € par commune Déplafonnement possible sur avis du bureau syndical	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet dédié « SOLENE »
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique. La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur renov (MAR)** - Ayant conventionné avec le SDEC ÉNERGIE - Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes	Aide plafonnée à ~~2 000 €~~ 2 300 € (frais d'accompagnement inclus) Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

* Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.

** Mon Accompagnateur Renov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : **le conseil en énergie partagé (CEP)***

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : ~~Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergie sur son patrimoine bâti~~ Des conseils, dans la durée, sur la rénovation énergétique de ses bâtiments	Durée de la convention : 4 ans	~~Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies~~ Accompagnement au suivi de consommations d'énergies des bâtiments (sous réserve de l'accès aux espaces clients des fournisseurs d'énergie) - Identification des bâtiments soumis au décret tertiaire (parmi les bâtiments qui feront l'objet d'une adhésion au CEP 1) ~~Aide à la saisie des données dans OPERAT pour les bâtiments soumis au décret tertiaire~~ - Réunion de suivi annuel ~~(aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation)~~ (état d'avancement des projets, subventions et CEE mobilisables, assujettissement au décret tertiaire ou au décret BACS) - Accès à des animations/sensibilisations sur la transition énergétique collectives proposées aux élus et aux agents de l'ensemble des collectivités adhérentes - Selon les besoins, détermination du potentiel solaire photovoltaïque sur le cadastre - Selon les besoins, conseils sur les réglages et travaux à faibles taux de retour sur investissement	500 €/an + 50 €/bâtiment/an	40%	60%	80%
Niveau 2 : ~~Elaborer et suivre sa stratégie de rénovation~~ Des conseils et des études pour définir la stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment	Préalable : être adhérent au niveau 1 (sauf cas particulier des logements communaux) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	- Avant l'adhésion au CEP 2, prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover) - Réalisation d'un audit énergétique - Définition d'une stratégie de rénovation - Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés - Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge - Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)	~~5 500 € / bâtiment~~ 7 500 € / bâtiment			

* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (suite)

Efficacité énergétique du patrimoine public bâti : **le conseil en énergie partagé (CEP) (suite)**

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 3 : appui au passage à l'acte (expérimental)	Préalable : être adhérent au niveau 1 et avoir réalisé un niveau 2 sur le bâtiment concerné Durée de la convention : jusqu'au lancement du marché de travaux	- Des conseils réguliers pendant la phase de conception du projet de travaux de rénovation énergétique (pour des travaux réalisés par la collectivité elle-même) et un appui à la construction des dossiers de subvention - Regard sur le volet énergétique du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre - Assistance à la collectivité lors de la réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre, sur les aspects énergétiques de la rénovation - Un avis par étape de maîtrise d'œuvre jusqu'au lancement du marché de travaux : conseils techniques sur les aspects énergétiques de la rénovation - Regard sur le CCTP de recrutement des entreprises de travaux - Appui à la construction des dossiers de subvention	1 600 € / bâtiment	40%	60%	80%

Service disponible courant de l'année 2026.

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières
				Communes C
Réaliser ses travaux de rénovation énergétique avec l'appui du SDEC ÉNERGIE	Pour les communes de catégorie C uniquement Préalable : avoir réalisé un CEP de niveau 2 avec le SDEC ENERGIE sur le bâtiment Durée de la convention jusqu'à l'achèvement de l'opération	- Appui à l'obtention des aides financières mobilisables - Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat de maîtrise d'ouvrage) - Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre - Réalisation du marché de consultation des entreprises de travaux - Païement des factures - Suivi de la réalisation des travaux de rénovation, en lien avec la maîtrise d'œuvre	13 500 €	sur avis du bureau syndical, dans la limite de 50% du coût de l'accompagnement



Transition énergétique

1.4 RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (suite)

Financement des travaux de rénovation énergétique

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires (PROGRES)	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	40% du coût des travaux éligibles dans la limite de 100 000 €* 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « PROGRES »
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments sportifs (SPRINT)	Financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments sportifs qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 40 000 €** 	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projets « SPRINT »

* 75 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer
 ** 30 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer

Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.3 « Lutte contre la précarité énergétique ».

1.5 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes d'effacement	~~Effacement des consommations électriques~~ Etude qui consiste à identifier les capacités de réduction ponctuellement de la consommation électrique d'un ou plusieurs bâtiments et les moyens de valorisation associés	100%	~~Sous réserve de l'obtention du~~ Eligibilité au financement EffACTEE/ FNCCR

Production d'énergies renouvelables

21 GÉNÉRATEURS

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur les projets d'énergies renouvelables électriques	- Informations générales sur la production d'énergies renouvelables électriques (technologies, réglementation, montage juridiques et financiers, acteurs...) - Conseil aux collectivités souhaitant réaliser un projet (repérage du potentiel, aide au positionnement de la collectivité, au choix du modèle juridique et économique, de la procédure...) - Accompagnement à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables	Gratuit

22 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES

Etudes préalables à la réalisation de centrales photovoltaïques

Nature	Modalités	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc...)	Variable selon le projet	100 %		
~~Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie~~			100 %		
Étude de faisabilité en vue de mettre en place un projet en autoconsommation collective	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenu par ~~la collectivité~~ le SDEC ÉNERGIE	Variable selon le projet	~~30% sur la part restant à la charge de la collectivité~~ Plafond 5 000 € Jusqu'à 50% du coût de l'étude, sur décision du bureau syndical		



Production d'énergies renouvelables

Etude préalable à la réalisation de chaufferies bois (chaufferie dédiée ou réseau technique)

Nature	Modalités	Coût	Aides financières		
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE	Variabl e selon projet	100 %		

23 RÉALISATION ~~ET EXPLOITATION~~ D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Réalisation dans la cadre d'un transfert de compétence énergies renouvelables

Nature	Modalités	Condition
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture (vente totale ou autoconsommation collective)	Sur décision du bureau syndical	Sous réserve de faisabilité économique



Production d'énergies renouvelables

Réalisation sans transfert de compétence énergies renouvelables

Nature	Modalités		Contribution de la collectivité
Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture (vente totale, autoconsommation individuelle ou collective)	Financement de l'opération par la collectivité	Accompagnement dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage	6000 €

24 ~~RÉALISATION ET~~ EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES ~~(suite)~~

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation	~~26,50 €~~ 27 €* / kilowatt crête (kWc) / an Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	

* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite. A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Production d'énergies renouvelables

25 ACCOMPAGNEMENT DES OPERATIONS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités
Personne morale organisatrice (PMO) - Gestion de boucle d'autoconsommation collective (ACC)	- Mise en place des conventions avec les participants et ENEDIS - Appui à la préparation des contrats de valorisation de l'électricité - Gestion de la boucle ACC (entrée sortie, clef de répartition, COPIL annuel, etc.) - Logiciel de suivi et gestion de la boucle - Edition des données de facturation pour le producteur - Appui à l'optimisation de la boucle ACC	Forfait selon la puissance cumulée de la boucle d'ACC	Accessible pour les boucles ACC dont la collectivité ou l'une de ses émanations est productrice Convention d'une durée de 5 ans
		100kWc à 1MWc1MWc à 2MWcsupérieur à 2MWc	
		15€/MWh autoconsomé10€/MWh autoconsomé7€/MWh autoconsomé	

Production d'énergies renouvelables

26 RÉALISATION ET EXPLOITATION DE CHAUFFERIES BOIS (dédiée ou réseaux techniques)



Nature	Objet	Aides financières*			Modalités
		Communautés de communes Communes A	Commune B1	Communes B2 et C	
Chaufferie bois	Étude et réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité	20%	25%	30%	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
Réparation ou renouvellement d'une chaufferie bois existante	Aide à la réparation ou au renouvellement d'une installation existante	Étude préalable de chaque dossier par la commission transition énergétique avant décision du bureau syndical			

* L'aide est calculée sur le montant de l'avant-projet sommaire (APS) et plafonnée à 100 000€/projet sauf dérogation particulière sur avis du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique (si le coût définitif du projet est < à l'APS : le montant de l'aide est recalculé sur la base du coût définitif).

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation. La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décendrage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).	Part fixe : 260 €/an + 2% Part variable : répercutée à l'euro près	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait. Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 515 €/an + 2% + 2€/kW bois/an + 2% Part variable : répercutée à l'euro près	

233

Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados

Électricité

3.2 EFFACEMENT DES RÉSEAUX

Nature	Objet	Aides financières			
		Communes A	Communes B1	Communes B2	Communes C
Effacement coordonné des réseaux	Projet situé en Zone de Vent ou Zone de Qualité Prioritaire et programme spécifique intempérie	40%	50%	60%	70%
	Projet situé sur le reste du département	20%	35%	50%	50%
	Réseau électrique basse tension quand il est constitué de fils nus ou dans le cadre d'un programme spécifique intempéries (commune C uniquement dans ce dernier cas)*	60%	70%	80%	100%
	Au-delà de 1 000 ml par an et 1 500 ml maximum sur 2 ans (à l'échelle des communes historiques), le projet est étudié, au cas par cas, par le bureau syndical, sur proposition de la commission Travaux	Dépense éligible pour l'éclairage plafonnée à 75 € par mètre de voirie			
Suppression de postes de transformation de type « tour »	Poste de transformation public en service	30%	50%	70%	70%
	Poste de transformation privé appartenant à une collectivité				
	Poste de transformation privé désaffecté		100%		
		Sur avis du bureau syndical			

* Aide appliquée uniquement pour le réseau électrique, les autres réseaux (éclairage public et télécom) bénéficiant du taux d'aide appliqué pour chacune des catégories de communes concernées et en fonction de sa zone géographique.

3.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nature	Objet	Aides financières
Traitement des poteaux béton et bois déposés	Traitement par concassage ou incinération des poteaux déposés dans le cadre d'opérations d'effacement ou de renforcement	100%
Traitement des transformateurs publics déposés	Traitement des transformateurs publics selon le taux de pollution en PCB : remise en état, recyclage ou destruction	
Rénovation esthétique des postes de transformation	Soutien à des actions de rénovation des postes de transformation (nettoyage, peinture...) en partenariat avec des associations locales d'insertion	100% avec aide plafonnée à 3 000 € par poste



Électricité

3.4 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ projet public ou activité économique

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature		Bénéficiaire	Taux maximum aides financières sur l'extension*		
			Communes B1	Communes B2	Communes C
Le taux d'aide dont peut bénéficier le projet est celui de la commune correspondant à l'emplacement du site à alimenter Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Activité économique individuelle en soutirage ou en injection	Artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association, EHPAD...	50% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾	70% ⁽¹⁾
	Équipement public individuel y compris desserte intérieure en soutirage ou en injection	Collectivité en charge de l'urbanisme			80% ⁽¹⁾
	Zone d'activité économique et opération d'habitat collectif y compris desserte intérieure en soutirage	Collectivité en charge de l'urbanisme	50% ⁽³⁾	70% ⁽³⁾	80% ⁽³⁾
	Raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, en vue de supprimer un poste de transformation	Pour les équipements de collectivités territoriales locales	50% ⁽²⁾	70% ⁽²⁾	80% ⁽³⁾
	Déplacement d'ouvrage	Pour les équipements de collectivités territoriales, artisan, commerçant, agriculteur, profession libérale, association...	Une participation financière peut être octroyée sur avis de la commission de développement économique et après accord du bureau syndical		

L'aide financière maximum apportée par le SDEC ÉNERGIE comprend la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance). Le plafond des aides est calculé hors contribution TURPE. Les aides financières, ainsi que l'application du TURPE, s'appliquent uniquement sur la solution de raccordement de référence.

(1) Au-delà de 10 000 € d'aide pour un raccordement en soutirage et au-delà de 5 000 € pour un raccordement en injection (uniquement pour une puissance de raccordement < ou = à 250 Kva), sur décision du bureau syndical

(2) Au-delà de 10 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

(3) Au-delà de 20 000 € d'aide, sur décision du bureau syndical

Électricité

3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières ⁽¹⁾		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire Résidence principale ou secondaire, lotissement privé, Z.A	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ÉNERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Electricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

3.6 ACTE D'URBANISME : INSTRUCTION OU SIMPLE AVIS

Nature		Objet	Aides financières
			Communes A - B1 - B2 - C
Intermédiation	Dans le cadre d'un raccordement sous la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE : étude de raccordement au réseau public d'électricité dans le cadre de l'instruction d'un acte d'urbanisme, d'un certificat d'urbanisme, d'un simple avis	• Visite systématique préalable sur le terrain • Représentation graphique de la solution technique • Suivi par fiche navette et sur site extranet du SDEC ÉNERGIE	100%
	Avis sur proposition technico-financière d'Enedis	Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage d'Enedis pour le raccordement au réseau public d'électricité, la collectivité en charge de l'urbanisme peut solliciter le concours du SDEC ÉNERGIE	100%
Analyse des raccordements pour bâtiments en vue d'un changement d'affectation : 100 € par bâtiment ou par solution de raccordement d'un groupement de bâtiments			70%



Électricité

3.7 — ~~DIAGNOSTIC DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE~~

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A — B1	Communes B2 — C
~~Diagnostic des réseaux publics d'électricité à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de densification de l'habitat et/ou de l'adaptation des ouvrages électriques (consommation et/ou injection)~~	Pour anticiper le développement du réseau électrique et pour répondre aux besoins d'aménagement de la collectivité, il s'agit de : ▲ Dresser un état des lieux du réseau d'électricité ; ▲ Mesurer la capacité du réseau ; ▲ Définir la solution de raccordement de référence par périmètre à urbaniser ; ▲ Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	~~Sur avis du bureau syndical~~	~~100%~~



Gaz

4.1 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Aides financières
• Lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint, le SDEC ÉNERGIE peut accorder une aide financière pour rendre l'opération réalisable • Le branchement est toujours à la charge de l'utilisateur	La participation financière est octroyée sur avis de la commission gaz et après accord du bureau syndical

4.2 DIAGNOSTIC DU RÉSEAU PUBLIC DE GAZ NATUREL

Nature	Objet	Aides financières	
		Communes A - B1	Communes B2 - C
Diagnostic du réseau public de gaz à l'échelle du territoire communal ou intercommunal dans le cadre de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou PLUI, d'une carte communale ou d'un projet d'aménagement	Pour anticiper le développement du réseau gaz et pour répondre aux besoins d'aménagement de la commune, il s'agit de : • Dresser un état des lieux du réseau de gaz ; • Mesurer la capacité du réseau ; • Évaluer la solution de raccordement par périmètre à urbaniser ; • Prioriser et programmer les travaux sur le réseau adapté au développement de la commune.	Délibération du bureau syndical	100%

Éclairage public

5.1 TRAVAUX D'EXTENSION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Extension - déplacement	Création d'installation d'éclairage public neuf ou déplacement d'installations existantes, hors effacement coordonné du réseau	20%	25%	30%

5.2 TRAVAUX DE SÉCURISATION

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Sécurisation	• Des points de ramassage scolaire isolés • Remplacement suite à test de stabilité de candélabre • Des passages piétons	20%	25%	50%

Éclairage public

53 TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET RESILIENCE

Renouvellement d'installations d'éclairage public existantes hors effacement, hors intervention de maintenance et d'exploitation Sur la base d'un devis ou d'une convention si les travaux sont réalisés sur plusieurs années	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
30 ans et plus	40%	50%	60%
De moins de 30 ans	20%	25%	30%
Remplacement des lampes Sodium Haute Pression (SHP) et Iodure Métallique par des LED*	100%		

* Programme planifié par le SDEC ÉNERGIE sur 4 ans

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Système de détection de présence ou de pilotage	Fourniture et pose d'un système de détection ou de pilotage permettant l'allumage et l'extinction de l'éclairage en fonction du besoin	30%	40%	50%
Diagnostic des installations d'éclairage public	- Etat des lieux des ouvrages d'éclairage public - Préconisations visant à améliorer la performance du réseau par le renouvellement des ouvrages de plus de 30 ans et vétustes - Priorisation et programmation des travaux nécessaires	100%		



Éclairage public

5.4 SERVICES RACCORDÉS AU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Panneau à messages variables	Étude, fourniture et pose de panneaux d'informations électroniques raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)	20%*	25%*	35%*
Vidéo protection	Étude, fourniture et pose de systèmes de vidéo protection centralisé sur un centre de surveillance (caméra, enregistreur, émetteur, récepteur, centre de surveillance....) raccordés sur le réseau d'éclairage public (y compris les systèmes de gestion)			

* Aide globale plafonnée à ~~15 000~~ 20 000 € par an.

~~5.5 RENOUVELLEMENT DE L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS PUBLICS (sportifs)~~

Objet	Aides financières		
	Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
~~Par mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement, la collectivité finance la totalité des travaux tout en bénéficiant de l'expertise du syndicat et de la massification des marchés.~~ ~~Diagnostic (visite du bâtiment, état des lieux des ouvrages existants, préconisation visant à améliorer la performance de l'éclairage)~~ ~~Étude, établissement de dossier de consultation, lancement et attribution de marché public spécifique de fourniture et pose~~ ~~Suivi et réception des travaux~~	-		20%

Éclairage public

5.6 - 5.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS *

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	~~10,90 €~~ 11,10 €
	2, 3, 4 ans	~~25,90 €~~ 26,40 €
	de 5 à 9 ans	~~30,30 €~~ 30,90 €
	de 10 à 19 ans	~~34,50 €~~ 35,20 €
	de 20 à 24 ans	~~39,00 €~~ 39,80 €
	de 25 à 29 ans	~~43,30 €~~ 44,20 €
	supérieur à 30 ans	~~47,60 €~~ 48,60 €
	Balises et mise en valeur par la lumière (40 watts)	~~19,00 €~~ 19,40 €
	inférieur à 25 ans de faible puissance	~~30,60 €~~ 31,20 €
	supérieur ou égal (< à 25 ans	
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité		
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	~~19,00 €~~
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	~~27,18 €~~
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	~~38,30 €~~
	Foyer à lampes sodium, iodure et autres sources	~~34,20 €~~
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	~~45,40 €~~

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage ».

** Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées

*** Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025.

Fourniture d'électricité	Objet
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages d'éclairage extérieur qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.



Éclairage public

5.5 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	~~0,70 €~~ 0,80 €
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	~~13,10 €~~ 13,40 €
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	~~61,00 €~~ 62,20 € (1 ^{ère} armoire) ~~8,90 €~~ 9,10 € (par armoire supplémentaire)
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	~~66,60 €~~ 67,90 €
	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	~~164,00 €~~ 167,30 €
	Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	~~115,20 €~~ 117,50 €
	Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	~~99,70 €~~ 101,70 €
100% lumière	- Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public écurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitation radation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du atmosphériques exceptionnels. - Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un le matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est le règlement à l'entreprise. - L'option est préconisée aux collectivités possédant au m le minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par SDEC ÉNERGIE sont limités à la contribution de la c ÉNERGIE. llectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC - option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.	- Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%) - Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%) - Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication..		~~54,90 €~~ 56,00 € (caméra, radar pédagogique) ~~96,50 €~~ (PMV posé avant le 1 ^{er} janvier 2022) 98,40 € (PMV posé entre juillet 2021 et juillet 2023) ~~225,10 €~~ (PMV posé à partir du 1 ^{er} janvier 2022) 229,60 € (PMV posé en dehors de la période ci-dessus)
Maintenance d'une caméra de vidéoprotection, panneau à messages variables (PMV), radar pédagogique installé par le SDEC ÉNERGIE		

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »

** Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ÉNERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

Signalisation lumineuse

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
•Création •Renouvellement •Étude de comptage •Mise aux normes PMR •Autres travaux d'investissement	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
		Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire,	40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *		100%	

* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS*

Nature	Objet		Forfait annuel
Forfait annuel de base	• Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets	Feu principal	~~112,60 €~~ 114,90 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	~~55,20 €~~ 56,30 €
		Potence	~~120,60 €~~ 123,00 €
		Armoire	~~218,30 €~~ 222,70 €
Forfait carrefour tout leds	Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	Feu principal	~~103,80 €~~ 105,90 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet	~~50,90 €~~ 51,90 €
		Potence	~~111,20 €~~ 113,40 €
		Armoire	~~212,00 €~~ 216,20 €
Consommations d'électricité	Dans le cadre de l'exercice de la compétence, le SDEC ÉNERGIE gère l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les ouvrages de signalisation lumineuse qui lui ont été confiés ainsi que le règlement des consommations correspondantes. Une fois par an, le SDEC ÉNERGIE adresse à la collectivité un appel à contribution correspondant au montant de la consommation de son patrimoine.		

* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Signalisation lumineuse »

Système d'information géographique

MAP EO - CALVADOS .FR



Mapéo Calvados est un service d'information géographique web réalisé conjointement par le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados. Il a pour objectif de mettre à disposition des collectivités territoriales du Calvados un ensemble de données cartographiques propres à leur territoire. Il permet, à l'échelle du territoire communal ou intercommunal, de visualiser et de gérer sur un fond de plan cartographique les réseaux présents ainsi que toutes autres données géographiques : documents d'urbanisme, bâtiments publics, cimetières, points de collecte d'ordures ménagères, travaux routiers,...

Mapéo Calvados est la solution qui s'adapte aux besoins particuliers des collectivités en leur permettant de gérer leurs propres données cartographiques.

Nature	Données cartographiques *	Conditions financières pour les communes et intercommunalités
Mapéo Calvados : Services aux collectivités Permet à la collectivité membre de visualiser les réseaux qu'elle a transférés au SDEC ÉNERGIE, sur fond de plan cadastral ou photographie aérienne ainsi que les données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions.	• Réseaux et infrastructures transférés au SDEC ÉNERGIE • Document d'urbanisme (PLU, POS, cartes communales) et réponses aux documents d'urbanisme par le SDEC ÉNERGIE • Données Énergies (CEP, production d'énergie renouvelable, caractéristiques énergétiques des bâtiments publics...) • Cadastre, photographie aérienne • Données environnementales (zones de protection naturelles et du patrimoine) • Autres données gérées par le SDEC ÉNERGIE dans le cadre de ses missions • Données du Département du Calvados mises à disposition dans le cadre de ses missions de service public	Accès gratuit
PERSONNALISATION A LA DEMANDE Permet à la collectivité de personnaliser Mapéo en visualisant des données cartographiques relevant de ses compétences. Ainsi, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados accompagnent la collectivité pour cartographier toutes les données qu'elle souhaite voir sur Mapéo : réseaux d'assainissement, d'eau... numérisation des données ou le relevé géoréférencé de terrain, lorsqu'ils n'existent pas, sont proposés à la collectivité**	• Données cartographiques comprises dans « Mapéo Calvados » auxquelles peut s'ajouter au choix de la collectivité membre : - Réseau d'eau potable, d'assainissement, pluvial - Accompagnement DT et DICT - Réseaux non transférés au SDEC ÉNERGIE et/ou Département - Toute autre couche personnalisée : bâtiments publics, signalisation routière, chemin La de randonnée, pistes cyclables, fleurissement, plan de désherbage, espaces verts...	
Mapéo Calvados : Services partenaires Permet d'accéder au système d'information géographique du SDEC ÉNERGIE et du Département du Calvados	• Accès à « Mapéo Calvados » sous réserve d'une autorisation écrite de la collectivité • Couches spécifiques	Pour les partenaires Sur décision du bureau syndical

* Listes non exhaustives pouvant évoluer en fonction des besoins et usages

** Si acquisition de données par numérisation ou relevé terrain. Le coût réel de l'acquisition est répercuté à la collectivité. Une aide, après étude spécifique par la commission Administration finances cartographie et usages numériques peut être attribuée à la collectivité.

Mobilité durable - mobisdec.fr

8.1 INFRASTRUCTURES DE RECHARGE

Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharge	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRVE*) Demande de modification du SDIRVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	100% L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »

* Concerne aussi bien les communes inscrites que celles non identifiées dans le SDIRVE voté en juin 2023

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
~~Fourniture et pose d'une station hydrogène~~	~~Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharge~~	~~Dans le cadre du schéma départemental*~~	~~100%~~	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		~~À la demande de la collectivité~~	~~20%~~	
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

* Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes



Mobilité durable - mobisdec.fr

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques Travaux nécessaires à l'intégration d' infrastructures de recharge existantes dans le réseau géré par le SDEC ÉNERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)	Déplacement de la borne ou des places de recharge, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ÉNERGIE	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « Infrastructures de recharge »
		À la demande de la collectivité	20%	
	L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »			

82 ACHAT DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Nature		Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues neuf pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	2 600 € par véhicule	3 300 € par véhicule	4 000 € par véhicule
	Hydrogène	~~3 000 € par véhicule~~	~~3 500 € par véhicule~~	~~4 000 € par véhicule~~
Achat d'un véhicule électrique ou GNV 4 roues d'occasion pour les besoins propres de la collectivité (*) (**)	GNV et électrique	1 000 € par véhicule	1 500 € par véhicule	2 000 € par véhicule
Achat d'un cycle 2 ou 3 roues (neuf) pour les besoins propres de la collectivité (**)		Aide de 300 €/cycle plafonnée à 1 500 € par commune et par an		

* Dans la limite de 2 véhicules par collectivité / an

** Ou d'un établissement public qui lui est rattaché (ex : EPHAD ou CCAS) ou de communes par l'intermédiaire de leur EPCI. Dans ce cas, l'accord préalable de la commune est requis et la demande est intégrée à son droit de tirage.



Mobilité durable - mobisdec.fr

8.3 EXPLOITATION

Nature	Objet	Dans le cadre du schéma directeur IRVE	Coût du service	Aides financières	Modalités
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge normale MobisDEC (jusqu'à 30 kVA)	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (services aux usagers, maintenance curative et préventive, supervision, accès au moyen de paiement).	OUI	~~1 050 €~~ 1 070 € / borne normale / an	100%	Le service est assuré dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de recharge » d'une collectivité
		NON		20%	
Forfait d'exploitation d'une borne de recharge rapide MobisDEC (à partir de 30 kVA)		OUI	~~1 470 €~~ 1 500 € / borne rapide/an	100%	
		NON		20%	
~~Forfait d'exploitation d'une station hydrogène~~		~~OUI~~	~~48 000 €/station/an~~ (hors fourniture d'hydrogène)	~~100%~~	
Forfait d'exploitation d'une station de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE)		NON	500 € 510 € / station	20%	

8.4 CONSEIL EN MOBILITÉ

Nature	Objet	Conditions financières
Conseil aux collectivités sur leur réflexion de mobilité bas carbone	- Informations générales sur la mobilité bas carbone (technologies, réglementation, financement, acteurs...) - Conseil aux collectivités souhaitant réaliser une pose de borne de recharge (dans ou hors SDIRVE du SDEC ÉNERGIE) - Accompagnement à l'utilisation de l'outil en ligne « Arbre de décision » - Accompagnement des élus de leur réflexion de plan de Mobilité Simplifié (vélos, autopartage, borne de recharge, ...)	Gratuit

